



CONSEIL MUNICIPAL

11 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 11 décembre 2023

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL	4
APPEL NOMINAL	4
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	5
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023	5
COMMUNICATION N°6 – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE	6
INFORMATION	10
N°14 AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DE DROIT ET CELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION	10
MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES DE MOBILIER DE BUREAU ET DE COLLECTIVITÉS	36
RESSOURCES HUMAINES	38
TABLEAU DES EMPLOIS 2024 - ADOPTION - AUTORISATION	38
PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE - AUTORISATION - FIXATION	43
MARCHES PUBLICS	46
CONTRÔLE DE SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC - CONTRÔLE DES MATERIELS, EQUIPEMENTS ET ENGIN DE TRAVAIL - GROUPEMENT DE COMMANDES - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION	46
LOCATION D'ENGIN, DE VEHICULES ET DE MATERIELS DE TRAVAUX PUBLICS/BÂTIMENTS - GROUPEMENT DE COMMANDES - CONVENTION - ACCORDS-CADRE - SIGNATURE - AUTORISATION	51
PRELEVEMENT ET ANALYSES ALIMENTAIRES - GROUPEMENT DE COMMANDES - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION	58
PARTICIPATION CITOYENNE	63
DÉLIBÉRATION CADRE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE	63
POLITIQUE DE LA VILLE ET VIE ASSOCIATIVE	67
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION AMISC POUR L'ANNEE 2024 - ACOMPTE - VERSEMENT - AUTORISATION	67
MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS - CONVENTION 2023 - 2024 - ADOPTION - SIGNATURE - AUTORISATION	68
SOLIDARITES	251
LOGEMENT SOCIAL - BAILLEURS SOCIAUX - LOGEMENTS RESERVES A LA VILLE - CONTINGENT MUNICIPAL - PASSAGE DE STOCKS EN FLUX - NOUVELLES MODALITES DE GESTION - CONVENTION D'APPLICATION DES REGLES DE RESERVATIONS DES LOGEMENTS ENTRE LA VILLE ET LES BAILLEURS - ADOPTION - AUTORISATION - SIGNATURE	251
FONCIER	303
CONTRAT DE PRET A USAGE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME PELTIER - SIGNATURE - AUTORISATION	303
CESSION D'UN TERRAIN SITUE RUE DU NORD AU PROFIT DE MME BOBEE – LOT 1 DE LA PARCELLE CB 329 – AUTORISATION - SIGNATURE	310
CESSION D'UN TERRAIN SITUE RUE DU NORD AU PROFIT DE MME BAUDRY – LOT 2 DE LA PARCELLE CB 329 – AUTORISATION - SIGNATURE	319
MISE A DISPOSITION PAR BAIL EMPHYTÉOTIQUE DU LOT 3 DE LA PARCELLE CB 329 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA CEPEE – AUTORISATION – SIGNATURE	328
ACQUISITION DES PARCELLES AM875 AM880 AM883 AM894 – IMPASSE DES TILLEULS – AUTORISATION	332
COMMERCES	335

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DÉROGATIONS MUNICIPALES AU PRINCIPE DE REPOS
DOMINICAL DES SALARIÉS – ANNÉE 2024 - AVIS 335

FINANCES	342
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024	342
BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS ASSUJETTIES A LA TVA – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024	345
BUDGET ANNEXE ÉCO-QUARTIER RÉAUTE/FRÉVILLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024	348
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL QUARTIER DU TEMPLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024	350
VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX POUR L'EXERCICE 2024	352
VOTE D'UNE SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET REFACTURATIONS DES CHARGES INHÉRENTES AU CCAS ET SUPPORTÉES PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE	353
VOTE D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	356
VOTE DES AVANCES ET SUBVENTIONS 2024 AUX BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE	357
LOYERS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ACTUALISATION	360
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - OUVERTURE ET REVISION	375

CONSEIL MUNICIPAL

M_DL231211_159

APPEL NOMINAL

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vais procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote. Après vérification du quorum, le conseil peut valablement délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Présent(e)s : 29

Jérôme DUBOST, Fabienne MALANDAIN, Nicolas SAJOUS, Agnès SIBILLE, Eric LE FEVRE, Pascale GALAIS, Yannick LE COQ, Sylvain CORNETTE, Véronique BLONDEL, Gilles BELLIERE, Patrick DENISE, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Isabelle NOTHEAUX, Aurélien LECACHEUR, Édith LEROUX, Isabelle CREVEL, Thierry GOUMENT, Jean-Luc HEBERT, Jean-Pierre LAURENT, Andrée BAR, Catherine OMONT, Aliko PERENDOUKOU, Philippe QUERNE, Virginie VANDAELE, Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 2

Nicolas BERTIN donne pouvoir à Aurélien LECACHEUR
Virginie LAMBERT donne pouvoir à Nicole LANGLOIS

Excusé(e)s / Absent(e)s : 2

Christel BOUBERT
Damien GUILLARD

Après en avoir délibéré,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal étant installé, la séance est ouverte.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

M_DL231211_160

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

-De désigner Aurélien LECACHEUR qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Désignation du secrétaire de séance. Comme à l'accoutumée, je vous propose de reconduire dans ses fonctions Aurélien LECACHEUR qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance. Je ne pense pas qu'il y ait d'opposition ? Merci. Nous remercions par avance Monsieur LECACHEUR de s'acquitter de cette noble tâche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 31

Contre : 0

M_DL231211_161

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D 'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2023

M. Jérôme DUBOST, Maire – Vous avez été destinataire du procès-verbal de la dernière séance qui s'est tenue le 20 novembre 2023. Je voulais savoir s'il y avait des commentaires, des observations sur ce PV ? Il n'y en a pas.

Pouvez-vous m'indiquer si vous vous abstenez ? Si vous votez contre ? C'est donc un PV qui est adopté à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 31

Contre : 0

M_DL231211_162

COMMUNICATION N°6 – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE

Communication orale de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

*Mesdames et Messieurs,
Chers collègues,*

Quelques mots de synthèse de l'actualité municipale depuis notre dernier conseil municipal qui s'est tenu le 20 novembre dernier, je vous rappelais alors la mobilisation de nos services et de nos partenaires face aux effets de la tempête CIARAN du 2 novembre.

Nous pouvions avoir espoir d'un point d'actualité plus léger et souriant, autour par exemple de notre Marché de Noël.

Mais, la nature et le climat en ont décidé autrement. Notre ville et les Montivillons ont dû faire face, mardi dernier, puis à nouveau ce samedi à d'importantes inondations ; les plus importantes depuis 20 ans et les inondations de juin 2003. Il y a 20 ans, la Lézarde avait atteint le niveau de 1,86 m et plus de 500 habitants avaient dû être évacués de leur domicile.

Mardi dernier, les inondations ont débuté au cœur de la nuit. Au pic de crue, la Lézarde a atteint 1,23 m en fin de matinée. Dès 5h25 du matin j'ai pu déclencher le Plan communal de sauvegarde qui a permis de mobiliser une cinquantaine d'agents de la Ville sur le terrain, tout au long de cette très longue journée de mardi.

105 sapeurs-pompiers de toute la Seine-Maritime ont été mobilisés dans les opérations de reconnaissance et de secours, avec un peu plus d'une soixantaine d'interventions et 48 logements évacués. La solidarité entre habitants et au sein des familles a joué à plein et la Ville est intervenue pour 7 relogements. J'ai ouvert un centre d'accueil des impliqués au gymnase Christian Gand.

Nous avons également été accompagnés par la Protection civile, avec une dizaine de bénévoles, pour le recensement des besoins en porte-à-porte dès que la décrue a rendu les visites à pied possible. Evidemment, les services de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et du Département de la Seine-Maritime ont été mobilisés chacun dans leurs domaines.

Mardi, le rez-de-chaussée de notre résidence autonomie à Beauregard a été inondé, touchant essentiellement les bureaux et locaux mis à disposition de partenaires : le Centre Médico-Psychologique du Groupe hospitalier du Havre, la médecine du travail de notre collectivité, le local de la CFDT, l'association Ensemble pour Montivilliers et ses boîtes de Noël... Mais les résidents ont été à l'abri dans leurs appartements, avec portage de repas. Un ascenseur mis hors-service a depuis été réparé ; Alceane se charge de la déclaration tandis que nous effectuons notre déclaration à notre assurance.

L'EHPAD Korian a également été inondé au rez-de-chaussée, sans qu'il soit nécessaire de procéder des évacuations. A la Belle-Etoile, l'ESAT a dû, lui, fermer ses portes.

Une quinzaine de commerces en centre-ville ont été touchés. La zone commerciale de la Lézarde a été impacté dans ses accès. La Chambre de commerce et d'industrie, ainsi que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ont fait connaître leur accompagnement, aux côtés de l'Union commerciale, les Enseignes de Monti qui contribue à faire jouer la solidarité.

Mardi matin, par précaution, nous avons fait le choix de fermer l'école Pont-Callouard, qui heureusement, n'a pas subi de dégâts, de même pour l'Institution Sainte-Croix, et nous avons recommandé aux parents d'élèves du collège Raymond Queneau de ne pas envoyer leurs enfants au collège.

Chacun a pu voir les images, mardi, c'est une part importante de la ville qui a été touchée par les inondations.

Le lendemain, le dispositif a été maintenu pour le pompage, le recensement des sinistrés, le retrait de tout ce qui pouvait obstruer l'écoulement des eaux.

Samedi, nous avons fait face à un nouvel épisode d'inondation, moins étendu, avec la Lézarde à 0,86 centimètre au pic. Avec à nouveau la mobilisation de l'ensemble du dispositif associant les services de la Ville, les sapeurs-pompiers, la protection civile. Par précaution, nous avons suspendu le marché de Noël samedi, à 13h pour le reste de la journée. Une inondation de moindre importance, mais qui pour les habitants de la rue René Dehais, dans le secteur de la Barbacane, Simone Veil, Mégissiers, Tanneurs, a constitué une deuxième inondation ; ce qui a été particulièrement éprouvant. Les sapeurs-pompiers ont alors procédé à une vingtaine d'interventions.

Je veux d'abord remercier l'ensemble des forces mobilisées, qu'il s'agisse de nos agents municipaux, des sapeurs-pompiers, de la protection civile et de la CU, tout au long de ces crises. Remercier aussi mes collègues élus qui, à mes côtés où me relayant en cellule de crise, se sont portés à la rencontre des habitants, en porte-à-porte. Ou qui ont mis la main à la pâte, je pense à Madame Sibille et Mme Leroux qui ont aidé à racler l'eau à la résidence Beaugard.

Avec mes collègues élus, nous avons rencontré de nombreux Montivillons. Une inondation est toujours une épreuve. L'ensemble des coûts et des dégâts pour chacun reste en cours d'évaluation. J'ai sollicité la Préfecture pour ouvrir un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. La décision se prend ensuite à l'échelle nationale, après avis d'une commission interministérielle. Cette décision pourrait intervenir courant janvier.

Il faudra bien évidemment tirer tous les enseignements de ces inondations pour que les dispositifs de protections soient adaptés. La bonne information est essentielle – aussi je réitère ce soir le message d'invitation à s'inscrire au dispositif d'alerte en masse. Plus de 1500 SMS ou messages vocaux ont été envoyés afin d'appeler à la vigilance.

Bonne information car nous avons entendu beaucoup de fausses rumeurs, comme celle de la rupture d'un bassin de rétention. Cela n'est pas possible. Mais, au milieu de tout cela, il faudra aussi pouvoir partager les paroles expertes, les expériences de terrain et de bon sens, le souvenir de ceux qui ont connu des crises plus importantes et qui ont contribué à la lutte contre les inondations.

Ce que nous savons aujourd'hui, c'est que le système de prévention, et notamment le système des bassins de rétention développé depuis 2003, avec plus de 220 bassins soit 1 au km² pour le bassin versant de la Lézarde, ont permis de retenir plus d'1,2 millions de mètres cubes au plus fort de la crise. Mais le constat est imparable : la capacité de ce système de protection contre les inondations a été dépassé... même s'il a permis d'éviter bien pire.

Pourquoi cela ? Là aussi, toutes les analyses ne vont pas arriver du jour au lendemain. Mais force est de constater que cet automne est particulièrement pluvieux depuis la mi-octobre : 300 mm cumulés. En amont de Montivilliers, les terres ont atteint un niveau de saturation, elles n'absorbent plus, provoquant des phénomènes de ruissellement. Tout ceci a été exacerbé par une pluie un peu plus forte dans la nuit du 4 au 5 décembre, avec en moyenne 42 millimètres mesurés.

J'ai demandé à la CU, au-delà de son travail de vigilance sur les bassins et les rivières à ce que nous disposions d'un retour d'expérience poussé ainsi qu'un état de la programmation des investissements à venir. Distinguer les actions nécessaires de court terme et celle de plus long terme.

Je souhaite que la C.U puisse entreprendre un diagnostic complet du réseau et des canalisations de la rue René Dehais après avoir fait intervenir des hydrocureuses.

Un courrier sera envoyé à la SNCF afin de pouvoir également faire l'entretien nécessaire sur ses parcelles.

Jeudi, le Département étudiait les évolutions de sa politique d'aide en matière de politique de l'eau avec une nouvelle aide pour la gestion durable des eaux pluviales. J'ai demandé, par la voix de mes collègues, car vous comprendrez que jeudi je sois revenu auprès des Montivillons, que la Communauté urbaine ne soit pas exclue de ce type d'aide.

Alors ce travail d'analyse et surtout de prospectives pour la suite doit avoir lieu. Bien sûr, nous restons dans un contexte où l'on constate les effets de l'évolution de notre climat. Mais cela ne doit pas occulter la capacité à agir. C'est sans doute le début d'une nouvelle phase de la lutte contre les inondations qui doit prendre en compte ces évolutions. Comprendre pour agir et s'adapter. A l'évidence, la capacité de ce qui a été édifié depuis 20 ans a été dépassée puisque nous avons été inondés. Et que nous voyons que ce système de protection, dans ce contexte, reste sous tension, si les pluies sont trop abondantes ou trop rapprochées alors que les terres sont à saturation.

Il m'apparaît important de souligner le rôle du Parc Jardin Sente des rivières qui a joué un rôle de tampon – nous avons enlevé 650 tonnes de déchets. Sa renaturation a permis de stocker des m³ d'eau ; c'est autant qui n'est pas allé dans les rues.

Aujourd'hui et pour les semaines à venir, le maître-mot doit rester la solidarité et l'entraide. Car nous pensons avant tout à celles et ceux qui ont été sinistrés et qui aujourd'hui sont encore directement au cœur des effets de ces inondations.

Après ces événements, je souhaite créer une réserve communale de sécurité civile afin de pouvoir mobiliser des citoyens volontaires qui viendront en renfort des pouvoirs publics dans la gestion des risques majeurs.

Nous restons donc mobilisés et particulièrement attentifs pour la suite des événements, qu'il s'agisse du travail des assurances, de l'analyse par le cycle de l'eau de la situation et des actions à entreprendre, du soutien apporté par nos services et notre CCAS. A nouveau, mes remerciements à toutes celles et ceux qui ont été mobilisés. La dimension humaine de ces inondations et de ses suites reste au cœur de notre préoccupation. Parmi les nombreux messages de solidarité reçus de diverses collectivités, je veux souligner celui de mon collègue Maire de Nordhorn.

Malgré cela, nous avons réussi à maintenir notre Marché de Noël, avec une belle soirée vendredi et une reprise dimanche. La question de l'annulation totale s'est bien évidemment posée, dès mardi soir. Mais je crois que, lorsque cela est possible, ces temps qui permettent aussi de se retrouver, de partager des temps heureux sont importants pour les habitants, comme pour les exposants. Et aussi paradoxale que cela puisse paraître, entre deux crises, je crois que nous avons bénéficié d'une belle édition de ce 26ème marché de Noël. Là aussi, merci aux services, à l'union commerciale Les Enseignes de Monti et à Pat'run qui ont organisé les premières foulées de Noël dimanche matin. La résilience, c'est aussi savoir maintenir ces temps plus festifs, en sécurité, même au cœur d'une crise.

Cette période a été éprouvante et nous savons que les jours à venir restent une épreuve pour les sinistrés. L'enjeu, après l'urgence, reste de faire vivre les solidarités.

Je vous remercie de votre attention. Nous entamons l'ordre du jour de nos délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

INFORMATION

M_DL231211_163

INFORMATION N°14 AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DE DROIT ET CELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire - En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe des domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative à la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT

- Que les décisions ci-dessous et annexées ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- De la communication des envois de décisions et arrêtés transmis au contrôle de légalité et relatifs aux affaires suivantes.

N° décision	TITRE
M_DEC2310_078	De solliciter l'aide financière du Département de la Seine Maritime pour la réhabilitation de la maison de Buglise
M_DEC2311_079	Signature d'un accord-cadre à bons de commande pour les travaux de pose et d'entretien d'installations photovoltaïques sur la ville de Montivilliers avec la société SAS HERVE THERMIQUE
M_DEC2311_080	Demande d'une subvention de 3 500€ au Département pour le soutien aux lieux culturels de diffusion et de création artistique
M_DEC2311_081	De signer le contrat de maintenance de l'orgue de l'église abbatiale de Montivilliers avec la Manufacture Bretonne d'Orgues située à Nantes pour une durée d'un an renouvelable 3 ans
M_DEC2311_082	Demande de subvention auprès de l'Office de Tourisme Le Havre Etretat Normandie, dans le cadre de l'assistance programmatique pour la réouverture de l'abbaye de Montivilliers
M_DEC2311_083	Demande de subvention auprès du Département de la Seine Maritime, dans le cadre de l'assistance programmatique pour la réouverture de l'abbaye de Montivilliers

M_DEC2311_084	Signature d_un contrat de prestation intellectuelle
M_DEC2311_085	Signature une lettre de commande pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation d'un marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments municipaux de la Ville de Montivilliers, avec la société PERFENCO
M_DEC2311_086	Signature une modification n° 3-2 avec l'entreprise BOIS LOISIRS CREATIONS
M_DEC2311_087	Annuler la décision n° M_DEC2311_082 du 23 novembre 2023 ; Solliciter une demande de subvention auprès de l'Office de Tourisme Le Havre Etretat Normandie, dans le cadre de l'assistance programmatique pour la réouverture de l'abbaye de Montivilliers pour 26 % des dépenses prévues
M_DEC2311_088	Signer un contrat avec la société EXPERTISE URBAIN pour une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération du nouveau quartier en extension du quartier de la Belle Étoile
M_DEC2311_089	Signer une modification n° 2 avec l'entreprise MARTIN Père & Fils

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° M_DEC2310_078

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de MONTIVILLIERS*,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2334-32 à L2334-39, R2334-19 à R2334-35 et L2334-42 ;
- Le budget primitif 2023

CONSIDÉRANT :

- Que la ville de Montivilliers a acquis une unité foncière de 5 008 m² située au 7 chemin de Buglise suite à une préemption dans le but de préserver un poumon vert à proximité du centre-ville ;
- Que l'opération consiste en l'aménagement d'un parc paysager ouvert au public et la création d'une maison de la culture et des transitions ;
- Que depuis la sécurisation du parc paysager, différents événements culturels se sont tenus comme Buglise en Fête, ou bien la tenue de Monti'spectacles culturels ;
- qu'à terme l'idée est que la maison vienne compléter les activités du Parc et ainsi devenir un lieu d'accueil de manifestations culturelles menées par la ville ou par des intervenants de la culture de type associations. A cet effet et toute l'année, une salle d'animation avec sanitaire pourra être occupée successivement avec des expositions éphémères, des ateliers, des animations culturelles et festives.
- qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovation et de mises aux normes du Rez-de-chaussée de la maison sachant que le 1^{er} étage reste inoccupé.
- Que l'aide financière représente un intérêt pour la collectivité au regard des projets potentiellement éligibles ;

DÉCIDE :

De solliciter l'aide financière du Département de la Seine Maritime pour la réhabilitation de la maison de Buglise ;

Le plan de financement est le suivant :

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le



ID : 076-217604479-20240221-M_DL240219_003-DE

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le



ID : 076-217604479-20231026-M_DEC2310_078-AU

DÉPENSES		RECETTES	
Montant des travaux HT	99 308,90€	Subvention Département (25 %)	24 827,22€
Couverture	9 834,95		
Traitement bois	9 991,67		
Architecte	5 300,00		
Coordinateur SPS	3 799,00		
Bureau de contrôle	960,00		
Peinture	15 607,69		
Menuiserie	21 898,91		
Alarme incendie	1 910,74		
Alarme anti intrusion	5 816,19		
Plomberie	2 506,00		
Électricité	16 126,25		
VRD	5 557,50		
		FCTVA (16,404 %)	19 548,75€
TVA travaux (20 %)	19 861,78€	Part Ville de Montivilliers	74 794,71€
TOTAL TTC	119 170,68€	TOTAL	119 170,68€
FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)	%
Département	Sollicité	24 827,22€	25 %
Sous-total - aides publiques		24 827,22€	25 %
Autofinancement sur fonds propres		74 794,71€	75 %
Autofinancement par emprunt		/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)		313,03€	

Imputation budgétaire

Exercice : 2023

Compte : 2313 Installations générales, agencements, aménagements des constructions

Fonction : 824

Analytique : LOG7CB

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 076-217604479-20240221-M_DL240219_003-DE

S²LOW

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 076-217604479-20231026-M_DEC2310_078-AU

S²LOW

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

#signature#



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

S²LOW

ID : 076-217604479-20240221-M_DL240219_003-DE

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

S²LOW

ID : 076-217604479-20231120-M_DEC2311_079B-AU



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° M_DEC2311_079

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de MONTIVILLIERS*,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le procès-verbal de la commission marché du 27 octobre 2023.

CONSIDÉRANT :

- la nécessité d'installer et d'entretenir des installations photovoltaïques sur divers bâtiments de la Ville de Montivilliers ;
- la consultation publique organisée le 22 septembre 2023.

DÉCIDE :

De signer un accord-cadre à bons de commande pour les travaux de pose et d'entretien d'installations photovoltaïques sur la ville de Montivilliers avec la société suivante :

SAS HERVE THERMIQUE – 8 rue de la Plaine – Parc de l'Estuaire – 76700 GONFREVILLE L'ORCHER

L'accord-cadre est signé pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, et renouvelable chaque année sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

Le montant maximum annuel de commande est fixé est : **165.000 euros HT.**

D'autoriser le paiement des frais afférents à cet accord-cadre

Imputation budgétaire
Exercice : 2023 et suivants
Opération : 10010
Compte : 2313
Fonction : 01

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 076-217604479-20240221-M_DL240219_003-DE

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-217604479-20231120-M_DEC2311_079B-AU

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

#signatures

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 20/11/2023
Qualité : Maire



The official stamp is circular and contains the following text: 'VILLIERS' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and '(Seine-Maritime)' at the very bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a plow and a sheaf of wheat.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 076-217604479-20240221-M_DL240219_003-DE

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le

ID : 076-217604479-20231116-M_DEC2311_080-AU



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° M_DEC2311_080

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de MONTIVILLIERS*,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- Le nombre de spectacles programmés par la ville de Montivilliers pour la saison 2023/2024,
- Les actions culturelles mises en place et à destination de différents publics,
- Les partenariats réguliers et ponctuels développés sur le territoire dans le cadre de la programmation municipale,
- La volonté de toucher des publics variés, d'origines sociales et géographiques différentes.

DÉCIDE :

De demander une subvention de 3 500€ au Département pour le soutien aux lieux culturels de diffusion et de création artistique.

Imputation budgétaire

Exercice : 2023

Sous-fonction et rubriques : 30 -

Nature et intitulé : 7473 Participation Département

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 24/11/2023
Qualité : Maire





DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° M_DEC2311_081

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de MONTIVILLIERS*,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La consultation AWS S- DD-1356562 du 3 octobre 2023 ;
- La note méthodologique et la proposition tarifaire envoyées par la Manufacture Bretonne d'Orgues.

CONSIDÉRANT :

- la nécessité d'établir un contrat de maintenance de l'orgue de l'église abbatiale de Montivilliers afin d'assurer l'accord des anches deux fois par an, au moment d'un événement musical ou d'une fête liturgique. Et aussi afin d'effectuer, lors de ces visites, les petits réglages mécaniques indispensables à la marche de l'instrument.

Les prestations seront exécutées, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

DÉCIDE :

De signer le contrat de maintenance de l'orgue de l'église abbatiale de Montivilliers avec la Manufacture Bretonne d'Orgues située à Nantes pour une durée d'un an renouvelable 3 ans.

Imputation budgétaire

Exercice : 2024

Sous-fonction et rubriques : 6156 - 312

Nature et intitulé : Maintenance – Patrimoine

Gestionnaire : 131AB - COEUR D'ABBAYE

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

#signature

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 20/11/2023
Qualité : Maire





DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° M_DEC2311_082

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le dispositif de Soutien aux études de l'Office de Tourisme Le Havre Etretat Normandie ;
- La délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 relative au vote du budget primitif 2023

CONSIDÉRANT :

- Que la Ville doit constituer un programme ambitieux dans le cadre de la réouverture de l'Abbaye de Montivilliers ;
- Que la Ville a recours à l'assistance programmatique dans le cadre de la réouverture de l'abbaye de Montivilliers
- Que le dispositif de Soutien de l'Office de Tourisme permet de financer les études ayant pour objet d'étudier la programmation de projet à vocation touristique

DÉCIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Office de Tourisme Le Havre Etretat Normandie, dans le cadre de l'assistance programmatique pour la réouverture de l'abbaye de Montivilliers **pour 12 % des dépenses prévues soit 2 911,25 € HT** (12 % de 24 260.43 € HT)

Imputation budgétaire
13251-312-102SM opération 1030 monuments historiques
13251 – Subventions d'investissements rattachées aux actifs non amortissables – Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier – GFP de rattachement
312 – patrimoine

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

en préfecture le 24/11/2023

ID : 076-217604479-20240221-M_DL240219_003-DE

Publié le

ID : 076-217604479-20231124-M_DEC2311_082B-AU

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

S²LO

Envoyé ID : 076-217604479-20240221-M_DL240219_003-DE

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le

S²LO

ID : 076-217604479-20231124-M_DEC2311_082B-AU

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

#signature#



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

S²LOW

ID : 076-217604479-20240221-M_DL240219_003-DE

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

S²LOW

ID : 076-217604479-20231123-M_DEC2311_083-AU



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° M_DEC2311_083

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de MONTIVILLIERS*,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le dispositif de Soutien aux stratégies de développement touristique durable des territoires du Département de Seine Maritime
- La délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 relative au vote du budget primitif 2023

CONSIDÉRANT :

- Que la Ville doit constituer un programme ambitieux dans le cadre de la réouverture de l'Abbaye de Montivilliers ;
- Que la Ville a recours à l'assistance programmatique dans le cadre de la réouverture de l'abbaye de Montivilliers
- Que le dispositif de Soutien aux stratégies de développement touristique durable des territoires du Département de Seine Maritime permet de financer les études ayant pour objet d'étudier l'opportunité d'un projet à vocation touristique (Exemples : Étude de marché, étude d'opportunité) ;

DÉCIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Département de la Seine Maritime, dans le cadre de l'assistance programmatique pour la réouverture de l'abbaye de Montivilliers pour 50 % des dépenses prévues soit 12 130,21 € HT (50 % de 24 260.43 € HT)

Imputation budgétaire

13251-312-102SM opération 1030 monuments historiques

13251 - Subventions d'investissements rattachées aux actifs non amortissables - Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier - GFP de rattachement

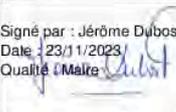
312 - patrimoine

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 
ID : 076-217604479-20240221-M_DL240219_003-DE

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le 
ID : 076-217604479-20231123-M_DEC2311_083-AU

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 23/11/2023
Qualité : Maire 



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

ID : 076-217604479-20240221-M_DL240219_003-DE

Publié le

ID : 076-217604479-20231124-M_DEC2311_084B-AU



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° M_DEC2311_084

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de MONTIVILLIERS*,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de concevoir un programme d'occupation pour la réouverture de l'Abbaye de Montivilliers une fois les travaux achevés ;
- la nécessité d'être accompagné dans le montage opérationnel, financier et juridique

DÉCIDE :

De signer un contrat avec l'entreprise Maîtres du Rêve, mandataire et les entreprises LMA et BTP Consultants, co-traitants concernant l'Abbaye de Montivilliers – Expertise et assistance programmatique dans le cadre de sa réouverture. Le montant de cette prestation s'élève à 29 112.51 € TTC, et est signé pour une durée de 11 semaines.

D'autoriser le paiement des frais afférents à cette prestation.

Imputation budgétaire
Exercice : 2023
2031 : Frais d'études
324 : entretien du patrimoine culturel
1030 : Travaux Aile sud Abbaye (Poutre et plancher)
Code analytique : ABBAYE
Montant de la dépense : 29 112,51 € TTC

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 076-217604479-20240221-M_DL240219_003-DE

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 076-217604479-20231124-M_DEC2311_084B-AU

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

Signature
Signé par : Jérôme Dubost
Date : 24/11/2023
Qualité : Maire



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

S²LOW

ID : 076-217604479-20240221-M_DL240219_003-DE

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

S²LOW

ID : 076-217604479-20231127-M_DEC2311_085B-AU



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° M_DEC2311_085

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de MONTIVILLIERS*,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de recourir à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation d'un marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments municipaux de la Ville de Montivilliers ;
- la mise en concurrence réalisée le 26 octobre 2023 ;

DÉCIDE :

De signer une lettre de commande pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation d'un marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments municipaux de la Ville de Montivilliers, avec la société suivante :

Société PERFENCO – 51 rue de la République – 76250 DEVILLE LES ROUEN
Le montant de cette prestation est de : 9 .813,50 € HT, soit 11 .776,20 € TTC.

D'autoriser le paiement des frais afférents à cette prestation.

Imputation budgétaire
Exercices 2023 et 2024
Compte : 6188 – autres frais divers
Fonction : 01 – Opérations non ventilables

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 076-217604479-20240221-M_DL240219_003-DE

Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le
ID : 076-217604479-20231127-M_DEC2311_085B-AU

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 27/11/2023
Qualité : Maire





DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° M_DEC2311_086

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de MONTIVILLIERS*,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les articles R.2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- Le procès-verbal de la commission marché du 18 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT :

- le marché de travaux d'aménagement du parc jardin, sente des Rivières, lot n° 3 «ouvrages, mobilier et équipement », signé avec l'entreprise BOIS LOISIRS CREATIONS (La Ceriseraie - 44850 SAINT-MARS DU DESERT).
- la nécessité d'effectuer des aménagements supplémentaires afin de répondre aux critères imposés par la marque « Tourisme et Handicap » pour une boucle de randonnée / promenade.

DÉCIDE :

De signer une modification n° 3-2 avec l'entreprise BOIS LOISIRS CREATIONS concernant les aménagements suivants :

- Fourniture et pose de 3 assis-debout et la fourniture seule d'un assis-debout qui sera stocké, en cas de dégradation.

Ceci représente une plus-value de 2 339 € HT - 2 806.80 € TTC.

- Adaptation d'une table de pique-nique, initialement prévue au marché, afin de la rendre éligible à la marque (plateau plus long pour permettre d'installer un fauteuil ou une poussette au bout, une assise plus large)

Ce qui entraîne un surcoût de 300 € HT - 360 € TTC.

- Installation de 6 bornes directionnelles, non prévues initialement au marché, afin d'indiquer le sens de circulation pour réaliser la boucle de randonnée, objet de la marque « Tourisme et Handicap ».

Cela entraîne un surcoût de 2 064€ HT - 2 476.80 € TTC.

Cette modification entraîne une plus-value de 4 703.00 € HT soit **5 643.60 € TTC**.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

S²LOW

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

S²LOW

ID : 076-217604479-20231124-M_DEC2311_086-AU

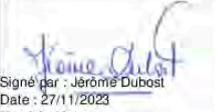
Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 076-217604479-20240221-M_DL240219_003-DE

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 076-217604479-20231124-M_DEC2311_086-AU

De ce fait, le montant du marché (tranche ferme + tranches optionnelles n° 1, 3 et 4) incluant par les avenants n° 1 et 3-1 à 1 104 491.70 € HT, passe aujourd'hui à 1 109 194.70 € HT soit **1 331 033.64 € TTC**

Imputation budgétaire
Exercice 2023 – Budget Principal
Opération : 10012 Terrain Ternon, sente des Rivières
Sous-fonction et rubriques : 823 : Espaces verts urbains
Nature et intitulé : 2313 : Constructions

Par délégation du Conseil Municipal,


Signé par : Jérôme Dubost
Date : 27/11/2023
Qualité : Maire





DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° M_DEC2311_087

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de MONTIVILLIERS*,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le dispositif de Soutien aux études de l'Office de Tourisme Le Havre Étretat Normandie ;
- La délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 relative au vote du budget primitif 2023 ;
- La décision n° M_DEC2311_082 autorisant Monsieur le Maire à demander 12 % d'aide ;

CONSIDÉRANT :

- Que la Ville doit constituer un programme ambitieux dans le cadre de la réouverture de l'Abbaye de Montivilliers ;
- Que la Ville a recours à l'assistance programmatique dans le cadre de la réouverture de l'abbaye de Montivilliers ;
- Que le dispositif de Soutien de l'Office de Tourisme permet de financer les études ayant pour objet d'étudier la programmation de projet à vocation touristique ;
- Que la Ville sollicitera le Département de Seine-Maritime sur un dispositif avec un taux d'aide inférieur à celui initialement visé et en conséquence demandera à l'Office de Tourisme un taux de subvention de 26 %.

DÉCIDE :

D'annuler la décision n° M_DEC2311_082 du 23 novembre 2023 ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Office de Tourisme Le Havre Etretat Normandie, dans le cadre de l'assistance programmatique pour la réouverture de l'abbaye de Montivilliers pour 26 % des dépenses prévues soit 6 307.71 € HT (26 % de 24 260.43 € HT)

Imputation budgétaire

13251-312-102SM opération 1030 monuments historiques

13251 – Subventions d'investissements rattachées aux actifs non amortissables – Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier – GFP de rattachement

312 – patrimoine

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 076-217604479-20240221-M_DL240219_003-DE



Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 076-217604479-20231127-M_DEC2311_087-AU



Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

#signature#

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 28/11/2023
Qualité : Maire





DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° M_DEC2311_088

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de MONTIVILLIERS*,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de créer la Zone d'Aménagement Concerté pour la réalisation du projet de nouveau quartier d'habitat et de lancer la consultation pour la désignation d'un aménageur dans le cadre de la future concession d'aménagement ;
- la nécessité d'être accompagné pour la mise en place de ces deux procédures tant sur le plan réglementaire, juridique et financier par un assistant à maîtrise d'ouvrage ;

DÉCIDE :

De signer un contrat avec la société EXPERTISE URBAINE - 41, rue Castor - 78 200 Mantes la Jolie, pour une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération du nouveau quartier en extension du quartier de la Belle Étoile, se décomposant de la façon suivante :

- Les missions forfaitaires pour un montant global de 17 625 € HT soit 21 150 € TTC pour une durée de 18 mois ;
- Les missions à prix unitaires selon le bordereau des prix unitaires, qui seront rémunérées au temps réellement passé et déclenchées que si nécessaire à compter de la fin des missions forfaitaires. Le montant maximal des prestations est fixé à 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC.

D'autoriser le paiement des frais afférents à cette prestation.

Imputation budgétaire
Exercice : 2023 et suivants
Budget annexe ECOQUARTIER Réauté/Fréville
Sous-fonction et rubriques : 70 Services communs
Nature et intitulé : 6045 Achats études, prestations de services (terrain à aménager)

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 
ID : 076-217604479-20240221-M_DL240219_003-DE

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 
ID : 076-217604479-20231128-M_DEC2311_088-AU

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

#signé





DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° M_DEC2311_089

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de MONTIVILLIERS*,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les articles R.2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- Le procès-verbal de la commission marché du 28 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT :

- Le marché de travaux d'aménagement du parc jardin, sente des Rivières, lot n° 2 « travaux forestiers et d'espaces verts », signé avec l'entreprise MARTIN Père & Fils (607 cour Souveraine - 76430 SAINNEVILLE SUR SEINE).
- La nécessité de réaliser des travaux supplémentaires, non prévus au marché, de mise en sécurité de la zone d'aménagement suite à la tempête Ciaran;

DÉCIDE :

De signer une modification n° 2 avec l'entreprise MARTIN Père & Fils concernant les prestations suivantes :

- Tranche optionnelle n°1 affermie :

Suite à la tempête Ciaran, 80% des arbres ont été déracinés ou cassés sur les parcelles AO50, AO54 et AO62. Il était donc urgent de mettre la zone en sécurité en procédant aux recépages des arbres et/ou l'abattage de certains en fonction de leur état.

Par conséquent, l'ensemble de ces prestations supplémentaires engendrent une plus-value de 8 440 € HT, soit **10 128 € TTC**.

De ce fait, le montant du marché qui était précédemment de 155 750.50 HT - 186 900.60 € TTC (tranche ferme : 148 919 € HT - 178 702.80 € TTC + tranche optionnelle n° 1 affermie : 5 359 € HT - 6 430.80 € TTC + tranche optionnelle n°3 affermie : 2 650 € HT - 3 180 € TTC + modification n°1 : -1 177.50 € HT - - 1 413 € TTC), passe aujourd'hui à : 164 190.50 € HT - **197 028.60 € TTC**

Imputation budgétaire
Exercice 2023 - Budget Principal
Opération : 10012 Terrain Ternon, sente des Rivières

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

S²LO

ID : 076-217604479-20240221-M_DL240219_003-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

S²LO

ID : 076-217604479-20231129-M_DEC2311_089-AU

Sous-fonction et rubriques : 823 : Espaces verts urbains
Nature et intitulé : 2313 : Constructions

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

#signature



M_DL231211_164

MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES DE MOBILIER DE BUREAU ET DE COLLECTIVITÉS

M. Jérôme DUBOST, Maire – Par délibération n°2021.11/164 en date du 15 novembre 2021, vous m’avez autorisé à :

- signer avec la Ville du Havre, la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, la convention constitutive du groupement de commandes pour la conclusion des accords-cadres à bons de commandes d’acquisition de mobilier de bureau et de collectivités ;
- signer les accords-cadres à bons de commandes avec les fournisseurs qui seront désignés à l’issue de la procédure de consultation publique des entreprises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-21-1,
VU le Code de la Commande publique, notamment ses articles R.2391-12 et suivants ;

VU la délibération n°2021.11/164 du conseil municipal du 15 novembre 2021 relative à l’autorisation donnée au Maire de signer la convention de groupement de commandes et les accords-cadres à bons de commandes relatifs à l’acquisition de mobilier de bureau et de collectivités,

VU le procès-verbal de la commission d’appel d’offres du coordonnateur du groupement réunie le 16 juin 2023,

CONSIDÉRANT

- Que la commission d’appel d’offres du coordonnateur du groupement a décidé d’attribuer les accords-cadres à bons de commande aux sociétés suivantes :

Lot n°1 – MOBILIER DE BUREAU : société VASSARD OMB MOBILIER – 15 boulevard Maréchal Juin – 14000 CAEN, pour un montant maximum annuel HT de 20.000 euros

Lot n°2 – SIÈGES DE BUREAU : SAS LYRECO France – Rue Alphonse Terroir – 59770 MARLY, pour un montant maximum annuel HT de 10.000 euros

- Qu’il est précisé que les accords-cadres à bons de commandes sont conclus pour une période d’un an à compter de la date de notification (lot 1 : 27/10/2023 et lot 2 : 26/10/2023), puis reconductibles tacitement au maximum 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Après en avoir délibéré,

Imputation budgétaire

Exercice pluriannuel – maximum 4 ans

Budget principal de la Ville

Sous-fonction et rubrique : Toutes fonction selon les besoins

Nature et intitulé : 2184 : mobilier

Montant de la dépense :

Lot 1 : Maxi annuel HT 20.000 euros

Lot 2 : maxi annuel HT : 10.000 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Vous avez une deuxième information qui est l'attribution des accords-cadres de mobilier de bureau et de collectivités. Je voulais savoir si ça appelait des remarques ? Non, c'est donc une information.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

RESSOURCES HUMAINES

M_DL231211_165

TABLEAU DES EMPLOIS 2024 - ADOPTION - AUTORISATION

M. Jérôme DUBOST, Maire ☑ Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par le conseil municipal, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée. Le tableau des emplois recense la liste des emplois créés par délibération, pourvus ou non.

Afin de prévoir budgétairement les emplois et les crédits correspondant pour l'année 2024, il convient d'annexer au Budget Primitif 2024 le tableau des emplois adapté pour l'année 2024.

Le tableau des emplois 2024 fait apparaître 258,56 postes budgétaires permanents.

Il est proposé que les postes permanents vacants soient ouverts aux contractuels, conformément à la procédure de recrutement prévue au décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, pris pour l'application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

VU l'avis du comité social territorial du 27 Novembre 2023,

VU le budget de l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT

- Que l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci ;
- Qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas ;
- Que la nomination d'un agent est subordonnée à l'existence d'un poste ;
- Que les suppressions d'emploi relèvent également de la compétence de l'assemblée délibérante et doivent être soumises en amont pour avis au comité technique.
- L'évolution des activités et des besoins des services de la Ville ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adopter le tableau des emplois 2024 ainsi proposé figurant à l'annexe jointe qui prendra effet à compter du 1er Janvier 2024

- D'autoriser le recours à un recrutement contractuel, en cas de recherche infructueuse du recrutement d'un fonctionnaire ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 012, articles 64111 et 64131

M. Jérôme DUBOST, Maire – Passons maintenant aux délibérations. Et comme il est de coutume à ce moment de l'année, lors de ce Conseil municipal, nous avons à adopter le tableau des emplois 2024.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois, chaque collectivité ou établissement sont créés ou modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement. Il appartient donc à notre Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La Collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et aux comptes administratifs votés par le Conseil municipal, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée. Le tableau des emplois recense la liste des emplois créés par délibération, pourvus ou non.

Vous avez évidemment ce tableau qui est joint en annexe et je vous propose de décider d'adopter le tableau des emplois 2024 ainsi proposé, d'autoriser le recours à un recrutement contractuel en cas de recherches infructueuses ou recrutement d'un fonctionnaire. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 012 comme nous le verrons tout à l'heure.

Je voulais savoir s'il y a des questions sur cette délibération. Je n'en vois pas. Je propose de passer au vote. Qui est d'avis de s'abstenir ? Je vous donne le micro, Madame LANGLOIS, allez-y.

Mme Nicole LANGLOIS – Le tableau des emplois, le collaborateur de cabinet est à l'heure actuelle où on n'a plus les moyens. Pas loin d'un point d'impôts, certainement que les Montivillons seraient plus contents d'avoir un point d'impôt en moins.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur cette délibération ?

Mme Nicole LANGLOIS – Le directeur de la culture va partir. Espérons que ce soit une personne qui est actuellement en mairie. Nous avons du personnel compétent et du savoir. Et je peux même vous proposer un nom après. Je ne vous le dirai pas tout de suite, mais je pourrais vous le proposer après, car c'est encore une économie si on prend parmi le personnel actuel et non d'une embauche extérieure. Ça représente également encore un point d'impôt.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Est-ce que vous avez d'autres remarques ?

Mme Nicole LANGLOIS – Non, c'est tout.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Je pourrais éventuellement écouter votre proposition, mais vous reconnaîtrez, Madame LANGLOIS, que c'est le Maire qui décide de recrutements, ce n'est pas vous. Donc, je veux bien écouter vos propositions, mais sachez que la diffusion de l'annonce du recrutement du poste, non pas de directeur, mais de responsable, a été diffusée conformément à la législation sur tous les sites autorisés en externe et que nous n'avons eu aucune proposition en interne. Cela ne sert à rien de me proposer des noms puisque nous n'avons eu que des candidatures externes, Madame LANGLOIS. Ça, c'est la première chose.

Quant ensuite aux économies sur les points d'impôts, je veux bien tout entendre. Mais vous êtes au CST, vous siégez au CST. J'ai pu, y compris lors du dernier Conseil municipal, au débat d'orientation budgétaire, préciser – d'ailleurs la question m'a été posée – combien nous essayons de réduire, en tout cas de contenir la masse salariale en essayant de chercher ici ou là, très clairement des postes et avec des effets assez immédiats.

Je vous ai évoqué la fois dernière la fermeture d'une école. Là, nous avons gagné ici ou là des effectifs. Lorsque sur le ménage, vous m'avez posé la question, plutôt que de faire un ménage tous les jours, on fait un jour sur deux. On a essayé de rationaliser tout au mieux cette masse salariale. Donc, je pense que là-dessus, ce qui me paraît important dans ce tableau des emplois, et je vais le souligner ce soir quand même, 25 agents ont été titularisés depuis que je suis Maire. Ça veut dire sans augmenter la masse salariale.

Je le dis ici parce qu'il y a peut-être des habitants qui vont être très surpris. Il y a des agents qui sont embauchés par la Ville de Montivilliers depuis 10 ou 12 ans, avec des contrats de 5 à 7 semaines. Est-ce qu'on peut raisonnablement construire sa vie personnelle avec des contrats de 5 à 7 semaines ? J'ai fait le choix de lutter contre la précarité dans la collectivité en titularisant 25 agents qui, aujourd'hui, ce sont 25 hommes et femmes dont on a besoin. Ça ne coûte pas plus cher en plus de titulariser, si ce n'est qu'il y a aujourd'hui sur la masse salariale 25 personnes qui sont sécurisées. C'est ça aussi qu'il m'apparaît important de dire quand on parle de masse salariale. On va avoir une délibération dans quelques secondes sur la prime pouvoir d'achat exceptionnelle. On pourra en débattre éventuellement, mais je crois que c'est important.

Maintenant sur le point d'impôts. Alors là, je crois qu'on va profiter d'avoir un débat sérieux ce soir autour du budget. Et je regarde Éric LE FÈVRE parce que vos chiffres sont quelque peu erronés sur le point d'impôts, donc on va pouvoir reprendre ça. Mais comme on parle largement finances, je pense que je suis assez rassuré là-dessus. On va réviser un peu les chiffres et ce soir ce ne sera pas mal évidemment qu'on fasse un peu de pédagogie.

Quant à la question d'un directeur de cabinet, là je suis assez à l'aise, très à l'aise puisque vous regardez toutes les collectivités qui ont des emplois de collaborateurs de cabinet, que je suis d'autant plus à l'aise que c'est mon prédécesseur, donc vous, Madame, qui avez contribué par délibération à le créer, que c'était l'ancêtre du CST. Donc, je suis assez à l'aise avec cela, il n'y a pas de difficultés.

Et je peux même vous dire, je vais vous faire une révélation Madame. Je vais vous faire une révélation ce soir. Si vous voulez calculer le salaire d'un directeur de cabinet à l'heure où je vous parle, grâce à son travail, il nous a permis de récupérer des subventions largement supérieures, Madame LANGLOIS, si vous voulez être strictement sur le point de vue financier.

Maintenant, une fois que les choses sont dites, je pense que vous ne pouvez pas ignorer. Et je crois que Madame SIBILLE était là quand on a reçu certains de vos collègues qui nous disaient : « qu'est-ce qu'on a souffert dans le précédent mandat de ne pas avoir directeur de cabinet ! Qu'est-ce qu'on a souffert. « Vraisemblablement, mon prédécesseur a souffert et vous ne vous êtes pas entendu sur le nom de celle ou celui qui devait occuper le poste ! ». Donc, c'est un faux sujet à mon avis. Mais je voulais vous rassurer quant à la bonne gestion des finances de la Ville. C'est vous qui avez instaurée la création du poste en plus, ce n'est pas moi. Vous l'avez instaurée, c'est vous qui avez délibéré en ce sens, Madame.

Mme Nicole LANGLOIS – Monsieur le Maire, il y a également suffisamment d'adjoints pour pouvoir aller chercher les subventions. Comment ont fait les autres maires avant vous ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – Est-ce que vous voulez qu'on ouvre un débat là-dessus ? Vous allez encore me dire : « il ne faut pas parler du passé ». Moi, je suis assez à l'aise.

Mme Nicole LANGLOIS – Moi, je vous dis ce que je pense.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Mais vous avez raison. Mais moi je vous réponds et avec des arguments étayés, avec des chiffres objectifs. Aujourd'hui, nous avons un niveau de subventions que nous n'avons jamais atteint et quelles que soient les couleurs politiques, Madame. Aujourd'hui nous allons chercher des subventions un peu partout. Et j'ai même fait l'annonce la fois dernière d'une très bonne nouvelle avec le versement d'une subvention du Feder, donc de l'Europe, ce qui n'était pas arrivé, vous vous souvenez, je l'ai dit, depuis l'inauguration de l'abbaye, depuis que les travaux de l'abbaye avaient été relancés par Michel VALLERY, abbaye inaugurée en 2000. C'était la seule fois que la ville de Montivilliers avait eu des fonds européens. Et en 2023, c'est la deuxième fois que la ville de Montivilliers va avoir des fonds européens. Et la somme n'est pas négligeable. Ce travail est fait.

Maintenant, que les adjoints soient en veille, oui, je pense. Mais je vais vous prendre un exemple, Madame LANGLOIS. À un moment, il faut appliquer ce qu'on dit. Savez-vous que vous avez géré le CCAS pendant six ans ? Pendant six ans, vous auriez pu prétendre à une subvention du Département au titre de l'aide alimentaire. Avec le directeur de cabinet, avec mon adjointe, avec les services, et vous l'avez vu dans le budget, c'est la somme de 10 000 € que perçoit désormais le CCAS de la Ville de Montivilliers sur une prestation que notre Ville était la seule à ne pas percevoir.

Vous étiez adjointe. Pourquoi n'êtes-vous pas allée chercher cette subvention de 10 000 € qui est de droit pour les CCAS ? Vous ne l'avez pas fait. Donc, ne venez pas, en 2023, dire à mes adjoints de faire ce que vous n'avez pas fait, Madame LANGLOIS. Je vous en prie, je vous donne la parole avec plaisir.

Mme Nicole LANGLOIS – Monsieur le Maire, heureusement que vous êtes arrivé parce que ça aurait été une catastrophe si vous n'aviez pas été élu. Montivilliers, je ne sais pas où il se serait trouvé.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Ce que je veux dire, Madame, c'est quand vous dites qu'il faut aller chercher les subventions, je vous prends un exemple concret. J'en ai plein d'autres. Je vous en prends un parce que c'était votre délégation. Vous ne l'avez pas fait. Ce n'est pas grave, c'est trop tard. De toute façon, on ne va pas revenir dessus. Vous êtes la première à dire, lorsqu'on parle du passé, que ça vous agace. Sauf que là, on est en train de vous dire que ce que vous reprochez aujourd'hui, vous ne l'avez pas fait pour vous-même. Donc il y a un moment, il faut arrêter de donner des leçons quand on n'a pas soi-même été en capacité d'aller chercher ces subventions. Voilà, c'est tout.

Madame SIBILLE, vous voulez prendre la parole, je vous en prie.

Mme Agnès SIBILLE – Moi, c'est surtout au fait que le groupe de Madame LANGLOIS parle du directeur de cabinet. Je ne sais pas, donc je vais nommer les deux élus de l'opposition qui ont demandé une audience à Monsieur le Maire, et j'étais présente, Monsieur Arnaud LECLERRE et Madame Virginie LAMBERT. Il y a peut-être un manque de communication dans votre groupe. Madame LAMBERT a rapporté que justement, elle avait tellement souffert de ne pas avoir de directeur de cabinet parce qu'en fait, elle devait faire tout. Je suis désolée, elle n'est pas là.

Monsieur LECLERRE est là comme témoin ! Monsieur LECLERRE, ne me dites pas non devant moi, excusez-moi, parce qu'elle n'avait pas eu de directeur de cabinet et qu'elle faisait office de tout dans l'équipe. Alors moi, je mets à défaut Madame LAMBERT, lorsqu'elle va venir, de me dire le contraire.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Madame, on s'éloigne un peu du sujet. Mais Monsieur LECLERRE souhaite répondre. Je vous en prie, allez-y.

M. Arnaud LECLERRE – Juste pour recadrer un petit peu sur ce moment-là, et puis on va passer à autre chose. On a bien demandé une audience avec Virginie LAMBERT et moi-même en début de mandat de votre équipe. On a simplement discuté avec Monsieur DUBOST pour dire qu'on faisait table rase de ce qui s'était passé et qu'une nouvelle équipe était en place, et c'est tout.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Vous avez terminé vos propos, Monsieur LECLERRE ? Merci. Monsieur LECACHEUR et Monsieur LE FÈVRE.

M. Aurélien LECACHEUR – Moi j'ai peur qu'on perde les Montivillons qui nous regardent dans la vidéo. Je voudrais juste préciser une chose, c'est qu'un directeur de cabinet, c'est quelqu'un qui travaille à la mairie et qui a des missions. La différence entre un directeur de cabinet et un autre agent de la Ville, c'est que c'est un agent qui est directement sous l'autorité du Maire. Mais il travaille, il est une interface avec les élus, il est une interface avec les services.

Et c'est très utile parce que sur un certain nombre de sujets, notamment ce week-end, j'ai appelé très peu le Maire pendant qu'il était de manière opérationnelle sur le terrain à gérer les inondations. Parce que dans un moment où le Maire est occupé, dans un moment où il y a de l'activité forte, de la tension, il y a besoin d'avoir des interfaces. Et le directeur de cabinet est une interface, notamment en période de crise.

C'est-à-dire que moi, j'ai appelé un certain nombre de fois le directeur de cabinet, la première adjointe, pour ne pas déranger le Maire parce qu'il a besoin d'une équipe, le Maire. Il a besoin d'une équipe, il a besoin de salariés, il a besoin de personnel. Le directeur de cabinet sert à cela en plus de toutes les autres choses dont a parlé Monsieur DUBOST à l'instant. Et je crois qu'il faut recentrer les choses de manière claire. Le directeur de cabinet est un salarié de la commune. Et en ce qui me concerne, je trouve assez bien son travail pour qu'on le garde.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Monsieur LE FÈVRE.

M. LE FÈVRE – Oui, Monsieur le Maire. Madame LANGLOIS, juste comme je suis adjoint aux finances, 1 % de plus sur la taxe foncière, ça fait une somme d'environ 230 000 €. Donc, je ne pense pas que Monsieur le Directeur de cabinet soit aussi bien payé. Ça correspondrait à un responsable de la culture, à un directeur de cabinet, et encore bien d'autres personnes. Donc 1 % ne colle pas à la réalité.

M. Jérôme DUBOST, Maire – C'est important. J'ai toujours dit que quand on était élu, il fallait pouvoir être sérieux, non pas de lancer des chiffres comme ça. Votre chiffre est complètement erroné. Je vous redonne la parole.

Mme Nicole LANGLOIS – Monsieur LECACHEUR, si nous avons pris un responsable comme ça, comme vous étiez dans l'opposition, je pense que vous auriez fait un sacré tintouin vu comme vous nous parliez. Maintenant, tout va bien parce que vous êtes dans la majorité. Mais rappelez-vous comment que vous étiez. Vous avez la mémoire courte.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Mes chers collègues, juste une chose. J'ai ouvert le Conseil municipal, Madame LANGLOIS en parlant de ce que vivent des Montivillons actuellement. Je vais proposer de couper court à ces débats qui ne sont pas du niveau d'un Conseil municipal et qui ne sont pas au

niveau de ce que vivent des sinistrés actuellement dans la rue René Dehais, dans la rue des Tanneurs, sur l'avenue Simone Veil.

Madame LANGLOIS, vous êtes la première à dénoncer tout le temps de dire : « il y en a marre de parler de l'ancien mandat », et vous êtes la première ce soir à reparler de ce qui s'est fait et pas fait. Alors de grâce, je vous propose, c'est qu'on reste sérieux et au niveau de ce que doit être le sérieux d'un élu municipal, qu'il soit de gauche, de droite, du centre, peu importe. Un Conseil municipal, c'est une institution sérieuse. Et je compte qu'autour de cette table il n'y ait que des gens sérieux.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, qui est d'avis de s'abstenir sur cette délibération ? Quatre abstentions. De s'opposer ? La délibération est adoptée, merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 4

Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2024

Grades	Catégorie	Postes budgétaires	Effectifs ETP Titulaires				Effectifs ETP Non Titulaires			
			TOTAL	TC	TP	TNC	TOTAL	TC	TP	TNC
HORS FILIERE										
Collaborateur de cabinet		1					0,8			0,8
		1	0				0,8			

FILIERE ADMINISTRATIVE										
D.G. 10 à 20 mille hab.	A	1	1	1						
Attaché hors classe	A	1	0							
Attaché Pal	A	3	3	3						
Attaché	A	7	4	4			3	3		
		12	8				3			

Rédacteur Pal 1CL	B	10	9,9	9	0,9					
Rédacteur Pal 2CI	B	5	5	5						
Rédacteur	B	13	5	5			7,8	7	0,8	
		28	19,9				7,8			

Adj. adm ter Pal 1CI	C	15,8	15,1	11	3,3	0,8				
Adj. adm ter Pal 2CI	C	12	11,6	10	1,6					
Adj. adm ter	C	15	14,5	13	1,5					
		42,8	41,2				0			

FILIERE ANIMATION										
Animateur Pal 1CI	B	3	3	3						
Animateur Pal 2CI	B	1	1	1						
Animateur	B	3,5	1	1			1,5	1		0,5
		7,5	5				1,5			

Adj. animation Pal 1CI	C									
Adj. animation Pal 2CI	C	2	1,9	1	0,9					

Adj'ter animation	C	7	7	7					
		9	8,9				0		

FILIERE CULTURELLE

Bibliothécaire	A	1	1	1					
		1	1				0		

Assist ens art Pal 1CI	B	3,22	2,97	2		0,97	0,25		0,25
Assist ens art Pal 2CI	B	2,14	1,6	1		0,6	0,54		0,54
Assist ens art	B	1,2					1,2		1,2
		6,56	4,57				1,99		

Assist conserv Pal 2CI	B	2	2	2					
Assist conserv	B	1	0,8			0,8			
		3	2,8				0		

Adj'ter patr Pal 1CI	C	3	3	3					
Adj'ter patr Pal 2CI	C	1	1	1					
Adj'ter patrimoine	C	2	1,8	1		0,8			
		6	5,8				0		

FILIERE MEDICO SOCIALE

Cadre de santé 2CI	A		0						
		0	0				0		

FILIERE SOCIALE

Assist soc-ed	B	2	0				2	2	
		2	0				2		

Educat j enfant	B	1	1	1					
		1	1				0		

Agent social ter	C	1	1	1					
		1	1				0		

Agent Pal ATSEM 1CI	C	6,1	5,7			1,7	4		
Agent Pal ATSEM 2CI	C	5,2	5,2	1		0,9	3,3		

11,3	10,9	0
-------------	-------------	----------

FILIÈRE TECHNIQUE										
Ingénieur	A	1	0				1	1		
Ingénieur Pal	A	1	1	1						
		2	1				1			

Technicien	B	4	2	2			2	2		
Technicien Pal 1Cl	B	2	1,9	1	0,9					
Technicien Pal 2Cl	B	2	2	2						
		8	5,9				2			

Agent maîtrise Pal	C	9	8,5	8	0,5					
Agent maîtrise	C	5	5	5						
		14	13,5				0			

Adjt tech ter Pal 1Cl	C	16,9	16,7	15	0,8	0,9				
Adjt tech ter Pal 2Cl	C	22,6	22,4	16	0,8	5,6				
Adjt tech ter	C	54,9	45,3	41	0,9	3,4				
		94,4	84,4				0			

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE										
Brigadier-chef Pal PM	C	3	2	2						
Gardien Brigadier	C	3	3	3						
		6	5				0			

FILIÈRE SPORTIVE										
Conseiller APS	A	1	1	1						
Educat ter APS	B	1	0							
		2	1				0			

	POSTES BUDGETAIRES	EFFECTIFS TITULAIRES	EFFECTIFS NON TITULAIRES	TOTAL EFFECTIFS
TOTAL GENERAL	258,56	220,87	20,09	240,96

M_DL231211_166

PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE - AUTORISATION - FIXATION

M. Jérôme DUBOST, Maire - Parmi les mesures de revalorisations salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un premier décret du 31 juillet 2023 a organisé le versement de cette prime dans la Fonction Publique d'Etat et dans la Fonction Publique Hospitalière.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 est venu transposer cette mesure dans la Fonction Publique Territoriale et précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'Etat et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La Ville de Montivilliers propose de procéder au versement de cette prime à destination de ses agents, visant ainsi à améliorer leur pouvoir d'achat. Il convient de souligner que le versement de cette prime est rendu possible par les efforts financiers développés par la collectivité dans le cadre de son plan de sobriété énergétique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

VU le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 Novembre 2023.

CONSIDÉRANT

- qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

- qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

- qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,**

- **De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires suivants :**

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat dans la limite des plafonds prévus à l'Etat
Rémunération inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Rémunération comprise entre 23 700 € et 27 300 €	440 €
Rémunération comprise entre 27 300 € et 29 160 €	375 €
Rémunération comprise entre 29 160 € et 30 840 €	320 €
Rémunération comprise entre 30 840 € et 32 280 €	250 €
Rémunération comprise entre 32 280 € et 33 600 €	220 €
Rémunération comprise entre 33 600 € et 39 000 €	190 €

- De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024

Imputation budgétaire

Exercice 2023

Budget principal 2023

Chapitre 012

Montant maximum de la dépense : 170 000 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de poursuivre avec une autre délibération relative aux ressources humaines. Elle est importante, cette délibération ce soir, j'en dirai quelques mots, mais peut-être rappeler ce qu'est une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Parmi les mesures de revalorisation salariale annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels. Un premier décret du 31 juillet 2023 a organisé le versement de cette prime dans la fonction publique d'État et la fonction publique hospitalière. Le décret du 31 octobre 2023 est venu transposer cette mesure dans la fonction publique territoriale et précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Les organes délibérants des collectivités territoriales, donc notre Conseil municipal peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €.

Pour être éligible à la prime, les agents doivent avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023, être employés ou rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juillet 2023.

La prime prévue est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 et chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient rémunèrent l'agent au 30 juin 2023. C'est très technique, mais je crois que c'est important de souligner tous ces aspects. Le montant

de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. La prime peut être versée en un ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Et ce soir, la Ville de Montivilliers propose de procéder au versement de cette prime à destination de ces agents, visant ainsi à améliorer leur pouvoir d'achat. Il convient de souligner que le versement de cette prime est rendu possible par les efforts financiers développés par la Collectivité dans le cadre de son plan de sobriété énergétique.

Et je vous propose, mes chers collègues, que nous puissions, après en avoir délibéré évidemment, d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles, avec toutes les conditions énumérées précédemment, de déterminer en fonction des niveaux de rémunération brute perçus pour chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 les montants forfaitaires suivants. Alors, il y a sept grilles. Elle va de 190 € à 500 €.

- Avec des seuils évidemment, selon que l'on a une rémunération inférieure ou égale à 23 700 €, il est proposé de verser une prime de 500 €.*
- Une rémunération comprise entre 23 700 € et 27 300 €, de 440 €.*
- Vous avez l'autre stade, l'autre rémunération comprise entre 27 300 € et 29 160, 375 €.*
- Pour une rémunération comprise entre 29 160 € et 30 840 €, une prime de 320 €.*
- Pour une rémunération comprise entre 30 840 € et 32 280 €, 250 €.*
- Pour une rémunération comprise entre 32 280 € et 33 600 €, de 220 €.*
- Et enfin la dernière strate, c'est pour une rémunération comprise entre 33 600 € et 39 000 €, de 190 €.*

Je vous l'ai énuméré, je trouve que c'est important. On s'est référé au tableau transmis par le ministère. Il est prévu de verser cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024. En gros, le plus tôt quand techniquement cela sera possible.

Est-ce qu'il y a sur cette délibération des commentaires ? Monsieur LECLERRE.

M. Arnaud LECLERRE – *Merci, Monsieur le Maire. Tout d'abord, je tiens à féliciter tous les agents pour leur efficacité, malheureusement, lors des dernières inondations et d'une manière générale, toujours présents et avec leur dévouement de tous les jours. Aurions-nous pu augmenter cette prime-là dans les salaires les plus bas ? J'ai cru savoir qu'il y avait une proposition qui a été plus forte que 500 € pour les salaires les plus bas.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Je vais peut-être juste vous répondre. Le tableau tel que vous l'avez, en fait, il y a sept strates qui sont définies. Nous, nous avons fait le choix de ne pas aller au plafond. En fait, on doit respecter la proportionnalité et nous avons fait le choix de mettre le maximum. Nous l'avons mis à 500 €, ce qui est un effort, vous l'imaginez, considérable.*

Vous avez, le montant de la dépense, je peux l'annoncer, elle est évaluée à 170 000 €, ce qui est une somme très conséquente. Et j'en redirai un mot tout à l'heure de ce qui est un peu une injustice au niveau des collectivités parce que toutes les collectivités ne vont pas pouvoir, et je crois même que nous sommes une des rares communes à verser cette prime. On a commencé à faire le tour, assez peu de communes qui vont verser cette prime. Je pense que si vous avez regardé les informations, vous avez dû voir qu'il y avait un mouvement social au Havre et à la Communauté urbaine.

Jusqu'alors, à l'heure où on se parle, a priori il n'y aura pas de versement, mais ça appartient au Maire du Havre et au Président de la CU. Il n'y aura pas de versement de cette prime pour les agents du Havre et ceux de la Communauté urbaine.

Il y a une demande de prise de parole de Monsieur LECACHEUR, je lui cède bien volontiers la parole.

M. Aurélien LECACHEUR – *Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, après dix années de gel du point d'indice par les différents gouvernements successifs, les agents territoriaux ont vu une bien maigre revalorisation en 2022 et 2023 de 5 % à peine en deux fois. 5 % de hausse du point d'indice, alors que l'inflation cumulée depuis 2012, elle est de 22 % en général parce que sur l'alimentaire, ce n'est pas la même.*

Le prix d'un kilo de sucre premier prix, c'était 0,75 €. Aujourd'hui, ce n'est pas en dessous de 1,50 €. On est sur 100 % d'augmentation. Le kilo de carottes à 1 €, il en coûte deux aujourd'hui. Les œufs je n'en parle même pas. Et le prix de la viande, bientôt il va falloir faire un trois fois sans frais à la caisse d'Inter ou de Carrefour. Parce qu'il n'y a que dans les pubs ou dans la tête du ministre de l'Intérieur que les prix baissent. Dans la vraie vie, ça continue de monter.

D'ailleurs, tous ces problèmes de fin de mois difficiles, il faut être clair : personne n'en est à l'abri aujourd'hui. Les fins de mois commencent de plus en plus tôt, tant pour les fonctionnaires territoriaux, les agents de la mairie, que pour les autres catégories de fonctionnaires d'ailleurs, qui ne sont pas mieux lotis, tout comme les salariés du privé. Bref, il faut bien faire quelque chose.

Alors, à Montivilliers, on va donner une prime DUBOST. Ce n'est pas une plaisanterie, ce que je dis. Évidemment, ce n'est pas Jérôme DUBOST qui va payer avec ses sous, c'est Monsieur le Maire qui va payer avec l'argent de la Commune. C'est important de le rappeler, parce que je lis trop souvent dans la presse qu'il s'agirait de la prime MACRON attribuée pour les collectivités. Non, il s'agit d'une prime du Maire. Parce que le président de la République n'a pas grand-chose à voir là-dedans. Il n'y a pas 1 € qui viennent de l'État dans cette prime, pas plus que dans l'augmentation du point d'indice d'ailleurs.

On doit faire à chaque fois à moyen constant. Si la majorité municipale a accepté le principe de versement d'une prime exceptionnelle proposée par Monsieur le Maire et décidée en concertation avec les instances représentatives du personnel, dans un dialogue social apaisé et constructif, c'est parce que nous avons conscience des difficiles conditions de vie des salariés en général, des fonctionnaires territoriaux en particulier. Fonctionnaires territoriaux, dont nous avons pu mesurer une fois encore le dévouement, le professionnalisme et la rigueur à l'occasion des événements de la semaine passée.

Je précise pour dire que la politique de la Collectivité engagée dans l'amélioration des conditions de vie au travail ne se résume pas à l'attribution de cette prime qui n'est qu'un one shot et à laquelle il faut plus que quelques miettes de hausse du point d'indice. Il faut aujourd'hui un véritable choc, un vrai rattrapage de la perte de pouvoir d'achat, avec évidemment un accompagnement à la hauteur de l'État envers les collectivités locales. C'est ce qu'ont réclamé d'ailleurs les Maires lors de leur congrès à l'AMF le mois dernier.

Remettre l'impôt sur la fortune, ça pourrait être une bonne idée. C'est 20 milliards cumulés en moins dans les caisses de l'État depuis 2017, et ça pourrait être utile au service public du quotidien dispensé par les communes.

Vous le rappelez souvent, Monsieur le Maire, mais c'est important de le dire encore ce soir. À Montivilliers, nous essayons de faire sans cesse mieux, sans cesse plus pour accompagner nos agents, notamment dans la résorption de la précarité – vous l'avez rappelé lors de la délibération précédente – et dans la construction, ou plutôt la reconstruction depuis trois ans, d'un dialogue social constructif et apaisé. Cela mérite d'être rappelé et re-rappelé.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole sur cette délibération ? Juste avant de faire voter, je vous ai lu la délibération, mais je voulais, en complément de ce qui a été dit par Monsieur LECACHEUR, préciser quand même quelque chose.

Il y a un principe d'action assez habituel et chacun peut comprendre qu'il s'agit l'action publique, d'ailleurs comme ça existe dans les affaires privées, un principe de base. Celui qui décide, c'est celui qui paie. Mais ici, c'est différent. Je vous ai rappelé l'annonce du ministre de la Fonction publique. Quand le gouvernement décide, c'est aux collectivités de payer. Cette prime, c'est un exemple flagrant de ce que fait ou ne fait pas le gouvernement. C'est-à-dire qu'il décide, mais il n'accompagne pas les collectivités avec une telle mesure.

Et puis ce qui est difficile aussi, c'est qu'en fait il appartient à chaque maire de prendre la décision de verser ou de ne pas verser. Évidemment, on le fait en regardant nos finances. Et je me tourne vers Éric LE FÈVRE, mon adjoint en charge des finances, c'est vers lui que je me suis tourné la première fois en me disant : « le pouvons-nous raisonnablement ? ». Et puis comme nous avons eu ce travail autour des énergies, il a souhaité qu'on puisse l'étudier. Je le regarde.

Après, évidemment, il y a eu le travail fait avec la direction générale, tout le travail qui a été fait. Et puis la rencontre avec ce syndicat et le vote que nous avons eu en CST, c'est important, c'est paritaire et ça a été adopté à l'unanimité. C'est difficile pour les budgets et nos budgets, combien de fois l'ai-je dit, et ce soir nous allons rappeler : nos budgets sont sous tension. On a fait le choix. Un choix fort à Montivilliers de verser cette prime exceptionnelle à hauteur des moyens, je le disais à l'instant, en plafonnant à 500 €.

Et chacun l'a dit, et je crois que ça traverse, peu importe la majorité ou l'opposition, je crois que tous nos agents sont reconnus, leur dévouement n'est plus à démontrer. Je l'ai dit en propos introductif de ce Conseil municipal, ils ont été à l'œuvre et à pied d'œuvre tout au long de la rude semaine. Et puis, vous dire que ça va concerner 300 agents, ce n'est pas rien. Parmi ces 300 agents, la plus grande partie des agents va être dans la première tranche, celle qui va bénéficier des 500 € puisque c'est celle qui reconnaît une rémunération inférieure à 23 700 €.

Je veux préciser ça parce que ce n'est pas un chiffre anodin, c'est notre façon aussi de contribuer à cet effort. Mais tous seuls, nous le faisons seuls, Commune de Montivilliers, sans l'aide du gouvernement. C'est donc une décision locale, financée sur le budget de la Ville, qui va permettre à presque 300 agents, peut-être même un peu plus de 300 agents de Montivilliers, de toucher une prime.

Et quand je vous parle ce soir, je suis très embêté parce que j'ai des collègues maires qui aimeraient le faire et qui sont dans l'incapacité de le faire. Là encore, il y a une injustice. Et puisque nous sommes au Conseil municipal de Montivilliers, je vais m'en tenir là.

Et je vais vous proposer, mes chers collègues, de m'indiquer si vous abstenez sur cette délibération ? Si vous votez contre ? C'est donc une décision adoptée à l'unanimité. Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

MARCHES PUBLICS

M_DL231211_167

CONTRÔLE DE SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC - CONTRÔLE DES MATERIELS, EQUIPEMENTS ET ENGINS DE TRAVAIL - GROUPEMENT DE COMMANDES - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Le marché relatif aux contrôles de sécurité dans les établissements recevant du public, des matériels et des équipements et engins de travail arrive à échéance le 06 avril 2024.

Une nouvelle consultation doit donc être lancée pour assurer une continuité de contrôle des établissements, matériels et équipements pour le compte de la Ville de Montivilliers mais aussi pour le compte du CCAS et des résidences autonomes l'Eau Vive et Beaugard.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement et signature d'une convention constitutive.

Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville et du CCAS et résidences autonomes de Montivilliers.

A l'issue de la consultation lancée en procédure adaptée, ce marché sera signé pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans.

Les montants forfaitaires annuels de contrôle sont estimés à :

- Budget Ville : ERP – matériels – équipements et engins de travail : 16.000 euros TTC

A ce montant s'ajoutent des contrôles occasionnels et ponctuels (amiante – plomb – rapport après travaux, rapport d'accessibilité), dont le montant maximum annuel de commandes est fixé à :

- Budget Ville : 10.000 euros HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8

CONSIDÉRANT

- les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique qui prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes ;

- la nécessité de constituer un marché unique pour la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers et d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il est opportun de former un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Montivilliers.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec le CCAS de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commandes ;

Imputation budgétaire

Exercice 2024 et suivants

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : toutes fonction selon les besoins

Nature et intitulé : 6156

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Nous avons ensuite une délibération qui concerne les marchés publics et je cède la parole à **Éric LE FÈVRE**.*

***M. Éric LE FÈVRE** – Merci, Monsieur le Maire. Le marché relatif aux contrôles de sécurité dans les établissements recevant du public arrive à échéance le 6 avril 2024. Une nouvelle consultation doit donc être lancée. Ce marché sera signé pour une durée d'un an, renouvelable trois fois. Pour la Ville, les montants forfaitaires annuels de contrôle sont estimés à 16 000 € TTC. À ce montant s'ajoutent des contrôles occasionnels et ponctuels, comme par exemple l'amiante et le plomb. Le montant maximum annuel de commandes est fixé à 10 000 € hors taxes.*

Il est opportun de former un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Montivilliers. Après en avoir délibéré, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CCAS de Montivilliers la convention constitutive à ce groupement de commandes.

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci, Monsieur LE FÈVRE. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas.*

Merci de m'indiquer si vous vous abstenez ? Si vous votez contre ? C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.

Je vous redonne la parole, Monsieur LE FÈVRE, sur une question relative aux marchés publics là encore.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



Convention groupement de commande

**CONTRÔLE DE SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
– CONTRÔLE DES MATERIELS – EQUIPEMENTS ET ENGINES DE TRAVAIL**

Groupement de commandes
Hôtel de ville de Montivilliers – Place François Mitterrand BP 48
76290 MONTIVILLIERS

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Entre les soussignés :

La Ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Maire agissant en exécution de la délibération n° xxxx du Conseil Municipal du 11 décembre 2023.

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Montivilliers représentée par Madame la Vice-Présidente agissant en exécution de la délibération n° xxxx du Conseil d'Administration du 14 décembre 2023.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, la Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conviennent, par cette convention, de se regrouper afin de lancer une unique consultation concernant la passation d'un marché de contrôle des établissements, matériels et équipements pour le compte de la Ville de Montivilliers mais aussi pour le compte du CCAS et des résidences autonomes l'Eau Vive et Beaugard.

Article 2 – Durée

La présente convention prendra effet dès la signature des parties. Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée du marché public.

Cependant, il pourra être procédé à la résiliation de cette convention à la fin de chaque période annuelle d'exécution du marché. Cette résiliation devra faire l'objet d'un accord express des parties.

Article 3 – Désignation du coordonnateur et siège du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Montivilliers.

Le siège du groupement est fixé dans la collectivité coordonnatrice :

Mairie de Montivilliers - Hôtel de Ville - Place François Mitterrand BP 48 - 76290 Montivilliers.

Article 4 : Modalités de désignation d'un nouveau coordonnateur

Les modifications de coordonnateur pourront intervenir par signature d'un avenant à cette convention.

Article 5 : Sortie du groupement

L'une ou l'autre des parties peut sortir du groupement en le notifiant par avenant. Par ce fait, si des règlements restent à effectuer au titulaire par le membre sortant, leurs paiements se feront avant la date de fin de groupement fixé par l'avenant.

Article 6 – Mode de fonctionnement

Conformément au code de la commande publique, la Ville de Montivilliers est désignée comme le coordonnateur de ce groupement et sera chargé de lancer, et notifier le marché public, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa signature et de sa bonne exécution.

6.1 Désignation de la Commission du groupement de commandes

→ Les parties conviennent que la commission marché sera exclusivement celle du coordonnateur. Les procédures seront, selon les montants et le type de prestations, celles prévues par le code de la commande publique et le guide des procédures de la Ville.

6.2 Missions du coordonnateur « Ville de Montivilliers »

- La constitution du dossier de consultation
- La publication des avis d'appels à la concurrence
- La mise en ligne pour téléchargement par les candidats des dossiers de consultation
- La réception des offres
- La gestion de la commission du groupement
- La centralisation et la transmission de l'information aux candidats écartés
- La rédaction de la décision du Maire à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de la légalité,
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La notification du marché du groupement
- La rédaction de l'information au conseil municipal
- La publication de l'avis d'attribution
- L'exécution du marché propre à la Ville : contrôles – paiements sur ses crédits.

6.3 Missions du CCAS :

- La rédaction de la décision de la Vice-Présidente à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de légalité
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La rédaction de l'information au conseil d'administration
- L'exécution du marché propre au CCAS : contrôles – paiement sur ses crédits.

Le

Pour la ville de Montivilliers
Le Maire
Jérôme DUBOST

Pour le CCAS de la ville de Montivilliers
La Vice-Présidente
Agnès SIBILLE

M_DL231211_168

LOCATION D'ENGINS, DE VEHICULES ET DE MATERIELS DE TRAVAUX PUBLICS/BÂTIMENTS - GROUPEMENT DE COMMANDES - CONVENTION - ACCORDS-CADRE - SIGNATURE - AUTORISATION

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Les accords-cadres de location d'engins, de véhicules et de matériels de travaux publics/bâtiments sont arrivés à échéance en 2023.

Afin d'assurer la continuité des missions de divers services, il est nécessaire de disposer d'accords-cadres de location de divers engins, véhicules et matériels pour pallier aux immobilisations ponctuelles du matériel municipal ou en complément des moyens existants ou encore pour répondre au besoin ponctuel d'un matériel spécifique.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement et signature d'une convention constitutive.

Afin d'obtenir les meilleurs conditions tarifaires, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins des Villes du Havre, de Montivilliers, du CCAS de Montivilliers et de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Le dossier de consultation sera alloté comme suit :

Lot n°1 : Location de camions et engins de travaux publics avec chauffeur

Lot n°2 : Location de camions et engins de travaux publics sans chauffeur

Lot n°3 : Location de véhicules légers et utilitaires avec ou sans aménagement

Lot n°4 : Location de matériels de travaux publics/bâtiments

A l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, les accords-cadres à bons de commandes sans montant minimum seront conclus pour une durée d'un an à compter de la date de notification, renouvelables 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans.

La ville de Montivilliers s'est positionnée sur les lots suivants :

Lot n°2 : Location de camions et engins de travaux publics sans chauffeur, pour **un montant maximum annuel HT de 25.000 euros**

Lot n°3 : Location de véhicules légers et utilitaires avec ou sans aménagement, pour **un montant maximum annuel HT de 5.000 euros**

Lot n°4 : Location de matériels de travaux publics/bâtiments, pour **un montant maximum annuel HT de 5.000 euros**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT

- les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique qui prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes ;
- la nécessité de constituer un marché unique pour les Villes du Havre, de Montivilliers, le CCAS de Montivilliers et la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer, avec la Ville du Havre, le CCAS de Montivilliers et la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, la convention constitutive du groupement de commandes pour la location d'engins, de véhicules et de matériels de travaux publics/bâtiments ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à bons de commandes avec les fournisseurs qui seront désignés à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises.

Imputation budgétaire

Exercice 2024 et suivants

Budget principal

Fonction :

Lot 2 : 822/823

Lot 3 : 0202/822/823

Lot 4 : 0202/822/823

Compte : 6135 : locations mobilières

Montant de la dépense :

Lot 2 : montant maximum annuel HT : 25.000 euros

Lot 3 : montant maximum annuel HT : 5.000 euros

Lot 4 : montant maximum annuel HT : 5.000 euros

M. Éric LE FÈVRE – Les accords-cadres de location d'engins, de véhicules et de matériels de travaux publics/bâtiments sont arrivés à échéance en 2023. Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d'inclure dans un dossier de consultation les besoins des villes du Havre, de Montivilliers, du CCAS de Montivilliers et de la Communauté urbaine Le Havre-Seine Métropole.

Le dossier de consultation sera alloué suivant quatre lots, comme défini dans la délibération que vous avez. La Ville de Montivilliers se positionne sur les trois lots suivants :

- *Lot numéro 2 : location de camions et de travaux publics sans chauffeur pour un montant maximum annuel hors taxes de 25 000 € ;*
- *Le lot numéro 3 : location de véhicules légers utilitaires, avec ou sans aménagement pour un montant maximum annuel hors taxes de 5 000 € ;*
- *Le lot numéro 4 : location de matériels de travaux publics/bâtiment, pour un montant maximum annuel de 5 000 €.*

Après en avoir délibéré, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à bons de commande avec les fournisseurs qui seront désignés à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur LE FÈVRE. Y'a-t-il des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas.*

Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Une délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

**COMMUNAUTE URBAINE
LE HAVRE SEINE METROPOLE**

**DIRECTION EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS
ET ACHATS**

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 076-217604479-20240221-M_DL240219_003-DE



**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE/VILLE DU HAVRE/
VILLE DE MONTIVILLIERS/CCAS DE MONTIVILLIERS**

POUR

**LOCATION D'ENGINS, DE VEHICULES ET DE MATERIELS
DE TRAVAUX PUBLICS/BATIMENTS**

* *
*

ENTRE

La COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE représentée par son Président, agissant en vertu d'une décision du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2023,

La Ville du HAVRE représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023,

La Ville de MONTIVILLIERS représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023,

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MONTIVILLIERS, représenté par sa Vice-Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2023,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes en application de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique.

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la ville du Havre, la ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale de Montivilliers conviennent, par cette convention, de se grouper afin de lancer une consultation pour la passation d'accords-cadres à bons de commande portant sur la location d'engins, de véhicules et de matériels de travaux publics/bâtiments.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET

Conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT, la présente convention est exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et est applicable à compter de sa notification aux cocontractants.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention s'applique durant toute la période d'exécution des accords-cadres à bons de commande qui seront conclus dans le cadre de l'appel d'offres lancé conformément aux dispositions de la présente convention ainsi que pour toutes les relances nécessaires.

ARTICLE 4 - MISE EN OEUVRE

Le coordonnateur

La Communauté urbaine est désignée coordonnateur de ce groupement. Dans sa mission, elle est représentée par son Président en exercice ou son représentant.

A ce titre, elle est chargée de l'organisation des opérations de sélection des soumissionnaires, à savoir :

. Elle élabore le dossier de consultation dans le respect des conditions et besoins définis par chacun des membres.

. Le secrétariat de sa commission d'appel d'offres (CAO) rédige et envoie les avis d'appel public à la concurrence puis, à l'issue de la consultation, les avis d'attribution. Il est seul habilité à transmettre des informations aux soumissionnaires en cours et à l'issue de la consultation.

. Au terme du délai de publicité, le coordonnateur effectue l'analyse des offres puis établit le rapport d'analyse en vue de sa présentation à la CAO.

. Après désignation des attributaires, le coordonnateur adresse les pièces contractuelles des accords-cadres aux membres du groupement, chacun pour ce qui le concerne, pour signature.

. Il rédige le rapport de présentation et procède à la notification de l'ensemble des accords-cadres aux titulaires désignés après les avoir transmis au contrôle de légalité.

. En fin de procédure, le coordonnateur adresse les accords-cadres à tous les membres, chacun pour ce qui le concerne, pour exécution.

Le coordonnateur est également chargé, le cas échéant, d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défenseur. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

Les cocontractants

. Les cocontractants s'engagent, chacun pour ce qui les concerne, à signer avec les titulaires désignés par la CAO les accords-cadres résultant de la consultation régie par la présente convention et à les exécuter conformément aux dispositions prévues au cahier des charges.

. Outre l'information du coordonnateur au moins une fois par an de la qualité d'exécution des accords-cadres par les prestataires, les cocontractants devront mettre en œuvre d'éventuelles mesures coercitives à leur égard (application des pénalités prévues, mises en demeure, etc...) en cas de non-respect de leurs obligations contractuelles.

. La conclusion d'éventuels avenants incombera à chacun des membres pour ce qui le concerne. Toutefois, en cas de problématiques communes, le coordonnateur pourra se charger de la rédaction des projets d'avenants, lesquels devront être validés, signés, notifiés et exécutés par les instances respectives de chacun des membres.

La Commission d'Appel d'Offres

La CAO compétente pour désigner les titulaires des accords-cadres issus de la consultation pour ce groupement de commandes est celle du coordonnateur, la Communauté urbaine.

Un agent des collectivités contractantes sera invité à participer, à titre consultatif, à la réunion de décision.

La consultation

Elle prendra la forme d'un appel d'offres ouvert et, en cas d'infructuosité, la procédure pourra être poursuivie conformément au code de la commande publique.

Le coordonnateur est seul habilité à négocier avec les soumissionnaires dans le cadre de la poursuite de la consultation.

Les engagements contractuels seront les suivants :

Numéro et intitulé des lots	C.U.	VDH	MONTIVILLIERS		TOTAL
			VILLE	CCAS	
	Maxi HT/an.	Maxi HT/an.	Maxi HT/an.	Maxi HT/an.	
Lot n°1 Location de camions et engins de travaux publics avec chauffeur	100 000 €	75 000 €	0	0	175 000 €
Lot n°2 Location de camions et engins de travaux publics sans chauffeur	150 000 €	60 000 €	25 000 €	0	235 000 €
Lot n°3 Location de véhicules légers et utilitaires avec ou sans aménagement	50 000 €	50 000 €	5 000 €	7 000 €	112 000 €
Lot n°4 Location de matériels de travaux publics/bâtiments	10 000 €	20 000 €	5 000 €	0	35 000 €
TOTAL	310 000 €	205 000 €	35 000 €	7 000 €	557 000 €

Les seuils ont été déterminés après recensement des besoins des cocontractants par le coordonnateur.

Les accords-cadres

Les accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum, résultant de la consultation seront conclus pour une durée d'un an à compter de leur date de notification.

Tous les accords-cadres seront tacitement renouvelables trois fois, par période d'un an.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Frais de fonctionnement

Les éventuels frais de fonctionnement du groupement ainsi que les frais de publicité et de reprographie relatifs à la passation des accords-cadres sont à la charge du coordonnateur.

Modalités de facturation

Chaque cocontractant procède à l'émission des bons de commande et aux engagements de dépenses sur ses crédits propres.

Les cocontractants assurent chacun pour ce qui les concerne le paiement des factures séparées qui seront émises par les titulaires des accords-cadres.

Versement d'indemnités

Chaque cocontractant fera son affaire des indemnités dues aux titulaires des accords-cadres conclus dans le cadre de la présente convention pour non-respect des engagements contractuels ou tout autre motif.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

Chaque membre du groupement est responsable des accords-cadres dont il a la charge.
Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention.
Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 7 - MODALITES DE RETRAIT

Chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement.
Le retrait, constaté par une décision selon ses règles propres, doit toutefois être notifié au coordonnateur avant le lancement de la consultation d'entreprises. Un avenant sera alors passé pour entériner cette décision.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par avenant dans les mêmes termes par les cocontractants.
Les décisions des assemblées délibérantes prises en ce sens par chacun des membres sont notifiées aux autres membres.
La modification ne prend effet que lorsque tous les membres ont approuvé les modifications.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, sans recours à la justice et sans préjudice, de toute demande de dommages et intérêts, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 10 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - CONTENTIEUX

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu de manière amiable entre les parties sous un délai de 30 jours suivant sa constatation par voie recommandée par la partie la plus diligente, le tribunal administratif de Rouen est seul compétent.

Fait au Havre,
le

Pierre MICHEL
Adjoint au Maire
VILLE DU HAVRE

Alain FLEURET
Vice-Président
COMMUNAUTE URBAINE

Jérôme DUBOST
Maire
VILLE DE MONTIVILLIERS

Agnès SIBILLE
Vice-Présidente
CCAS DE MONTIVILLIERS

M_DL231211_169

PRELEVEMENT ET ANALYSES ALIMENTAIRES - GROUPEMENT DE COMMANDES - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Le contrat relatif aux prélèvements et analyses alimentaires de surfaces et des mains du personnel pour le service de la restauration municipale arrive à échéance en 2024.

Une nouvelle consultation va donc devoir être lancée afin d’assurer une continuité de contrôle dans les cuisines et satellites de la Ville de Montivilliers,

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement et signature d’une convention constitutive.

Afin d’obtenir les meilleurs conditions tarifaires, il convient d’inclure dans un seul dossier de consultation les besoins des Villes de Montivilliers, Gonfreville l’Orcher, Octeville sur Mer, Harfleur et Gainneville et le CCAS de Gonfreville l’Orcher.

A l’issue de la consultation passée en procédure adaptée, les accords-cadres à bons de commandes seront conclus à la date estimée du 1^{er} avril 2024 et se termineront le 31 décembre 2024, pour la première année, puis renouvelable 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans. La Ville de Montivilliers ne s’engagera qu’à compter du 22 novembre 2024 (date de fin du contrat actuel) jusqu’au 31 décembre 2024, pour la première année.

Le montant maximum annuel HT de prestations commandées est fixé à 2.800 euros pour la Ville de Montivilliers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8

CONSIDÉRANT

- les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique qui prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes ;
- la nécessité de constituer un marché unique pour les villes de Montivilliers, Gonfreville l’Orcher, Octeville sur Mer, Harfleur et Gainneville et le CCAS de Gonfreville l’Orcher afin d’obtenir les meilleures conditions tarifaires.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec les villes de Montivilliers, Gonfreville l'Orcher, Octeville sur Mer, Harfleur et Gainneville et le CCAS de Gonfreville l'Orcher la convention constitutive du groupement de commandes.

Imputation budgétaire

Exercice 2024 et suivants

Budget principal

Fonction : 251

Compte : 611 (prestations de service)

Montant de la dépense :

Montant maximum annuel HT : 2.800 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Troisième délibération concernant les marchés publics, Monsieur LE FÈVRE.

M. LE FÈVRE – Le contrat relatif au prélèvement et analyses élémentaires de la restauration municipale arrive à échéance en 2024. Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins des villes de Montivilliers, Gonfreville-l'Orcher, Octeville-sur-Mer, Harfleur et Gainneville et le CCAS de Gonfreville-l'Orcher.

Les accords-cadres à bons de commande compléteront dans un premier temps l'année 2024, puis seront renouvelables trois fois pour une durée maximale de quatre ans. Pour la Ville de Montivilliers, le montant maximum annuel hors taxes des prestations est fixé à 2 800 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, je propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les villes et le CCAS concernés la convention constitutive du groupement de commandes.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LE FÈVRE. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas.

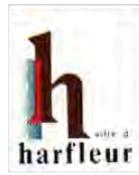
Merci de m'indiquer si vous abstenez ? Si vous vous opposez. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité. Merci. Merci, Monsieur LE FÈVRE. On vous retrouve tout à l'heure.

Je vais passer la parole maintenant à Patrick DENISE, qui est conseiller municipal délégué en charge notamment parmi ses attributions de la participation citoyenne. Monsieur DENISE, je vous laisse la parole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



C.C.A.S.
de
Gonfreville
l'Orcher

GROUPEMENT DE COMMANDES

PRELEVEMENTS ET ANALYSES ALIMENTAIRES

Entre :

- La commune de GAINNEVILLE, représentée par son Maire, Monsieur Martial GALOPIN, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du 19 décembre 2023.
- La commune d'HARFLEUR, représentée par son Maire, Madame Christine MOREL, dûment habilitée par délibération de Conseil Municipal en date du 4 novembre 2023.
- La commune d'OCTEVILLE-SUR-MER, représentée par son Maire, Monsieur Olivier ROCHE, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du 27 novembre 2023.
- La commune de MONTIVILLIERS, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme DUBOST, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023.
- Le CCAS de GONFREVILLE L'ORCHER, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Marie-Claire DOUMBIA, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du 19 septembre 2023.
- La commune de GONFREVILLE L'ORCHER, représentée par son Maire, Monsieur Alban BRUNEAU, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Les communes ci-dessus conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique pour lancer une procédure relative aux prélèvements et analyses alimentaires avec un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT soit 80 000,00 € HT pour 4 années.

Le montant maximum des marchés correspondants, est de :

Ville de Gainneville	1 000,00 € HT / an
Ville d'Harfleur	4 000,00 € HT / an
Ville d'Octeville-sur-Mer	1 500,00 € HT / an
Ville de Montivilliers	2 800,00 € HT / an
CCAS de Gonfreville l'Orcher	2 000,00 € HT / an
Ville de Gonfreville l'Orcher	8 700,00 € HT / an

Les marchés débuteront, sauf pour la ville de Montivilliers, à la date estimée du 1^{er} avril 2024 et se termineront le 31 décembre 2024. Ils seront renouvelables trois fois par période de 12 mois, par reconduction tacite.

Le marché de la ville de Montivilliers débutera à la date estimée du 23 novembre 2024 et se terminera le 31 décembre 2024. Il sera renouvelable trois fois par période de 12 mois, par reconduction tacite.

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

La commune de GONFREVILLE L'ORCHER est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera.
- Élaborer les cahiers des charges.
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres.
- Adresser le dossier de marché à 3 entreprises susceptibles d'être intéressées par la procédure
- Convoquer et conduire les réunions de la commission restreinte.
- Rédiger le rapport d'analyse des offres
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Procéder à la publication des données essentielles.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par

- La commune de GAINNEVILLE,
- La commune d'HARFLEUR,
- La commune d'OCTEVILLE,
- La commune de MONTIVILLIERS,
- Le CCAS de GONFREVILLE L'ORCHER,
- La commune de GONFREVILLE L'ORCHER,

dénommés «membres» du groupement de commandes, signataire de la présente convention.

Les membres du groupement s'engagent à :

- Respecter le choix du (des) titulaires(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins.
- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur.
- Les membres s'engagent chacun à signer un marché et à le notifier

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera une procédure adaptée, composée d'un seul lot :

«PRELEVEMENTS ET ANALYSES ALIMENTAIRES »

ARTICLE 5 – COMMISSION RESTREINTE

La présidence de la commission restreinte est assurée par le représentant du coordonnateur.

La commission restreinte du groupement est celle du coordonnateur.

Un technicien et un élu de chaque collectivité membre est invité à assister aux commissions restreintes.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par le coordonnateur.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la date de notification du dernier marché.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de ROUEN.

Pour la commune de GAINNEVILLE	Pour la commune d'HARFLEUR
Pour la commune d'OCTEVILLE-SUR-MER	Pour la commune de MONTIVILLIERS
Pour la commune de GONFREVILLE L'ORCHER	Pour le CCAS de GONFREVILLE L'ORCHER

PARTICIPATION CITOYENNE

M_DL231211_170

DELIBERATION CADRE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Monsieur Patrick DENISE, conseiller municipal délégué - La Ville de Montivilliers, consciente de l'importance de la démocratie locale et de la participation citoyenne dans la gestion de ses affaires, a pour ambition de renforcer la relation entre les citoyens, les élus et les services publics locaux. Il est important de souligner que la démocratie participative ne remplace pas la démocratie représentative, mais la complète et l'enrichit. La participation des citoyens à la vie commune trouve son socle historique dans le développement de la vie associative comme dans la création de centres sociaux, qui depuis qu'ils existent favorise la mise en œuvre du pouvoir d'agir. La relation de la Ville avec les associations, avec l'Office Municipal des Sports ainsi que l'action menée par l'AMISC et le Centre social Jean-Moulin, demeurent essentielles pour favoriser la participation citoyenne. Depuis quelques années, cette participation est prolongée par d'autres outils. Par exemple, en janvier 2015, le Conseil municipal a instauré un conseil économique et social municipal nommé pour 3 ans, structuré en 3 collèges, comprenant 12 personnalités qualifiées et anciens élus, ainsi que 12 représentants des acteurs économiques et 12 issus du secteur associatif. Cette instance consultative avait été missionnée sur la question de la démographie médicale et avait rendu un rapport non public en octobre 2016. Cependant, l'activité de ce conseil n'a donné lieu à aucune restitution devant le conseil municipal et il apparaît qu'il n'a pas été renouvelé au terme des trois ans de mandat de ses membres.

Depuis 2020, la démocratie participative est au cœur du projet municipal, permettant aux habitants de s'impliquer activement dans la prise de décision et de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie à Montivilliers, qu'ils soient déjà acteurs associatifs, économiques ou citoyens volontaires. Ainsi les occasions de prendre part aux décisions ont été élargies par de nouveaux dispositifs.

La présente délibération vise à établir un cadre global pour la participation citoyenne à Montivilliers, mettant en place les conditions pour favoriser l'information, l'implication, la consultation, la concertation et la transparence dans la prise de décisions municipales. Elle définit les droits et devoirs des acteurs de la démocratie participative, à savoir les citoyens, les élus et les associations. Elle s'inscrit en outre dans le cadre de l'action 6.5 (renforcer le pouvoir d'agir des citoyens) du Plan Climat Air Énergie territorial adopté le 3 juillet 2023 par le conseil municipal.

1 Principes de la Participation Citoyenne :

- L'information : les citoyens et les citoyennes ont le droit à une information claire, équilibrée, transparente et accessible sur les projets municipaux et les décisions.
- La consultation : Si la loi donne aux citoyens le droit de saisir le conseil municipal d'une demande d'organisation de consultation ou d'examen d'un dossier, force est de constater que les conditions requises restent une barrière à sa mise en œuvre. En effet, le code général des collectivités impose 1/10ème des électeurs inscrits (soit à Montivilliers environ 1200 signatures) pour cette saisine. De même le référendum local ou la consultation des électeurs prévus par la loi restent des dispositifs lourds à mettre en œuvre et à la charge des communes. Aussi pour développer la consultation et l'étendre à tous les habitants, au-delà des seuls électeurs inscrits, Il convient donc également de développer des formes beaucoup plus directes et accessibles, et par conséquent plus fréquentes offrant l'opportunité aux

habitants et les habitantes de donner leur avis sur les projets municipaux et les questions d'intérêt public.

- La concertation : la Ville organise des concertations pour impliquer les citoyens dans les projets autour de différentes thématiques (urbanisme, mobilités, biodiversité, etc.) ce qui permet l'engagement des habitants et des habitantes dans un processus de co-élaboration.

La Ville de Montivilliers reconnaît que l'accès à l'information est essentiel pour favoriser la participation des citoyens et met en place divers dispositifs d'information et de transparence, notamment ceux cités ci-après :

A - Les dispositifs d'information :

- Lors de rencontres directes : la Ville organise régulièrement des réunions publiques ouvertes à toutes et tous et des permanences hebdomadaires des Adjointes et de Monsieur le Maire pour favoriser le dialogue direct entre les citoyens et les élus.
- En utilisant les outils numériques : la Ville de Montivilliers maintient un site internet mis à jour régulièrement, utilise les réseaux sociaux pour diffuser des informations municipales, et développe la consultation via une application numérique (actuellement l'application « voter »). Depuis mai 2020, les séances du conseil municipal sont retransmises en direct sur son site internet et peuvent être consultées également en différé sur la chaîne youtube.
(<https://www.youtube.com/@mtivi-villedemontivilliers8972/featured>)
- En utilisant les supports communaux : l'information est mise à disposition du public grâce à l'affichage, au site internet et au magazine municipal. Le service communication de la ville communique régulièrement avec les médias locaux pour garantir une couverture des questions municipales.

B - Le renforcement de la concertation préalable en matière d'urbanisme :

Le code de l'urbanisme donne la faculté aux communes qui le décident d'imposer une concertation préalable au dépôt de permis de construire des projets de logements. Adoptée le 23 juin 2014, la concertation préalable a vu ses modalités considérablement renforcées par deux délibérations, en juillet 2020, puis en octobre 2023. Désormais, elle s'impose aux porteurs de projets de construction de plus de 5 logements, avec des temps de concertation renforcés. Elle a pour objectifs de communiquer et d'informer les riverains sur les projets de promoteurs mais aussi d'inciter ces derniers à minimiser les nuisances pour le voisinage avant le dépôt du permis. Ainsi, chaque projet soumis à concertation préalable est encadré par une délibération du conseil municipal définissant les objectifs et les modalités de la concertation. Elle donne lieu à une réunion publique, à la mise à disposition d'un dossier complet du projet et de registres en Mairie et au Pôle cadre de vie ou bien via l'adresse mail dédiée concertation-urbanisme@ville-montivilliers.fr afin de permettre aux habitants d'apposer leurs observations et leurs propositions durant toute la période de concertation. A l'issue, le maître d'ouvrage intègre les observations et ses réponses au bilan de la concertation, élément obligatoire pour le dépôt du permis de construire.

C - Les dispositifs de consultation, concertation et co-construction :

La Ville de Montivilliers reconnaît l'importance de recueillir l'avis des habitants sur les projets et les décisions municipales avec la mise en place des dispositifs suivants :

- Ateliers Citoyens pour les Transitions Écologiques et Solidaires : depuis septembre 2020, ces ateliers constituent un espace de rencontre et de dialogue entre les différents acteurs de la vie municipale, du citoyen à l' élu, favorisant la participation des habitants et des associations

dans la construction de projets municipaux, tels que l'aménagement du parc Georges Brassens, la promotion du vélo en ville, et l'obtention du permis de végétaliser. Ces Ateliers citoyens vont au-delà de la concertation et constituent un moyen d'élaborer avec les habitants, de co-construire des décisions.

- Les déambulations citoyennes : la Ville organise régulièrement des rencontres de quartier, appelées "déambulations citoyennes," pour permettre aux habitants de cheminer avec les élus municipaux et les techniciens. Ces rencontres physiques facilitent l'analyse des problèmes, la recherche de solutions communes et renforcent le lien entre les élus et les citoyens.
- Les enquêtes citoyennes et la consultation : elles donnent la possibilité aux citoyens de donner leur avis sur des sujets d'intérêt public, telles que l'évaluation des politiques publiques ou la préparation de nouvelles décisions. Elles peuvent être organisées via les outils numériques, le magazine municipal ou des formulaires dédiés. On peut citer les exemples récents relatifs à la pratique sportive, la place du vélo en ville, la végétalisation, la sécurité ou encore le repas des aînés.
- Les comités consultatifs : le Conseil Municipal des Enfants (CME) est composé d'enfants scolarisés dans les écoles de Montivilliers. Au-delà de l'apprentissage de la démocratie, les enfants élus par leurs pairs jouent un rôle essentiel. Ils ont la parole dans cette instance, peuvent débattre de sujets les préoccupant, faire des propositions, les étayer puis suivre leur mise en œuvre. Le CME contribue à améliorer la vie dans notre commune et peut conduire le Conseil municipal à délibérer pour la mise en œuvre d'une proposition du CME.

2- Perspectives de développement de la participation Citoyenne :

La Ville de Montivilliers aspire à aller plus loin dans sa démarche de participation citoyenne et envisage les perspectives suivantes :

- La création d'un Conseil des Sages : un appel à candidature est lancé pour les citoyens âgés de plus de 55 ans, habitants de Montivilliers et inscrits sur les listes électorales, afin de participer aux ateliers qui contribueront à la mise en place de cette instance en 2024. Ce conseil des Sages permettra aux élus municipaux de consulter les habitants sur les projets de la ville, en capitalisant sur l'expérience et la sagesse des aînés.
- La mise en place d'un Budget Participatif : la Ville prévoit à terme la mise en œuvre d'une part de budget participatif, permettant aux habitants de proposer et de choisir parmi des projets d'intérêt général pour la Commune. Cette initiative favorisera l'implication concrète des administrés dans le processus de décision et la réalisation des projets municipaux, renforçant ainsi la démocratie locale. La Ville étudiera la faisabilité technique et les conditions de mise en œuvre d'un Budget Participatif.

La présente délibération cadre est une démarche progressive et ouverte, visant à promouvoir la démocratie participative. Elle s'inscrit dans un processus continu et durable. Toute modification ultérieure de cette délibération cadre sera soumise aux mêmes conditions que celles de son adoption. La Ville de Montivilliers s'engage à poursuivre son effort pour renforcer la participation citoyenne, pour le bien-être de tous ses habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L01112-1 à L1112-23 ainsi que l'article L. 2141-1

CONSIDÉRANT

- La volonté de rendre compte de manière régulière de l'action municipale et de l'avancement des projets au travers, d'ateliers, de réunions publiques notamment ;
- Les dispositifs de concertation et de participation citoyenne d'ores et déjà mis en place ou envisagés par la commune de Montivilliers (réunions publiques, Conseil des sages, budget participatif...) détaillés ci-dessus ;
- Le cadre général de participation citoyenne détaillé ci-dessus, fondé sur l'information, la consultation et la concertation des citoyens ;

Sa commission municipale « Vie culturelle et citoyenne » qui s'est réunie le 29 novembre 2023 consultée

Sa commission municipale « Administration générale » qui s'est réunie le 7 décembre 2023 consultée

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter le cadre de la participation citoyenne, basé sur l'information, la consultation et la concertation, dont les modalités de mise en œuvre sont développées dans le rapport introductif de la délibération.**
- **D'initier la création du Conseil des Sages dont les modalités seront co-élaborées dans le cadre d'ateliers citoyens dédiés en 2024.**

Sans incidence budgétaire

M. Patrick DENISE – Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit ce soir de présenter la délibération-cadre de la participation citoyenne. Historiquement, la démocratie locale prend racine dans le développement de la vie associative et la création des centres sociaux. Au fil des années, depuis la création du Conseil économique social territorial en 2015, la participation citoyenne a connu une évolution constante. Depuis 2020, la démocratie participative est au cœur du projet municipal, offrant de nouvelles opportunités aux habitants de s'impliquer activement dans la vie communale.

Cette délibération a pour objectif, d'une part, d'établir le cadre global pour la consultation citoyenne à Montivilliers, plaçant l'information, la consultation et la concertation au centre des décisions municipales. D'autre part, cette délibération s'inscrit dans le cadre du PCAET, le Plan climat-air-énergie territorial adopté en juillet 2023, visant en partie à renforcer le pouvoir d'agir des habitants.

La participation citoyenne s'appuie sur les principes fondamentaux que sont :

- *Premièrement, l'information. En effet, les citoyens ont droit à une information claire, équilibrée, transparente et accessible sur les projets municipaux et les décisions.*
- *Deuxièmement, sur la consultation, les conditions actuelles pour saisir le Conseil municipal sont contraignantes, nécessitant 1/10 des électeurs inscrits. Pour favoriser la participation, il est essentiel de développer des méthodes plus directes et accessibles.*
- *Troisièmement, la concertation. La Ville organise des concertations thématiques, en particulier concernant l'urbanisme, les mobilités, la biodiversité, de façon à engager les habitants dans la coélaboration des projets municipaux.*

En lien avec les principes évoqués, la Ville de Montivilliers a développé de nombreux dispositifs et outils pour favoriser l'information au travers nos rencontres directes. Organisées régulièrement, les réunions publiques et les permanences des adjoints et du Maire facilitent le dialogue direct entre citoyens et élus au travers des différents outils numériques comme le site Internet, les réseaux sociaux, l'application aujourd'hui Vooter et la diffusion des séances du Conseil municipal en direct et en différé sur YouTube. Ils assurent une large diffusion des informations municipales. Et en optimisant les supports communaux au travers de l'affichage, le site Internet, le magazine municipal et la communication régulière avec les médias locaux contribuent à assurer une couverture complète des questions municipales.

Dans un autre registre, le renforcement de la concertation en urbanisme, la concertation instaurée depuis 2014 et renforcée en juillet 2020, puis en octobre 2023, elle s'impose désormais aux projets de construction de plus de cinq logements. L'objectif c'est d'informer les riverains, de minimiser les nuisances et de favoriser la participation citoyenne.

Il y a aussi les dispositifs de co-construction comme les ateliers citoyens. Depuis septembre 2020, ces ateliers vont au-delà de la simple concertation pour devenir un moyen de co-construire des décisions, comme par exemple, l'aménagement du parc Georges-Brassens. Il y a les déambulations citoyennes qui sont des rencontres dans les quartiers qui facilitent l'analyse des problèmes, la recherche des solutions communes et renforcent le lien entre élus et citoyens.

Il y a aussi les enquêtes citoyennes et consultations. Les citoyens peuvent donner leur avis sur des sujets d'intérêt public via des outils numériques, le magazine culturel ou des formulaires dédiés. Exemple, la récente consultation sur la pratique sportive dans la ville.

Et enfin, les comités consultatifs, comme le Conseil municipal des enfants, le CME, composé d'enfants scolarisés. Ils jouent un rôle essentiel en débattant de sujets, faisant des propositions en contribuant à améliorer la vie dans la commune. Les décisions du CME peuvent conduire le Conseil municipal à délibérer pour leur mise en œuvre, comme par exemple une proposition du CME aboutissant à une délibération sur des équipements ludiques pour les aires de jeux.

L'ensemble des dispositifs évoqués témoigne de l'engagement de Montivilliers pour une participation citoyenne active, renforçant la démocratie locale. Montivilliers aspire à approfondir sa démarche participative avec en perspective la création d'un Conseil des sages et la mise en place, à terme, d'un budget participatif.

Vu sa commission municipale Vie culturelle et citoyenne qui s'est réunie le 29 novembre 2023 consultée,

Vu sa commission municipale Administration générale qui s'est réunie le 7 décembre 2023 consultée, je vous propose :

- D'adopter, dans le cadre de la participation citoyenne basée sur l'information, la consultation et la concertation dont les modalités de mise en œuvre sont développées dans le rapport introductif de la délibération ;*
- D'initier la création du Conseil des sages dont les modalités seront coélaborées dans le cadre d'ateliers citoyens dédiés en 2024.*

Je précise qu'il n'y a aucune incidence budgétaire.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci beaucoup, Monsieur DENISE. Est-ce qu'il y a des interventions, des remarques, des observations ? Oui, Madame CHOUQUET, je vous en prie.*

Mme Corinne CHOUQUET – Merci, Monsieur le Maire. En fait, on a une remarque à apporter. On trouve que c'est une excellente idée, tous ces projets d'inclure la concertation citoyenne. Par contre, on aimerait pouvoir aussi être inclus parfois un peu plus dans vos projets, et notamment être informés bien à l'avance en amont des dates des réunions qui sont parfois un petit peu données au dernier moment. On a l'impression que vous faites beaucoup d'efforts pour la concertation citoyenne, mais très peu d'efforts pour y inclure les élus de l'opposition. Merci.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Monsieur LECLERRE.

M. Arnaud LECLERRE – Merci, Monsieur le Maire. On en a déjà discuté, ça ressemble au CESM ou à l'Agenda 21 qui avait été créé il y a quelques années. Pouvez-vous nous assurer que ça ne va pas créer une ligne budgétaire supplémentaire ? Est-ce que ça va remplacer le CESM ou l'Agenda 21 ? Est-ce que c'est complètement autre chose ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Monsieur LECACHEUR.

M. Aurélien LECACHEUR – En fait, la démocratie participative, c'est utile de rappeler que c'est aussi une question de philosophie politique dans la conduite de l'action municipale, celle qui consiste à prendre le citoyen non comme un simple administré, mais d'abord et avant tout comme un acteur. Celle qui consiste à considérer qu'il y a une expertise citoyenne qui vaut autant que l'expertise technique.

C'est important de le rappeler parce qu'avant que Ségolène ROYAL n'en fasse une thématique de campagne nationale en 2007 et que tout le monde, depuis, s'en revendique plus ou moins, la démocratie participative, c'est un concept politique mis en œuvre dans de nombreuses villes de gauche. Le concept de budget participatif, par exemple, c'est quelque chose qui vient de la Banlieue rouge parisienne et qui était une véritable innovation lors de sa mise en place au début des années 2000.

En fait, la démocratie participative, ça repose sur un objectif : l'implication des citoyens dans toutes les choses qui les concernent. Parce que c'est fini le temps où une poignée d'élus se réunissaient dans un bureau et imposaient leurs vues à tous. Aujourd'hui, les points de vue, ils font plus que se confronter, ils s'enrichissent d'ailleurs. En témoigne l'illustration rappelée par Patrick DENISE à l'instant en matière d'urbanisme où nous voyons bien que lorsque l'on demande leur avis à nos concitoyens, ils le donnent dans un esprit constructif et responsable que je veux particulièrement saluer ce soir.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Est-ce qu'il y a d'autres prises de paroles ? Monsieur DENISE, je vous en prie.

M. Patrick DENISE – Merci, Monsieur le Maire. Moi je voulais simplement répéter que toutes les réunions et que toutes les déambulations et toutes les concertations que nous avons organisées, nous avons passé bien en amont les dates dans les différents magazines et supports municipaux et que toutes ces rencontres étaient ouvertes à toutes et à tous.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur DENISE. Effectivement, et vous doutez bien que lorsqu'on sort un magazine municipal, il se fait longtemps à l'avance et donc nous sommes obligés de cranter des dates longtemps à l'avance. Donc chacun, élu, mais comme citoyen, est libre de lire les informations. Je pense qu'il y a suffisamment de médias.

Après, sur une façon de communiquer pour que chacun puisse être avisé, j'ai pris bonne note de ce que vous disiez, Madame CHOUQUET. Mais vraiment, je pense que vous lisez le magazine. Nos

commissions, si des dates ont pu bouger, sincèrement, on fait très attention. Mais parfois il se trouve que l'agenda est percuté. Ça peut bouger. Il ne nous a pas échappé que la semaine dernière, mardi soir, on était un petit peu avec les bottes dans les rues. Oui, il y avait une commission qu'on a fait le choix de décaler, ça peut arriver. Alors on essaie. On n'est pas parfait, on essaiera toujours d'améliorer les choses. Mais je voulais préciser que les ateliers citoyens sont ouverts à toutes et à tous. Et il y a une bonne participation.

Et une participation aussi à laquelle on est attaché, c'est par exemple la diffusion de ce Conseil municipal en direct pour les habitantes, les habitants qui n'oseraient pas forcément franchir le pas de venir dans une salle et veulent être plutôt installés chez eux confortablement et nous écouter ce soir. C'est la raison pour laquelle moi, je trouve que c'est aussi un des moyens d'informer, d'agir, de concerter.

Peut-être, juste répondre à Monsieur LECLERRE qui posait la question. C'est bien suite à vos remarques lors de la commission que nous avons rédigée, re-rédigée si je puis dire, même la délibération lue par Patrick DENISE, en tenant compte de ce que vous aviez évoqué la fois dernière qui n'était pas un Conseil des sages, mais le Conseil économique social municipal. Nous sommes allés rechercher, il n'y avait jamais eu de Conseil des sages, contrairement à ce qui a été dit. Mais ce qui a été précisé, c'est qu'effectivement, c'était un Conseil économique social municipal. Mais d'ailleurs, était-ce adapté à une ville de 16 000 habitants ? C'est plutôt un format qui a lieu dans les grandes agglomérations, les régions ou à l'échelle nationale, vous le savez avec le CESE.

Et puis, je rappelle quand même que l'organe que vous aviez évoqué, il a été créé ce Conseil consultatif en 2015. Il a travaillé, vous nous aviez dit autour de la démographie médicale en 2016, avec un rapport qui n'a pas été rendu public, je précise. Pas de bilans réguliers non plus devant notre Conseil municipal et nous n'avons trouvé aucune trace d'activité après 2017. Je voulais vous dire, ça a pu exister. Sauf que ça n'a pas vécu puisqu'après 2017, il n'y a pas eu trace de rencontres. Et d'ailleurs, il aurait fallu redélibérer. Et ce qui n'a pas été le cas au-delà de 2017.

Sur la question de l'Agenda 21, c'est quelque chose qui est un peu dépassé puisque d'ailleurs ça n'existe plus dans cette appellation. Je rappelle quand même que c'est complètement obsolète puisqu'il y a de nouveaux termes qui existent. Et puis le Conseil des sages, je crois qu'il va permettre de s'appuyer sur un Conseil consultatif constitué d'habitants volontaires.

Et puis peut-être, vous dire aussi qu'on a déjà prévu de travailler sous forme d'ateliers citoyens pour co-construire ce Conseil des sages. Nous avons même cranté une date, je peux vous donner, ce sera le 18 janvier pour celles et ceux qui ont déjà répondu à cette proposition. Je rappelle, je crois qu'il faut avoir 55 ans révolus. Il y a une nomenclature. Ce n'est pas la ville Montivilliers qui la définit. Nous nous inscrivons dans une nomenclature, en tout cas dans un cadre national, puisque les Conseils des sages sont régis à l'échelle nationale avec un cadre et nous avons repris ce canevas.

Fort de ces réponses, est-ce qu'il y a d'autres observations ? Non.

Je vous propose de me préciser si vous vous abstenez ? Si vous vous opposez ? C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité, merci. Merci, Monsieur DENISE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Et je cède la parole à Sylvain CORNETTE pour nous parler de fonctionnement d'une association que l'on connaît bien, l'AMISC.*

POLITIQUE DE LA VILLE ET VIE ASSOCIATIVE

M_DL231211_171

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION AMISC POUR L'ANNEE 2024 - ACOMPTE - VERSEMENT - AUTORISATION

Monsieur Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire – Le vote des subventions aux associations pour l'exercice 2024 interviendra sur le premier semestre 2024. Afin de permettre à l'association AMISC de faire face à ses dépenses de personnel et ses autres charges de fonctionnement, je vous propose de verser un acompte sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée pour l'exercice 2024. Cet acompte s'élève à 70 % du montant de la subvention votée pour l'année 2023.

ASSOCIATION	Rappel subvention votée en 2023	Acompte versé début 2023	Acompte proposé pour janvier 2024
AMISC	294 392€	196 274€	196 274€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le budget primitif de l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT

- L'intérêt public local de la demande de subvention formulée par l'AMISC ;
- Que, dans l'attente du vote par le conseil municipal des subventions annuelles aux associations, il convient de verser un acompte à l'association AMISC afin de lui permettre de faire face à ses dépenses de personnel et ses autres charges de fonctionnement;
- Qu'il est proposé de fixer le montant de cet acompte à 70 % du montant de la subvention annuelle de fonctionnement qui a été versée à l'association en 2023.

Sa Commission n°4 Vie sportive et associative réunie le 05 décembre 2023, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** le versement d'un acompte sur la subvention annuelle de fonctionnement 2024 qui sera attribuée au profit de l'association AMISC, pour le montant suivant :

ASSOCIATION	ACOMPTE SUR SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2024
Association AMISC	196 274 euros

Imputation budgétaire

Exercice 2024

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 025

Nature et intitulé : 6574

Montant de la dépense : 196 274 euros

M. Sylvain CORNETTE – Merci, le Maire. Le vote des subventions aux associations pour l'exercice 2024 interviendra sur le premier semestre 2024. Afin de permettre à l'association AMISC de faire face à ses dépenses de personnel et ses autres charges de fonctionnement, je vous propose de verser un acompte sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée pour l'exercice 2024. Cet acompte s'élève à 70 % du montant de la subvention votée pour l'année 2023.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la libération suivante : sa commission Vie sportive associative, réunie le 5 décembre, consultée, ayant émis un avis favorable à l'unanimité, je vous propose donc d'autoriser le versement d'un acompte sur la subvention annuelle de fonctionnement 2024 qui sera attribuée au profit de l'association AMISC, pour un montant total de 196 274 €. C'est habituel.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur CORNETTE. Y a-t-il sur cette délibération des questions ? Il n'y en a pas. Merci de me préciser si vous vous abstenez ? Si vous votez contre ? C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur CORNETTE, je vous donne la parole pour la mise à disposition d'équipements municipaux aux associations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL231211_172

MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS - CONVENTION 2023 - 2024 - ADOPTION - SIGNATURE - AUTORISATION

Monsieur Sylvain Cornette, Adjoint au Maire. Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative communale, la ville de Montivilliers attribue chaque année des créneaux d'occupations de locaux et de terrains communaux aux différentes associations. Ces installations sont des biens municipaux. Ils peuvent être dans ce cadre mis à disposition des associations afin qu'elles puissent mettre en place leurs activités sur le territoire. Ces mises à disposition sont régies par les principes de l'occupation du domaine public et sont également soumises au respect du règlement portant sur l'utilisation des salles municipales. Dans ce cadre, la ville de Montivilliers établit annuellement avec chaque association, une convention d'occupation du domaine public dont les projets sont joints en annexe. Cette convention est établie pour une durée d'un an et à titre gracieux du fait des activités pratiquées visant l'intérêt général, conformément aux dérogations prévues à l'article L 2125-1 du code général de propriété des personnes publiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

CONSIDÉRANT

Que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet l'attribution des conventions d'occupation à titre gratuit pour les associations à but non lucratif et qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Que les associations suivantes contribuent à la vie associative locale de par leurs interventions au profit des Montivillonnais :

- Association Cyclo-Touriste de Montivilliers (A.C.T.M.)
- Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale (A.H.A.P.S.)
- Amicale Canine de Montivilliers
- L'Antre du Meeple
- Association Activités Physiques d'Adultes (A.A.P.A.)
- Le Carré Magique
- Cart'Club Montivilliers
- Chorale du Moustier
- Club Montivillon du 3ème Age
- Montivilliers Le Havre Rouelles (Colombophiles)
- Coudraie Pétanque
- Country Valley
- Custom Club de Montivilliers
- Déli'Cat
- Des Racines et des Rêves
- Droits des Locataires et Loisirs Culturels (D.L.L.C.)
- FABLAB de Montivilliers
- Femme Enfants Maman (F.E.M.)
- Jumeaux et Plus 76
- Le Palais de Bacchus

- L'Envol de la Grue Blanche
- Les Amis des Arts
- Compagnie des Archers du Grand Colmoulins
- Lombards Loisirs Animations Culture (L.L.A.C.)
- Montivilliers Philatélie
- Shenzen
- Toupty' Monti
- VP Forme
- Association Cartophile de Montivilliers
- Les Comédiens de la Lézarde
- Pat mène la danse
- Atelier « Regards et Images » des Photographes Amateurs de Montivilliers
- Montivilliers Harmonie Ville et Nature

Sa commission municipale n° 4 Vie sportive et associative réunie le 05 décembre 2023, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- La mise à disposition à titre gratuit de biens du domaine public cités dans les conventions en annexe,

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'équipements municipaux au bénéfice des associations suivantes :

- Association Cyclo-Touriste de Montivilliers (A.C.T.M.)
- Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale (A.H.A.P.S.)
- Amicale Canine de Montivilliers
- L'Antre du Meeple
- Association Activités Physiques d'Adultes (A.A.P.A.)
- Le Carré Magique
- Cart'Club Montivilliers
- Chorale du Moustier
- Club Montivillon du 3ème Age
- Montivilliers Le Havre Rouelles (Colombophiles)
- Coudraie Pétanque
- Country Valley
- Custom Club de Montivilliers
- Déli'Cat
- Des Racines et des Rêves
- Droits des Locataires et Loisirs Culturels (D.L.L.C.)
- FABLAB de Montivilliers
- Femme Enfants Maman (F.E.M.)
- Jumeaux et Plus 76
- Le Palais de Bacchus
- L'Envol de la Grue Blanche
- Les Amis des Arts
- Compagnie des Archers du Grand Colmoulins
- Lombards Loisirs Animations Culture (L.L.A.C.)

- Montivilliers Philatélie
- Shenzen
- Toupty' Monti
- VP Forme
- Association Cartophile de Montivilliers
- Les Comédiens de la Lézarde
- Pat mène la danse
- Atelier «Regards et Images » des Photographes Amateurs de Montivilliers
- Montivilliers Harmonie Ville et Nature

Sans incidence budgétaire

M. Sylvain CORNETTE – Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative communale, la Ville de Montivilliers attribue chaque année des créneaux d'occupation de locaux et de terrains communaux aux différentes associations. Ces installations sont des biens municipaux. Ils peuvent être, dans ce cadre, mis à disposition des associations afin qu'elles puissent mettre en place leurs activités sur le territoire. Ces mises à disposition sont régies par les principes de l'occupation du domaine public et sont également soumises au respect du règlement portant sur l'utilisation des salles municipales.

Dans ce cadre, la Ville de Montivilliers établit annuellement avec chaque association une convention d'occupation du domaine public dont les projets sont joints en annexe. Il y a 33 associations au total. Cette convention est établie pour une durée d'un an et à titre gracieux, du fait des activités pratiquées visant l'intérêt général, conformément aux dérogations prévues par l'article L2125-1 du Code général de propriété des personnes publiques.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante : sa commission municipale s'étant réunie le 5 décembre, ayant émis un avis favorable à l'unanimité, je vous propose la mise à disposition à titre gratuit de biens du domaine public cités dans les conventions en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'équipements municipaux au bénéfice des associations indiquées dans la présente délibération.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur CORNETTE. Sur cette délibération, y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de question.

Merci de me préciser si vous vous abstenez ? Y a-t-il des élus qui ne prennent pas part au vote ? Monsieur LECACHEUR ne peut pas prendre part au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je n'en vois pas. Des oppositions ? Il n'y en a pas. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité avec la mention « ne prend pas part au vote ». Merci, Monsieur CORNETTE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 31

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 1

Aurélien LECACHEUR

M. Sylvain CORNETTE – Monsieur le Maire, est-ce que je peux profiter que j'ai la parole pour faire un petit bilan ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous laisse la parole bien volontiers, Monsieur CORNETTE.

M. Sylvain CORNETTE – Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, comme promis en début d'année, voici un petit retour en ce qui concerne nos associations montivillonnaises. Avec plus de 150 associations sur notre territoire, que ce soit dans les domaines culturels, sportifs, sociaux ou environnementaux, Montivilliers, deuxième ville de l'agglomération, est sans doute l'une des villes les plus actives et attractives en termes de vie associative.

Il suffit de voir l'enthousiasme et la fréquentation du public lors de notre fête des associations en septembre, qui a réuni plus de 80 associations et dont le taux de satisfaction est de plus de 96 % sur les différentes questions qui leur ont été posées. Le stand, les réunions préparatoires, l'accueil, etc., mais aussi et encore, comme nous avons pu le voir ce week-end, le dynamisme et l'entrain de certaines assos toujours fidèles à notre marché de Noël, marché pourtant perturbé par les inondations. Je citerais l'AFGA, la CLCV, l'AMISC, Le Lac, Délicat, les Jumelages Nasséré, Nordhorn et j'en oublie certainement, mais sans oublier les Enseignes de Monti. Merci à elles.

Cette année fut donc une année riche en événements côté associations, car après les dix ans de la D2LC en 2022, 2023 aura été marquée par plusieurs anniversaires : les 50 ans de l'AMISC pendant une semaine sous une chaleur torride, je vous le rappelle, les 60 ans de notre Jumelage Montivilliers-Nordhorn et la venue d'une délégation accompagnant le Maire de Nordhorn ; les 30 ans du Carré magique et dernièrement les 50 ans des AVF fêtés comme il se doit.

Depuis notre arrivée en 2020 et les différents événements qui sont malheureusement intervenus, notre commune a toujours maintenu un soutien important et continuera de le faire d'ailleurs à notre monde associatif. Tout d'abord par la création de ce service dès notre arrivée, afin de n'avoir qu'une seule entrée unique, mais aussi en maintenant un fort niveau de subventions. Pour votre information, cette année, hors sports et CCAS, c'est plus de 550 000 € de subventions qui ont été distribuées et qui concernent un peu moins de 70 associations dont 1,30 % pour des subventions exceptionnelles.

Mais ce soutien se fait également par le prêt de matériels et de salles. La Ville supportant à elle seule l'augmentation des coûts des fluides, +300 % environ aussi, je vous le rappelle, et l'entretien des bâtiments mis à leur disposition tout au long de l'année. Il y a également différents rendez-vous proposés, comme les formations du samedi matin par exemple, fort appréciés de nos associations. Six formations sur neuf dates pour 32 associations et 54 inscrits.

Chers collègues, je terminerai mon propos en vous rappelant que tout cela ne pourrait se faire sans notre service Vie associative que je tiens vraiment à saluer et à remercier pour tout le travail fourni dans l'accompagnement des associations et les nouvelles actions mises en place cette année : l'aide sur le Monti'Geek, les Boîtes à livres, l'organisation de la visite de Nordhorn pour ne citer qu'elles.

Et si vous me le permettez, Monsieur le Maire, j'en profite pour souhaiter à Gino, celui qui suit les différents tableaux Excel du service, une bonne et heureuse retraite ; qui part donc pour de grandes vacances d'ici quelques jours. Merci à vous.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci beaucoup. Merci, Monsieur CORNETTE, de votre intervention.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION CYCLO-TOURISTE DE MONTIVILLIERS (A.C.T.M.) ANNEE 2023 - 2024

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « A.C.T.M. »**, dont le siège social est **Place François Mitterrand – MONTIVILLIERS**, représentée par son Président **Monsieur Philippe CANU**, et désignée ci-après « A.C.T.M »

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association « A.C.T.M. » intervient sur le territoire montivillon depuis 1983, date de sa création.

Article 1 : Activité de l'association

Son action se développe autour de la pratique du vélo en randonnée.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service des Sports est en charge du suivi de l'association. Le service Politique de la Ville et Vie Associative a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

L'association « A.C.T.M. » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met à disposition de **l'association « A.C.T.M. »** le local suivant au sein de la Maison de Quartier des Lombards, avenue Charles de Gaulle dont la Ville est propriétaire :

La grande salle d'une superficie de 88 m², les 1^{ers} mardis de chaque de 17h30 à 20h30, la grande salle de la Maison de Quartier des Lombards, y compris les vacances scolaires sauf pendant la période estivale.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.

La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

- Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).
- Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

Article 5 – Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « **A.C.T.M.** » s'engage à inscrire dans le compte de résultat. Pour l'année 2022, l'estimation de 160.10 € pour les locaux prêtés à l'association.

Article 6 – Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par l'association « **A.C.T.M.** » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2023 au 6 juillet 2024. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour l'association « A.C.T.M. »,
Le Président,
Philippe CANU

ANNEXE 1

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre,

l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le

Pour « A.C.T.M. »

Le Président

Philippe CANU

SOLIDARITÉS

M_DL231211_173

LOGEMENT SOCIAL - BAILLEURS SOCIAUX - LOGEMENTS RESERVES A LA VILLE - CONTINGENT MUNICIPAL - PASSAGE DE STOCKS EN FLUX - NOUVELLES MODALITES DE GESTION - CONVENTION D'APPLICATION DES REGLES DE RESERVATIONS DES LOGEMENTS ENTRE LA VILLE ET LES BAILLEURS - ADOPTION - AUTORISATION - SIGNATURE

Madame Agnès SIBILLE, Adjointe au Maire : Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, la Ville de Montivilliers dispose d'un nombre de logements sociaux identifiés qui lui sont réservés, appelés plus communément contingent municipal.

La Ville a délégué la gestion du contingent municipal de logements au CCAS. Dans ce cadre, celui-ci est chargé de :

- l'identification, le suivi et la mise à jour des logements réservés au profit de la Ville en lien avec les bailleurs sociaux du territoire
- l'accueil, l'inscription et l'accompagnement des demandeurs de logement déposant une demande de logement social sur le territoire de Montivilliers jusqu'à l'attribution définitive d'un logement en CALEOL des bailleurs (Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements) et l'entrée dans les lieux. En fonction des situations, l'accompagnement peut perdurer au-delà lorsque des fragilités sociales, économiques ou d'occupation qui existent ou viennent à apparaître.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 *portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN* a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en actant la règle de gestion des contingents de logements en flux et non plus en stocks.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 *relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux* est venu préciser les modalités de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion.

Enfin, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 *relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS*, est venue préciser, par son article 78, que le délai de mise en conformité des conventions de réservation est fixé au 24 novembre 2023.

Ainsi à compter du 24 novembre 2023, au même titre que tous les réservataires de logements sociaux, la Ville de Montivilliers doit gérer son contingent municipal de logements en flux, ce qui signifie que la Ville dispose désormais auprès de chaque bailleur d'un droit de réservation de logements, calculé annuellement.

La Ville a fait le choix de conserver la maîtrise de la gestion de son contingent et ne pas le déléguer.

Afin de formaliser et mettre en œuvre ces nouvelles dispositions, il convient de conventionner avec chaque bailleur social présent sur la commune sur la base d'une convention identique pour tous les bailleurs. Celle-ci formalise le droit de réservation de la Ville, définit les modalités d'utilisation du contingent municipal et précise le volume de logements proposé annuellement.

Les présentes conventions, dont les projets sont joints en annexe, annulent et remplacent toutes les versions antérieures.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L441-1 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS, et notamment son article 78 ;

VU Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logement notamment les articles R441-5-3 et R441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

CONSIDERANT :

- L'obligation légale portant sur l'évolution des modalités de gestion des contingents (passage d'une gestion de stocks en flux) de logements réservés à compter du 24 novembre 2023
- Le travail partenarial mené avec les bailleurs pour garantir une transition entre les deux modes de gestion dans les meilleures conditions
- l'intérêt d'une convention harmonisée sur les mêmes bases pour chaque bailleur

Sa commission n°7 Administration Générale réunie le 7 décembre 2023, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser M Le Maire à signer avec chaque bailleur « la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Montivilliers sur le patrimoine des bailleurs sociaux » ; ces conventions annulant et remplaçant les versions antérieures.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous passons à un autre dossier. Celui-ci, je vais céder la parole à madame SIBILLE pour nous présenter une délibération importante, très technique, mais elle est importante sur les logements réservés à la ville, le Contingent municipal, ce qu'on appelle le passage de stocks en flux. Madame SIBILLE, je vous laisse la parole.

Mme Agnès SIBILLE – Conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, la Ville de Montivilliers dispose d'un nombre de logements sociaux identifiés qui lui sont réservés, appelés plus communément « Contingent municipal ». La Ville a délégué la gestion du Contingent municipal de logements CCAS. Dans ce cadre, celui-ci est chargé :

- De l'identification, le suivi, la mise à jour des logements réservés au profit de la Ville en lien avec les bailleurs sociaux du territoire ;
- L'accueil, l'inscription et l'accompagnement des demandeurs de logements déposant une demande de logement social sur le territoire de Montivilliers jusqu'à l'attribution définitive d'un logement en CALEOL, des bailleurs, Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements et l'entrée dans les lieux.

En fonction des situations, l'accompagnement peut perdurer au-delà lorsque des fragilités sociales, économiques ou d'occupations qui existent ou viennent à apparaître.

À compter du 24 novembre 2023, conformément aux dispositions légales et réglementaires portant sur le logement, au même titre que tous les réservataires logements sociaux, la Ville de Montivilliers doit gérer son Contingent municipal de logements en flux. Ce qui signifie que la ville dispose désormais auprès de chaque bailleur un droit de réservation de logements calculés annuellement.

La Ville a fait le choix de conserver la maîtrise de la gestion de son contingent et de ne pas le déléguer. Afin de formaliser en œuvre ces nouvelles dispositions, il convient de conventionner avec chaque bailleur social présent sur la commune sur la base d'une convention identique pour tous les bailleurs. Celle-ci formalise le droit de réservation de la ville, définit les modalités d'utilisation du Contingent municipal et précise le volume de logements proposés annuellement.

Les présentes conventions, dont les projets sont joints en annexe, annulent et remplacent toutes les versions antérieures. Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Considérant l'obligation légale portant sur l'évolution des modalités de gestion des contingents :

- passage d'une gestion de stocks en flux de logement réservés à compter du 24 novembre 2023 ;
- le travail partenarial mené avec les bailleurs pour garantir une transition entre les deux modes de gestion dans les meilleures conditions ;
- l'intérêt d'une convention harmonisée sur les mêmes bases pour chaque bailleur ;

Sa commission numéro sept Administration générale, réunie le 7 décembre 2023, consultée, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chaque bailleur la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Montivilliers sur le patrimoine des bailleurs sociaux. Ces conventions annulent et remplaçant toutes les versions antérieures.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Madame SIBILLE. Sur cette délibération, y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de questions.*

Je vous invite à m'indiquer votre. Est-ce une abstention ? Est-ce une opposition ? C'est donc un vote à l'unanimité ? Merci, Madame SIBILLE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

Alcéane

**CONVENTION DÉFINISSANT LES RÈGLES APPLICABLES AUX RÉSERVATIONS DE LOGEMENT SOCIAUX
RELEVANT DU CONTINGENT RÉSERVÉ PAR LA VILLE DE MONTIVILLIERS
SUR LE PATRIMOINE DU BAILLEUR SOCIAL ALCEANE**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L441-1 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logement notamment les article R441-5-3 et R441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La présente convention est établie entre :

La commune de Montivilliers, représentée par Monsieur Jérôme DUBOST, Maire,
Désigné ci-dessous comme « le réservataire »,

d'une part,

Et

L'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial dénommé ALCEANE, OPH de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, ayant son siège au HAVRE, 444 Av du Bois au Coq, identifié sous le numéro SIREN 488 875 345 RCS LE HAVRE, représenté par Monsieur Jean-Pierre NIOT, Directeur Général, domicilié au siège dudit Office,

Désigné ci-dessous comme « l'organisme »,

d'autre part,

PREAMBULE

Les modalités d'accès aux logements locatifs sociaux constituent un enjeu majeur en vue de favoriser la mixité sociale, renforcer l'égalité des chances dans l'habitat des ménages prioritaires, et développer une gestion partagée et efficiente de la demande et des attributions entre tous les acteurs.

La présente convention vise à définir les modalités d'exercice des droits de réservation du patrimoine locatif social conformément au 3ème alinéa de l'article L 441-1 du CCH.

À ce titre, elle formalise le droit de réservation du réservataire dans la commune et définit de manière contractuelle les modalités de gestion de ce contingent communal.

La présente convention remplace toute autre convention de réservation aux fins d'être en conformité avec les dernières obligations réglementaires sur la gestion en flux des contingents de réservation de logement locatifs sociaux.

ARTICLE 1 : ENJEUX DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La convention vise, dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de peuplement à l'échelle des territoires, à :

- garantir l'attribution de logements sociaux au titre du contingent communal aux publics prioritaires reconnus au titre du droit au logement opposable et à l'ensemble des ménages défavorisés définis à l'article L441-1, dans le PDALHPD ainsi que dans les documents d'orientation
- définir les modalités de mise en œuvre de la réservation.

ARTICLE 2 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS RÉSERVÉS

2-a – patrimoine locatif social concerné

Le patrimoine de l'organisme objet de la convention est celui qui est concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du CCH.

Ce patrimoine est composé :

- des logements conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement et des logements sociaux relevant des dispositions relatives aux attributions de logements locatifs sociaux ;
- des logements non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État ;
- des logements déconventionnés mais tombant dans le champ de l'application de l'article L411-6 du CCH

Les logements foyers et les résidences universitaires ne relèvent pas des dispositions générales du CCH relatives aux attributions, et donc de la gestion en flux. Il en est de même pour les logements financés en PLI.

2-b – Calcul du flux annuel de logement exprimé en pourcentage

La réservation porte sur un flux annuel de logements exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social de l'organisme. Il est exclu de ce parc dit de référence les réservations faites au profit des services référant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ou de la santé qui portent sur des logements identifiés dans des programmes.

Pour le calcul du flux annuel, ne sont pas pris en compte les logements nécessaires dans l'année aux :

- mutations des locataires du parc social (moyenne des attributions de l'organisme sur les trois dernières années (Source : indicateur PP5 complémentaire dans la CUS et calculé sur 12 mois glissants)
- relogements des personnes dans le cadre :
 - d'une opération de rénovation urbaine et ou de renouvellement urbain au sens de la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
 - d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnées aux articles L741- 1 et L741-2 ou en application des articles L521-3-1, L521-3-2 et L521-3-3
 - dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions de l'article L443-7 et suivants.

L'assiette de calcul du flux se définit comme telle :

1. **Nombre de logements familiaux conventionnés de l'organisme**, hors logements-foyers, hors résidences étudiantes, hors PLI et logements non conventionnés à l'échelle départementale (source : enquête RPLS la plus récente ou progiciel interne)
2. **Retirer ensuite :**
 - Les logements dédiés à la Défense Nationale ou la Sécurité intérieure (source : conventions spécifiques)
 - Les logements voués à la vente (source : plan de vente CUS ayant reçu une validation du Conseil d'Administration)
 - Les logements voués à la démolition (source : convention NPNRU tenant compte d'un état des lieux à date de l'avancement, et d'éventuels report ou ajustements de cette convention ; délibération du Conseil d'Administration pour les projets hors ANRU)
3. **Multiplier par le taux de rotation moyen de l'organisme constaté à l'échelle du département sur les 3 dernières années**

Cela donne l'estimation du nombre de logements qui seront disponibles pour la location dans l'année.

4. **Retirer ensuite :**
 - Les logements nécessaires au relogement des locataires concernés par les démolitions ANRU pour l'année (source : convention NPNRU tenant compte d'un état des lieux à date de l'avancement, et d'éventuels reports ou ajustements de cette convention)
 - Les logements nécessaires pour répondre aux mutations internes à l'organisme (source : indicateur PP5 complémentaire dans la CUS et calculé sur 12 mois glissants)

Cela donne le nombre prévisionnel de logements disponibles à la location dans l'année à répartir entre les réservataires.

L'organisme s'engage à transmettre avant le 28 février de chaque année le nombre de logements locatifs sociaux constituant le parc de référence et le nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours. (cf tableau en annexe 1)

2-c – L'état du stock de logements réservés

Le recensement des droits existants est réalisé sur l'ensemble des logements concernés par un droit de réservation, issu :

- des garanties d'emprunt, maximum 20% des logements de l'opération garantie répartis au prorata des garanties des garants.

2-d – Volume de logements proposés

L'annexe 1 de la présente convention répartit le volume annuel de logements proposés au titre du contingent communal en prenant en compte :

- Le nombre de logements locatifs sur lesquels est ouvert un droit de réservation comme précisé ci-dessus.
- Le nombre de logements concernés par le flux
- Le taux de rotation de l'organisme en moyenne sur les trois dernières années à l'échelle départementale : *source RPLS = nombre de départs dans l'année N-1 (nombre de libérations de logements) / nombre de logements N-1*

Soit :

$$\text{Part du réservataire} = \left[\frac{\text{Nombre de droits de réservation}}{\text{Nombre de logements concernés par le flux}} \right] \times \left[1 - \frac{\text{Taux de rotation}}{\text{moyen des 3 dernières années}} \right]$$

Ainsi pour 2024, l'organisme s'engage à affecter au réservataire 0,07% du flux annuel de logements précités.

Si ce pourcentage est faible et que l'application de cette formule de calcul prévoit un volume de logements inférieur à 1, l'organisme s'engage à proposer au moins 1 logement dans l'année (sous réserve de libération sur le parc concerné) au réservataire.

Pour les années suivantes, le pourcentage du flux annuel de logements affecté au réservataire sera actualisé chaque année en fonction de l'enquête RPLS la plus récente ou des données issues du progiciel interne de l'organisme, complété des prévisions de livraisons et démolitions pour l'année en cours. Ces objectifs seront négociés et signés annuellement avant le 28 février de l'année en cours, via un avenant qui consistera en une actualisation de l'annexe 1.

Lors de cette actualisation, et afin de répondre au mieux à la demande exprimée sur son territoire, le réservataire est invité à indiquer à l'organisme dans l'annexe 2, ses besoins en relogements. Cela en fonction des profils de demandeurs identifiés sur son territoire ainsi, le cas échéant, que des orientations définies dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et des engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE GESTION DE LA RÉSERVATION COMMUNALE

Le mode de désignation des candidats retenu entre le réservataire et l'organisme est celui de la gestion directe.

Ainsi, lorsque l'organisme propose un logement au réservataire, celui-ci s'engage à lui présenter sous 15 jours, trois candidats (sauf insuffisance de candidat ou ménages DALO en application de l'article R441-3 du CCH).

La notification adressée par le réservataire à l'organisme mentionne le nom des candidats ainsi que la désignation du logement à louer et de ses dépendances.

Le réservataire présentera trois candidatures pour un même logement à attribuer, en indiquant, s'il le souhaite, un ordre préférentiel. Le choix du candidat finalement retenu sera effectué par la commission d'attribution. En cas d'insuffisance de candidatures adaptées aux logements réservés, le réservataire motivera par écrit auprès de la commission d'attribution, lors de la transmission du ou des dossiers, qu'il est amené à présenter un nombre de candidats inférieur à trois.

Dans cette situation, l'organisme se réserve le droit de compléter la liste transmise par le réservataire avec des candidats qu'il aura lui-même désignés.

Le réservataire transmet à l'organisme le numéro unique du demandeur, les pièces nécessaires à l'instruction en CALEOL et mentionne, le cas échéant, si la candidature s'inscrit dans ses obligations de relogement de ménages prioritaires et à quel titre (DALO, Accord collectif, contingent préfectoral, prioritaire dans le cadre de la CIA, du PDALHPD).

A défaut de présentation sous 15 jours des candidats par le réservataire, ou au terme du mois écoulé en cas de désistement ou de refus des candidats, l'organisme n'est plus tenu de maintenir le logement disponible pour le réservataire et son obligation de proposition d'un logement est réputée tenue.

Le décompte annuel s'effectue en nombre de logements ayant fait l'objet d'un appel à candidatures.

Néanmoins, l'organisme pourra mettre à disposition des communes de(s) logement(s) libéré(s) de son contingent afin de coconstruire la mixité sociale de leur territoire et celles-ci pourront ainsi procéder à la désignation de candidats pour ces dits logements.

ARTICLE 4 : CAS DES LOGEMENTS NEUFS

Les logements neufs, sous garantie d'emprunt communal, ne sont pas comptabilisés dans l'assiette de calcul du flux lors de leur mise en service. Ils font l'objet d'une gestion dite « en stock » et sont répartis en concertation entre les différents réservataires et le bailleur.

Ces logements neufs rentreront dans l'assiette du calcul du flux dès leur 1ère libération.

Article 5 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DES CANDIDATS A LA LOCATION

Lors du processus d'orientation de candidats et d'attribution de logement, il est identifié trois phases requérant des échanges de données à caractère personnel :

- 1) L'orientation de candidats par le réservataire vers l'organisme et la constitution du dossier de candidature à l'attribution d'un logement avec les informations utiles ;
- 2) L'organisation de la phase de sélection des candidats et la décision d'attribution (correspondant à la CALEOL pour le logement conventionné) ;
- 3) La notification de l'attribution.

Les traitements sur données personnelles requis par ces finalités sont soumis au respect de la réglementation en la matière et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (dit RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 relative à l'informatique et aux libertés.

Responsabilités de l'organisme et du réservataire :

Au titre du RGPD, lors de la phase d'orientation des candidats et d'attribution de logements, l'organisme gestionnaire et le réservataire sont « Responsables conjoints du traitement » des données personnelles des candidats à la location. Ils déterminent conjointement les moyens et finalités des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention de réservation. Les responsabilités spécifiques sur données personnelles de chacun sont circonscrites aux responsabilités conventionnelles respectives. Ils assurent solennellement avoir défini leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences de la réglementation en vigueur, y compris dans le cas où ils délégueraient à des sous-traitants sur données personnelles certains des traitements liés aux finalités précitées.

Les termes « données personnelles », « Responsable du traitement », « Responsable conjoint du traitement », « Sous-traitant » et « Personnes concernées » employés ont la signification qui leur est donnée par la réglementation sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI ET EVALUATION ANNUELLE DE LA CONVENTION

L'organisme transmet, avant le 28 février de chaque année, au représentant de l'État dans le département un bilan annuel des logements proposés ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction.

Ce bilan est transmis aux Présidents des EPCI mentionnés au 23^{ème} alinéa de l'article L441-1, le bilan étant soumis à la conférence intercommunale du logement avant le 31 mars.

La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle avec le réservataire et pourra, sur les bases de cette évaluation, faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DURÉE ET DE RENOUVELLEMENT ET DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2024 et est établie pour une période de 3 ans à compter de sa mise en œuvre. Elle pourra être révisée par avenant pour tenir compte des évolutions de la législation et de la réglementation.

En cas de non-respect par l'une des parties de la convention de ses engagements, la convention peut être résiliée après une mise en demeure restée sans suite pendant deux mois.

La méconnaissance des règles d'attribution et d'affectation, des logements de la présente convention est passible des sanctions pécuniaires prévues au a) du 1^o du I de l'article L342-14 du CCH.

Fait

à....., le

M. Jérôme DUBOST
Maire de Montivilliers

Jean-Pierre NIOT
Directeur Général

RESERVATAIRES	LOCALISATION	DEP	NBRE DE LOGEMENTS RESERVES	TYPLOGIES							TYPE DE FINANCEMENT		DATE DE FIN DE CONVENTION								
Noms	Noms communes	76	05	71	72	73	74	P3	P4	P5	PLA/PALATS	PLUS (PLA / HONO / PLUS ANNU / PLUS DEP/LIN CONV/LM/P / LB/PSB)	PLS	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Mairie de Montvilliers	Montvilliers		11	2	3	2	0	3	1	0	0	11	0	0	1	0	0	0	0	0	0

Calcul des droits prévisionnels du réservataire pour l'année 2023

Année de référence : **2023**

Nom du bailleur : **ALCEANE**

en nombre de logements
14 604 Parc locatif sur le département au 01/01/2023
 0 dont logements défense nationale
 70 dont logements voués à la vente
 0 dont logements voués à la démolition
 0 nécessaires aux relogements NPNRU sur l'année 2023
 240 nécessaires aux mutations internes 2023

en pourcentage
8,2% Taux de rotation du bailleur sur le département 2020
8,7% 2021
9,3% 2022
8,7% Taux de rotation moyen sur les 3 dernières années

Réservataire : **MONTVILLIERS**

en nombre de logements
11 Nombre de droits de suite
0 Nombre de droits uniques

Union des Habitants de Normandie

Phase 1 : définition du stock de logements

Parc locatif	<i>moins</i>	Logements défense nationale	<i>moins</i>	Logements voués à la vente	<i>moins</i>	Logements voués à la démolition	=	Logements concernés par le flux
14 604		0		70		0		14 534

Phase 2 : Nombre de logements disponible à la location

Stock de logements	<i>fois</i>	Taux de rotation moyen des 3 dernières années	=	Logements disponibles à la location
14 534		8,7%		1 271

Phase 3 : Nombre de logements concernés par le flux à répartir entre les réservataires

Logements disponibles à la location	<i>moins</i>	Logements nécessaires NPNRU	<i>moins</i>	Logements nécessaires aux mutations internes	=	Logements concernés par le flux
1 271		0		240		1 031

Calcul des droits de réservations du contingent communal

Part du réservataire : **MONTVILLIERS**

Droits de suite	Droits uniques	<i>fois</i>	1	<i>moins</i>	Taux de rotation moyen des 3 dernières années	=	Part du réservataire
11	0				8,7%		0,07%
<i>divisé par</i>							
Logements concernés par le flux							
14 534							
						=	Soit un prévisionnel de logements réservés
							1

Alcéane

ANNEXE 2

Cette annexe fait référence au 3-d de l'article 2 de la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Montivilliers sur le patrimoine du bailleur social ALCEANE.

Il est ainsi donné au réservataire la possibilité d'exprimer ses besoins en relogements pour l'année à venir en fonction des orientations prises dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et/ou des profils de demandeurs identifiés sur son territoire.

Ainsi pour l'année 2024, le réservataire souhaite qu'une attention soit portée par l'organisme aux logements que celui-ci lui proposera, privilégiant la mise à disposition de logements tendant à répondre à la demande des profils suivants :

-
-
-
-
-
-

Fait

à....., le

M. Jérôme DUBOST
Maire de Montivilliers

M. Jean-Pierre NIOT
Directeur Général

3F Normandie



Groupement ActionLogement

Enregistrement : 23/10/2023 (16:52)

Arrivée : 23/10/2023

Registre : 2023-10-41085

Secrétariat des élus

ORY Marine

Direction Territoriale
138 Bd de Strasbourg
76087 Le Havre Cedex

Mairie de MONTIVILLIERS
1 place François-Mitterrand
76290 MONTIVILLIERS

N/réf : AE/JB/ADS
2023

Le Havre, le 17 octobre

OBJET : gestion en flux du contingent communal
Affaire suivie par Adèle ESPIE
Directrice territoriale
Mail : adele.espie@groupe3f.fr

Madame, Monsieur le Maire,

L'application de la Loi ELAN du 23 novembre 2018 modifiée par la Loi 3DS du 21 février 2022 introduit la mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux pour, notamment, assurer plus de fluidité dans les processus d'attributions, faciliter les parcours résidentiels et mieux répondre aux besoins, favoriser la mixité sociale et la prise en compte des objectifs d'attributions.

Avec cette réforme, le droit de réservation n'est donc plus attaché à un logement physique mais à un flux de logements se libérant, permettant ainsi à tous les réservataires, dont les communes, d'avoir accès aux différents segments du parc social. Les réservataires continuent de proposer des candidats et le bailleur veille sur les équilibres de peuplement et sur les obligations qui lui incombent en matière d'attributions.

Dans ce travail qui nous est demandé par l'Etat, il nous paraît important de vous préciser que 3F NORMANVIE est particulièrement attaché aux partenariats construits depuis plusieurs années avec les communes pour la désignation de candidats et notamment les situations de relogements en urgence, et que nous veillerons particulièrement à ce que ce travail collaboratif perdure, ainsi que la souplesse nécessaire au bon fonctionnement des désignations de candidats.

Afin d'assurer le traitement équitable des différents réservataires dont, notamment les collectivités locales, les logements qui vous seront proposés pour candidature seront le reflet de la structure du parc social existant sur votre commune en termes de typologies, de structure, de type de financement, etc...

Pour la mise en œuvre de cette réforme, nous devons donc signer de nouvelles conventions de réservation en flux, et non plus en stock, avec l'ensemble des réservataires pour le 24 novembre 2023.

Dans ce cadre, je vous prie de bien vouloir trouver, attaché à la présente, un projet de convention, dont le modèle a été élaboré par l'ensemble des bailleurs normands, que vous voudrez bien nous retourner signé. Cette convention définit les règles applicables et plus précisément le pourcentage du flux annuel de logements qui vous sera affecté.

En ce qui concerne votre commune, le taux annuel pour 2024 s'élèvera à **1 %**, soit **2 logements**.

Nous vous informons que sur l'année 2022, **1** attribution a été réalisée sur votre contingent. Ce passage à la gestion en flux ne modifiera donc pas les capacités d'intervention de la commune.

Il est à noter que cette convention, dans son application annuelle, fera l'objet d'un bilan partagé des attributions réalisées et pourra être modifiée ou adaptée par avenant.

Enfin, dans le cadre de nos relations partenariales, si le calcul du flux pour votre réservation, tel qu'établi par la loi, se trouve être inférieur à 1%, 3F NORMANVIE a décidé de vous attribuer au moins un logement par an.

Nous nous tenons bien sûr à votre entière disposition pour en échanger et nous pourrions pour cela convenir ensemble d'un rendez-vous,

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Maire, à l'expression de notre respectueuse considération.

Adèle ESPIE



Directrice Territoriale

**CONVENTION DÉFINISSANT LES RÈGLES APPLICABLES AUX RÉSERVATIONS DE LOGEMENT SOCIAUX
RELEVANT DU CONTINGENT RÉSERVÉ PAR LA VILLE DE MONTVILLIERS
SUR LE PATRIMOINE DU BAILLEUR SOCIAL 3F NORMANVIE**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L441-1 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logement notamment les article R441-5-3 et R441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La présente convention est établie entre :

La commune de, représentée par Monsieur/Madame,
Maire,
Désigné ci-dessous comme « le réservataire »,

d'une part,

Et

Le bailleur social 3F NORMANVIE, et représenté par Monsieur Cédric LEFEBVRE, Directeur Général,
Désigné ci-dessous comme « l'organisme »,

d'autre part,

PREAMBULE

Les modalités d'accès aux logements locatifs sociaux constituent un enjeu majeur en vue de favoriser la mixité sociale, renforcer l'égalité des chances dans l'habitat des ménages prioritaires, et développer une gestion partagée et efficiente de la demande et des attributions entre tous les acteurs.

La présente convention vise à définir les modalités d'exercice des droits de réservation du patrimoine locatif social conformément au 3ème alinéa de l'article L 441-1 du CCH.

À ce titre, elle formalise le droit de réservation du réservataire dans la commune et définit de manière contractuelle les modalités d'utilisation de ce contingent communal.

La présente convention remplace toute autre convention de réservation aux fins d'être en conformité avec les dernières obligations réglementaires sur la gestion en flux des contingents de réservation de logement locatifs sociaux.

ARTICLE 1 : ENJEUX DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La convention vise, dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de peuplement à l'échelle des territoires, à :

- garantir l'attribution de logements sociaux au titre du contingent communal aux publics prioritaires reconnus au titre du droit au logement opposable et à l'ensemble des ménages défavorisés définis à l'article L441-1, dans le PDALHPD ainsi que dans les documents d'orientation
- définir les modalités de mise en œuvre de la réservation.

ARTICLE 2 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS RÉSERVÉS

2-a – patrimoine locatif social concerné

Le patrimoine de l'organisme objet de la convention est celui qui est concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du CCH.

Ce patrimoine est composé :

- des logements conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement et des logements sociaux relevant des dispositions relatives aux attributions de logements locatifs sociaux ;
- des logements non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État ;
- des logements déconventionnés mais tombant dans le champ de l'application de l'article L411-6 du CCH Pour les sociétés d'économie mixte agréées (article L481-1 du CCH) en vue d'exercer une activité de construction et de gestion de LLS, seuls les logements conventionnés ouvrant droit à l'APL sont pris en compte.

Les logements foyers et les résidences universitaires ne relèvent pas des dispositions générales du CCH relatives aux attributions, et donc de la gestion en flux. Il en est de même pour les logements financés en PLI.

2-b – Calcul du flux annuel de logement exprimé en pourcentage

La réservation porte sur un flux annuel de logements exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social de l'organisme. Il est exclu de ce parc dit de référence les réservations faites au profit des services référant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ou de la santé qui portent sur des logements identifiés dans des programmes.

Pour le calcul du flux annuel, ne sont pas pris en compte les logements nécessaires dans l'année aux :

- mutations des locataires du parc social (moyenne des attributions de l'organisme sur les trois dernières années *Source : indicateur PPS complémentaire dans la CUS et calculé sur 12 mois glissants*)
- relogements des personnes dans le cadre :
 - d'une opération de rénovation urbaine et ou de renouvellement urbain au sens de la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
 - d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnées aux articles L741-1 et L741-2 ou en application des articles L521-3-1, L521-3-2 et L521-3-3
 - dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions de l'article L443-7 et suivants.

L'assiette de calcul du flux se définit comme telle :

1. **Nombre de logements familiaux conventionnés de l'organisme**, hors logements-foyers, hors résidences étudiantes, hors PLI et logements non conventionnés à l'échelle départementale (*source : enquête RPLS la plus récente ou progiciel interne*)

2. Retirer ensuite :

- Les logements dédiés à la Défense Nationale ou la Sécurité intérieure (*source : conventions spécifiques*)
- Les logements voués à la vente (*source : plan de vente CUS ou plan de vente ayant reçu une validation du Conseil d'Administration*)
- Les logements voués à la démolition (*source : convention NPNRU tenant compte d'un état des lieux à date de l'avancement, et d'éventuels report ou ajustements de cette convention ; délibération du Conseil d'Administration pour les projets hors ANRU*)

3. Multiplier par le taux de rotation moyen de l'organisme constaté à l'échelle du département sur les 3 dernières années

Cela donne l'estimation du nombre de logements qui seront disponibles pour la location dans l'année.

4. Retirer ensuite :

- Les logements nécessaires au relogement des locataires concernés par les démolitions ANRU pour l'année (*source : convention NPNRU tenant compte d'un état des lieux à date de l'avancement, et d'éventuels reports ou ajustements de cette convention*)
- Les logements nécessaires pour répondre aux mutations internes à l'organisme (*source : indicateur PP5 complémentaire dans la CUS et calculé sur 12 mois glissants*)

Cela donne le nombre prévisionnel de logements disponibles à la location dans l'année à répartir entre les réservataires.

L'organisme s'engage à transmettre avant le 28 février de chaque année le nombre de logements locatifs sociaux constituant le parc de référence et le nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours.

2-c – L'état du stock de logements réservés

Le recensement des droits existants est réalisé sur l'ensemble des logements concernés par un droit de réservation, issu :

- des garanties d'emprunt, maximum 20% des logements de l'opération garantie répartis au prorata des garanties des garants ;
- d'un apport financier et/ou de foncier, selon négociation.

2-d – Volume de logements proposés

L'annexe 1 de la présente convention répartit le volume annuel de logements proposés au titre du contingent communal en prenant en compte :

- Le nombre de logements locatifs sur lesquels est ouvert un droit de réservation comme précisé ci-dessus.
- Le nombre de logements concernés par le flux
- Le taux de rotation de l'organisme en moyenne sur les trois dernières années à l'échelle départementale : *source RPLS = nombre de départs dans l'année N-1 (nombre de libérations de logements) / nombre de logements N-1*

Soit :

$$\text{Part du réservataire} = \left[\frac{\text{Nombre de droits de réservation}}{\text{Nombre de logements concernés par le flux}} \right] \times \left[1 - \frac{\text{Taux de rotation moyen des 3 dernières années}}{\text{}} \right]$$

Ainsi pour 2024, l'organisme s'engage à affecter au réservataire 1 % du flux annuel de logements précités.

Si ce pourcentage est faible et que l'application de cette formule de calcul prévoit un volume de logements inférieur à 1, l'organisme s'engage à proposer au moins 1 logement dans l'année (sous réserve de libération sur le parc concerné) au réservataire ;

Pour les années suivantes, le pourcentage du flux annuel de logements affecté au réservataire sera actualisé chaque année en fonction de l'enquête RPLS la plus récente ou des données issues du progiciel interne de l'organisme, complété des prévisions de livraisons et démolitions pour l'année en cours. Ces objectifs seront négociés et signés annuellement avant le 28 février de l'année en cours, via un avenant qui consistera en une actualisation de l'annexe 1.

Lors de cette actualisation, et afin de répondre au mieux à la demande exprimée sur son territoire, le réservataire est invité à indiquer à l'organisme dans l'annexe 2, ses besoins en relogements. Cela en fonction des profils de demandeurs identifiés sur son territoire ainsi, le cas échéant, que des orientations définies dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et des engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution ;

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE GESTION DE LA RÉSERVATION COMMUNALE

Le mode de désignation des candidats retenu entre le réservataire et l'organisme est celui de la gestion directe.

Ainsi, lorsque l'organisme propose un logement au réservataire, celui-ci s'engage à lui présenter sous 15 jours, trois candidats (sauf insuffisance de candidat ou ménages DALO en application de l'article R441-3 du CCH).

La notification adressée par le réservataire à l'organisme mentionne le nom des candidats ainsi que la désignation du logement à louer et de ses dépendances.

Le réservataire présentera trois candidatures pour un même logement à attribuer, en indiquant, s'il le souhaite, un ordre préférentiel. Le choix du candidat finalement retenu sera effectué par la commission d'attribution. En cas d'insuffisance de candidatures adaptées aux logements réservés, le réservataire motivera par écrit auprès de la commission d'attribution, lors de la transmission du ou des dossiers, qu'il est amené à présenter un nombre de candidats inférieur à trois.

Dans cette situation, l'organisme se réserve le droit de compléter la liste transmise par le réservataire avec des candidats qu'il aura lui-même désignés.

Le réservataire transmet à l'organisme le numéro unique du demandeur, les pièces nécessaires à l'instruction en CALEOL et mentionne, le cas échéant, si la candidature s'inscrit dans ses obligations de relogement de ménages prioritaires et à quel titre (DALO, Accord collectif, contingent préfectoral, prioritaire dans le cadre de la CIA, du PDALHPD).

A défaut de présentation sous 15 jours des candidats par le réservataire, ou au terme du mois écoulé en cas de désistement ou de refus des candidats, l'organisme n'est plus tenu de maintenir le logement disponible pour le réservataire et son obligation de proposition d'un logement est réputée tenue.

Le décompte annuel s'effectue en nombre de logements ayant fait l'objet d'un appel à candidatures.

ARTICLE 4 : CAS DES LOGEMENTS NEUFS

Les logements neufs ne sont pas comptabilisés dans l'assiette de calcul du flux lors de leur mise en service. Ils font l'objet d'une gestion dite « en stock » et sont répartis en concertation entre les différents réservataires et le bailleur.

Ces logements neufs rentreront dans l'assiette du calcul du flux dès leur 1ère libération.

Article 5 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DES CANDIDATS A LA LOCATION

Lors du processus d'orientation de candidats et d'attribution de logement, il est identifié trois phases requérant des échanges de données à caractère personnel :

- 1) L'orientation de candidats par le réservataire vers l'organisme et la constitution du dossier de candidature à l'attribution d'un logement avec les informations utiles ;
- 2) L'organisation de la phase de sélection des candidats et la décision d'attribution (correspondant à la CALEOL pour le logement conventionné) ;
- 3) La notification de l'attribution.

Les traitements sur données personnelles requis par ces finalités sont soumis au respect de la réglementation en la matière et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (dit RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 relative à l'informatique et aux libertés.

Responsabilités de l'organisme et du réservataire :

Au titre du RGPD, lors de la phase d'orientation des candidats et d'attribution de logements, l'organisme gestionnaire et le réservataire sont « Responsables conjoints du traitement » des données personnelles des candidats à la location. Ils déterminent conjointement les moyens et finalités des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention de réservation. Les responsabilités spécifiques sur données personnelles de chacun sont circonscrites aux responsabilités conventionnelles respectives.

Ils assurent solennellement avoir défini leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences de la réglementation en vigueur, y compris dans le cas où ils délégueraient à des sous-traitants sur données personnelles certains des traitements liés aux finalités précitées.

Les termes « données personnelles », « Responsable du traitement », « Responsable conjoint du traitement », « Sous-traitant » et « Personnes concernées » employés ont la signification qui leur est donnée par la réglementation sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI ET EVALUATION ANNUELLE DE LA CONVENTION

L'organisme transmet, avant le 28 février de chaque année, au représentant de l'État dans le département un bilan annuel des logements proposés ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction.

Ce bilan est transmis aux Présidents des EPCI mentionnés au 23^{ème} alinéa de l'article L441-1, le bilan étant soumis à la conférence intercommunale du logement avant le 31 mars.

La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle avec le réservataire et pourra, sur les bases de cette évaluation, faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DURÉE ET DE RENOUVELLEMENT ET DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour une période de 3 ans à compter de sa signature et pourra être révisée par avenant pour tenir compte des évolutions de la législation et de la réglementation.

En cas de non-respect par l'une des parties de la convention de ses engagements, la convention peut être résiliée après une mise en demeure restée sans suite pendant deux mois.

La méconnaissance des règles d'attribution et d'affectation des logements de la présente convention est passible des sanctions pécuniaires prévues au a) du 1° du I de l'article L342-14 du CCH

Fait
à....., le

Maire de

Cédric LEFEBVRE
Directeur Général de 3F NORMANVIE



**CONVENTION DÉFINISSANT LES RÈGLES APPLICABLES AUX RÉSERVATIONS DE LOGEMENT SOCIAUX
RELEVANT DU CONTINGENT RÉSERVÉ PAR LA VILLE DE MONTIVILLIERS
SUR LE PATRIMOINE SOCIAL DU BAILLEUR CDC HABITAT SOCIAL**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L441-1 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logement notamment les article R441-5-3 et R441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La présente convention est établie entre :

La **commune de MONTIVILLIERS**, représentée par Monsieur Jérôme DUBOST, Maire, Désigné ci-dessous comme « le réservataire »,

d'une part,

Et

CDC HABITAT SOCIAL Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 552 046 484 et immatriculée au RCS de Paris, dont le siège est situé au 33 avenue Pierre Mendès France 75013 à Paris, représentée par Monsieur Camille BONIN, Directeur Interrégional Grand-Ouest habilité à signer la présente convention,

Désigné ci-dessous comme « l'organisme »,

d'autre part,

PREAMBULE

Les modalités d'accès aux logements locatifs sociaux constituent un enjeu majeur en vue de favoriser la mixité sociale, renforcer l'égalité des chances dans l'habitat des ménages prioritaires, et développer une gestion

partagée et efficiente de la demande et des attributions entre tous les acteurs.

La présente convention vise à définir les modalités d'exercice des droits de réservation du patrimoine locatif social conformément au 3ème alinéa de l'article L 441-1 du CCH.

À ce titre, elle formalise le droit de réservation du réservataire dans la commune et définit de manière contractuelle les modalités d'utilisation de ce contingent communal.

La présente convention remplace toute autre convention de réservation aux fins d'être en conformité avec les dernières obligations réglementaires sur la gestion en flux des contingents de réservation de logement locatifs sociaux.

ARTICLE 1 : ENJEUX DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La convention vise, dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de peuplement à l'échelle des territoires, à :

- garantir l'attribution de logements sociaux au titre du contingent communal aux publics prioritaires reconnus au titre du droit au logement opposable et à l'ensemble des ménages défavorisés définis à l'article L441-1, dans le PDALHPD ainsi que dans les documents d'orientation
- définir les modalités de mise en œuvre de la réservation.

ARTICLE 2 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS RÉSERVÉS

2-a – patrimoine locatif social concerné

Le patrimoine de l'organisme objet de la convention est celui qui est concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du CCH.

Ce patrimoine est composé :

- des logements conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement et des logements sociaux relevant des dispositions relatives aux attributions de logements locatifs sociaux ;
- des logements non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État ;
- des logements déconventionnés mais tombant dans le champ de l'application de l'article L411-6 du CCH Pour les sociétés d'économie mixte agréées (article L481-1 du CCH) en vue d'exercer une activité de construction et de gestion de LLS, seuls les logements conventionnés ouvrant droit à l'APL sont pris en compte.

Les logements foyers et les résidences universitaires ne relèvent pas des dispositions générales du CCH relatives aux attributions, et donc de la gestion en flux. Il en est de même pour les logements financés en PLI.

2-b – Calcul du flux annuel de logement exprimé en pourcentage

La réservation porte sur un flux annuel de logements exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social de l'organisme. Il est exclu de ce parc dit de référence les réservations faites au profit des services référant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ou de la santé qui portent sur des logements identifiés dans des programmes.

Pour le calcul du flux annuel, ne sont pas pris en compte les logements nécessaires dans l'année aux :

- mutations des locataires du parc social (moyenne des attributions de l'organisme sur les trois dernières années
Source : indicateur PP5 complémentaire dans la CUS et calculé sur 12 mois glissants)

- relogements des personnes dans le cadre :

- d'une opération de rénovation urbaine et ou de renouvellement urbain au sens de la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
- d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnées aux articles L741- 1 et L741-2 ou en application des articles L521-3-1, L521-3-2 et L521-3-3
- dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions de l'article L443-7 et suivants.

L'assiette de calcul du flux se définit comme telle :

1. **Nombre de logements familiaux conventionnés de l'organisme**, hors logements-foyers, hors résidences étudiantes, hors PLI et logements non conventionnés à l'échelle départementale (*source : enquête RPLS la plus récente ou progiciel interne*)
2. **Retirer ensuite :**
 - Les logements dédiés à la Défense Nationale ou la Sécurité intérieure (*source : conventions spécifiques*)
 - Les logements voués à la vente (*source : plan de vente CUS ou plan de vente ayant reçu une validation du Conseil d'Administration*)
 - Les logements voués à la démolition (*source : convention NPNRU tenant compte d'un état des lieux à date de l'avancement, et d'éventuels report ou ajustements de cette convention ; délibération du Conseil d'Administration pour les projets hors ANRU*)
3. **Multiplier par le taux de rotation moyen de l'organisme constaté à l'échelle du département sur les 3 dernières années**

Cela donne l'estimation du nombre de logements qui seront disponibles pour la location dans l'année.

4. **Retirer ensuite :**
 - Les logements nécessaires au relogement des locataires concernés par les démolitions ANRU pour l'année (*source : convention NPNRU tenant compte d'un état des lieux à date de l'avancement, et d'éventuels reports ou ajustements de cette convention*)
 - Les logements nécessaires pour répondre aux mutations internes à l'organisme (*source : indicateur PP5 complémentaire dans la CUS et calculé sur 12 mois glissants*)

Cela donne le nombre prévisionnel de logements disponibles à la location dans l'année à répartir entre les réservataires.

L'organisme s'engage à transmettre avant le 28 février de chaque année le nombre de logements locatifs sociaux constituant le parc de référence et le nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours. (cf tableau en annexe 1)

2-c – L'état du stock de logements réservés

Le recensement des droits existants est réalisé sur l'ensemble des logements concernés par un droit de réservation, issu :

- des garanties d'emprunt, maximum 20% des logements de l'opération garantie répartis au prorata des garanties des garants ;
- d'un apport financier et/ou de foncier, selon négociation.

2-d – Volume de logements proposés

L'annexe 1 de la présente convention répartit le volume annuel de logements proposés au titre du contingent communal en prenant en compte :

- Le nombre de logements locatifs sur lesquels est ouvert un droit de réservation comme précisé ci-dessus.
- Le nombre de logements concernés par le flux
- Le taux de rotation de l'organisme en moyenne sur les trois dernières années à l'échelle départementale : *source RPLS = nombre de départs dans l'année N-1 (nombre de libérations de logements) / nombre de logements N-1*

Soit :

$$\text{Part du réservataire} = \left[\frac{\text{Nombre de droits de réservation}}{\text{Nombre de logements concernés par le flux}} \right] \times \left[1 - \frac{\text{Taux de rotation}}{\text{moyen des 3 dernières années}} \right]$$

Ainsi pour 2024, l'organisme s'engage à affecter au réservataire **18% du flux annuel** de logements précités.

Si ce pourcentage est faible et que l'application de cette formule de calcul prévoit un volume de logements inférieur à 1, l'organisme s'engage à proposer au moins 1 logement dans l'année (sous réserve de libération sur le parc concerné) au réservataire.

Pour les années suivantes, le pourcentage du flux annuel de logements affecté au réservataire sera actualisé chaque année en fonction de l'enquête RPLS la plus récente ou des données issues du progiciel interne de l'organisme, complété des prévisions de livraisons et démolitions pour l'année en cours. Ces objectifs seront négociés et signés annuellement avant le 28 février de l'année en cours, via un avenant qui consistera en une actualisation de l'annexe 1.

Lors de cette actualisation, et afin de répondre au mieux à la demande exprimée sur son territoire, le réservataire est invité à indiquer à l'organisme dans l'annexe 2, ses besoins en relogements. Cela en fonction des profils de demandeurs identifiés sur son territoire ainsi, le cas échéant, que des orientations définies dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et des engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE GESTION DE LA RÉSERVATION COMMUNALE

Le mode de désignation des candidats retenu entre le réservataire et l'organisme est celui de la **gestion directe**.

Ainsi, lorsque l'organisme propose un logement au réservataire, celui-ci s'engage à lui présenter sous 15 jours, trois candidats (sauf insuffisance de candidat ou ménages DALO en application de l'article R441-3 du CCH).

La notification adressée par le réservataire à l'organisme mentionne le nom des candidats ainsi que la désignation du logement à louer et de ses dépendances.

Le réservataire présentera trois candidatures pour un même logement à attribuer, en indiquant, s'il le souhaite, un ordre préférentiel. Le choix du candidat finalement retenu sera effectué par la commission d'attribution. En cas d'insuffisance de candidatures adaptées aux logements réservés, le réservataire motivera par écrit auprès de la commission d'attribution, lors de la transmission du ou des dossiers, qu'il est amené à présenter un nombre de candidats inférieur à trois.

Dans cette situation, l'organisme se réserve le droit de compléter la liste transmise par le réservataire avec des candidats qu'il aura lui-même désignés.

Le réservataire transmet à l'organisme le numéro unique du demandeur, les pièces nécessaires à l'instruction en CALEOL et mentionne, le cas échéant, si la candidature s'inscrit dans ses obligations de relogement de ménages prioritaires et à quel titre (DALO, Accord collectif, contingent préfectoral, prioritaire dans le cadre de la CIA, du PDALHPD).

A défaut de présentation sous 15 jours des candidats par le réservataire, ou au terme du mois écoulé en cas de désistement ou de refus des candidats, l'organisme n'est plus tenu de maintenir le logement disponible pour le réservataire et son obligation de proposition d'un logement est réputée tenue.

Le décompte annuel s'effectue en nombre de logements ayant fait l'objet d'un appel à candidatures.

ARTICLE 4 : CAS DES LOGEMENTS NEUFS

Les logements neufs ne sont pas comptabilisés dans l'assiette de calcul du flux lors de leur mise en service. Ils font l'objet d'une gestion dite « en stock » et sont répartis en concertation entre les différents réservataires et le bailleur.

Ces logements neufs rentreront dans l'assiette du calcul du flux dès leur 1ère libération.

Article 5 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DES CANDIDATS A LA LOCATION

Lors du processus d'orientation de candidats et d'attribution de logement, il est identifié trois phases requérant des échanges de données à caractère personnel :

- 1) L'orientation de candidats par le réservataire vers l'organisme et la constitution du dossier de candidature à l'attribution d'un logement avec les informations utiles ;
- 2) L'organisation de la phase de sélection des candidats et la décision d'attribution (correspondant à la CALEOL pour le logement conventionné) ;
- 3) La notification de l'attribution.

Les traitements sur données personnelles requis par ces finalités sont soumis au respect de la réglementation en la matière et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (dit RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 relative à l'informatique et aux libertés.

Responsabilités de l'organisme et du réservataire :

Au titre du RGPD, lors de la phase d'orientation des candidats et d'attribution de logements, l'organisme gestionnaire et le réservataire sont « Responsables conjoints du traitement » des données personnelles des candidats à la location. Ils déterminent conjointement les moyens et finalités des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention de réservation. Les responsabilités spécifiques sur données personnelles de chacun sont circonscrites aux responsabilités conventionnelles respectives.

Ils assurent solennellement avoir défini leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences de la réglementation en vigueur, y compris dans le cas où ils délègueraient à des sous-traitants sur données personnelles certains des traitements liés aux finalités précitées.

Les termes « données personnelles », « Responsable du traitement », « Responsable conjoint du traitement », « Sous-traitant » et « Personnes concernées » employés ont la signification qui leur est donnée par la réglementation sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI ET EVALUATION ANNUELLE DE LA CONVENTION

L'organisme transmet, avant le 28 février de chaque année, au représentant de l'État dans le département un bilan annuel des logements proposés ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction.

Ce bilan est transmis aux Présidents des EPCI mentionnés au 23^{ème} alinéa de l'article L441-1, le bilan étant soumis à la conférence intercommunale du logement avant le 31 mars.

La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle avec le réservataire et pourra, sur les bases de cette évaluation, faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DURÉE ET DE RENOUVELLEMENT ET DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour une période de 3 ans à compter de sa signature et pourra être révisée par avenant pour tenir compte des évolutions de la législation et de la réglementation.

En cas de non-respect par l'une des parties de la convention de ses engagements, la convention peut être résiliée après une mise en demeure restée sans suite pendant deux mois.

La méconnaissance des règles d'attribution et d'affectation des logements de la présente convention est passible des sanctions pécuniaires prévues au a) du 1° du I de l'article L342-14 du CCH.

Fait

à

, le

Pour CDC HABITAT SOCIAL
Le Directeur Interrégional Grand-Ouest
Monsieur Camille BONIN

Pour la Mairie de MONTIVILLIERS
Le Maire
Monsieur Jérôme DUBOST

ANNEXE 1 : ELEMENTS SERVANT DE BASE AU CALCUL DU FLUX ET DES DROITS DE RESERVATIONS

Patrimoine CDC HABITAT SOCIAL 2023 (sur le territoire du réservataire) :	Réservés Défense nationale, Sécurité intérieure :	Réservés Etablissements publics de santé	Prévisions de démolitions pour 2023 :	Prévisions de vente de logements locatifs pour 2023 :	Sous total stock :	Taux de rotation du département :	Sous total dispo :	Relogements dans le cadre des mutations (moyenne des 3 dernières années) :	Relogements dans le cadre NPNRU pour 2023 :	Sous total à répartir :	Nbre de droits de réservation historiques (droits existants avant le passage à la gestion en flux) :	Droits de réservation en flux (en%) : (Nbre de droits de réservation) / Nbre de logements concernés par le flux] x [1- Taux de rotation moyen des trois dernières années]
90	0	0	0	0	90	10,52%	9	1	0	8	18	18%

ANNEXE 2 – EXPRESSION DES BESOINS

Cette annexe fait référence au 3-d de l'article 2 de la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de ST AUBIN EPINAY sur le patrimoine du bailleur social CDC HABITAT SOCIAL.

Il est ainsi donné au réservataire la possibilité d'exprimer ses besoins en relogements pour l'année à venir en fonction des orientations prises dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et/ou des profils de demandeurs identifiés sur son territoire.

Ainsi, le réservataire souhaite qu'une attention soit portée par l'organisme aux logements que celui-ci lui proposera, privilégiant la mise à disposition de logements tendant à répondre à la demande **des profils des demandeurs suivants** :

-
-
-
-
-
-

CONVENTION DÉFINISSANT LES RÈGLES APPLICABLES AUX RÉSERVATIONS DE LOGEMENT SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT RÉSERVÉ PAR LA VILLE DE MONTIVILLIERS SUR LE PATRIMOINE DU BAILLEUR SOCIAL HABITAT 76

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L441-1 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logement notamment les article R441-5-3 et R441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La présente convention est établie entre :

La commune de MONTIVILLIERS, représentée par Monsieur le Maire,

Désigné ci-dessous comme « le réservataire »,

d'une part,

Et

Habitat 76, Office Public de l'Habitat du Département de la Seine Maritime, 112 Boulevard d'Orléans à ROUEN représenté par Monsieur Eric GIMER, Directeur Général,

Désigné ci-dessous comme « l'organisme »,

d'autre part,

PREAMBULE

Les modalités d'accès aux logements locatifs sociaux constituent un enjeu majeur en vue de favoriser la mixité sociale, renforcer l'égalité des chances dans l'habitat des ménages prioritaires, et développer une gestion partagée et efficiente de la demande et des attributions entre tous les acteurs.

La présente convention vise à définir les modalités d'exercice des droits de réservation du patrimoine locatif social conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L441-1 du CCH.

À ce titre, elle formalise le droit de réservation du réservataire dans la commune et définit de manière contractuelle les modalités d'utilisation de ce contingent communal.

La présente convention remplace toute autre convention de réservation aux fins d'être en conformité avec les dernières obligations réglementaires sur la gestion en flux des contingents de réservation de logement locatifs sociaux.

ARTICLE 1 : ENJEUX DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La convention vise, dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de peuplement à l'échelle des territoires, à :

- garantir l'attribution de logements sociaux au titre du contingent communal aux publics prioritaires reconnus au titre du droit au logement opposable et à l'ensemble des ménages défavorisés définis à l'article L 441-1, dans le PDALHPD ainsi que dans les documents d'orientation.
- définir les modalités de mise en œuvre de la réservation.

ARTICLE 2 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS RÉSERVÉS

2-a – patrimoine locatif social concerné

Le patrimoine de l'organisme objet de la convention est celui qui est concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du CCH.

Ce patrimoine est composé :

- des logements conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement et des logements sociaux relevant des dispositions relatives aux attributions de logements locatifs sociaux ;
- des logements non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État ;
- des logements déconventionnés mais tombant dans le champ de l'application de l'article L411-6 du CCH. Pour les sociétés d'économie mixte agréées (article L481-1 du CCH) en vue d'exercer une activité de construction et de gestion de LLS, seuls les logements conventionnés ouvrant droit à l'APL sont pris en compte.

Les logements foyers et les résidences universitaires ne relèvent pas des dispositions générales du CCH relatives aux attributions, et donc de la gestion en flux. Il en est de même pour les logements financés en PLI.

2-b – Calcul du flux annuel de logement exprimé en pourcentage

La réservation porte sur un flux annuel de logements exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social de l'organisme. Il est exclu de ce parc dit de référence les réservations faites au profit des services référant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ou de la santé qui portent sur des logements identifiés dans des programmes.

Pour le calcul du flux annuel, ne sont pas pris en compte les logements nécessaires dans l'année aux :

- mutations des locataires du parc social (moyenne des attributions de l'organisme sur les trois dernières années *Source : indicateur PP5 complémentaire dans la CUS et calculé sur 12 mois glissants*)
- relogements des personnes dans le cadre :
 - d'une opération de rénovation urbaine et ou de renouvellement urbain au sens de la loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
 - d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnées aux articles L741- 1 et L741-2 ou en application des articles L521-3-1, L521-3-2 et L521-3-3,
 - dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions de l'article L443-7 et suivants.

L'assiette de calcul du flux se définit comme telle :

1. **Nombre de logements familiaux conventionnés de l'organisme**, hors logements-foyers, hors résidences étudiantes, hors PLI et logements non conventionnés à l'échelle départementale (*source : enquête RPLS la plus récente ou progiciel interne*).
2. **Retirer ensuite :**
 - Les logements dédiés à la Défense Nationale ou la Sécurité intérieure (*source : conventions spécifiques*) ;
 - Les logements voués à la vente (*source : plan de vente CUS ou plan de vente ayant reçu une validation du Conseil d'Administration*) ;
 - Les logements voués à la démolition (*source : convention NPNRU tenant compte d'un état des lieux à date de l'avancement, et d'éventuels report ou ajustements de cette convention ; délibération du Conseil d'Administration pour les projets hors ANRU*).
3. **Multiplier par le taux de rotation moyen de l'organisme constaté à l'échelle du département sur les 3 dernières années**

Cela donne l'estimation du nombre de logements qui seront disponibles pour la location dans l'année.

4. **Retirer ensuite :**
 - Les logements nécessaires au relogement des locataires concernés par les démolitions ANRU pour l'année (*source : convention NPNRU tenant compte d'un état des lieux à date de l'avancement, et d'éventuels reports ou ajustements de cette convention*) ;
 - Les logements nécessaires pour répondre aux mutations internes à l'organisme (*source : indicateur PP5 complémentaire dans la CUS et calculé sur 12 mois glissants*).

Cela donne le nombre prévisionnel de logements disponibles à la location dans l'année à répartir entre les réservataires.



Logo commune ici

L'organisme s'engage à transmettre avant le 28 février de chaque année le nombre de logements locatifs sociaux constituant le parc de référence et le nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours. (cf tableau en annexe 1).

2-c – L'état du stock de logements réservés

Le recensement des droits existants est réalisé sur l'ensemble des logements concernés par un droit de réservation, issu :

- des garanties d'emprunt, maximum 20% des logements de l'opération garantie répartis au prorata des garanties des garants ;
- d'un apport financier et/ou de foncier, selon négociation.

2-d – Volume de logements proposés

L'annexe 1 de la présente convention répartit le volume annuel de logements proposés au titre du contingent communal en prenant en compte :

- Le nombre de logements locatifs sur lesquels est ouvert un droit de réservation comme précisé ci-dessus ;
- Le nombre de logements concernés par le flux ;
- Le taux de rotation de l'organisme en moyenne sur les trois dernières années à l'échelle départementale : *source RPLS = nombre de départs dans l'année N-1 (nombre de libérations de logements) / nombre de logements N-1*.

Soit :



Ainsi pour 2024, l'organisme s'engage à affecter au réservataire 0,50 % du flux annuel de logements précités.

Pour les années suivantes, le pourcentage du flux annuel de logements affecté au réservataire sera actualisé chaque année en fonction de l'enquête RPLS la plus récente ou des données issues du progiciel interne de l'organisme, complété des prévisions de livraisons et démolitions pour l'année en cours. Ces objectifs seront négociés et signés annuellement avant le 28 février de l'année en cours, via un avenant qui consistera en une actualisation de l'annexe 1.

Lors de cette actualisation, et afin de répondre au mieux à la demande exprimée sur son territoire, le réservataire est invité à indiquer à l'organisme dans l'annexe 2, ses besoins en logements. Cela en fonction des profils de demandeurs identifiés sur son territoire ainsi, le cas échéant, que des orientations définies dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et des engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.



Logo commune ici

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE GESTION DE LA RÉSERVATION COMMUNALE

Le mode de désignation des candidats retenu entre le réservataire et l'organisme est celui de la gestion directe.

Ainsi, lorsque l'organisme propose un logement au réservataire, celui-ci s'engage à lui présenter sous 15 jours, trois candidats (sauf insuffisance de candidat ou ménages DALO en application de l'article R441-3 du CCH).

La notification adressée par le réservataire à l'organisme mentionne le nom des candidats ainsi que la désignation du logement à louer et de ses dépendances.

Le réservataire présentera trois candidatures pour un même logement à attribuer, en indiquant, s'il le souhaite, un ordre préférentiel. Le choix du candidat finalement retenu sera effectué par la commission d'attribution. En cas d'insuffisance de candidatures adaptées aux logements réservés, le réservataire motivera par écrit auprès de la commission d'attribution, lors de la transmission du ou des dossiers, qu'il est amené à présenter un nombre de candidats inférieur à trois.

Dans cette situation, l'organisme se réserve le droit de compléter la liste transmise par le réservataire avec des candidats qu'il aura lui-même désignés.

Le réservataire transmet à l'organisme le numéro unique du demandeur, les pièces nécessaires à l'instruction en CALEOL et mentionne, le cas échéant, si la candidature s'inscrit dans ses obligations de relogement de ménages prioritaires et à quel titre (DALO, Accord collectif, contingent préfectoral, prioritaire dans le cadre de la CIA, du PDALHPD).

A défaut de présentation sous 15 jours des candidats par le réservataire, ou au terme du mois écoulé en cas de désistement ou de refus des candidats, l'organisme n'est plus tenu de maintenir le logement disponible pour le réservataire et son obligation de proposition d'un logement est réputée tenue.

Le décompte annuel s'effectue en nombre de logements ayant fait l'objet d'un appel à candidatures.

ARTICLE 4 : CAS DES LOGEMENTS NEUFS

Les logements neufs ne sont pas comptabilisés dans l'assiette de calcul du flux lors de leur mise en service. Ils font l'objet d'une gestion dite « en stock » et sont répartis en concertation entre les différents réservataires et le bailleur.

Ces logements neufs rentreront dans l'assiette du calcul du flux dès leur 1ère libération.

Article 5 – PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES DES CANDIDATS A LA LOCATION

Lors du processus d'orientation de candidats et d'attribution de logement, il est identifié trois phases requérant des échanges de données à caractère personnel :

- 1) L'orientation de candidats par le réservataire vers l'organisme et la constitution du dossier de candidature à l'attribution d'un logement avec les informations utiles ;
- 2) L'organisation de la phase de sélection des candidats et la décision d'attribution (correspondant à la CALEOL pour le logement conventionné) ;
- 3) La notification de l'attribution.

Les traitements sur données personnelles requis par ces finalités sont soumis au respect de la réglementation en la matière et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (dit RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 relative à l'informatique et aux libertés.

Responsabilités de l'organisme et du réservataire :

Au titre du RGPD, lors de la phase d'orientation des candidats et d'attribution de logements, l'organisme gestionnaire et le réservataire sont « Responsables conjoints du traitement » des données personnelles des candidats à la location. Ils déterminent conjointement les moyens et finalités des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention de réservation. Les responsabilités spécifiques sur données personnelles de chacun sont circonscrites aux responsabilités conventionnelles respectives.

Ils assurent solennellement avoir défini leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences de la réglementation en vigueur, y compris dans le cas où ils délégueraient à des sous-traitants sur données personnelles certains des traitements liés aux finalités précitées.

Les termes « données personnelles », « Responsable du traitement », « Responsable conjoint du traitement », « Sous-traitant » et « Personnes concernées » employés ont la signification qui leur est donnée par la réglementation sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI ET EVALUATION ANNUELLE DE LA CONVENTION

L'organisme transmet, avant le 28 février de chaque année, au représentant de l'État dans le département un bilan annuel des logements proposés ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction.

Ce bilan est transmis aux Présidents des EPCI mentionnés au 23^{ème} alinéa de l'article L441-1, le bilan étant soumis à la conférence intercommunale du logement avant le 31 mars.

La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle avec le réservataire et pourra, sur les bases de cette évaluation, faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DURÉE ET DE RENOUVELLEMENT ET DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION



Logo commune ici

Cette convention est établie pour une période de 3 ans à compter de sa signature et pourra être révisée par avenant pour tenir compte des évolutions de la législation et de la réglementation.

En cas de non-respect par l'une des parties de la convention de ses engagements, la convention peut être résiliée après une mise en demeure restée sans suite pendant deux mois.

La méconnaissance des règles d'attribution et d'affectation des logements de la présente convention est passible des sanctions pécuniaires prévues au a) du 1° du I de l'article L342-14 du CCH.

Fait

à....., le

Maire de MONTIVILLIERS

pour habitat76
Le Directeur Général

Eric GIMER



**CONVENTION DÉFINISSANT LES RÈGLES APPLICABLES AUX RÉSERVATIONS DE LOGEMENT SOCIAUX
RELEVANT DU CONTINGENT RÉSERVÉ PAR LA VILLE DE MONTIVILLIERS
SUR LE PATRIMOINE DU BAILLEUR SOCIAL LOGEO SEINE**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L441-1 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logement notamment les article R441-5-3 et R441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La présente convention est établie entre :

La commune de MONTIVILLIERS, représentée par **Monsieur Jérôme DUBOST**, Maire,

Désigné ci-dessous comme « le réservataire »,

d'une part,

Et

Le bailleur social LOGEO SEINE, représenté par **Monsieur Mathias LEVY-NOGUERES**, Directeur Général,

Désigné ci-dessous comme « l'organisme »,

d'autre part,

PREAMBULE

Les modalités d'accès aux logements locatifs sociaux constituent un enjeu majeur en vue de favoriser la mixité sociale, renforcer l'égalité des chances dans l'habitat des ménages prioritaires, et développer une gestion partagée et efficace de la demande et des attributions entre tous les acteurs.

La présente convention vise à définir les modalités d'exercice des droits de réservation du patrimoine locatif social conformément au 3ème alinéa de l'article L 441-1 du CCH.

À ce titre, elle formalise le droit de réservation du réservataire dans la commune et définit de manière contractuelle les modalités d'utilisation de ce contingent communal.

La présente convention remplace toute autre convention de réservation aux fins d'être en conformité avec les dernières obligations réglementaires sur la gestion en flux des contingents de réservation de logement locatifs sociaux.

ARTICLE 1 : ENJEUX DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La convention vise, dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de peuplement à l'échelle des territoires, à :

- garantir l'attribution de logements sociaux au titre du contingent communal aux publics prioritaires reconnus au titre du droit au logement opposable et à l'ensemble des ménages défavorisés définis à l'article L441-1, dans le PDALHPD ainsi que dans les documents d'orientation
- définir les modalités de mise en œuvre de la réservation.

ARTICLE 2 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS RÉSERVÉS

2-a – patrimoine locatif social concerné

Le patrimoine de l'organisme objet de la convention est celui qui est concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du CCH.

Ce patrimoine est composé :

- des logements conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement et des logements sociaux relevant des dispositions relatives aux attributions de logements locatifs sociaux ;
- des logements non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État ;
- des logements déconventionnés mais tombant dans le champ de l'application de l'article L411-6 du CCH
Pour les sociétés d'économie mixte agréées (article L481-1 du CCH) en vue d'exercer une activité de construction et de gestion de LLS, seuls les logements conventionnés ouvrant droit à l'APL sont pris en compte.

Les logements foyers et les résidences universitaires ne relèvent pas des dispositions générales du CCH relatives aux attributions, et donc de la gestion en flux. Il en est de même pour les logements financés en PLI.

2-b – Calcul du flux annuel de logement exprimé en pourcentage

La réservation porte sur un flux annuel de logements exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social de l'organisme. Il est exclu de ce parc dit de référence les réservations faites au profit des services référant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ou de la santé qui portent sur des logements identifiés dans des programmes.

Pour le calcul du flux annuel, ne sont pas pris en compte les logements nécessaires dans l'année aux :

• mutations des locataires du parc social (moyenne des attributions de l'organisme sur les trois dernières années
Source : *indicateur PP5 complémentaire dans la CUS et calculé sur 12 mois glissants*)

- relogements des personnes dans le cadre :
 - d'une opération de rénovation urbaine et ou de renouvellement urbain au sens de la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
 - d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnées aux articles L741- 1 et L741-2 ou en application des articles L521-3-1, L521-3-2 et L521-3-3
 - dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions de l'article L443-7 et suivants.

L'assiette de calcul du flux se définit comme telle :

1. **Nombre de logements familiaux conventionnés de l'organisme**, hors logements-foyers, hors résidences étudiantes, hors PLI et logements non conventionnés à l'échelle départementale (*source : enquête RPLS la plus récente ou progiciel interne*)
2. **Retirer ensuite :**
 - Les logements dédiés à la Défense Nationale ou la Sécurité intérieure (*source : conventions spécifiques*)
 - Les logements voués à la vente (*source : plan de vente CUS ou plan de vente ayant reçu une validation du Conseil d'Administration*)
 - Les logements voués à la démolition (*source : convention NPNRU tenant compte d'un état des lieux à date de l'avancement, et d'éventuels report ou ajustements de cette convention ; délibération du Conseil d'Administration pour les projets hors ANRU*)
3. **Multiplier par le taux de rotation moyen de l'organisme constaté à l'échelle du département sur les 3 dernières années**

Cela donne l'estimation du nombre de logements qui seront disponibles pour la location dans l'année.

4. **Retirer ensuite :**
 - Les logements nécessaires au relogement des locataires concernés par les démolitions ANRU pour l'année (*source : convention NPNRU tenant compte d'un état des lieux à date de l'avancement, et d'éventuels reports ou ajustements de cette convention*)
 - Les logements nécessaires pour répondre aux mutations internes à l'organisme (*source : indicateur PP5 complémentaire dans la CUS et calculé sur 12 mois glissants*)

Cela donne le nombre prévisionnel de logements disponibles à la location dans l'année à répartir entre les réservataires.

L'organisme s'engage à transmettre avant le 28 février de chaque année le nombre de logements locatifs sociaux constituant le parc de référence et le nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours. (cf tableau en annexe 1)

2-c – L'état du stock de logements réservés

Le recensement des droits existants est réalisé sur l'ensemble des logements concernés par un droit de réservation, issu :

- des garanties d'emprunt, maximum 20% des logements de l'opération garantie répartis au prorata des garanties des garants ;
- d'un apport financier et/ou de foncier, selon négociation.

2-d – Volume de logements proposés

L'annexe 1 de la présente convention répartit le volume annuel de logements proposés au titre du contingent communal en prenant en compte :

- Le nombre de logements locatifs sur lesquels est ouvert un droit de réservation comme précisé ci-dessus.
- Le nombre de logements concernés par le flux
- Le taux de rotation de l'organisme en moyenne sur les trois dernières années à l'échelle départementale : *source RPLS = nombre de départs dans l'année N-1 (nombre de libérations de logements) / nombre de logements N-1*

Soit :

$$\text{Part du réservataire} = \left[\frac{\text{Nombre de droits de réservation}}{\text{Nombre de logements concernés par le flux}} \right] \times \left[1 - \frac{\text{Taux de rotation}}{\text{moyen des 3 dernières années}} \right]$$

Ainsi pour 2024, l'organisme s'engage à affecter au réservataire 0,085 % du flux annuel de logements précités.

Pour les années suivantes, le pourcentage du flux annuel de logements affecté au réservataire sera actualisé chaque année en fonction de l'enquête RPLS la plus récente ou des données issues du progiciel interne de l'organisme, complété des prévisions de livraisons et démolitions pour l'année en cours. Ces objectifs seront négociés et signés annuellement avant le 28 février de l'année en cours, via un avenant qui consistera en une actualisation de l'annexe 1.

Lors de cette actualisation, et afin de répondre au mieux à la demande exprimée sur son territoire, le réservataire est invité à indiquer à l'organisme dans l'annexe 2, ses besoins en relogements. Cela en fonction des profils de demandeurs identifiés sur son territoire ainsi, le cas échéant, que des orientations définies dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et des engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE GESTION DE LA RÉSERVATION COMMUNALE

Le mode de désignation des candidats retenu entre le réservataire et l'organisme est celui de la gestion directe.

Ainsi, lorsque l'organisme propose un logement au réservataire, celui-ci s'engage à lui présenter sous 15 jours, trois candidats (sauf insuffisance de candidat ou ménages DALO en application de l'article R441-3 du CCH).

La notification adressée par le réservataire à l'organisme mentionne le nom des candidats ainsi que la désignation du logement à louer et de ses dépendances.

Le réservataire présentera trois candidatures pour un même logement à attribuer, en indiquant, s'il le souhaite, un ordre préférentiel. Le choix du candidat finalement retenu sera effectué par la commission d'attribution. En cas d'insuffisance de candidatures adaptées aux logements réservés, le réservataire motivera par écrit auprès de la commission d'attribution, lors de la transmission du ou des dossiers, qu'il est amené à présenter un nombre de candidats inférieur à trois.

Dans cette situation, l'organisme se réserve le droit de compléter la liste transmise par le réservataire avec des candidats qu'il aura lui-même désignés.

Le réservataire transmet à l'organisme le numéro unique du demandeur, les pièces nécessaires à l'instruction en CALEOL et mentionne, le cas échéant, si la candidature s'inscrit dans ses obligations de relogement de ménages prioritaires et à quel titre (DALO, Accord collectif, contingent préfectoral, prioritaire dans le cadre de la CIA, du PDALHPD).

A défaut de présentation sous 15 jours des candidats par le réservataire, ou au terme du mois écoulé en cas de désistement ou de refus des candidats, l'organisme n'est plus tenu de maintenir le logement disponible pour le réservataire et son obligation de proposition d'un logement est réputée tenue.

Le décompte annuel s'effectue en nombre de logements ayant fait l'objet d'un appel à candidatures.

ARTICLE 4 : CAS DES LOGEMENTS NEUFS

Les logements neufs ne sont pas comptabilisés dans l'assiette de calcul du flux lors de leur mise en service. Ils font l'objet d'une gestion dite « en stock » et sont répartis en concertation entre les différents réservataires et le bailleur.

Ces logements neufs rentreront dans l'assiette du calcul du flux dès leur 1ère libération.

Article 5 – PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES DES CANDIDATS A LA LOCATION

Lors du processus d'orientation de candidats et d'attribution de logement, il est identifié trois phases requérant des échanges de données à caractère personnel :

- 1) L'orientation de candidats par le réservataire vers l'organisme et la constitution du dossier de candidature à l'attribution d'un logement avec les informations utiles ;
- 2) L'organisation de la phase de sélection des candidats et la décision d'attribution (correspondant à la CALEOL pour le logement conventionné) ;
- 3) La notification de l'attribution.

Les traitements sur données personnelles requis par ces finalités sont soumis au respect de la réglementation en la matière et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (dit RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 relative à l'informatique et aux libertés.

Responsabilités de l'organisme et du réservataire :

Au titre du RGPD, lors de la phase d'orientation des candidats et d'attribution de logements, l'organisme gestionnaire et le réservataire sont « Responsables conjoints du traitement » des données personnelles des candidats à la location. Ils déterminent conjointement les moyens et finalités des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention de réservation. Les responsabilités spécifiques sur données personnelles de chacun sont circonscrites aux responsabilités conventionnelles respectives.

Ils assurent solennellement avoir défini leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences de la réglementation en vigueur, y compris dans le cas où ils délègueraient à des sous-traitants sur données personnelles certains des traitements liés aux finalités précitées.

Les termes « données personnelles », « Responsable du traitement », « Responsable conjoint du traitement », « Sous-traitant » et « Personnes concernées » employés ont la signification qui leur est donnée par la réglementation sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI ET EVALUATION ANNUELLE DE LA CONVENTION

L'organisme transmet, avant le 28 février de chaque année, au représentant de l'État dans le département un bilan annuel des logements proposés ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par

réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction.

Ce bilan est transmis aux Présidents des EPCI mentionnés au 23^{ème} alinéa de l'article L441-1, le bilan étant soumis à la conférence intercommunale du logement avant le 31 mars.

La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle avec le réservataire et pourra, sur les bases de cette évaluation, faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DURÉE ET DE RENOUVELLEMENT ET DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour une période de 3 ans à compter de sa signature et pourra être révisée par avenant pour tenir compte des évolutions de la législation et de la réglementation.

En cas de non-respect par l'une des parties de la convention de ses engagements, la convention peut être résiliée après une mise en demeure restée sans suite pendant deux mois.

La méconnaissance des règles d'attribution et d'affectation des logements de la présente convention est passible des sanctions pécuniaires prévues au a) du 1° du I de l'article L342-14 du CCH.

Fait

à....., le

Jérôme DUBOST
Maire de MONTIVILLIERS

Mathias LEVY-NOGUERES
Directeur Général de LOGEO SEINE

ANNEXE 1 : ELEMENTS SERVANT DE BASE AU CALCUL DU FLUX ET DES DROITS DE RESERVATIONS

Patrimoine LOGEO SEINE 2023 :	Défense nationale, Sécurité intérieure :	Prévisions de démolitions pour 2023 :	Prévisions de vente de logements locatifs pour 2023 :	Sous total :	Taux de rotation :	Sous total :	Relogements dans le cadre des mutations (moyenne des 3 dernières années) :	Relogements dans le cadre NPNRU pour 2023 :	Sous total :	Droits de réservation : (Nbre de droits de réservation) / Nbre de logements concernés par le flux] X [1- Taux de rotation moyen des trois dernières années
20717	8	161	1528	19020	9,87%	1877	245	0	1632	0,085%



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 01/12/2023

Registre : 2023-12-41775

ID : 076-217604479-20240221-M_DL240219_003-DE

OKT maine

S²LOW

Le Havre, le 20 septembre 2023

**MAIRIE DE MONTVILLIERS
PLACE FRANCOIS MITTERAND**

76290 MONTVILLIERS

Votre interlocutrice : Ingrid MARTINS MAGALHAES
Email : imartins@groupecif.com

Lettre AR : 1A 204 806 3312 3

Objet : Convention gestion en flux des logements sociaux
CIF COOPERATIVE – MONTVILLIERS

Monsieur le Maire,

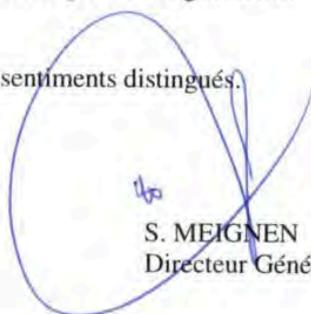
Dans le cadre de la gestion des flux des logements que nous avons sur votre ville, nous vous proposons pour l'année 2023 la convention ci-jointe au présent courrier.

Nous avons décidé que cette convention sera en gestion directe. Le pourcentage de logements qui vous est affecté sur le flux annuel de logements de notre société est précisé dans la convention.

Si cette dernière retient votre attention nous vous demandons de bien vouloir nous retourner un exemplaire dûment signé par vos soins.

Nous restons à votre disposition ou celle de votre équipe pour de plus amples renseignements.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos sentiments distingués.


S. MEIGNEN
Directeur Général.

PJ – Convention gestion en flux du 18 septembre

CIF COOPÉRATIVE - Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitations à Loyer Modéré à capital variable - 855 800 462 RCS NANTES
Siège social : 10, rue de Bel Air - CS 53205 - 44032 NANTES CEDEX 1 - www.groupecif.com

CIF COOPÉRATIVE NORMANDIE, établissement secondaire - 111 Avenue Foch - CS 60122 - 76051 LE HAVRE CEDEX - www.groupecif-normandie.com
Garantie CEGC, 16 rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 LA DEFENSE CEDEX
Carte professionnelle Transactions sur immeubles et fonds de commerce - Gestion immobilière -
Syndic de copropriété délivrée par la CCI Nantes Saint-Nazaire N° CPI 4401 2018 000 030 936



**CONVENTION DÉFINISSANT LES RÈGLES APPLICABLES AUX RÉSERVATIONS DE LOGEMENT SOCIAUX
RELEVANT DU CONTINGENT RÉSERVÉ PAR LA VILLE DE MONTIVILLIERS SUR LE PATRIMOINE DU BAILLEUR
SOCIAL CIF COOPERATIVE**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L441-1 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logement notamment les article R441-5-3 et R441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La présente convention est établie entre :

La commune de MONTIVILLIERS représentée par M.DUBOST Jérôme, Maire,
Désigné ci-dessous comme « le réservataire »,

d'une part,

Et

Le bailleur social CIF COOPERATIVE, et représenté par Mme MEIGNEN Sylvie , Directrice Générale,

Désigné ci-dessous comme « l'organisme »,

d'autre part,

PREAMBULE

Les modalités d'accès aux logements locatifs sociaux constituent un enjeu majeur en vue de favoriser la mixité sociale, renforcer l'égalité des chances dans l'habitat des ménages prioritaires, et développer une gestion partagée et efficiente de la demande et des attributions entre tous les acteurs.

La présente convention vise à définir les modalités d'exercice des droits de réservation du patrimoine locatif social conformément au 3ème alinéa de l'article L 441-1 du CCH.

À ce titre, elle formalise le droit de réservation du réservataire dans la commune et définit de manière contractuelle les modalités d'utilisation de ce contingent communal.

La présente convention remplace toute autre convention de réservation aux fins d'être en conformité avec les dernières obligations réglementaires sur la gestion en flux des contingents de réservation de logement locatifs sociaux.

ARTICLE 1 : ENJEUX DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La convention vise, dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de peuplement à l'échelle des territoires, à :

- garantir l'attribution de logements sociaux au titre du contingent communal aux publics prioritaires reconnus au titre du droit au logement opposable et à l'ensemble des ménages défavorisés définis à l'article L441-1, dans le PDALHPD ainsi que dans les documents d'orientation
- définir les modalités de mise en œuvre de la réservation.

ARTICLE 2 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS RÉSERVÉS

2-a – patrimoine locatif social concerné

Le patrimoine de l'organisme objet de la convention est celui qui est concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du CCH.

Ce patrimoine est composé :

- des logements conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement et des logements sociaux relevant des dispositions relatives aux attributions de logements locatifs sociaux ;
- des logements non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État ;
- des logements déconventionnés mais tombant dans le champ de l'application de l'article L411-6 du CCH
Pour les sociétés d'économie mixte agréées (article L481-1 du CCH) en vue d'exercer une activité de construction et de gestion de LLS, seuls les logements conventionnés ouvrant droit à l'APL sont pris en compte.

Les logements foyers et les résidences universitaires ne relèvent pas des dispositions générales du CCH relatives aux attributions, et donc de la gestion en flux. Il en est de même pour les logements financés en PLI.

2-b – Calcul du flux annuel de logement exprimé en pourcentage

La réservation porte sur un flux annuel de logements exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social de l'organisme. Il est exclu de ce parc dit de référence les réservations faites au profit des services référant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ou de la santé qui portent sur des logements identifiés dans des programmes.

Pour le calcul du flux annuel, ne sont pas pris en compte les logements nécessaires dans l'année aux :

- mutations des locataires du parc social (moyenne des attributions de l'organisme sur les trois dernières années)

Source : indicateur PPS complémentaire dans la CUS et calculé sur 12 mois glissants)

- relogements des personnes dans le cadre :
 - d'une opération de rénovation urbaine et ou de renouvellement urbain au sens de la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
 - d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnées aux articles L741- 1 et L741-2 ou en application des articles L521-3-1, L521-3-2 et L521-3-3
 - dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions de l'article L443-7 et suivants.

L'assiette de calcul du flux se définit comme telle :

1. **Nombre de logements familiaux conventionnés de l'organisme**, hors logements-foyers, hors résidences étudiantes, hors PLI et logements non conventionnés à l'échelle départementale (*source : enquête RPLS la plus récente ou progiciel interne*)
2. **Retirer ensuite :**
 - Les logements dédiés à la Défense Nationale ou la Sécurité intérieure (*source : conventions spécifiques*)
 - Les logements voués à la vente (*source : plan de vente CUS ou plan de vente ayant reçu une validation du Conseil d'Administration*)
 - Les logements voués à la démolition (*source : convention NPNRU tenant compte d'un état des lieux à date de l'avancement, et d'éventuels report ou ajustements de cette convention ; délibération du Conseil d'Administration pour les projets hors ANRU*)
3. **Multiplier par le taux de rotation moyen de l'organisme constaté à l'échelle du département sur les 3 dernières années**

Cela donne l'estimation du nombre de logements qui seront disponibles pour la location dans l'année.

4. **Retirer ensuite :**
 - Les logements nécessaires au relogement des locataires concernés par les démolitions ANRU pour l'année (*source : convention NPNRU tenant compte d'un état des lieux à date de l'avancement, et d'éventuels reports ou ajustements de cette convention*)
 - Les logements nécessaires pour répondre aux mutations internes à l'organisme (*source : indicateur PPS complémentaire dans la CUS et calculé sur 12 mois glissants*)

Cela donne le nombre prévisionnel de logements disponibles à la location dans l'année à répartir entre les réservataires.

L'organisme s'engage à transmettre avant le 28 février de chaque année le nombre de logements locatifs sociaux constituant le parc de référence et le nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours. (cf tableau en annexe 1)

2-c – L'état du stock de logements réservés

Le recensement des droits existants est réalisé sur l'ensemble des logements concernés par un droit de réservation, issu :

- des garanties d'emprunt, maximum 20% des logements de l'opération garantie répartis au prorata des garanties des garants ;
- d'un apport financier et/ou de foncier, selon négociation.

2-d – Volume de logements proposés

L'annexe 1 de la présente convention répartit le volume annuel de logements proposés au titre du contingent communal en prenant en compte :

- Le nombre de logements locatifs sur lesquels est ouvert un droit de réservation comme précisé ci-dessus.
- Le nombre de logements concernés par le flux
- Le taux de rotation de l'organisme en moyenne sur les trois dernières années à l'échelle départementale : *source RPLS = nombre de départs dans l'année N-1 (nombre de libérations de logements) / nombre de logements N-1*

Soit :

$$\text{Part du réservataire} = \left[\frac{\text{Nombre de droits de réservation}}{\text{Nombre de logements concernés par le flux}} \right] \times \left[1 - \frac{\text{Taux de rotation}}{\text{moyen des 3 dernières années}} \right]$$

Ainsi pour 2023, l'organisme s'engage à affecter au réservataire à 0,337 % du flux annuel de logements précités.

Pour les années suivantes, le pourcentage du flux annuel de logements affecté au réservataire sera actualisé chaque année en fonction de l'enquête RPLS la plus récente ou des données issues du progiciel interne de l'organisme, complété des prévisions de livraisons et démolitions pour l'année en cours. Ces objectifs seront négociés et signés annuellement avant le 28 février de l'année en cours, via un avenant qui consistera en une actualisation de l'annexe 1.

Lors de cette actualisation, et afin de répondre au mieux à la demande exprimée sur son territoire, le réservataire est invité à indiquer à l'organisme dans l'annexe 2, ses besoins en relogements. Cela en fonction des profils de demandeurs identifiés sur son territoire ainsi, le cas échéant, que des orientations définies dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et des engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE GESTION DE LA RÉSERVATION COMMUNALE

Le mode de désignation des candidats retenu entre le réservataire et l'organisme est celui de la gestion directe.

Ainsi, lorsque l'organisme propose un logement au réservataire, celui-ci s'engage à lui présenter sous 15 jours, trois candidats (sauf insuffisance de candidat ou ménages DALO en application de l'article R441-3 du CCH).

La notification adressée par le réservataire à l'organisme mentionne le nom des candidats ainsi que la désignation du logement à louer et de ses dépendances.

Le réservataire présentera trois candidatures pour un même logement à attribuer, en indiquant, s'il le souhaite, un ordre préférentiel. Le choix du candidat finalement retenu sera effectué par la commission d'attribution. En cas d'insuffisance de candidatures adaptées aux logements réservés, le réservataire motivera par écrit auprès de la commission d'attribution, lors de la transmission du ou des dossiers, qu'il est amené à présenter un nombre de candidats inférieur à trois.

Dans cette situation, l'organisme se réserve le droit de compléter la liste transmise par le réservataire avec des candidats qu'il aura lui-même désignés.

Le réservataire transmet à l'organisme le numéro unique du demandeur, les pièces nécessaires à l'instruction en CALEOL et mentionne, le cas échéant, si la candidature s'inscrit dans ses obligations de relogement de ménages

prioritaires et à quel titre (DALO, Accord collectif, contingent préfectoral, prioritaire dans le cadre de la CIA, du PDALHPD).

A défaut de présentation sous 15 jours des candidats par le réservataire, ou au terme du mois écoulé en cas de désistement ou de refus des candidats, l'organisme n'est plus tenu de maintenir le logement disponible pour le réservataire et son obligation de proposition d'un logement est réputée tenue.

Le décompte annuel s'effectue en nombre de logements ayant fait l'objet d'un appel à candidatures.

ARTICLE 4 : CAS DES LOGEMENTS NEUFS

Les logements neufs ne sont pas comptabilisés dans l'assiette de calcul du flux lors de leur mise en service. Ils font l'objet d'une gestion dite « en stock » et sont répartis en concertation entre les différents réservataires et le bailleur.

Ces logements neufs rentreront dans l'assiette du calcul du flux dès leur 1ère libération.

Article 5 – PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES DES CANDIDATS A LA LOCATION

Lors du processus d'orientation de candidats et d'attribution de logement, il est identifié trois phases requérant des échanges de données à caractère personnel :

- 1) L'orientation de candidats par le réservataire vers l'organisme et la constitution du dossier de candidature à l'attribution d'un logement avec les informations utiles ;
- 2) L'organisation de la phase de sélection des candidats et la décision d'attribution (correspondant à la CALEOL pour le logement conventionné) ;
- 3) La notification de l'attribution.

Les traitements sur données personnelles requis par ces finalités sont soumis au respect de la réglementation en la matière et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (dit RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 relative à l'informatique et aux libertés.

Responsabilités de l'organisme et du réservataire :

Au titre du RGPD, lors de la phase d'orientation des candidats et d'attribution de logements, l'organisme gestionnaire et le réservataire sont « Responsables conjoints du traitement » des données personnelles des candidats à la location. Ils déterminent conjointement les moyens et finalités des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention de réservation. Les responsabilités spécifiques sur données personnelles de chacun sont circonscrites aux responsabilités conventionnelles respectives. Ils assurent solennellement avoir défini leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences de la réglementation en vigueur, y compris dans le cas où ils délégueraient à des sous-traitants sur données personnelles certains des traitements liés aux finalités précitées. Les termes « données personnelles », « Responsable du traitement », « Responsable conjoint du traitement », « Sous-traitant » et « Personnes concernées » employés ont la signification qui leur est donnée par la réglementation sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI ET EVALUATION ANNUELLE DE LA CONVENTION

L'organisme transmet, avant le 28 février de chaque année, au représentant de l'État dans le département un bilan annuel des logements proposés ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction.

Ce bilan est transmis aux Présidents des EPCI mentionnés au 23^{ème} alinéa de l'article L441-1, le bilan étant soumis à la conférence intercommunale du logement avant le 31 mars.

La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle avec le réservataire et pourra, sur les bases de cette évaluation, faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DURÉE ET DE RENOUVELLEMENT ET DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour une période de 3 ans à compter de sa signature et pourra être révisée par avenant pour tenir compte des évolutions de la législation et de la réglementation.

En cas de non-respect par l'une des parties de la convention de ses engagements, la convention peut être résiliée après une mise en demeure restée sans suite pendant deux mois.

La méconnaissance des règles d'attribution et d'affectation des logements de la présente convention est passible des sanctions pécuniaires prévues au a) du 1^{er} du I de l'article L342-14 du CCH.

Fait
à LE HAVRE , le 18 Septembre 2023.

M.DUBOST Jérôme
Maire de MONTIVILLIERS



Calcul des droits prévisionnels du réservataire pour l'année 2023																																															
Année de référence : 2023																																															
Nom du bailleur : CIF COOPERATIVE	Réservataire : MAIRIE DE MONTIVILLIERS																																														
<p>en nombre de logements</p> <table border="1"> <tr><td>576</td></tr> <tr><td>0</td></tr> <tr><td>0</td></tr> <tr><td>0</td></tr> <tr><td>0</td></tr> <tr><td>0</td></tr> </table> <p>en pourcentage</p> <table border="1"> <tr><td>3,0%</td></tr> <tr><td>3,0%</td></tr> <tr><td>3,0%</td></tr> <tr><td>3,0%</td></tr> </table>	576	0	0	0	0	0	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	<p>en nombre de logements</p> <p>2</p> <p>Nombre de droits de réservation</p> <p>Parc locatif sur le département au 01/01/2023</p> <p>dont logements défense nationale</p> <p>dont logements voués à la vente</p> <p>dont logements voués à la démolition</p> <p>nécessaires aux relogements NPNRU sur l'année 2023</p> <p>nécessaires aux mutations internes 2023</p> <p>Taux de rotation du bailleur sur le département</p> <p>2020</p> <p>2021</p> <p>2022</p> <p>Taux de rotation moyen sur les 3 dernières années</p>																																				
576																																															
0																																															
0																																															
0																																															
0																																															
0																																															
3,0%																																															
3,0%																																															
3,0%																																															
3,0%																																															
Décomposition du calcul de l'assiette	<p>Phase 1 : définition du stock de logements</p> <table border="1"> <tr> <td>Parc locatif</td> <td>moins</td> <td>Logements défense nationale</td> <td>Logements voués à la vente</td> <td>Logements voués à la démolition</td> <td>=</td> <td>Logements concernés par le flux</td> </tr> <tr> <td>576</td> <td></td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td></td> <td>576</td> </tr> </table>	Parc locatif	moins	Logements défense nationale	Logements voués à la vente	Logements voués à la démolition	=	Logements concernés par le flux	576		0	0	0		576																																
	Parc locatif	moins	Logements défense nationale	Logements voués à la vente	Logements voués à la démolition	=	Logements concernés par le flux																																								
	576		0	0	0		576																																								
<p>Phase 2 : Nombre de logements disponible à la location</p> <table border="1"> <tr> <td>Stock de logements</td> <td>fois</td> <td>Taux de rotation moyen des 3 dernières années</td> <td>=</td> <td>Logements disponibles à la location</td> </tr> <tr> <td>576</td> <td></td> <td>3,0%</td> <td></td> <td>17</td> </tr> </table>	Stock de logements	fois	Taux de rotation moyen des 3 dernières années	=	Logements disponibles à la location	576		3,0%		17																																					
Stock de logements	fois	Taux de rotation moyen des 3 dernières années	=	Logements disponibles à la location																																											
576		3,0%		17																																											
<p>Phase 3 : Nombre de logements concernés par le flux à répartir entre les réservataires</p> <table border="1"> <tr> <td>Logements disponibles à la location</td> <td>moins</td> <td>Logements nécessaires NPNRU</td> <td>Logements nécessaires aux mutations internes</td> <td>=</td> <td>Prévisionnel de logements à répartir entre réservataires</td> </tr> <tr> <td>17</td> <td></td> <td>0</td> <td>0</td> <td></td> <td>17</td> </tr> </table>	Logements disponibles à la location	moins	Logements nécessaires NPNRU	Logements nécessaires aux mutations internes	=	Prévisionnel de logements à répartir entre réservataires	17		0	0		17																																			
Logements disponibles à la location	moins	Logements nécessaires NPNRU	Logements nécessaires aux mutations internes	=	Prévisionnel de logements à répartir entre réservataires																																										
17		0	0		17																																										
Calcul des droits de réservations du contingent communal	<p>Part du réservataire : MAIRIE DE MONTIVILLIERS</p> <table border="1"> <tr> <td>Droits de réservation</td> <td rowspan="2">fois</td> <td rowspan="2">1</td> <td rowspan="2">moins</td> <td rowspan="2">Taux de rotation moyen des 3 dernières années</td> <td rowspan="2">3,0%</td> <td rowspan="2">=</td> <td rowspan="2">Part du réservataire</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>0,337%</td> </tr> <tr> <td colspan="7"></td> <td>divisé par</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="7"></td> <td>Logements concernés par le flux</td> <td>576</td> </tr> <tr> <td colspan="7"></td> <td colspan="2">Soit un prévisionnel de logements réservés</td> </tr> <tr> <td colspan="7"></td> <td colspan="2">1</td> </tr> </table>	Droits de réservation	fois	1	moins	Taux de rotation moyen des 3 dernières années	3,0%	=	Part du réservataire	2	0,337%								divisé par									Logements concernés par le flux	576								Soit un prévisionnel de logements réservés									1	
	Droits de réservation	fois								1	moins	Taux de rotation moyen des 3 dernières années	3,0%	=	Part du réservataire																																
2	0,337%																																														
							divisé par																																								
							Logements concernés par le flux	576																																							
							Soit un prévisionnel de logements réservés																																								
							1																																								

CIF COOPERATIVE
 10 rue de Bel Air
 CS 33205
 44032 NANTES CEDEX 1

FONCIER

M_DL231211_174

CONTRAT DE PRET A USAGE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME PELTIER - SIGNATURE - AUTORISATION

M. Aurélien LECACHEUR, Conseiller Municipal Délégué – Lors du conseil municipal d'octobre 2022, une délibération a été prise pour autoriser Monsieur le Maire à signer un prêt à usage avec Monsieur et Madame PELTIER concernant les parcelles destinées à accueillir le projet de nouveau quartier en extension du quartier de la Belle Etoile et plus précisément les parcelles suivantes :

- Section AC n° 351 sise 55, rue du Manoir d'une contenance de 138 835 m² ;
- Section AC n° 353 sis Hameau de Fréville d'une contenance de 29 257 m² ;
- Section AC n° 355 sis Hameau de Fréville d'une contenance de 14 133 m² ;
- Section BE n° 1034 sise les Murets d'une contenance de 128 184 m² ;
- Section BE n° 1035 sise les Murets d'une contenance de 100 051 m² ;
- Section AC n° 114 sise Hameau de Fréville d'une contenance de 1 521 m² ;
- Section AC n° 44 sise Hameau de Fréville d'une contenance de 9 720 m² ;
- Section CI n° 667 sise Avenue de la Belle Etoile d'une contenance de 784 m².

Ce prêt à usage était convenu pour une durée d'un an renouvelable sur demande deux mois avant le terme du contrat.

La Ville a réceptionné le 14 novembre dernier, une demande de renouvellement de la part de Monsieur PELTIER, afin que lui soit autorisé la signature d'un prêt à usage à titre gratuit d'exploiter les parcelles énumérées ci-dessus à des fins d'exploitation agricole, dans les mêmes conditions.

De plus, Monsieur PELTIER fera très prochainement valoir ses droits à la retraite, avec une reprise très probable de l'exploitation par son/ses héritier(s). Afin que lesdites parcelles continuent à être exploitées tant que le projet de nouveau quartier n'est pas finalisé, il est proposé que Monsieur le Maire puisse signer un nouveau prêt à usage avec le(s) repreneur(s) de l'exploitation agricole pour un durée d'un an renouvelable sur demande de(s) l'exploitant(s) deux mois avant le terme du contrat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

VU l'article L.2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles 1875 à 1891 du Code civil relatif au prêt à usage ;

VU la délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2022, autorisant Monsieur le Maire à signer le prêt à usage avec Monsieur et Madame PELTIER ;

VU le courrier de demande de renouvellement reçu en Mairie le 14 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT

- Qu'il est envisagé de renouveler le contrat de prêt à usage avec Monsieur et Madame PELTIER portant sur les parcelles destinées à accueillir le nouveau quartier en extension de la Belle Étoile ;
- Que Monsieur PELTIER fera prochainement valoir ses droits à la retraite et que ses héritiers vont reprendre l'exploitation familiale ;

- Qu'il est précisé que ce prêt à usage est conclu conformément aux articles 1875 à 1891 du code civil, pour une durée d'un an, aux conditions de droit commun.

Sa commission municipale n°6, Attractivité du territoire et Urbanisme réunie le 1^{er} décembre 2023, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à usage avec Monsieur et Madame PELTIER, à titre gratuit et pour une durée d'un an renouvelable sur demande deux mois avant le terme du contrat, aux conditions des articles 1875 à 1891 du code civil. Ce contrat vise à exploiter les parcelles agricoles suivantes :

- Section AC n° 351 sise 55, rue du Manoir d'une contenance de 138 835 m² ;
- Section AC n° 353 sis Hameau de Fréville d'une contenance de 29 257 m² ;
- Section AC n° 355 sis Hameau de Fréville d'une contenance de 14 133 m² ;
- Section BE n° 1034 sise les Murets d'une contenance de 128 184 m² ;
- Section BE n° 1035 sise les Murets d'une contenance de 100 051 m² ;
- Section AC n° 114 sise Hameau de Fréville d'une contenance de 1 521 m² ;
- Section AC n° 44 sise Hameau de Fréville d'une contenance de 9 720 m² ;
- Section CI n° 667 sise Avenue de la Belle Etoile d'une contenance de 784 m².

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le prêt à usage avec le(s) héritier(s) de Monsieur PELTIER en cas de reprise de l'exploitation agricole durant la période du présent prêt à usage ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer deux renouvellements du prêt à usage avec Monsieur et Madame PELTIER ou avec le(s) héritier(s) si l'exploitation agricole est reprise durant la période du contrat.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Délibération suivante, c'est Monsieur LECACHEUR qui la présente. C'est donc le contrat de prêt à usage au profit d'un agriculteur qu'on connaît bien. C'est une délibération récurrente. Monsieur LECACHEUR.

M. Aurélien LECACHEUR – Monsieur le Maire, je crois que vous avez tout dit. Il s'agit de renouveler le contrat de prêt à usage au profit de Monsieur et Madame PELTIER.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Y a-t-il des questions ou des observations sur cette délibération ? Il n'y en a pas.

Merci de m'indiquer si vous vous abstenez ? Si vous vous opposez ? C'est donc un vote à l'unanimité. Nous allons reconduire cette convention de prêt à usage auprès de Monsieur et Madame PELTIER.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

Extrait de la délibération affiché le **13 octobre 2022**.

L'an deux mille vingt-deux, le **dix octobre à dix-huit heures** par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 4 octobre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle La Minot à la Maison de l'Enfance et de la Famille, sous la présidence de Monsieur **Jérôme DUBOST**, Maire.

Étaient présents : 30

Jérôme **DUBOST**, Fabienne **MALANDAIN**, Nicolas **SAJOUS**, Agnès **SIBILLE**, Damien **GUILLARD**, Pascale **GALAIS**, Yannick **LE COQ**, Christel **BOUBERT** (présente à partir de la communication n° COM4 / D.120), Sylvain **CORNETTE**, Véronique **BLONDEL**, Gilles **BELLIERE**, Patrick **DENISE**, Cédric **DESCHAMPS-HOULBREQUE** (présent à partir de la communication n° COM4 / D.120), Isabelle **NOTHEAUX**, Edith **LEROUX**, Isabelle **CREVEL**, Thierry **GOUMENT**, Jean-Luc **HEBERT**, Aurélien **LECACHEUR**, Aline **MARECHAL**, Catherine **OMONT**, Aliko **PERENDOUKOU**, Virginie **VANDAELE**, Sandrine **VEERAYEN**, Corinne **CHOUQUET**, Laurent **GILLE**, Agnès **MONTRICHARD**, Virginie **LAMBERT** (présente à partir de la délibération n° VOEU2 / D.121), Nicole **LANGLOIS**, Arnaud **LECLERRE**.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Éric **LE FEVRE** donne pouvoir à Jérôme **DUBOST**
Nicolas **BERTIN** donne pouvoir à Aurélien **LECACHEUR**
Jean-Pierre **LAURENT** donne pouvoir à Nicolas **SAJOUS**

Secrétaire de séance

Aurélien **LECACHEUR** est désigné Secrétaire de séance

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 14/10/2022
Qualité : Maire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 octobre 2022

2022.10/145

FONCIER – CONTRAT DE PRÊT À USAGE DE MONSIEUR ET MADAME PELTIER – SIGNATURE – AUTORISATION

M. Damien GUILLARD, Adjoint au Maire - Dans le cadre de la Transition Ecologique communale, la Ville de Montivilliers souhaite agir notamment sur le volet agricole à l'échelle communale. De plus, la Ville poursuit son engagement dans l'aménagement urbain durable via la reprogrammation de l'Eco-quartier Les Jardins de la Ville.

Alors que la moitié des responsables d'exploitations agricoles vont faire valoir leurs droits à la retraite dans les 10 ans, il est essentiel d'impulser dès maintenant une nouvelle dynamique dans l'approvisionnement en produits frais et de proximité.

C'est ainsi que la Ville est entrée au collège des collectivités de la SCIC Ceinture Verte Le Havre Seine (la SCIC) par délibération en date du 9 mai 2022, faisant de la Commune le premier site d'installation de trois fermes maraîchères sur l'emprise de la Zone Agricole de l'Eco-quartier Les Jardins de la Ville.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est envisagé de mettre à disposition de la SCIC, par un bail emphytéotique, certaines parcelles relevant du domaine privé de la Ville et sur lesquelles Monsieur et Madame PELTIER exploitent pour partie leur activité agricole.

Il vous est proposé aujourd'hui d'établir un contrat de prêt à usage avec ces mêmes exploitants sur les parcelles comprises dans le périmètre de l'exploitation de Monsieur et Madame PELTIER mais non ciblées par le projet de Ceinture Verte.

Ainsi, il vous est proposé de mettre gratuitement à disposition de Monsieur et Madame PELTIER, à des fins d'exploitation agricole, les parcelles suivantes :

Section AC n° 351 sise 55, rue du Manoir d'une contenance de 138 835 m² ;
Section AC n° 353 sis Hameau de Fréville d'une contenance de 29 257 m² ;
Section AC n° 355 sis Hameau de Fréville d'une contenance de 14 133 m² ;
Section BE n° 1034 sise les Murets d'une contenance de 128 184 m² ;
Section BE n° 1035 sise les Murets d'une contenance de 100 051 m² ;
Section AC n° 114 sise Hameau de Fréville d'une contenance de 1 521 m² ;
Section AC n° 44 sise Hameau de Fréville d'une contenance de 9 720 m² ;
Section CI n° 667 sise Avenue de la Belle Etoile d'une contenance de 784 m².

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles 1875 et suivants du Code civil ;

VU La délibération du Conseil municipal du 9 mai 2022 autorisant la Commune à entrer au collège des collectivités territoriales et leurs groupements de la SCIC La Ceinture Verte Le Havre Seine.

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de l'aménagement urbain durable, de l'habitat digne et des grands projets ;

CONSIDÉRANT

- Que la Ville a décidé le 9 mai dernier d'entrer au collège des collectivités de la SCIC Ceinture Verte Le Havre Seine (la SCIC) dans le but de préserver des terres agricoles et de favoriser les retombées sociales positives sur son territoire ;
- Que la Ville souhaite mettre à disposition de cette SCIC certains des terrains en zone agricole, dans la mesure où ils répondant aux besoins de son installation ;
- Qu'il est envisagé de conclure un contrat de prêt à usage avec Monsieur et Madame PELTIER portant sur les parcelles non concernées par les besoins d'installation de la SCIC.

Sa commission municipale n°3 Transition écologique réunie le 3/10/2022, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De signer** le contrat de prêt à usage avec Monsieur et Madame PELTIER, à titre gratuit et pour une durée d'un an renouvelable sur demande deux mois avant le terme du contrat, à l'effet d'y exploiter les parcelles agricoles suivantes :
 - Section AC n° 351 sise 55, rue du Manoir d'une contenance de 138 835 m² ;
 - Section AC n° 353 sis Hameau de Fréville d'une contenance de 29 257 m² ;
 - Section AC n° 355 sis Hameau de Fréville d'une contenance de 14 133 m² ;
 - Section BE n° 1034 sise les Murets d'une contenance de 128 184 m² ;
 - Section BE n° 1035 sise les Murets d'une contenance de 100 051 m² ;
 - Section AC n° 114 sise Hameau de Fréville d'une contenance de 1 521 m² ;
 - Section AC n° 44 sise Hameau de Fréville d'une contenance de 9 720 m² ;
 - Section CI n° 667 sise Avenue de la Belle Etoile d'une contenance de 784 m².

Imputation budgétaire

Aucune incidence budgétaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

PELTIER [REDACTED]
[REDACTED]

76290 Montivilliers

Le 14 novembre 2023

COURRIER ARRIVE LE

14 NOV. 2023

MAIRIE DE MONTIVILLIERS

Monsieur le Maire

Je vous sollicite pour le renouvellement
du prêt à usage signé le 20 janvier 2023 con-
cernant les terres afférentes à l'écoquartier.

Veuillez agréer Monsieur le MAIRE mes salutations
distinguées



M_DL231211_175

CESSION D'UN TERRAIN SITUE RUE DU NORD AU PROFIT DE MME BOBEE – LOT 1 DE LA PARCELLE CB 329 – AUTORISATION - SIGNATURE

Monsieur Aurélien LECACHEUR, Conseiller municipal délégué. – La commune de Montivilliers est propriétaire d'un terrain d'environ 5 500m², Rue du Nord, classé U au Plan Local d'Urbanisme (PLU), en limite du Fontenay. Ce terrain est communément dénommé « Terrain du Nord » et appartient au domaine privé de la commune.

En mars 2021, l'association La Cépée manifeste son intérêt pour installer sur Montivilliers un projet d'écotourisme et d'éducation à la nature.

L'association La Cépée, est une association loi 1901, à but non-lucratif, qui comporte un caractère philanthropique, éducatif et social, de défense de l'environnement naturel et une mise en valeur du patrimoine artistique. Elle a pour but de faciliter le lien à la nature pour des publics fragiles et lutter contre toutes formes d'exclusions (personnelles, sociales, économiques...) en assurant la mixité sociale et en développant des outils favorisant les liens sociaux.

L'association propose déjà plusieurs animations / actions sur les territoires de la Communauté Urbaine et de Montivilliers :

- Animations nature tous publics gratuites sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine ;
- Prestations d'animations pour diverses structures ;
- Stands, participations aux événements locaux ;
- Projet de développement d'un lieu permacole d'éducation à la nature.

Aujourd'hui, l'association souhaite créer un lieu d'hébergement touristique écologique et inclusif, et un espace de reconnexion à la nature. Leur projet, est à la fois sur la commune de Montivilliers et sur la commune du Fontenay et comporte plusieurs volets :

- Un volet éco-tourisme avec la création de trois logements réversibles de type écologique et inclusifs ;
- Un volet accueil public (scolaire, grand public, groupe) autour d'un espace naturel avec notamment la création de deux mares, la création d'un potager d'inspiration permacole, la création d'un verger, une zone de non-gestion.

Dans le cadre du projet sur la parcelle de Montivilliers, les co-fondatrices de l'association souhaitent implanter :

- Trois écoconstructions à vocation touristique ;
- Un préau pour l'accueil de groupes ;
- Deux habitations privées destinées à loger les deux porteuses de projets.

En raison de la présence d'animaux dans le cadre de leur projet et de l'exploitation suivant les principes de permaculture, la présence des deux dirigeantes de l'association, sur place, est requise.

Ce projet revient à diviser ladite parcelle en trois unités foncières distinctes :

- 2 parcelles destinées à accueillir l'habitat privé de chacune des co-fondatrices ;
- 1 parcelle destinée à accueillir les activités de l'association.

S'agissant d'un projet de ventes de deux terrains à bâtir, la Commune de Montivilliers a sollicité l'avis de la direction de l'immobilier de l'État afin d'en connaître l'évaluation.

Enfin, eu égard à l'application d'un prix négocié, il sera réservé dans l'acte de vente un pacte de préférence sur 25 ans au profit de la Commune de Montivilliers et inséré une interdiction d'aliéner pendant 10 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2024 ;

VU le rapport d'évaluation du pôle domaniale de la direction régionale des Finances publiques de Normandie en date du 13 décembre 2022 ;

VU la lettre d'évaluation du pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des Finances publiques de Normandie en date du 26 juillet 2023 validant le prix négocié ;

CONSIDÉRANT

- Que la commune de Montivilliers est propriétaire d'un terrain d'environ 5 500m², Rue du Nord, classé U au Plan Local d'Urbanisme (PLU), en limite du Fontenay et appartenant à son domaine privé ;
- Que l'association La Cépée souhaite créer un lieu d'hébergement touristique écologique et inclusif, et un espace de reconnexion à la nature sur ce terrain ;
- Que le projet des deux co-fondatrices de l'association La Cépée comporte un caractère innovant et d'intérêt général ;
- Que la Ville souhaite mettre en place une obligation réelle environnementale afin de préserver les espaces boisés existants ;
- Que l'activité liée à l'association implique la présence de l'habitat privé des co-fondatrices du fait notamment de la présence d'animaux ;
- Que le projet implique de diviser le terrain de la ville en trois unités foncières distinctes :
 - 2 parcelles destinées à accueillir l'habitat privé de chacune des co-fondatrices
 - 1 parcelle destinée à accueillir les activités de l'association
- Que la direction de l'immobilier de l'Etat a validé le prix négocié, répercutant sur le prix de vente, le coût de la viabilisation supportée par la Ville ;
- Que le bien d'une surface d'environ 700 m², fait partie du domaine privé de la Ville ;
- Que Madame BOBEE a confirmé son intérêt à se porter acquéreur au prix de 75.05 € du m² ;

Ses commissions municipales n°3 Transition écologique et vie quotidienne et n°6, Attractivité du territoire et urbanisme réunies le 1er décembre 2023, consultées ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser la cession au profit de Madame BOBEE du bien d'une surface d'environ 700 m², désigné lot 1 au projet de division commandé par la Ville établi par la Société AHMES, Géomètre Expert, à prendre sur une parcelle de plus grande importance cadastrée section CB n° 329, Rue du Nord à Montivilliers pour le prix de 75.05 euros du m², soit un total de 52 535.00 euros.**
- **D'intégrer des contreparties eu égard au prix négocié, il sera réservé dans l'acte de vente un pacte de préférence sur 25 ans au profit de la Commune de Montivilliers et inséré une interdiction d'aliéner pendant 10 ans.**

- **D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant la vente de ce bien à Madame BOBEE dont l'adresse est située Rue du Nord, 76 290 Montivilliers.**

Imputation budgétaire

Budget principal

Sous-fonction et rubrique :024

Nature et intitulé : 01

Montant de la recette : 52 535 euros TTC

M. Jérôme DUBOST, Maire – Cette fois-ci, Monsieur LECACHEUR, je vous laisse le soin de présenter une délibération, mais en fait, il y a trois délibérations, c'est le même sujet. Mais je vais vous laisser le soin de nous présenter ce sujet.

M. Aurélien LECACHEUR – Je vais vous faire une confidence, ça va être un peu plus long que la délibération précédente. Je vais présenter conjointement les trois prochaines délibérations en rappelant sur ce sujet. Je mène un travail très étroit, on est plusieurs élus à travailler là-dessus, avec Fabienne MALANDAIN, première adjointe, avec Gilles BELLIERE, conseiller délégué, et Éric LE FÈVRE, mon binôme qui a en charge des finances et les grands projets.

Et ce projet de La Cépée fait partie des grands projets que nous allons avoir plaisir à accueillir très prochainement sur notre commune. La Cépée, c'est quoi ? Déjà, ce n'est pas la bonne question. La bonne question, c'est : « La Cépée c'est qui ? ». « C » comme Camille BAUDRY et « P » comme Pauline BOBÉE. Et Camille et Pauline, ce sont deux amies montivillonnes très attachées à leur commune, très attachées à l'agglomération du Havre et à la Normandie et qui veulent développer ici de nouvelles initiatives citoyennes, inclusives et de découverte de la nature.

D'ailleurs, je dis « qui veulent », en réalité, elles développent déjà ces interventions. Elles viennent sur la commune, sur la région du Havre, sur la Communauté urbaine et évidemment sur notre ville de Montivilliers. Encore récemment, on les a vues lors de la fête de l'automne, lorsque l'association tenait un stand et a fait des animations sur Buglise notamment.

Elles ont un objectif, celui de proposer des animations en faveur de la découverte de la nature ici à Montivilliers, sur un terrain situé rue du Nord, à la fois sur Montivilliers et sur la commune de Fontenay. Je salue d'ailleurs Madame la Maire de Fontenay, Marie-Catherine GRZELCZYK, qui soutient et accompagne également l'installation de l'association de l'association La Cépée.

Comment tout cela va se concrétiser à Montivilliers ? Je vais commencer par la fin, la délibération 19, qui concerne la mise à disposition d'un terrain de 4 600 mètres carrés pour l'activité associative, terrain qui sera loué à l'association sous forme d'un bail emphytéotique de 50 ans.

Cette parcelle accueillera un préau, trois écoconstructions à vocation touristique, une première dans le secteur où l'écotourisme est peu développé. Il y aura également la présence d'animaux et d'une petite exploitation respectant les principes de la permaculture. L'objectif, là encore, je le redis, c'est l'éducation à la nature de nos plus jeunes.

Camille BAUDRY et Pauline BOBÉE souhaitent également s'installer avec leurs familles respectives sur la commune de Montivilliers. Donc, la Ville va leur vendre deux terrains, l'un de 700 mètres carrés pour une valeur de 52 235 € pour l'habitation privée de Madame BOBÉE, l'autre de 400 mètres carrés pour une valeur de 30 020 € pour l'habitation privée de Madame BAUDRY. Je précise que ces deux

parcelles accueilleront des maisonnettes en écoconstruction sans fondations. Vous avez le détail de ces deux opérations dans les délibérations 17 et 18.

Les deux porteuses du projet de La Cépée sont allées rencontrer les riverains de ce terrain, accompagnées d'agents et d'élus de la Ville, et ont pu se présenter à leur futur voisinage, si nous le décidons ensemble ce soir, évidemment. Ce dont je ne doute pas puisque j'imagine que ces trois délibérations vont être adoptées à l'unanimité tant ce projet revêt un caractère d'intérêt général majeur pour notre ville, mais également pour la région du Havre. Je le redis, c'est déjà un projet partenarial entre Montivilliers et Fontenay. Mais ça va bien au-delà dans toute la métropole havraise.

Camille et Pauline présenteront en détail la concrétisation de leur projet associatif lors d'une grande réunion publique qui se tiendra le 24 janvier prochain à 18h30, au CAF du bâtiment qui nous fait l'amitié de nous mettre à disposition son amphithéâtre. Là encore, c'est un projet qui se fait avec et pour les habitants, dans le cadre d'une dynamique associative renforcée. Ce n'est pas tous les jours qu'on accueille un tel projet. Alors, félicitons-nous-en collectivement.

Enfin, je voudrais dire que l'accueil de cette association sur ce terrain de la rue du Nord est également un atout dans la préservation du caractère semi-rural de cette zone, car on est typiquement dans le coin de Montivilliers que les habitants eux-mêmes définissent comme étant la ville à la campagne. En effet, ce terrain est actuellement constructible. Cela veut dire que, conformément au règlement de la zone UC, il pourrait y avoir sur ce terrain, s'il était cédé à un promoteur, un immeuble avec une emprise au sol de 2 200 mètres carrés.

Évidemment, ce n'est pas et ça n'a jamais été une option pour la majorité municipale actuelle. Néanmoins, gérer une commune, c'est aussi viser le long terme et pas seulement 2026. Aussi, en signant un bail emphytéotique sur ce terrain avec La Cépée pour les 50 prochaines années. Cela nous permet de sanctuariser ce terrain pour qu'il n'y ait pas d'opération immobilière à cet horizon somme toute lointaine. L'installation de cette association rentre aussi dans nos objectifs d'un urbanisme maîtrisé sur notre ville. Alors, souhaitons la bienvenue à La Cépée à Montivilliers.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur LECACHEUR. Est-ce qu'il y a des questions sur cette libération ? Monsieur LECLERRE, je vous en prie.*

M. Arnaud LECLERRE – *Merci, Monsieur le Maire. Monsieur LECACHEUR, j'entends qu'il y a un bail de 50 ans avec deux terrains constructibles. Qu'en est-il des maisons construites ? Est-ce qu'il faudra les raser dans 50 ans ? Simplement de petites précisions là-dessus entre le délai du bail et la construction, même si elle est sans fondations.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je les prends comme ça en tirs groupés. Monsieur GILLE.*

M. Laurent GILLE – *C'est un projet très intéressant. Il avait été évoqué précédemment avec la Mairie de Fontenay un projet de permaculture en essayant de voir ce qu'on pouvait faire rue du Nord et sur les terrains voisins, sur la commune de Fontenay et Montivilliers. Ce projet se met en place et c'est une très bonne chose.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur GILLE. Je vais laisser la parole à Monsieur LECACHEUR. Juste pour préciser, Laurent GILLE a raison. Effectivement, le projet de permaculture, je sais que c'est un projet qui tient à cœur à la Mairie de Fontenay qui peut-être nous regarde ce soir. Et je sais que, ça a été dit par Aurélien LECACHEUR, c'est vraiment un projet conjointement travaillé par les deux mairies, Fontenay et Montivilliers. Et ça, c'est vrai, cette dynamique est importante, qu'on puisse*

travailler en bonne intelligence entre communes voisines. C'est un projet de permaculture qui va se faire sur ces terres.

Sur la question très technique, en tout cas l'hypothèse évoquée par Monsieur LECLERRE, Monsieur LECACHEUR.

M. Aurélien LECACHEUR – En fait, Monsieur LECLERRE

, c'est pour ça qu'il y a trois délibérations. Il faut bien distinguer les trois choses. C'est-à-dire qu'il y a l'opération associative avec le terrain, je disais tout à l'heure qu'il doit faire 4 600 mètres carrés, je crois. Donc là, le terrain mis à bail emphytéotique.

Ensuite, détaché de ce terrain, il y a deux parcelles, l'une de 700 mètres carrés, c'est l'objet de la délibération 17. Et une autre parcelle de 400 mètres carrés. Là, ça doit être la délibération 18. Et donc ça, c'est pour les habitations privées des deux personnes. Elles nous achètent le terrain. D'ailleurs, les sommes, je vous les ai rappelées dans mon introduction, on est sur 52 235 € pour un premier terrain et 30 020 € pour le second terrain. Et donc là, il s'agit d'une opération pécuniaire de vente et d'achat de terrain. Il y a deux parcelles où elles seront complètement propriétaires de ces deux parcelles à l'issue de la transaction.

Le bail emphytéotique, encore une fois, concerne, lui, le restant, c'est-à-dire 4 600 mètres carrés de terrain qui vont servir à l'activité associative.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Puisque tout a été dit et très bien dit par Aurélien LECACHEUR, je vais juste rajouter le mot qui n'a pas employé, c'est la clause d'inaliénabilité. C'est important. Vraiment, nous avons sécurisé à la fois pour la protection de la ville sur les années à venir – vous voyez, on a vu loin, à 50 ans. Et surtout, il faut rappeler qu'Éric LE FÈVRE a veillé à ce que nous puissions dégager aussi une recette. C'est important en ces temps. Aujourd'hui, on regarde, « sou est un sou », comme on dit dans le pays de Caux. Donc nous avons regardé ça. Ça a pris du temps, on a mûri, on a regardé et on a travaillé intelligemment, je pense, avec les porteuses du projet. Et puis on l'a sécurisé et financièrement, c'est plutôt intéressant.*

Puis surtout, ça va donner, je pense, d'autres idées en termes de développement du tourisme à l'échelle de notre Communauté urbaine qui rassemble 54 communes. D'autres communes ont fait le choix d'hôtels, un hôtel d'un certain standing. Nous, on a fait le choix de travailler sur beaucoup plus raisonnable et avec du tourisme vert qui, à mon avis, commence à séduire de plus en plus des touristes.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, est-ce qu'il y a des questions autres ? Je n'en vois pas. Alors, on va prendre les délibérations une par une.

La première, elle concerne la cession du terrain au profit de madame BOBÉE. C'est le lot 1 de la parcelle CB 329. Y a-t-il des abstentions sur cette délibération ? Des oppositions ? C'est un vote à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

Direction régionale des Finances publiques de Normandie

le 13/12/2022

Pôle d'évaluation domaniale

21 quai Jean Moulin
76037 ROUEN cedex

tel : 02 32 18 91 11-06 73 37 64 20

Mél. : drfip76.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Ville de Montivilliers

Affaire suivie par : Isabelle Meillerais

Téléphone : 06 71 08 08 66

courriel : isabelle.meillerais@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 10804188

Réf OSE 2022- 76447-91366

RAPPORT D'ÉVALUATION AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE



Désignation du bien :

Terrain constructible

Adresse du bien :

rue du Nord 76290 MONTIVILLIERS

Valeur vénale :

235 000,00 € avec une marge d'appréciation de 10 %

1 – SERVICE CONSULTANT

Service : Chargée des opérations foncières et immobilières

Affaire suivie par : Maëlle ALONSO

mail : attractivite@ville-montivilliers.fr

2 – DATE

de consultation : 07/12/2022

de réception : 07/12/2022

de visite : extérieur

de dossier en état : 07/12/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Mise en vente d'une partie de la parcelle constructible cadastrée CB n°329 pour habitat privé et mise à bail d'une autre partie du terrain pour projet d'intérêts général et communautaire

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Le terrain à évaluer est une emprise de 5.804 m² à prendre sur une parcelle cadastrée CB n°329 d'une surface globale de 10.814 m² de forme presque trapézoïdale. Il est en bordure de la rue du Nord qui rejoint la place du Morvan.

L'accès à la parcelle se fait par un petit chemin étroit de 2,50 mètres sur une longueur de 25 m.

Le bien est situé au nord et en limite de la commune.

Il est enherbé, avec quelques taillis au fond de la parcelle en bordure d'une terre agricole et en limite de commune. Il se trouve dans un lotissement positionné devant et sur les côtés.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Le bien appartient à la commune.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

La zone UC du PLU. Elle concerne des quartiers à dominante d'habitat, composés de tissus pavillonnaires diversifiés et de quelques ensembles d'habitat collectif, en grande partie produits dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble. Cette zone bénéficie d'une présence végétale importante et d'une structuration urbaine lisible en raison d'un réseau de voiries et d'espaces publics hiérarchisé et de l'existence de centralités de quartier.

8 – DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE

Méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode sera retenue, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

9 – ÉTUDE DE MARCHÉ*Termes de terrains constructibles de grande superficie*

lib. Cadastres	Commune	Adresse	Date actualisation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Spéc. Groupe
238//ZB/75//73	EPOUVILLE	16 B RUE ROGER CUVELIER	09/06/2020	3355	180 000	53,65	tab non viabilisé
238//B/1774//	EPOUVILLE	LA GRANDE DIXMERESSE	03/06/2021	5594	173 000	30,93	tab non viabilisé
270//A/13//	FONTAINE-LA-MALLET	FONTAINE AUX CAILLOUX	06/01/2022	5200	145 000	27,88	TAB
305//AN/3//41	GONFREVILLE L ORCHER	4 AV DU CAMPOLENT	11/10/2019	6963	348 000	49,98	TAB en ZAC
409//A/624//	MANNEVILLETTE	LE MERISIER	13/07/2022	2029	115 000	56,68	TAB
447//Z/V82//89	MONTVILLIERS	PLAINE D EPOUVILLE	09/12/2021	7713	370 224	48	TAB en ZAC
270//C/836/837/901 à 907	FONTAINE-LA-MALLET	RUE DE FREVILLE	29/11/21	22454	600000	26,72	TAB LOGEO
447//C/1/688	MONTVILLIERS	rue Camille Saint-Saens	27/02/19	2430	116540	48	TAB

10 – ÉLÉMENTS PARTICULIERS À RETENIR POUR L'ESTIMATION

L'accès est difficile (étroit). Le terrain est situé en fond de lotissement, à la limite de la commune (éloigné des commerces de proximité).

11 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Au vu des éléments retenus dans l'étude de marché, il ressort une moyenne de 42,73 € le m² avec une médiane à 48 € le m².

Compte tenu des éléments qui précèdent, et notamment les difficultés d'accès au terrain, la valeur vénale actualisée de 235 000,00 € pourra être retenue, soit 40,50 €/m².

Une marge d'appréciation de 10 % pourra être appliquée, portant la valeur minimale de cession à 211 500,00€ afin que la transaction se réalise en conformité avec le marché local.

12 – Durée de validité

Un an

13 – OBSERVATION PARTICULIÈRE

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances
publiques et par délégation,





Isabelle Meillerais, inspecteur des Finances Publiques et évaluatrice.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Meillerais', written in a cursive style.

7300-L-SD



Direction régionale des Finances Publiques de
Pôle d'évaluation domaniale de Seine-Maritime

Le 26 juillet 2023

Adresse 21 quai Jean Moulin
CP Ville 76 000 ROUEN

téléphone : 02 32 18 91 17

mél. : drfip76.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques
de Normandie

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle Meillerais

Monsieur le Maire de Montivilliers

téléphone : 06,71,08,08,66

courriel : isabelle.meillerais@dgfip.finances.gouv.fr

Ref. DS: 13126081

Ref OSE :2023-76447-50807

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : validation négociation de prix

La commune de Montivilliers à décider la mise en vente d'une partie de la parcelle constructible, cadastrée CB 329, en 2 lots de terrain à bâtir, pour habitation privée à savoir un lot de 700 m² et un lot de 400 m². Le surplus du terrain sera mis à bail pour un projet d'écotourisme piloté par une association environnementale et sociale, d'intérêt général et communautaire (4 400 m²).

Les 2 lots à bâtir seront viabilisés par la commune, ainsi que la parcelle mise à bail. Le coût de cette viabilisation étant répercuté sur le prix de vente.

Les prix ont été négociés sur la base de l'avis des Domaines en date du 13 décembre 2022 (OSE 2022-76447-91366).

Après vérification des ventilations des coûts, les valeurs de 30020,00 € pour le lot de 400 m² et 52535,00 € pour le lot de 700 m² n'appellent pas d'observation et sont validées par les services.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Isabelle Meillerais, inspecteur des Finances Publiques



Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

M_DL231211_176

CESSION D'UN TERRAIN SITUE RUE DU NORD AU PROFIT DE MME BAUDRY – LOT 2 DE LA PARCELLE CB 329 – AUTORISATION - SIGNATURE

Monsieur Aurélien LECACHEUR, Conseiller municipal délégué. – La commune de Montivilliers est propriétaire d'un terrain d'environ 5 500m², Rue du Nord, classée U au Plan Local d'Urbanisme (PLU), en limite du Fontenay. Ce terrain est communément dénommé « Terrain du Nord » et appartient au domaine privé de la commune.

En mars 2021, l'association La Cépée manifeste son intérêt pour installer sur Montivilliers un projet d'écotourisme et d'éducation à la nature.

L'association La Cépée, est une association loi 1901, à but non-lucratif, qui comporte un caractère philanthropique, éducatif et social, de défense de l'environnement naturel et une mise en valeur du patrimoine artistique. Elle a pour but de faciliter le lien à la nature pour des publics fragiles et lutter contre toutes formes d'exclusions (personnelles, sociales, économiques...) en assurant la mixité sociale et en développant des outils favorisant les liens sociaux.

L'association propose déjà plusieurs animations / actions sur les territoires de la Communauté Urbaine et de Montivilliers :

- Animations nature tous publics gratuites sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine ;
- Prestations d'animations pour diverses structures ;
- Stands, participations aux évènements locaux ;
- Projet de développement d'un lieu permacole d'éducation à la nature.

Aujourd'hui, l'association souhaite créer un lieu d'hébergement touristique écologique et inclusif, et un espace de reconnexion à la nature. Leur projet, est à la fois sur la commune de Montivilliers et sur la commune du Fontenay et comporte plusieurs volets :

- Un volet éco-tourisme avec la création de trois logements réversibles de type écologique et inclusifs ;
- Un volet accueil public (scolaire, grand public, groupe) autour d'un espace naturel avec notamment la création de deux mares, la création d'un potager d'inspiration permacole, la création d'un verger, une zone de non-gestion.

Dans le cadre du projet sur la parcelle de Montivilliers, les co-fondatrices de l'association souhaitent implanter :

- Trois écoconstructions à vocation touristique ;
- Un préau pour l'accueil de groupes ;
- Deux habitations privées destinées à loger les deux porteuses de projets.

En raison de la présence d'animaux dans le cadre de leur projet et de l'exploitation suivant les principes de permaculture, la présence des deux dirigeantes de l'association, sur place, est requise.

Ce projet revient à diviser ladite parcelle en trois unités foncières distinctes :

- 2 parcelles destinées à accueillir l'habitat privé de chacune des co-fondatrices ;

- 1 parcelle destinée à accueillir les activités de l'association.

S'agissant d'un projet de ventes de deux terrains à bâtir, la Commune de Montivilliers a sollicité l'avis de la direction de l'immobilier de l'État afin d'en connaître l'évaluation.

Enfin, eu égard à l'application d'un prix négocié, il sera réservé dans l'acte de vente un pacte de préférence sur 25 ans au profit de la Commune de Montivilliers et inséré une interdiction d'aliéner pendant 10 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2024 ;

VU le rapport d'évaluation du pôle domaniale de la direction régionale des Finances publiques de Normandie en date du 13 décembre 2022 ;

VU la lettre d'évaluation du pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des Finances publiques de

Normandie en date du 26 juillet 2023 validant le prix négocié ;

CONSIDÉRANT

- Que la commune de Montivilliers est propriétaire d'un terrain d'environ 5 500m², Rue du Nord,
- classé U au Plan Local d'Urbanisme (PLU), en limite du Fontenay et appartenant à son domaine privé ;
- Que l'association La Cépée souhaite créer un lieu d'hébergement touristique écologique et inclusif, et un espace de reconnexion à la nature sur ce terrain ;
- Que le projet des deux co-fondatrices de l'association La Cépée comporte un caractère innovant et d'intérêt général ;
- Que la Ville souhaite mettre en place une obligation réelle environnementale afin de préserver les espaces boisés existants ;
- Que l'activité liée à l'association implique la présence de l'habitat privé des co-fondatrices du fait notamment de la présence d'animaux ;
- Que le projet implique de diviser le terrain de la ville en trois unités foncières distinctes :
- 2 parcelles destinées à accueillir l'habitat privé de chacune des co-fondatrices
- 1 parcelle destinée à accueillir les activités de l'association
- Que la direction de l'immobilier de l'Etat a validé le prix négocié, répercutant sur le prix de vente, le coût de la viabilisation supportée par la Ville ;
- Que le bien d'une surface d'environ 400 m², fait partie du domaine privé de la Ville ;
- Que Madame BAUDRY a confirmé son intérêt à se porter acquéreur au prix de 75.05 € du m² ;

Ses commissions municipales n°3 Transition écologique et vie quotidienne et n°6, Attractivité du territoire et urbanisme réunies le 1er décembre 2023, consultées ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser la cession au profit de Madame BAUDRY du bien d'une surface d'environ 400 m², désigné lot 2 au projet de division commandé par la Ville établi par la Société AHMES, Géomètre Expert, à prendre sur une parcelle de plus grande importance cadastrée section**

CB n° 329, Rue du Nord à Montivilliers pour le prix de 75.05 euros du m², soit un total de 30 020.00 euros.

- **D'intégrer des contreparties eu égard au prix négocié, il sera réservé dans l'acte de vente un pacte de préférence sur 25 ans au profit de la Commune de Montivilliers et inséré une interdiction d'aliéner pendant 10 ans.**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant la vente de ce bien à Madame BAUDRY dont l'adresse est située Rue du Nord, 76 290 Montivilliers.**

Imputation budgétaire

Budget principal

Sous-fonction et rubrique :24

Nature et intitulé : 01

Montant de la recette : 30 020 euros TTC

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous avons la même délibération, mais cette fois-ci au profit de Madame BAUDRY. C'est le lot 2 de la parcelle CB 329. Est-ce que je peux considérer que c'est le même vote ? Oui, pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Un vote à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



Direction régionale des Finances Publiques de

Pôle d'évaluation domaniale de Seine-Maritime

Adresse 21 quai Jean Moulin

CP Ville 76 000 ROUEN

téléphone : 02 32 18 91 17

mél. : drfip76.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 26 juillet 2023

Le Directeur régional des Finances publiques
de Normandie

à

Monsieur le Maire de Montivilliers

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle Meillerais

téléphone : 06,71,08,08,66

courriel : isabelle.meillerais@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 13126081

Réf OSE :2023-76447-50807

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : validation négociation de prix

La commune de Montivilliers à décider la mise en vente d'une partie de la parcelle constructible, cadastrée CB 329, en 2 lots de terrain à bâtir, pour habitation privée à savoir un lot de 700 m² et un lot de 400 m². Le surplus du terrain sera mis à bail pour un projet d'écotourisme piloté par une association environnementale et sociale, d'intérêt général et communautaire (4 400 m²).

Les 2 lots à bâtir seront viabilisés par la commune, ainsi que la parcelle mise à bail. Le coût de cette viabilisation étant répercuté sur le prix de vente.

Les prix ont été négociés sur la base de l'avis des Domaines en date du 13 décembre 2022 (OSE 2022-76447-91366).

Après vérification des ventilations des coûts, les valeurs de 30020,00 € pour le lot de 400 m² et 52535,00 € pour le lot de 700 m² n'appellent pas d'observation et sont validées par les services.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Isabelle Meillerais, inspecteur des Finances Publiques



Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Direction régionale des Finances publiques de Normandie

le 13/12/2022

Pôle d'évaluation domaniale

21 quai Jean Moulin
76037 ROUEN cedex

tel :02 32 18 91 11-06 73 37 64 20

Mél. : drfip76.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Ville de Montivilliers

Affaire suivie par : Isabelle Meillerais

Téléphone : .06 71 08 08 66

courriel : isabelle.meillerais@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 10804188

Réf OSE 2022- 76447-91366

RAPPORT D'ÉVALUATION AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE



Désignation du bien : Terrain constructible

Adresse du bien : rue du Nord 76290 MONTIVILLIERS

Valeur vénale : 235 000,00 € avec une marge d'appréciation de 10 %

1 – SERVICE CONSULTANT

Service : Chargée des opérations foncières et immobilières

Affaire suivie par : Maëlle ALONSO

mail : attractivite@ville-montivilliers.fr

2 – DATE

de consultation : 07/12/2022

de réception : 07/12/2022

de visite : extérieur

de dossier en état : 07/12/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Mise en vente d'une partie de la parcelle constructible cadastrée CB n°329 pour habitat privé et mise à bail d'une autre partie du terrain pour projet d'intérêts général et communautaire

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Le terrain à évaluer est une emprise de 5.804 m² à prendre sur une parcelle cadastrée CB n°329 d'une surface globale de 10.814 m² de forme presque trapézoïdale. Il est en bordure de la rue du Nord qui rejoint la place du Morvan.

L'accès à la parcelle se fait par un petit chemin étroit de 2,50 mètres sur une longueur de 25 m.

Le bien est situé au nord et en limite de la commune.

Il est enherbé, avec quelques taillis au fond de la parcelle en bordure d'une terre agricole et en limite de commune. Il se trouve dans un lotissement positionné devant et sur les côtés.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Le bien appartient à la commune.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

La zone UC du PLU. Elle concerne des quartiers à dominante d'habitat, composés de tissus pavillonnaires diversifiés et de quelques ensembles d'habitat collectif, en grande partie produits dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble. Cette zone bénéficie d'une présence végétale importante et d'une structuration urbaine lisible en raison d'un réseau de voiries et d'espaces publics hiérarchisé et de l'existence de centralités de quartier.

8 – DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE

Méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode sera retenue, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

9 – ÉTUDE DE MARCHÉ*Termes de terrains constructibles de grande superficie*

Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Spéc. Group.
238//ZB/75//73	EPOUVILLE	16 B RUE ROGER CUVELIER	09/06/2020	3355	180 000	53,65	tab non viabilisé
238//B/1774//	EPOUVILLE	LA GRANDE DIXMERESSE	03/06/2021	5594	173 000	30,93	tab non viabilisé
270//A/13//	FONTAINE-LA-MALLET	FONTAINE AUX CAILLOUX	06/01/2022	5200	145 000	27,88	TAB
305//AN/3//41	GONFREVILLE L ORCHER	4 AV DU CAMPOLENT	11/10/2019	6963	348 000	49,98	TAB en ZAC
409//A/624//	MANNEVILLETE	LE MERISIER	13/07/2022	2029	115 000	56,68	TAB
447//ZV/82//89	MONTVILLIERS	PLAINE D EPOUVILLE	09/12/2021	7713	370 224	48	TAB en ZAC
270/C/836/837/901 à 907	FONTAINE-LA-MALLET	RUE DE FREVILLE	29/11/21	22454	600000	26,72	TAB LOGEO
447/CI/688	MONTVILLIERS	rue Camille Saint-Saens	27/02/19	2430	116540	48	TAB

10 – ÉLÉMENTS PARTICULIERS À RETENIR POUR L'ESTIMATION

L'accès est difficile (étroit). Le terrain est situé en fond de lotissement, à la limite de la commune (éloigné des commerces de proximité).

11 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Au vu des éléments retenus dans l'étude de marché, il ressort une moyenne de 42,73 € le m² avec une médiane à 48 € le m².

Compte tenu des éléments qui précèdent, et notamment les difficultés d'accès au terrain, la valeur vénale actualisée de 235 000,00 € pourra être retenue, soit 40,50 € /m².

Une marge d'appréciation de 10 % pourra être appliquée, portant la valeur minimale de cession à 211 500,00€ afin que la transaction se réalise en conformité avec le marché local.

12 – Durée de validité

Un an

13 – OBSERVATION PARTICULIÈRE

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances
publiques et par délégation,

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 076-217604479-20240221-M_DL240219_003-DE



Isabelle Meillerais, inspecteur des Finances Publiques et évaluatrice.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Meillerais', written in a cursive style.

M_DL231211_177

MISE A DISPOSITION PAR BAIL EMPHYTÉOTIQUE DU LOT 3 DE LA PARCELLE CB 329 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA CÉPÉE – AUTORISATION – SIGNATURE

Monsieur Aurélien LECACHEUR, Conseiller municipal délégué. – La commune de Montivilliers est propriétaire d'un terrain d'environ 5 500m², Rue du Nord, classé U au Plan Local d'Urbanisme (PLU), en limite du Fontenay. Ce terrain est communément dénommé « Terrain du Nord ».

En mars 2021, l'association La Cépée manifeste son intérêt pour installer sur Montivilliers un projet d'écotourisme et d'éducation à la nature.

L'association La Cépée, loi 1901, à but non-lucratif, comporte un caractère philanthropique, éducatif et social, de défense de l'environnement naturel et une mise en valeur du patrimoine artistique. Elle a pour but de faciliter le lien à la nature pour des publics fragiles et lutter contre toutes formes d'exclusions (personnelles, sociales, économiques...) en assurant la mixité sociale et en développant des outils favorisant les liens sociaux.

L'association propose déjà plusieurs animations / actions sur les territoires de la Communauté Urbaine et de Montivilliers :

- Animations nature tous publics gratuits sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine ;
- Prestations d'animations pour diverses structures ;
- Stands, participations aux événements locaux ;
- Projet de développement d'un lieu permacole d'éducation à la nature.

Aujourd'hui, l'association souhaite créer un lieu d'hébergement touristique écologique et inclusif, et un espace de reconnexion à la nature. Leur projet, est à la fois sur la commune de Montivilliers et sur la commune du Fontenay et comporte plusieurs volets :

- Un volet éco-tourisme avec la création de trois logements réversibles de type écologique et inclusifs ;
- Un volet accueil public (scolaire, grands publics, groupe) autour d'un espace naturel avec notamment la création de deux mares, la création d'un potager d'inspiration permacole, la création d'un verger, une zone de non-gestion.

La présente délibération a pour objectif de poursuivre le soutien de la Ville en mettant à disposition de l'association La Cépée, un foncier d'environ 4 575 m² désigné lot 3 au projet de division établi par la Société AHMES, Géomètre Expert, à prendre sur une parcelle de plus grande importance cadastrée section CB n° 329 qui pourrait accueillir :

- Trois écoconstructions à vocation touristique ;
- Un préau pour l'accueil de groupes ;
- Accueil d'animaux et exploitation suivant les principes de permaculture.

La parcelle appartient au domaine privé de la Ville. Aussi, je vous propose que cette mise à disposition prenne la forme d'un bail emphytéotique prévu par les articles L. 451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, conférant un droit réel au preneur et comprenant les clauses spécifiques suivantes :

- Durée : 50 ans à compter de sa signature sans reconduction tacite.

- Canon emphytéotique : Le bail est consenti et accepté moyennant le règlement d'une redevance annuelle fixée selon l'occupation au moment de la prise à bail, sur la base suivante de 440 euros par an.
- Engagement à construire : le preneur s'engage à édifier les constructions et installations pour lesquelles il aura obtenu un permis de construire ou toute autre autorisation d'urbanisme nécessaire.
- Le preneur peut édifier toutes les constructions ou installations et réaliser tous les aménagements nécessaires à son activité, sous réserve de l'obtention des autorisations ou des déclarations administratives et d'urbanisme afférentes auprès des autorités compétentes. Le preneur conçoit et exécute ces constructions, installations ou aménagements à ses frais, sans aucune indemnité du bailleur et sans réduction du canon [...]
- Remise en état – démolition des constructions – garantie financière :
 - A la fin du bail, y compris en cas de résiliation anticipée, le bailleur se réserve l'option de reprendre les constructions et tous autres aménagements, en totalité ou en partie, ou d'en demander la démolition et la remise en état du terrain tel qu'à l'état des lieux d'entrée, sans aucune indemnité à la charge du bailleur au profit de l'emphytéote.
 - En cas cession, l'emphytéote bénéficie d'un droit de préférence pendant toute la durée du bail.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2024 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles L.451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT

- Qu'en mars 2021, l'association La Cépée a manifesté son intérêt pour installer sur Montivilliers un projet d'écotourisme et d'éducation à la nature ;
- Que la ville de Montivilliers souhaite agir sur le volet environnemental et touristique à l'échelle communale ainsi que poursuivre son action de valorisation et de préservation des espaces naturels ;
- Que dans ce cadre, la ville de Montivilliers souhaite mettre à disposition de l'association La Cépée un foncier d'environ 4 575 m² désigné lot 3 au projet de division établi par la Société AHMES, Géomètre Expert, à prendre sur une parcelle de plus grande importance cadastrée section CB n° 329 sus évoquées par la conclusion d'un bail emphytéotique ;
- Que le montant de la redevance du bail emphytéotique est fixé à 440 € par an, calculé selon l'occupation au moment de la prise à bail ;
- Que le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur Le Maire à signer un bail emphytéotique ;

Ses commissions municipales n°3 Transition écologique et vie quotidienne et n°6, Attractivité du territoire et urbanisme réunies le 1^{er} décembre 2023, consultées ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De mettre à disposition de La Cépée, un foncier d'environ 4 575 m² désigné lot 3 au projet de division établi par la Société AHMES, Géomètre Expert, à prendre sur une parcelle de plus grande importance cadastrée section CB n° 329 pour poursuivre le soutien relatif à l'éducation à la nature, et à l'éco-tourisme par la conclusion d'un bail emphytéotique ayant les caractéristiques essentielles suivantes :**

- **Un bail emphytéotique régi par les articles L.451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**
 - **Une durée de 50 années sans reconduction tacite possible**
 - **Une redevance annuelle, dite canon emphytéotique, définie à 440 euros par an**
 - **A la fin du bail, y compris en cas de résiliation anticipée, le bailleur se réserve l'option de reprendre les constructions et tous autres aménagements, en totalité ou en partie, ou d'en demander la démolition et la remise en état du terrain tel qu'à l'état des lieux d'entrée, sans aucune indemnité à la charge du bailleur au profit de l'emphytéote.**
-
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à négocier et conclure le bail emphytéotique.**

Imputation budgétaire

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 90 interventions économiques,

Nature et intitulé : 752 revenus de l'immeuble.

Montant de la recette annuelle : 440 euros TTC

M. Jérôme DUBOST, Maire – Et puis, une fois que nous avons défini un foncier pour Mesdames BAUDRY et BOBÉE, il s'agit cette fois-ci de la mise à disposition par bail emphytéotique du lot 3 de la parcelle CB 329, cette fois ci au profit de l'association La Cépée avec toutes les caractéristiques qui ont été rappelées dans nos échanges.

Est-ce que je peux considérer que c'est le même vote ? Donc, il n'y a pas d'abstention ? Pas d'opposition ? C'est donc un vote à l'unanimité. Merci, Monsieur LECACHEUR, mais vous reprenez la parole pour une délibération qui va prendre quelques secondes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

Commune de Montvilliers
 Rue du Nord

Projet de division

D'un terrain cadastré Section CB n°329
 appartenant à la commune

AHMÈS Société de Géomètres-Experts

AGENCE

PHASE

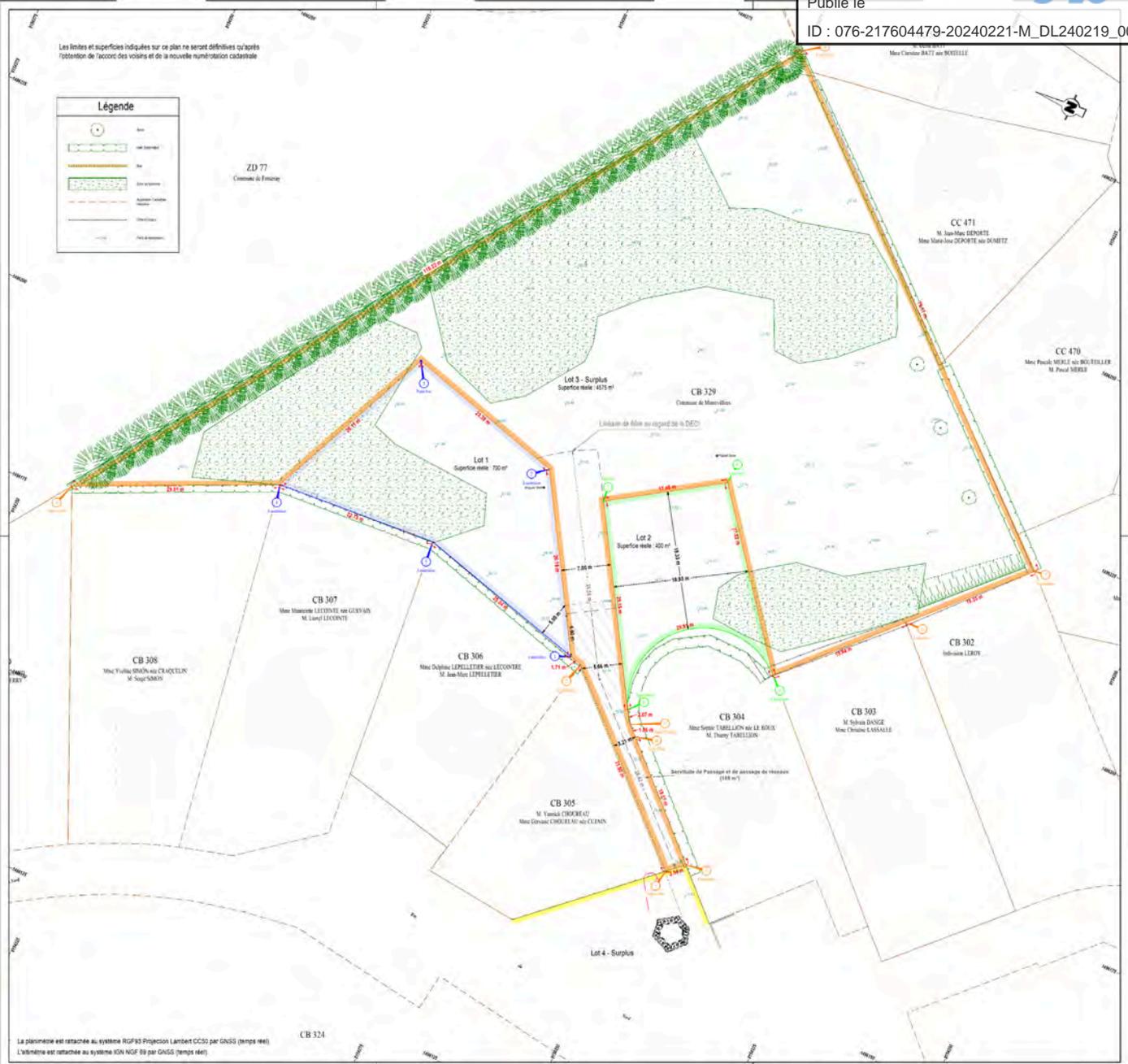
PHASE	DATE D'INTERVENTION	ECHELLE	ETABLI PAR	REFERENCE
PRO	23/11/2023	1/250 ^{ème}	S. COUCHAUX	23M042

DATE	INDICE	MODIFICATIONS
24/11/2023	A	Etablissement du document
01/12/2023	B	Modification du projet

PLANS DE SITUATION

Sans échelle

Sans échelle



M_DL231211_178

ACQUISITION DES PARCELLES AM875 AM880 AM883 AM894 – IMPASSE DES TILLEULS – AUTORISATION

Monsieur Aurélien LECACHEUR, Conseiller municipal délégué. – Le lotissement Impasse des Tilleuls, comporte des espaces verts privés délaissés dont certains sont entretenus par la Ville.

LOGEO SEINE, bailleur social, s'est rapproché de la ville de Montivilliers afin de lui céder gratuitement des parcelles dont il est propriétaire et qui sont, pour certaines entretenues par la Ville : AM n°875 d'une superficie 89m², AM n°880 d'une superficie 30m², AM n°883 d'une superficie 109m², AM n°894 d'une superficie 40m² soit d'une superficie totale de 268m².

L'ensemble de ces parcelles correspondent à des espaces verts et s'inscrivent dans la continuité des espaces verts entretenus par la Ville.

En septembre 2021, LOGEO SEINE a procédé à la division parcellaire. Il s'agit maintenant de procéder à la cession de ces parcelles du domaine privé de LOGEO SEINE dans le patrimoine privé de la Ville afin de rationaliser les entretiens.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code Civil
VU le plan de division en date d'avril 2021,

CONSIDÉRANT

- Que LOGEO SEINE est propriétaire d'un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 268m², partiellement entretenu par la ville de Montivilliers et composé comme suit : parcelles AM n°875 d'une superficie 89m², AM n°880 d'une superficie 30m², AM n°883 d'une superficie 109m², AM n°894 d'une superficie 40m² ;
- Que LOGEO SEINE s'est rapproché de la ville de Montivilliers afin de lui céder gratuitement ces parcelles relevant de son domaine privé, à charge pour la ville de les entretenir à ses frais ;
- Qu'il convient d'autoriser l'acquisition à titre gratuit de ces parcelles au profit de la ville de Montivilliers.

Sa commission municipale n°6, Attractivité du territoire et Urbanisme réunie le 1^{er} décembre 2023, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser l'acquisition à titre gratuit au profit de Montivilliers des parcelles cadastrées section AM n°875 d'une superficie 89m², AM n°880 d'une superficie 30m², AM n°883 d'une superficie 109m², AM n°894 d'une superficie 40m², Impasse des Tilleuls à Montivilliers à titre gratuit**

- **D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant l'acquisition, à titre gratuit, de ces parcelles**

Sans incidence budgétaire

M. Aurélien LECACHEUR – Quelques secondes pour dire qu'en contrebas de l'impasse des Tilleuls, il y a la microforêt pour laquelle nous avons planté la deuxième série d'arbres il y a quelques jours, à l'occasion de la Fête de l'automne.

Sinon, que dire d'autre, si ce n'est que c'est des régularisations foncières de diverses microparcelles et des échanges de terrains comme on en a l'habitude d'en faire. Et je n'ai même pas trouvé, Monsieur GILLE, un extrait de délibération de 1983 pour faire sourire l'assistance. Donc, je vais m'en tenir là pour cette délibération ô combien intéressante.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Ce ne sera pas la délibération que nous retiendrons ce soir, je le crois, je le crains. Mais je vais quand même vous demander s'il y a des questions. Alors là, Mesdames et Messieurs, il y a une demande de prise de parole de Laurent GILLE et je lui souhaite bien volontiers la parole.

M. Laurent GILLE – Merci, Monsieur le Maire. C'est juste pour plaisanter. Monsieur LECACHEUR, n'était pas né en 1983.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Très bien. Vous avez fait une révélation ce soir. Voulez-vous m'indiquer si vous vous abstenez sur cette délibération ? Personne ne s'abstient. Y a-t-il des oppositions ? Il n'y en a pas. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité. Et je remercie Aurélien LECACHEUR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



Commune de Montvilliers
 Impasse des Tilleuls

Plan de division

des terrains cadastrés section AM n°655 et 712
 appartenant à LOGEO SEINE

AHMÈS Société de Géomètres - Experts

AGENCE CENTRALE
 10 rue de la République
 91000 Evry-Courcouronnes
 Tél : 01 69 00 00 00
 www.ahmes.com

AGENCE
 10 rue de la République
 91000 Evry-Courcouronnes
 Tél : 01 69 00 00 00
 www.ahmes.com

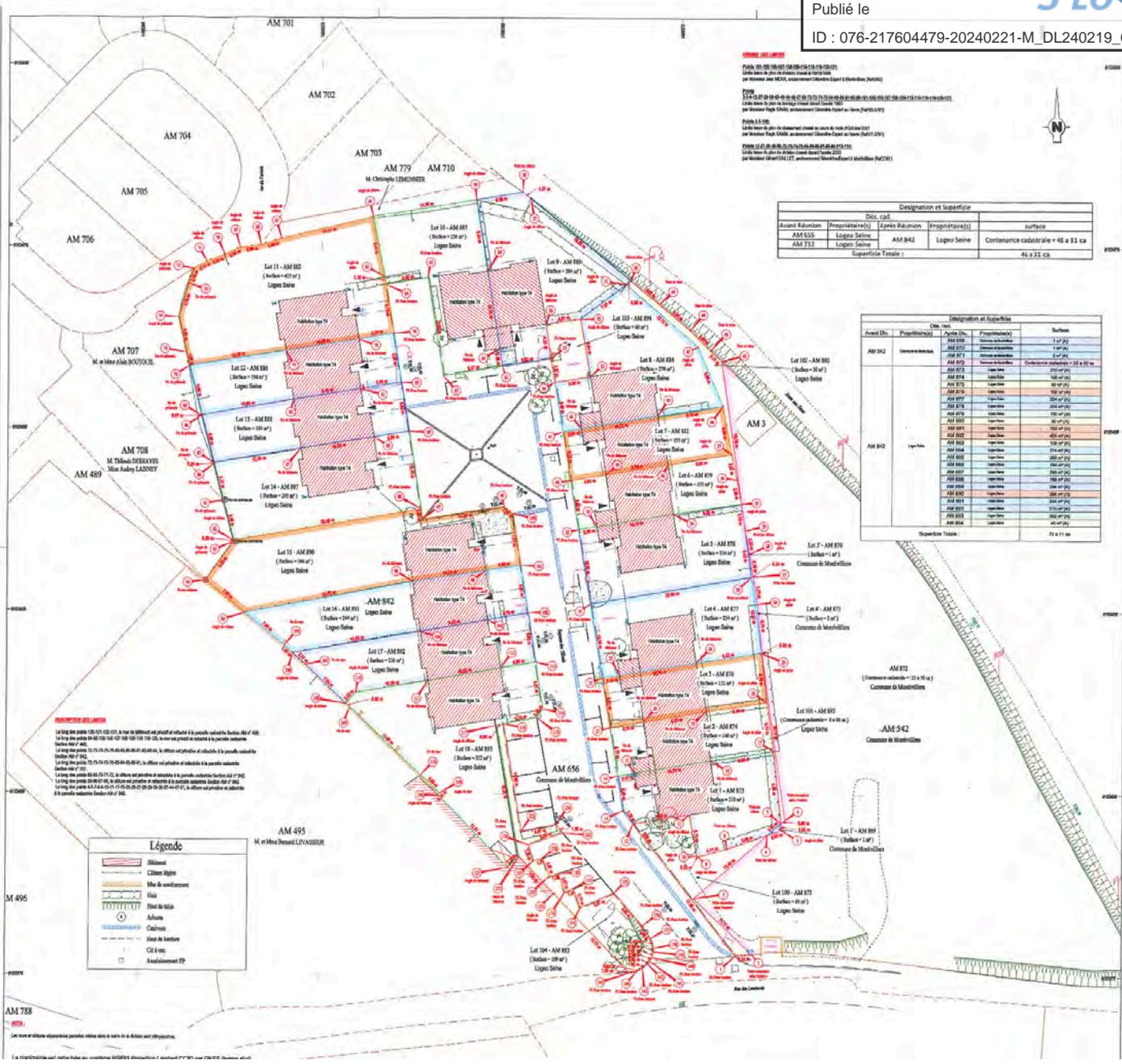
PHASE	DATE D'INTERVENTION	ECHILLE	ETABLI PAR	REFERENCE
DIV	Avril 2021	1/250 ^{ème}	GUIMARD	21M019

DATE	INDICE	MODIFICATIONS
31/08/2021	A	Établissement du document
20/12/2021	D	Ajout de la nouvelle numérotation cadastrale (DA de réunion n°3021U en date du 28/08/2021) (DA de division n°3030S et n°3031M en date du 17/12/2021)

PLANS DE SITUATION

Sans échelle

Sans échelle



COMMERCES

M_DL231211_179

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DÉROGATIONS MUNICIPALES AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS – ANNÉE 2024 - AVIS

Madame Pascale GALAIS, Adjointe au maire, présente le principe des dérogations municipales au repos dominical qui a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale. L'article L. 3132-26 du code du travail donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal avant le 31 décembre, pour l'année suivante, aux établissements de commerce de détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations par année civile au repos dominical contre 9 en 2015 et 5 auparavant. Cette augmentation résulte de la loi du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron.

Conformément aux articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et du conseil municipal. Au-delà de 5 dimanches concernés, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées ont été consultées par courrier en date du 10 octobre 2023. Les syndicats FO et la Fédération Nationale des détaillants en Chaussures de France ont donné un avis défavorable. La Fédération des Enseignes de l'Habillement ainsi que les syndicats CFE-CGC, CFDT, CGT, CFTC n'ont pas répondu.

Le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans sa séance du 5 octobre 2023 a émis un avis favorable suite au courrier de saisine envoyé par Monsieur le Maire le 14 septembre 2023. Il a été accepté les propositions suivantes d'ouverture pour 6 (six) dimanches en 2024 :

- 14 janvier 2024 (1er dimanche des soldes d'hiver)
- 30 juin 2024 (1er dimanche des soldes d'été)
- 8, 15 et 22 et 29 décembre 2024 (dimanches précédents Noël et Jour de l'An)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail, notamment ses articles L.3132-25, L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 ;

VU la consultation des organisations d'employeurs et d'employés intéressées en date 10 octobre 2023 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole du 5 octobre 2023 rendant un avis favorable aux dates retenues pour déroger au repos dominical dans les commerces de détail de la ville de Montivilliers ;

VU le rapport de Madame Pascale GALAIS, adjointe en charge de la Vie économique, des Commerces, de l'Attractivité du territoire et de l'Accès aux soins ;

CONSIDÉRANT

- Que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire, prise après avis du conseil municipal ;
- Que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ;
- Que la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre lorsque le nombre de dimanches concernés excède cinq ;
- Que la Communauté urbaine a organisé une concertation entre les communes de son territoire potentiellement concernées ;
- Que la Chambre de commerce et d'industrie Seine Estuaire a sondé les commerces de détail pour l'année 2024 ;
- Que par courrier en date du 14 septembre 2023, la ville de Montivilliers a saisi la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole des propositions d'ouvertures pour six dimanches en 2024 :
 - 14 janvier 2024 (1er dimanche des soldes d'hiver)
 - 30 juin 2024 (1er dimanche des soldes d'été)
 - 8, 15, 22, 29 décembre 2024 (dimanches précédant Noël et Jour de l'An)
- Que le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, suite à la saisine de la ville de Montivilliers a donné un avis favorable, aux six dérogations au repos dominical des salariés souhaitées pour l'année 2024 ;

Sa commission municipale n°6, Attractivité du territoire et Urbanisme, réunie le 1^{er} décembre 2023, consultée

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'émettre un avis favorable pour les 6 dérogations au principe de repos hebdomadaire dominical des salariés pour l'ensemble des commerces de détail de la Ville aux dates suivantes : 14 janvier, 30 juin, 8-15-22-29 décembre 2024

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Et sans plus attendre, c'est vers Pascale GALAIS, adjointe au Maire, très impliquée aussi côté de Nicolas SAJOUS sur le marché de Noël de ce week-end. Je lui cède volontiers la parole. Et cette fois-ci, elle nous parle des dérogations municipales au principe du repos dominical des salariés. Mais non pas sur l'année-là, parce qu'on est au mois de décembre, mais on va déjà anticiper parce que c'est comme ça, il faut le faire un an amont, c'est sur l'année 2024. Madame GALAIS, je vous donne la parole.

Mme Pascale GALAIS – Merci, Monsieur le Maire. Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale. Le Code du travail donne compétence aux Maires pour accorder jusqu'à 12 dérogations par année civile. Au-delà des dimanches concernés, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organisme délibérant de l'EPCI, dont la commune est membre.

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre-Seine Métropole, dans sa séance du 5 octobre a émis un avis favorable. Il a été accepté les propositions suivantes :

- Les deux premiers dimanches des soldes d'hiver et d'été, à savoir les 14 janvier et 30 juin ;
- Ainsi que les 8, 15, 22 et 29 décembre, dimanches précédant Noël et le jour de l'An.

Considérant :

- Que dans les établissements de commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé le dimanche désigné pour chaque commerce de détail par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal ;
- Que le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile ;
- Que la décision du Maire est prise après avis auprès de l'EPCI ;
- Que la Communauté urbaine a organisé une concertation entre les communes de son territoire ;
- Que la Chambre de commerce et d'industrie Seine Estuaire a sondé les commerces de détail pour l'année 2024 ;
- Que par courrier en date du 14 septembre 2023, la Ville de Montivilliers a saisi la Communauté urbaine pour six dimanches en 2024 qui sont les 14 janvier et 30 juin ; 8, 15, 22, 29 décembre ;
- Que le Conseil communautaire de la Communauté urbaine a donné un avis favorable aux six dérogations au repos dominical ;

Je vous propose d'émettre un avis favorable pour les six dérogations au principe de repos hebdomadaire dominical pour l'ensemble des commerces de la Ville de Montivilliers aux dates suivantes : 14 janvier, 30 juin, 8, 15, 22, 29 décembre 2024.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci beaucoup, Madame GALAIS. Est-ce qu'il y a sur cette délibération des questions, des observations, des commentaires ? Madame GALAIS.

Mme Pascale GALAIS – Je voudrais préciser que comme habituellement, les dates ont été choisies collectivement avec la Commune d'Harfleur.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Tout à fait. Précision utile, on fait le choix de travailler ensemble, la ville d'Harfleur, la Ville de Montivilliers, tout simplement parce que nous avons une zone en commun et que ça donne de la cohérence.

J'en étais à la question de savoir si vous vous absteniez ? Si vous vous opposiez ? C'est donc un vote l'unanimité. Merci, Madame GALAIS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

Nombre de
Conseillers en
Exercice : 130

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi cinq octobre, à dix-sept heures, les membres du Conseil de la Communauté Urbaine, légalement convoqués le 28 septembre 2023, se sont réunis dans la salle 400 du Carré des Docks, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président.

Clotilde EUDIER a assuré la Présidence pour les dossiers n°58 et 59.

Etaient présents :

Edouard PHILIPPE; Clotilde EUDIER; Alain FLEURET; Jérôme DUBOST; Christine MOREL; Florent SAINT-MARTIN; Cyriaque LEFHUILLIER; Michel RATS; Alban BRUNEAU; Hubert DEJEAN DE LA BATIE; Malika CHARRIERE (à partir de 17h55 examen du dossier n°27); Christian GRANCHER; Jean-Louis MAURICE; Thérèse BARIU; Jean-Michel ARGENTIN; François AUBIER; Frédéric BASILLE; Dominique BELLINGER; Gilles BELLIERE; Laurence BE; SANCENOT (à partir de 18h00 examen du dossier n°28); Augustin BOEUF; Jean-Pierre BONNEVILLE; Fanny BOQUET; Pierre BOUYSSSET; Sylvie BUREL; Patrick BUSSON; Gaëlle CAETANO; Thibaut CHAIX; Noureddine CHAT; Annie CHICOT; Olivier COMBE; Pascal CORNU; Louisa COUPPEY; Nadège COURCHI; Pascal CRAMOISAN; Isabelle CREVEL; Laëticia DE SAINT NICOLAS (à partir de 18h00 examen du dossier n° 28); Brigitte DECHAMPS; Françoise DEGENETAIS; Fabienne DELAFOSSE; Jacques DELLERIE; Emmanuel DIARD; Christine DOMAIN; Marie-Claire DOUMBLA; Marie-Laure DRONE; Véronique DUBOIS; Fabienne DUBOSQ; Wasil ECJICHENNA; Patrick FONTAINE; Jean-Luc FORT; Solange GAMBART; Laurent GILLE; Antonin GIMARD; Carol GONDOUIN; Denis GREYERIE; Marie-Catherine GRZELCZYK; Anthony GUEROUT; Annick GUIVARCH; Jean-Luc HEBERT; Sophie HERVE (à partir de 19h15 examen du dossier n°70); Yves HUCHET; Pascal LACHEVRE; Laurent LANGELIER; David LAURENT; Jean-Pierre LEBOURG; Aurélien LECACHEUR; Caroline LECLERCQ; Jean-Paul LECOQ; Jean-Pierre LEDUC; Patrick LEFEBVRE; Virginie LADOUCE (qui a donné pouvoir à Antonin GIMARD) de son départ à 18h30 examen du dossier n°40 jusqu'à son retour à 20h00 examen du dossier n°70; Daniel LEMESLE; Sandrine LEMOINE; Raphaël LESUEUR (à partir de 17h40 examen du dossier n°22); Laurent LOGIOU; Bruno LOZANO; Gérard MANIABLE; Jacques MARTIN; Emilie MASSET (qui a donné pouvoir à Patrick BUSSON jusqu'à son arrivée à 20h25 examen du dossier n°70); Denis MERVILLE; Pierre MICHEL; Christelle GUEROUT; Nathalie NAIL; Madjid NASSAH (jusqu'à son départ à 18h40 examen du dossier n°46 puis a donné pouvoir à Pierre MICHEL); Bineta NIANG; Oumou NIANG-FOUQUET; Valérie PETIT; Etienne PLANCHON; Dominique PREVOST; Alain RENAULT (jusqu'à son départ à 20h30 examen du dossier n°70 puis a donné pouvoir à Hubert DEJEAN DE LA BATIE); Olivier ROCHE; Didier SANSON; Nicolas SIMON; Patrick TEISSERE; Marc-Antoine TETREL; Seydou TRAORE; Virginie VANDAELE; Danièle VASCHALDE; Sylvain VASSE; Martine VIALA; Aurélie REBBILLEAU. Membres titulaires. Bruno BOUTEILLER; Ludovic CARPENTIER; Michel CERVANTES. Membres suppléants.

Etaient absents :

Patrick BUCCOURT; Christian DUVAL; Pierre SIRONNEAU; Anne-Marie VIGNAL; Marine FLEURY; Hervé LEPLEUR.

Etaient excusés et non représentés :

André BAILLARD; Stéphanie DE BAZELAIRE; Jean-Luc HODIERNE.

Pouvoirs :

Jean-Baptiste GASTINNE a donné pouvoir à Marie-Laure DRONE; Pascal LEPRETTRE a donné pouvoir à Alain FLEURET; Monique BERTRAND a donné pouvoir à Michel CERVANTES; Agnès CANAYER a donné pouvoir à Edouard PHILIPPE; Corinne CHATEL a donné pouvoir à Yves HUCHET; Avelyne CHROL a donné pouvoir à Ludovic CARPENTIER; Christine CORMERAIS a donné pouvoir à Noureddine CHAT; André CORNOU a donné pouvoir à Brigitte DECHAMPS; Régis DEBONS a donné pouvoir à Florent SAINT-MARTIN; Hady DIFENG a donné pouvoir à Laurent LANGELIER; Merve GUERIN a donné pouvoir à Marie-Claire DOUMBLA; Jocelyne GUYOMAR a donné pouvoir à Michel RATS; Fanny HEUZE a donné pouvoir à Fabienne DELAFOSSE; Valérie HUON-DEMARI a donné pouvoir à Bruno BOUTEILLER; Anne-Virginie LECOURTOIS a donné pouvoir à Caroline LECLERCQ; Yann ADREIT a donné pouvoir à Alban BRUNEAU; Fabienne MALANDAIN a donné pouvoir à Jérôme DUBOST; Stéphanie MINEZ a donné pouvoir à Louisa COUPPEY; Florence THIBAUDEAU-RAINOT a donné pouvoir à Patrick TEISSERE; Philippe TOUHIN a donné pouvoir à Bruno LOZANO.

Thibaut CHAIX a été désigné Secrétaire de séance.

DELB-20230339

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCE - REPOS DOMINICAL - DEROGATIONS 2024 - VILLE DE MONTIVILLIERS - AVIS.-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code du travail et notamment son article L. 3132-26 ;

CONSIDERANT :

- que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire, prise après avis du conseil municipal ;
- que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ;
- que la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre lorsque le nombre de dimanches concernés excède cinq ;
- que la Communauté urbaine a organisé une concertation entre les communes de son territoire potentiellement concernées ;
- que la Chambre de commerce et d'industrie Seine Estuaire a sondé les commerces de détail pour l'année 2024 ;
- que par courrier en date du 14 septembre 2023, la ville de Montivilliers a saisi la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole des propositions d'ouvertures pour six dimanches en 2024 :
 - 14 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver) ;
 - 30 juin (premier dimanche des soldes d'été) ;
 - 8, 15, 22 et 29 décembre (dimanches précédents Noël et le jour de l'an).

Son Bureau, réuni le 21 septembre 2024, consulté,

VU le rapport de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

de donner un avis favorable aux six dérogations au repos dominical des salariés, souhaitées pour l'année 2024, soit les 14 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver), 30 juin (premier dimanche des soldes d'été), 8, 15, 22 et 29 décembre (dimanches précédents Noël et le jour de l'an), pour chaque commerce de détail, suite à la saisine de la ville de Montivilliers.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

Par 99 voix pour, 7 contre, 5 abstentions et 5 « ne prend pas part au vote » (Yann ADREIT, Alban BRUNEAU, Marie-Claire DOUMBIA, Fabienne DUBOSQ, Marc GUERIN)

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre

Le Havre, le **19 OCT. 2023**

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président et par délégation



Jean-Baptiste GASTINNE, Vice-Président

ACTE EXECUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le **19 OCT. 2023**

Publié le **19 OCT. 2023**

COMMUNAUTE URBAINE

Séance du 05 octobre 2023

Dossier n° 9. 20230339

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCE - REPOS DOMINICAL - DEROGATIONS 2024 - VILLE DE MONTIVILLIERS - AVIS.-

M. Jean-Baptiste GASTINNE, Vice-Président.- L'article L.3132-26 du code du travail donne la possibilité aux communes d'autoriser jusqu'à douze dérogations, par année civile, au repos dominical des salariés dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, permettant ainsi leur ouverture.

Le deuxième alinéa de ce même article précise que lorsque le nombre de dimanches concernés excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

La Communauté urbaine a organisé une concertation avec les communes potentiellement concernées de son territoire et la Chambre de commerce et d'industrie Seine Estuaire s'est chargée de consulter les commerces de détail du territoire communautaire.

Par courrier en date du 14 septembre 2023, la ville de Montivilliers a saisi la Communauté urbaine des propositions d'ouverture pour 2024 qui représentent six dimanches, aux dates suivantes :

- 14 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver) ;
- 30 juin (premier dimanche des soldes d'été) ;
- 8, 15, 22 et 29 décembre (dimanches précédents Noël et le jour de l'an).

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

ACTE EXÉCUTOIRE

Reception par le Sous-Préfet, le 19 OCT. 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Publication, le 19 OCT. 2023

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code du travail et notamment son article L. 3132-26 ;

CONSIDERANT :

- que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire, prise après avis du conseil municipal ;
- que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ;
- que la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre lorsque le nombre de dimanches concernés excède cinq ;
- que la Communauté urbaine a organisé une concertation entre les communes de son territoire potentiellement concernées ;
- que la Chambre de commerce et d'industrie Seine Estuaire a sondé les commerces de détail pour l'année 2024 ;
- que par courrier en date du 14 septembre 2023, la ville de Montivilliers a saisi la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole des propositions d'ouvertures pour six dimanches en 2024 :
 - 14 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver) ;
 - 30 juin (premier dimanche des soldes d'été) ;
 - 8, 15, 22 et 29 décembre (dimanches précédents Noël et le jour de l'an).

Son Bureau, réuni le 21 septembre 2024, consulté,
 VU le rapport de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

de donner un avis favorable aux six dérogations au repos dominical des salariés, souhaitées pour l'année 2024, soit les 14 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver), 30 juin (premier dimanche des soldes d'été), 8, 15, 22 et 29 décembre (dimanches précédents Noël et le jour de l'an), pour chaque commerce de détail, suite à la saisine de la ville de Montivilliers.

||

||

FINANCES

M_DL231211_180

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Le budget principal de la ville prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement de la commune de Montivilliers.

Conformément aux dispositions réglementaires, le budget principal de la Ville de Montivilliers a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires acté par délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2023. La commission des finances a été avisée le 7 décembre 2023 du projet de budget pour 2024. Il convient maintenant de présenter au vote le budget principal pour 2024.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 22 120 930,00€ :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 035 320,00€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 à L.2311-6, L. 2312-1 à L.2312-3, L.2313-1, L5217-10-4 ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU le règlement budgétaire et Financier de la Ville autorisant la fongibilité des crédits et les virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement

VU la commission des Finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 17 novembre 2023

VU la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 20 novembre 2023 ;

Sa commission Finances réunie le 7 décembre 2023, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter, par chapitre, le Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2024 en autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles à la fois pour le fonctionnement et l'investissement.**

- La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 22 120 930,00€ de la façon suivante :

Chapitres		Montant BP 2024
011	Charges à caractère général	4 692 100,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 090 220,00 €
014	Atténuation de produits	628 000,00 €
022	Dépenses imprévues	
023	Virement à la section d'investissement	541 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 339 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 348 610,00 €
66	Charges financières	451 000,00 €
67	Charges spécifiques	15 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	16 000,00 €
Total Dépenses		22 120 930,00 €

Chapitres		Montant BP 2024
013	Atténuation des charges	30 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	724 000,00 €
70	Produits des services domaine et ventes div	1 792 770,00 €
73	Impôts et taxes	3 102 000,00 €
731	Fiscalités locales	12 934 200,00 €
74	Dotations et participations	3 469 260,00 €
75	Autres produits de gestion courante	68 700,00 €
Total Recettes		22 120 930,00 €

- La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de

Chapitres		Montant BP 2024
020	Dépenses imprévues	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	724 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	300 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 155 400,00 €
20	Immobilisations incorporelles	608 300,00 €
204	Subventions d'équipement versées	596 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 759 420,00 €
23	Immobilisations en cours	1 044 700,00 €
27	Autres immobilisations financières	847 000,00 €
Total Dépenses		7 035 320,00 €

Chapitres		Montant BP 2024
021	Virement de la section de fonctionnement	541 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 339 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	553 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	300 000,00 €
10	Dotations, fonds divers	370 000,00 €
13	Subventions d'investissement	631 920,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 400,00 €
23	Immobilisations en cours	300 000,00 €
Total Recettes		7 035 320,00 €

7 035 320,00 € de la façon suivante :

Le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement. A titre d'information la section d'investissement est composée des éléments suivants :

Opération 2024 (chapitre 20-21-23)	
10010 - RENOVATION ENERGETIQUE	85 700,00 €
10012 - TERRAIN TERNON SENTE DES RIVIERES	10 000,00 €
10113 - DEFENSE INCENDIE	50 000,00 €
10117 - BUGLISE	10 000,00 €
1016 - ACCESSIBILITE	100 000,00 €
1021 - GROS TRAVAUX ECOLES	100 000,00 €
10212 - DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE	500 000,00 €
1030 - MONUMENTS HISTORIQUE	430 500,00 €
	1 286 200,00 €

Investissement hors opération (chapitre 20-21-23)	
Acquisition foncière	400 000,00 €
Avance sur Marché public	300 000,00 €
Cimetière	24 000,00 €
Divers	182 130,00 €
Développement durable	42 000,00 €
Travaux et équipement sur divers bâtiment de la Ville	153 000,00 €
Ecoles	190 890,00 €
Equipement cuisine centrale	28 000,00 €
Espace Vert	214 000,00 €
Informatique	143 600,00 €
Infrastructures culturelles	75 000,00 €
Infrastructures sportives	36 500,00 €
Infrastructure Voirie et équipement	227 000,00 €
Mise en sécurité et optimisation des installations énergétique	65 000,00 €
Police Municipale	45 100,00 €
Total	2 126 220,00 €

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous rentrons, chers collègues, dans le vif du sujet, dans ce qui nous préoccupe ce soir. Évidemment, dernier Conseil municipal de l'année, c'est un Conseil municipal qui va aborder les questions financières et les questions budgétaires. Parce que si 2023 se termine, 2024 pointe le bout de son nez, il va bien falloir faire tourner tous les services de la ville et faire fonctionner cette ville. Pour cela, il faut que nous puissions voter un budget. Et c'est ce soir que nous allons pouvoir en débattre, et ensuite nous allons pouvoir voter.

Monsieur LE FÈVRE, je vais vous céder bien volontiers la parole.

M. Éric LE FÈVRE – Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, ce soir, je vais vous parler chiffres et beaucoup chiffres. Donc, par avance, pardonnez-moi, car je sais que c'est parfois un peu compliqué.

Mais avant toute chose, il y a trois semaines, dans cette même salle, nous débattons des orientations budgétaires. Et durant les trois semaines passées, je suis allé plusieurs fois au service Finances. Il a

fallu travailler sur les maquettes budgétaires, les analyser, les contrôler et les finaliser. Et croyez-moi, c'est un sacré boulot.

En amont aux délibérations, je pense utile de rappeler le contexte économique et social ainsi que les orientations du gouvernement à travers le projet de loi de finances qui continue de placer la réalisation de l'équilibre budgétaire sous une contrainte considérable. L'inflation généralisée continue d'impacter la quasi-totalité des actions municipales, à commencer par l'envolée des coûts de l'énergie, même si elle a été pour partie moins forte qu'initialement prévu. La facture d'électricité a été multipliée par trois en 2003, tandis que la facture de gaz a augmenté de 40 %.

Le gouvernement n'a pas pris toute la mesure de l'enjeu pour accompagner les collectivités. Par exemple, les différents dispositifs de bouclier tarifaire actés en 2022 et 2023 ne sont tout simplement pas reconduits dans le PLF (Projet de loi de finances) 2024, alors que les factures d'électricité et de gaz demeurent à un niveau très élevé.

L'État acte une revalorisation de la dotation globale de fonctionnement d'uniquement 0,80 %, ce qui est à la fois loin de couvrir l'inflation de 2022 qui était à 7,1 % ; et celle de 2023 estimée à 5 %, ou les hausses successives de la valeur du point d'indice, ce qui est très bien pour les employés municipaux. Mais comme on le disait il n'y a pas si longtemps, le gouvernement décide et les collectivités assument.

Plutôt que de rehausser ses concours aux collectivités pour les aider à faire face aux conséquences des inflations et soutenir les habitants, l'État devrait probablement à nouveau augmenter les bases foncières de manière automatique. En 2024, la Ville maintiendra son choix du faire face à ses dépenses sans recourir à l'augmentation du taux municipal de la taxe foncière, en privilégiant avant tout les mesures d'économies internes et structurelles. Ce choix marque la volonté d'épargner le pouvoir d'achat des Montivillons, déjà grevé par la situation économique. Ainsi, l'effort de sobriété va au-delà du seul plan des mesures d'économie d'énergie dans nos bâtiments et traverse l'ensemble de ces orientations budgétaires.

En l'absence du recours à l'augmentation du taux de fiscalité locale, chaque économie possible sera mobilisée pour maintenir les dépenses et l'action utile au service des habitants. Cela continue de passer par la maîtrise de la masse salariale et des dépenses courantes compressibles afin de rester en mesure :

- De répondre aux besoins de solidarité de la population dans un contexte où les effets économiques et sociaux risquent d'accroître la précarité des plus vulnérables ;*
- De maintenir le niveau d'action en matière éducative au service de l'enfance et la jeunesse ;*
- De consolider le déploiement d'une politique culturelle et d'animation en proximité de la ville et de ses quartiers ;*
- De soutenir la vie associative et l'engagement dans la participation bénévole des Montivillonnes et des Montivillons ;*
- De poursuivre la mise en œuvre de notre Plan climat-air-énergie à l'échelle communale ainsi que notre stratégie de résilience en faveur de l'adaptation de la Ville aux changements climatiques, comme la préservation de la biodiversité. Cet impératif d'adaptation en transition énergétique et de préservation de notre patrimoine continuera de guider nos projets d'investissements.*

Nos principaux projets seront maintenus au niveau nécessaire en mobilisant la capacité à recourir à l'emprunt de manière maîtrisée. Les projets répondant à l'adaptation aux transitions écologiques et énergétiques seront privilégiés avec notamment la déconstruction et la reconstruction d'une école

maternelle initiée en 2023 et qui se poursuivra sur trois années ou encore le développement du photovoltaïque ainsi que la préparation de la renaturation des cours d'école.

Les autres opérations consisteront essentiellement à la poursuite des opérations engagées telles que l'aménagement intérieur de l'abbaye ainsi que des travaux sur la structure ; la continuité des travaux de défense incendie ainsi que l'accessibilité de nos bâtiments, puis la continuité des travaux sur nos différentes écoles. En dépit des contraintes financières, le Budget 2024 doit conduire à une accélération volontariste de notre Plan de rénovation énergétique des bâtiments.

Maintenant, je vous propose d'ouvrir le diaporama, pièce jointe numéro 2 lié à la délibération numéro 22. Je vous propose de commenter la page numéro 2, c'est notre continuité dans les orientations budgétaires. J'en ai un petit peu parlé, à savoir :

Le premier point, c'est la solidarité et la proximité. Nous avons la proximité avec les aides du CCAS, la plateforme d'écoute, la Maison France Service. Notre deuxième point, c'est renforcer l'accès à la culture et à l'éducation avec une programmation de spectacles de qualité ainsi que l'action de la bibliothèque, de la Maison des arts. Quelques temps forts : Monti'spectacle, Micro-Folie, Sport pour tous, animation jeunesse, poursuite des investissements importants dans les écoles, dans la nouvelle école, soutien aux associations et aux clubs sportifs, investissements en faveur des structures sportives.

Ensuite, le pavé vert, Atlas sur la biodiversité, protection de notre environnement, transition écologique. Quelques points forts : Fête de l'automne, plantation d'une mini-forêt, concertation. C'est aussi l'obligation d'une concertation si plus de cinq logements sont en projet de construction. Notre engagement en direction du label Habitat qualité de vie dans le nouveau quartier, le Parc Jardin en 2024, mise en place de panneaux photovoltaïques, nos actions dans notre programme CAE (Climat-air-énergie) avec notre Conseillère. Je le répète, pas d'augmentation des taux d'imposition.

Au niveau du service public rendu aux habitants, participation des habitants aux projets par la concertation, par des ateliers, Monti'Marchés, et également valorisation des déchets, réduction du gaspillage alimentaire notamment dans les écoles, poursuite de la mise en place de composteurs dans les écoles également en 2024.

Je vous propose de prendre la diapositive numéro 3, et là on va parler un peu chiffres. Sur ce diaporama vous avez un grand camembert qui est découpé. La partie rouge qui fait 1.79 M€, ce sont des produits du service du domaine. Donc les 1.79 M€, c'est quoi ? C'est les redevances des services scolaires pour 550 000 €. Nous sommes dans les recettes. Le total des recettes fait un peu plus de 22 millions. Dans cette partie recettes, les 1.79 M€, correspondent donc à des recettes scolaires pour environ 500 000€, et la refacturation au CCAS des salaires, des frais et services pour un peu plus de 1 million d'euros.

Ensuite, vous avez les 3,47 millions des recettes qui sont des dotations de l'État et du Département, composées de dotations globales de fonctionnement, d'un peu plus de 2 millions de l'État ; dotation de solidarité urbaine pour 680 000 € ; compensation de la taxe professionnelle pour 255 000 €.

Ensuite, vous avez la grosse partie qui fait un peu plus de 16 millions qui est donc décomposée de la façon suivante dans les grandes masses :

- Les impôts locaux, 12 millions ;*
- Dotation de solidarité communautaire, 2,6 millions d'euros ;*
- Droits de mutation notaire, 500 000 € ;*
- Taxe sur les consommations d'électricité, 340 000 € ;*
- Fonds national de garantie individuelle des ressources, 522 000 €.*

Tout cela fait nos 16,03 millions de recettes au niveau impôts et taxes.

Vous avez ensuite 0,83, donc 830 000 € qui correspondent en grande partie à une reprise sur amortissement de ces 724 000 €. Cette reprise, on la retrouvera en dépenses dans nos comptes d'investissements. Et puis 106 000 € de recettes diverses.

Avec ces 22 millions de recettes, on va pouvoir faire des dépenses. Et je vous propose donc de prendre la diapositive numéro 4. Total des dépenses, comme le total des recettes : 22,12 M€. Mais je vous expliquerai la petite différence entre les deux.

La partie qui est en bleu, 4,7 millions d'euros, ce sont les charges générales. Les principales, c'est quoi ? C'est électricité, chauffage pour 1,28 million. Ensuite, nous avons tout ce qui est alimentation, 394 000 € ; l'entretien et la maintenance pour 1,13 million d'euros. C'est l'entretien de nos terrains, de nos bâtiments, du matériel et puis bien d'autres choses. Nous avons l'assurance également pour 138 000 €, frais de télécommunication, affranchissement pour 142 000 €.

Ensuite, vous avez la partie qui est rouge, ça fait un peu plus de 12,09 millions. Ce sont les salaires, y compris 80 000 € d'assurance pour le personnel. Par rapport à l'année dernière, ça fait +430 000 €. Bien évidemment, c'est ce qu'on disait tout à l'heure c'est étroitement lié aux augmentations des indices sur les salaires.

Ensuite, vous avez un montant qui est vert de 630 000 €. C'est quoi ? C'est les fonds de péréquation intracommunale pour 230 000 €. Les communes on va dire les plus aisées, entre guillemets, reversent à celles qui sont un peu moins favorisées. Il y a également les 300 000 € versés au SDIS, les sapeurs-pompiers. Ensuite, vous avez un montant de 2,35 millions. Là, ce sont les subventions au CCAS, aux associations sportives et également une contribution obligatoire. Pour le CCAS, soit 1 082 000, qui est donc la partie la plus importante. Vous avez 450 000 €, donc 0,45 million, qui sont les intérêts de nos emprunts. Et vous avez également 1,36 million qui sont nos amortissements. Et les 0,54, c'est notre autofinancement. C'est la différence entre nos recettes et nos dépenses, nos recettes étant supérieures à nos dépenses de 540 000 €. C'est donc notre autofinancement.

Je vous propose de passer à la diapositive numéro 5. On avait pris l'habitude tous les ans de parler des ratios. Là, c'est le ratio de la masse salariale. Le ratio de la masse salariale, c'est 59,7 % de nos dépenses. Notre épargne brute, on retrouve le résultat de 542 000 € sur lequel on rajoute nos amortissements. Nos amortissements, c'est un peu comme une épargne, c'est une non-dépense. Notre résultat plus les amortissements nous donnent notre épargne, notre capacité d'autofinancement, ce qui nous permet de payer sans problème nos emprunts.

Je vous propose de passer à la diapositive numéro 6. Celle-ci, c'est une diapositive ce qui fait suite à la recommandation de la Chambre régionale des comptes qui trouvait que nos budgets n'étaient pas forcément en phase avec les dépenses réelles puisqu'on est arrivé à avoir un budget à 100, alors que nos dépenses étaient à 75, voire légèrement au-dessus.

L'année 2021 on était à 88 %, ce qui était bien, 88 % de notre budget par rapport à nos dépenses réelles. En 2022, on est à 94 %. C'est beaucoup parce qu'il faut quand même se garder une marge. Mais là, c'est un peu l'impact d'Épaville. Souvenez-vous, les dépenses d'Épaville avaient plombé nos comptes en 2022.

Je vous propose de passer la diapositive numéro 7. Celles-ci, ce sont nos dépenses d'investissement qui font 7 millions d'euros. Ils sont répartis dans quatre grands pavés. Notre PPI, notre Plan pluriannuel d'investissement qui fait 1 286 000€ et qui sert principalement à la rénovation énergétique.

Je vais vous donner les principaux montants : pour un peu plus de 85 000 €, poursuite de la rénovation énergétique, l'accessibilité 100 000 € ; les gros travaux dans les écoles, 100 000 € ; déconstruction et reconstruction d'une nouvelle école, 500 000 € ; nos monuments historiques, 430 000 €. Monument historique qui est composé en deux montants. Il y a un montant qui fait 150 000 €, qui concerne les travaux du plancher de l'abbaye et 280 000 € qui concernent les travaux de structure de l'abbatiale. C'est important de le signaler.

Ensuite, nous avons nos investissements hors opérations, donc hors PPI, qui font 1 826 000 €. On les a regroupés par grande nature de dépense afin que vous puissiez avoir une vision synthétique. On peut aller beaucoup plus dans le détail si vous le désirez. L'acquisition foncière de 400 000 €, c'est quoi ? C'est l'office notarial. On l'a en dépense, on l'a également en recettes puisque l'office notarial est donc en vente.

On a des travaux d'équipement sur la ville pour 153 000 € dans les écoles, hors PPI pour plus de 190 000 € ; des espaces verts pour 214 000 € ; l'informatique pour 143 000 € ; mise en sécurité et optimisation des installations, 65 000 € ; infrastructures voiries et équipements 127 000 €. Ce qui fait un total de 1 826 000 €.

Vous avez ensuite le pavé vert qui fait 1 744 000 €, qui correspond aux attributions de compensation pour 597 000 €. Les attributions de compensation. C'est quoi ? C'est ce qu'on reverse à la Communauté urbaine pour que la Communauté urbaine fasse des travaux de voirie dans notre ville. Nous avons une avance de 300 000 € du marché public qu'on trouve aussi en recettes, donc c'est neutre. Et nous avons également dans ces 1 744 000 €, les avances au budget annexe, c'est-à-dire que notre budget principal d'investissement sert à alimenter financièrement notre budget écoquartier, également, le budget quartier du Temple. Ensuite, vous avez le montant de 1 155 000 qui correspond au remboursement de notre capital emprunté.

Je vous propose maintenant de revenir à la délibération numéro 22. L'objectif de ces présentations PowerPoint, c'est d'éviter de reprendre dans le détail chaque délibération, parce qu'on va retrouver les montants que je vous ai déjà indiqués, qui étaient sur le diaporama.

Délibération numéro 22 : Le budget principal de la Ville prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement de la Commune de Montivilliers. Le budget principal a fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire en date du 20 novembre. La commission Finances a été avisée le 7 décembre 2023. La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 22,1 millions. La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 7 035 000 €.

Après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter par chapitre le budget principal de la Ville pour l'exercice 2024. Vous avez dans la délibération les montants du fonctionnement classés par chapitre où vous retrouvez les montants que je vous ai indiqués tout à l'heure. Total fonctionnement : un peu plus de 22 millions en recettes et en dépenses. Et pour les investissements, on retrouve les 7 035 000 classés par chapitre de dépenses.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci beaucoup, Monsieur LE FÈVRE de cette présentation importante, très claire, très détaillée d'un niveau pédagogique pour celles et ceux qui nous écoutent. Parce que ce n'est pas un exercice simple, mais je crois que chacun a pu entendre à la fois le sérieux de votre présentation. Mais derrière le sérieux de votre présentation, c'est aussi le sérieux de la gestion des finances, de la Ville de Montivilliers.*

Évidemment, je vais laisser place au débat, même si le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le mois dernier, mais j'imagine qu'il y a, à ce stade de nos échanges, des questions, des commentaires. Je vous en prie. Je laisse la parole à Monsieur GILLE.

M. Laurent GILLE – *Bonsoir, Monsieur le Maire. Merci et bonsoir, chers collègues. Vous venez de nous présenter le budget primitif envisagé pour 2024 avec 22,1 millions d'euros en fonctionnement et 7 millions d'euros en investissements.*

À travers ce budget, quelques observations déjà évoquées lors du débat d'orientations budgétaires du 20 novembre 2023 qu'il est bon de rappeler.

Les dépenses de fonctionnement :

Les charges de fonctionnement augmentent, du fait de l'inflation, du coût des énergies, (même si légèrement inférieur aux chiffres annoncés l'an dernier).

Elles augmentent aussi du fait de la majoration des points d'indices dans les charges de personnel et la valorisation des salaires.

Elles augmentent enfin avec la remontée des charges financières liées aux emprunts que vous avez contractés depuis votre arrivée.

Tout cela se répercute sur les différents budgets de fonctionnement, les dépenses liées au fonctionnement des écoles, à la restauration municipale, dans les maisons aux personnes âgées ou pour toutes les écoles, sur notre contribution au budget du CCAS, aux charges liées aux autres services obligés, dont l'état civil.

On pourrait reprendre plusieurs autres lignes de dépenses du budget de fonctionnement, mais nous allons nous arrêter là.

Nous voyons qu'avec ces dépenses engagées entre les opérations d'ordre pour 1 339 000 € et le virement de la section d'investissement pour 541 000 €, l'autofinancement dégagé pour les investissements est plus que limité, soit 1 880 000€.

Le solde après remboursement du capital des emprunts en cours, soit 1 155 000€, le solde s'élève à 725 000€, donc une épargne très limitée.

Concernant les recettes de fonctionnement :

Nous voyons que la dotation d'État n'augmente pas ou pratiquement pas (0,80 %), alors que l'État n'hésite pas à transférer de nombreuses charges aux communes et que l'inflation est repartie en flèche. Les coûts d'énergie sont très pénalisants, les taux d'intérêt explosent.

La dotation solidaire urbaine reste pratiquement identique pour l'instant. Elle est estimée à 680 000€, mais elle est menacée pour les années à venir.

Nous avons toujours veillé pendant six ans à avoir un parc de logements sociaux suffisant, supérieur à 25 % du nombre total de logements pour avoir le droit à cette dotation. Vous y veillez également, et c'est l'essentiel.

Heureusement, la dotation de solidarité communautaire est là, de l'ordre de 2,5 millions d'euros et donne un peu d'oxygène à toutes les communes de la Communauté urbaine.

Enfin, et c'est la recette principale, les impôts locaux :

Avec la révision des valeurs locatives décidée par l'État fin 2023, en forte hausse, la recette est estimée à 12 millions d'euros. Tout juste de quoi financer les charges de personnel.

Les recettes et les dépenses d'investissement :

Tenant compte de tout ce que nous venons d'évoquer, les investissements sont beaucoup plus limités que précédemment : 7 millions d'euros.

Nous avons noté à la commission finances de jeudi, les affectations en matière d'investissements courants et les montants envisagés pour vos projets d'opérations.

D'ailleurs, je fais une parenthèse. Tout à l'heure, vous avez présenté le détail des projets d'investissement. Ce n'est pas un PPI que vous nous présentez, c'est une liste d'opérations de ce que vous allez faire cette année et la liste des investissements courants des services. Un plan pluriannuel d'investissement, c'est un plan de tout ce que vous comptez faire sur la durée de votre mandat ou sur les années restantes pour 2024, pour 2025, 2026, c'est ça un plan pluriannuel. Là, c'est simplement un listing des opérations que vous envisagez pour 2024.

Je reviens donc à nos remarques générales. Une ligne ne passe pas dans vos prévisions d'investissement, c'est la reconstruction de l'école Jean de La Fontaine pour 6 450 000 €, en cette période difficile, où la prudence s'impose.

« Vos chiffres sont faux », m'avez-vous dit, Monsieur le Maire, lors d'un précédent Conseil municipal. Je rappelle mes propos : 1 million d'euros à 1,5 million d'euros pour une rénovation de l'école Charles-Perrault, nécessitant des isolations et travaux de rénovation tous corps d'état.

4 millions d'euros pour une reconstruction de l'école Jean de La Fontaine.

Enfin, le 28 juin 2023, en commission municipale, vous nous annoncez face au programme travaillé pour la reconstruction de Jean de La Fontaine, un montant de 4 394 000 €.

Qui s'est trompé dans cette estimation ?

Et le bouquet, à la découverte du rapport d'orientations budgétaires et des délibérations de ce soir, c'est un investissement de 6 450 000 € pour cette école.

Vous avez beau nous dire que vous escomptez un maximum de subventions pour ce projet, c'est de la folie. C'est de la folie et de l'irresponsabilité politique en cette période d'austérité.

Les Montivillonnais ne vont pas apprécier !

Tout cela en connaissance des effectifs d'enfants pour les prochaines années et la re-sectorisation provisoire depuis septembre 2023 prouve cette suffisance de classes.

Pour information, quelques chiffres de communes voisines :

Saint-Aubin-Routot, rénovation d'une école, quatre classes, reprise de l'isolation, nouveau chauffage, salle pour les enseignants, bureaux administratifs, nouvelles toilettes, travaux d'accessibilité aux normes demandées, informatique. Montant : 1,6 millions d'euros.

Les Trois-Pierres, projet envisagé d'une école de quatre classes, 2 millions d'euros.

Gonfreville-l'Orcher, si mes informations sont bonnes, six classes, 7 millions d'euros, mais nous ne jouons pas dans la même cour, il est vrai.

Alors oui, votre projet, c'est de la folie en cette période difficile. Ce n'est pas acceptable vis-à-vis des contribuables et des familles de Montivilliers, déjà plus qu'impactés par la situation économique actuelle et des difficultés qu'ils rencontrent.

Oui, une majorité de la population de Montivilliers rencontre des difficultés et vous engagez la Ville dans ce projet phare pour vous, mais démagogique, c'est irresponsable.

Nous voterons donc contre cette délibération relative au budget primitif 2024. Merci.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Je ferai mes commentaires après, mais le mot « démagogie », c'est intéressant, très intéressant. Je ne sais pas à qui il peut s'adresser. Monsieur LECLERRE.*

M. Arnaud LECLERRE – *Merci. Bonsoir à tous. Pour ce budget primitif de 2024, notre groupe Énergie renouvelé votera contre, et vous comprendrez bien que les orientations auraient été différentes avec*

des programmes différents. Le manque ou l'absence de concertation avec notre groupe d'opposition semble être un point de blocage avec votre majorité, à mi-mandat où des projets sont mis de côté au profit d'autres dont l'utilité reste discutable.

Bien sûr, le maintien ou la non-augmentation est à noter, mais la défense de nos agents de terrain est une priorité. Trop de responsables de catégorie A, mais un nombre qui semble se réduire dans certains services et dans les autres catégories. Il s'agit bien de ces personnes qui sont au plus proches des habitants et qui font que notre ville se veut agréable.

Certains services auraient pu être intégrés en un seul pour diminuer les coûts et qui valoriserait le travail des agents intégrés dans des projets. Au lieu de ça, nous réduisons dans des proportions inquiétantes les moyens avec lesquels ils peuvent faire du bon travail et rendre un bon service. À l'heure des économies, la ville de Montivilliers n'a pas les moyens d'avoir un directeur de cabinet avec une population qui diminue d'année en année et un service de communication trop nombreux.

Ce travail – et je sais que le directeur de cabinet se voit dans le viseur – ou ces recherches devraient être de l'ordre de notre DGS ou de responsables du CCAS. Je pense que c'est dans leurs cordes. Je vous propose une réévaluation de la répartition des ressources en envisageant éventuellement une réaffectation vers des secteurs prioritaires tels que la police ou la sécurité. Cela pourrait être une démarche judicieuse. Merci.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Y a-t-il d'autres commentaires ? Je laisserai évidemment le soin à Éric LE FÈVRE de compléter. Moi, je vais quand même donner quelques réponses comme ça. Commission des finances la semaine dernière, je crois, une heure et demie, au cours de laquelle chacun était libre de poser des questions sur les différents projets. Moi, je suis toujours preneur de savoir quels seraient les projets que vous n'auriez pas faits, que vous auriez pu différer.*

J'ai pu avoir l'occasion de dire que par exemple sur l'ancien lycée, c'était un choix, nous avons lancé une étude avec une résidence d'architecte. C'est vrai que, la crise aidant, malheureusement, nous avons fait le choix de différer. C'est un choix responsable. Pas démagogique, Monsieur GILLE, responsable. Nous avons sur un certain nombre de sujets agi.

Vous parlez de la police. Moi, je suis assez à l'aise. Je vous regarde, Monsieur LECLERRE, je suis à l'aise. Quel est le Maire qui a créé un sixième poste de policier municipal ? C'est moi. Quel est le Maire qui va passer de 16 caméras de vidéoprotection en 2019 à 100 ? Je dis bien 100. Le chiffre va être passé en 2024. C'est cette équipe. Donc, sur la question de la police, je voulais quand même vous préciser ça parce que c'est important.

On peut faire la politique politicienne. On peut faire la vieille politique à l'ancienne. Sincèrement, je crois qu'en 2023 ça n'intéresse plus grand monde. Mais ce n'est pas grave, on peut continuer ces vieilles recettes. Moi, ce n'est pas ce qui m'intéresse. Ce qui m'intéresse, c'est l'action concrète. En matière de sécurité, -31 %, la baisse de la délinquance annoncée, pas par le Maire lui-même, pas par ses services, par Monsieur le Préfet, -31% sur la Ville de Montivilliers. C'est un constat, ce n'est pas moi qui l'ai dit, ce sont les chiffres fournis par les services du Préfet et par la police.

Nous avons créé ensuite pour essayer de soulager la police municipale que je recentre sur des missions de sécurité, une brigade de médiation et de prévention qui fait un travail formidable d'aller au contact des habitants. Moi, je ne regarde pas si c'est en catégorie A, B ou C. Moi, je regarde l'efficacité. L'efficacité, c'est celle-ci, c'est d'être au contact des habitants.

Vous évoquez le service communication. On va sourire. Je vais juste vous donner un chiffre. La carte de vœux, écoutez bien, Monsieur LECLERRE, s'il vous plaît, la dernière carte de vœux de mon

prédécesseur a coûté plus de 5 000 €. La carte de vœux que vous allez recevoir aura coûté moins de 200 €. J'ai des leçons à recevoir en matière d'économie ? Les factures sont là, c'est acquitté. Ce sont des factures acquittées. Simplement parce que nous l'avons produite en interne. Plus de 5 000 € sur un document, Monsieur LECLERRE. Je veux bien prendre toutes les leçons, il n'y a pas de souci.

Je vais vous en prendre un autre. Par exemple en matière d'économie, on a fait le choix de diminuer la parution d'un magazine l'été. Ça nous a économisé 4 000 €. Rien que deux chiffres sur le service communication, et j'en ai d'autres. J'en ai d'autres parce que ce n'était pas triste quand même.

Mais je vais vous dire quand même. Quand il s'est agi dans l'équipe précédente d'acheter un abonnement au HAC pour avoir une loge, c'est zéro aujourd'hui. Ce n'était pas le cas avant. On peut continuer, la liste risque d'être longue. Dans le précédent mandat, vous parliez des agents. On a beaucoup parlé du personnel municipal très investi. On a eu à apaiser quand même les relations au sein des services. Vraiment à apaiser les tensions. Il n'y a eu, Madame LANGLOIS, à ce jour aucune procédure en contentieux.

Vous voulez savoir les sommes qui étaient affectées pour payer des dommages-intérêts parce qu'il y a eu des contentieux et notamment parce qu'une adjointe à l'époque était dans des situations où elle avait interdiction de rencontrer des agents, que ça s'est terminé en contentieux, que ça a coûté très cher à la Ville ? Et je vais rajouter une chose, un chiffre qui va parler aux Montivillonnaises et Montivillons, ça va être simple à retenir, c'est un demi-million d'euros. Quand il s'est agi de payer un DGS, un directeur général des services, qui avait une fonction, qui est resté chez lui, qu'il a fallu recruter une autre DGS. Cumulés, les dommages et intérêts, les frais d'avocat, le maintien de la DGS, c'est un demi-million d'euros. Les chiffres, je les ai, je les tiens à votre disposition, ils sont ici.

Éric LE FÈVRE va le redire tout à l'heure, l'erreur d'écriture en 2018 quand même sur Épaville, 1,4 million. Éric LE FÈVRE redira comment ça a fonctionné. Mais c'est assez colossal, plus d'un million d'euros. Je crois que c'est colossal, il faut le dire.

Maintenant, il n'y a pas de souci, je veux bien qu'on débattenne. Une fois qu'on a dit cela, je veux bien qu'on débattenne du fond des projets que vous auriez menés. Il n'y a pas de souci. Peut-être vous auriez fait d'autres. Peut-être vous auriez fait les mêmes que les nôtres. À la limite, peut-être, on se rejoint sur un certain nombre. Lorsque je parle de sécurité, je doute que vous mettiez en cause le fait que j'ai renforcé la police. Je pense que là-dessus, on peut être d'accord.

Nous avons maintenu l'ensemble des subventions aux associations. Et ça a été très bien rappelé par Sylvain CORNETTE. Le travail conséquent qui est fait par le milieu associatif, c'est important de maintenir un équilibre pour que nos associations puissent continuer d'animer la vie de Montivilliers. Et par-delà la vie municipale, c'est aussi le lien social qui est renforcé. Ce n'est pas pour rien qu'il y a tant de gens qui veulent vivre à Montivilliers et rester à Montivilliers. Le chiffre que nous avons annoncé dans un précédent magazine n'avait jamais été atteint, je vous regarde, Madame SIBILLE, 650 demandes de logement pour venir vivre à Montivilliers, c'est colossal.

Je vais terminer mon propos et je vous redonnerai la parole, ne vous inquiétez pas. Simplement, Laurent GILLE a évoqué un certain nombre d'éléments. Sur l'école, il va falloir faire le deuil de la rénovation. Ça va être compliqué de rénover parce qu'elle a été déconstruite. Ça, il va falloir s'y faire. Ou alors je vous invite à passer du côté de l'ex-école Jean de La Fontaine, il n'y a plus rien. Donc ça va être compliqué de rénover quelque chose. Donc à un moment, il faut faire un deuil.

Je vais juste rappeler ce que j'ai déjà eu l'occasion de rappeler. Nous investissons sur une école. Actuellement, les enfants ont été rapatriés vers Charles-Perrault. Dès lors que la nouvelle école

arrivera, les enfants retourneront dans la nouvelle école qui sera évidemment très économique parce que nous la visons pour avoir le moins de factures énergétiques.

Et puisque vous me faites dire cela, sachez qu'aujourd'hui, en fonctionnement, nous faisons une économie de 30 000 €. Ce n'est pas rien, 30 000 € d'économies en fonctionnement. Parce qu'on chauffait dans le vide, parce qu'il pleuvait dans cette école et que la structure ne permettait pas la rénovation. Si elle avait permis, bien sûr qu'on aurait étudié la rénovation. Mais moi, je fais confiance au service. Quand les services nous disent : « Monsieur le Maire, à quoi ça va servir qu'on remette 1 million d'euros ? De toute façon, ça ne tiendra pas ».

Donc il y a un moment, l'argent, on y fait attention. Lancer des opérations, ou alors c'est parce que vous êtes dans une posture d'opposant en disant : « il y a ce fil » et vous le tirez jusqu'à épuisement. Mais je vous assure que ce n'est pas raisonnable d'aller parler de rénovation, surtout que l'école a été déconstruite. Le jury sur lequel travaille un certain nombre d'élus avec les techniciens, avec des architectes, il est tout de même assez conséquent. Et derrière, on vise des économies, du bien être pour les enfants, pour les professeurs des écoles, pour nos ATSEM. Et puis derrière des économies de fonctionnement. C'est ça aussi, investir pour l'avenir, c'est savoir anticiper tout cela.

Maintenant, je crois que je ne vais pas m'attarder plus longtemps sur les premières réponses que je voulais vous apporter parce qu'Éric LE FÈVRE voulait prendre la parole, et puis, Madame LANGLOIS et Monsieur le LECACHEUR. Allez-y, Monsieur LE FÈVRE.

M. Éric LE FÈVRE – *Merci, Monsieur le Maire. Juste là, on a parlé du budget 2024. Vous verrez dans les autorisations de programmes, on parle aussi de l'année 2025-2026. Donc c'est un budget 2024. Et ce qui est important, on investit, mais on investit pour quoi faire ? On emprunte pour quoi faire ? C'est ça qui est important. En fin de compte, on va construire une nouvelle école, on fait le Parc Jardin, on a fait la toiture de la Mairie, on a fait beaucoup de choses et j'en oublie forcément.*

Et comme je le disais tout à l'heure, notre épargne brute nous permet de rembourser nos emprunts sans problème. Quand on a fait des emprunts auprès des banques, aucune banque qui nous a dit : « non, vous ne tenez pas la route avec vos comptes ». On a des finances qui sont saines et on peut emprunter. Je n'ai pas beaucoup d'autres commentaires, Monsieur le Maire. Je ne vais pas revenir sur Épaville, mais bon, c'est vrai que si on avait 1,4 million de plus dans les comptes, ça ferait du bien.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur LE FÈVRE. Monsieur LECACHEUR.*

M. Aurélien LECACHEUR – *Oui, c'est pour moi. J'ai appuyé avant vous, Madame LANGLOIS, j'en suis désolé. On est quand même sur un vote très important, celui du vote du budget. Moi, j'y vois trois éléments. D'abord, c'est le budget du respect de la parole donnée aux habitants. Nous continuons de tracer la feuille de route indispensable au développement et à l'attractivité de notre Commune. On continue de prendre soin des gens, on continue d'agir comme un bouclier social, là où Monsieur LECLERRE, Madame LANGLOIS, vous aviez essoré le CCAS en réduisant le budget de 100 000 € à votre arrivée, tout en augmentant copieusement votre indemnité d'élu.*

Je rappelle que la première décision de la majorité actuelle a été de faire strictement l'inverse. C'est-à-dire que nous avons remis les indemnités d'élus à un niveau moindre et nous avons redonné des moyens au CCAS. C'est ça prendre soin des habitants avant de prendre soin de soi-même, servir avant de se servir.

Ensuite, on a, je crois depuis trois ans, permis à Montivilliers de retrouver une voix forte dans notre agglomération. Depuis trois ans, on s'aperçoit que Montivilliers existe après tant d'années d'effacement. D'ailleurs, c'était un comble et une anomalie pour la deuxième ville de la Communauté

urbaine. Nous allons continuer d'ailleurs, puisqu'on continue de travailler parfois en toute intelligence et en dialogue, comme lorsqu'il va falloir continuer de lutter contre les inondations, d'obtenir des moyens pour Montivilliers d'améliorer le réseau d'eaux pluviales, etc.

Des fois, on a mené des batailles et puis on a gagné. Comme lorsqu'il s'est agi de corriger le très mauvais projet initial du tramway pour qu'il corresponde enfin aux attentes des Montivillonnais. Et ça, on le doit quand même au Maire et à l'équipe municipale.

Et puis il y a des fois, on n'est pas d'accord à l'Agglo, et on a fait entendre notre voix assez fortement contre la hausse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, là où, bizarrement, on a beaucoup moins entendu celle de votre collègue Laurent GILLE, qui a préféré se soumettre à son ami Édouard PHILIPPE, plutôt que d'agir dans l'intérêt des Montivillonnais.

Et puis enfin, c'est quand même un élément important qu'il ne faudrait pas passer sous silence avec une opposition Paic citron qui fait de mousse avec peu de matière. Mais je tiens quand même à redire ce soir qu'on a réussi – et ce n'est pas Éric LE FÈVRE qui va me démentir – à construire un budget sans augmenter les impôts, c'est-à-dire en respectant un engagement de campagne extrêmement difficile. Mais ça fait partie du respect de la parole donnée et ça fait partie de la confiance retrouvée aussi avec les Montivillonnais. C'est-à-dire que nous n'avons pas à augmenter l'impôt municipal, même si l'État, dans le projet de loi de finances, continue de ponctionner dans le portemonnaie des ménages à travers l'augmentation de ses propres bases de taxe foncière, les bases de l'État, alors qu'il s'apprête d'ailleurs à supprimer l'impôt foncier sur les entreprises, ce qui est quand même un comble.

Je reviens à peine sur la question de l'école. Je suis quand même assez abasourdi ce soir. On a eu un travail très constructif, je dois le dire, avec Madame LANGLOIS, avec qui je ne suis pas souvent d'accord. Mais nous avons eu un travail très constructif sur la question de l'école. Et je croyais que cela avait été contagieux et que ça avait contaminé Laurent GILLE puisqu'il a participé, comme plusieurs membres ici, au premier jury de concours l'autre jour de l'école.

Et naïvement, je me suis dit : « bon, ça y est, il retrouve un esprit non partisan et un esprit de conseiller municipal au service de l'intérêt général pour construire l'avenir ». Et je vois ce soir que Laurent GILLE est une fois de plus obsédé par le fait de ne pas permettre aux gamins d'un quartier populaire d'avoir une école digne de ce nom. C'est quand même terrible, ça. Moi, je pense que c'est très bien qu'on ait une nouvelle école et on enclenche une dynamique. Encore une fois, Monsieur le Maire a rappelé les nombreuses reprises durant les précédents Conseils municipaux, mais il n'y a pas eu une seule école de construite depuis 40 ans à Montivilliers. Il s'agit d'investir pour l'avenir.

Et ensuite, là, c'est factuel, mais sur la question de la dotation de solidarité urbaine, vous en avez parlé tout à l'heure, Monsieur GILLE, de manière défensive, mais erronée. Vous avez indiqué que le taux de logement social était resté stable sous votre mandature. C'est factuellement faux. En 2014, il y avait 24,26 % de logements sociaux sur la commune de Montivilliers. À votre départ, il n'y en avait plus que 23,87 %, -0,4 point en l'espace seulement d'un mandat. Donc ça, c'est les chiffres de l'Insee. À moins que vous contestiez les chiffres de l'Insee, mais c'est précisément ça. C'est précisément le fait que vous ayez favorisé le logement privé.

Et moi, je n'ai rien contre le logement privé, mais c'est le fait que vous avez favorisé le logement privé très cher, que même aujourd'hui les classes moyennes ne peuvent pas se payer, qui déstabilisent le paysage du logement dans notre commune et qui, y compris risquent de pénaliser à l'avenir nos finances. Je vous entends, vous avez commis une erreur de chiffres factuelle, démentie par les chiffres officiels de l'Insee. Par contre, je vous entends beaucoup moins là encore sur le risque qui pèse sur la dotation de solidarité communautaire qui va être gelée et qui, pour la première fois ne va pas augmenter à hauteur de l'inflation. Est-ce que c'est parce que c'est votre ami Édouard PHILIPPE qui

vous a donné consigne de ne pas critiquer ce gel de la DSC, Monsieur GILLE ? Un peu de courage, camarade !

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur LECACHEUR. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Oui, Monsieur GILLE, je vous en prie.*

Monsieur Laurent GILLE – *Je voudrais répondre sur quelques points. Concernant ce qu'on a dit sur la rénovation de l'école, quand j'ai parlé de rénovation, je veux parler de rénovation de Charles-Perrault. Quand il s'agit de Jean de la Fontaine, c'est des travaux neufs. Mes remarques que j'ai fait par rapport à la rénovation, 1 million-1,5 million suivant les prestations possibles, c'était bien, sur Charles-Perrault.*

Et par rapport au taux d'occupation des classes à Montivilliers, par rapport à la capacité des classes existantes, avec des travaux de rénovation, on pouvait pour les prochaines années assurer un bon enseignement aux enfants. C'est tout.

La deuxième chose, concernant la police. Effectivement, vous avez développé le service de la police. Mais je fais quand même un retour en arrière. Quand on est arrivé, on a trouvé un service vraiment réduit presque à néant. Il a fallu avancer. On a essayé de trouver un local adapté, pour permettre aux policiers d'avoir un outil de travail décent, avec possibilité de monter en effectif de 1 à 8.

Il a fallu recruter un chef de police aux compétences reconnues pour créer ce service. Ensuite, on a recruté trois agents. Et ensuite, vous avez poursuivi. On s'en réjouit, c'est nécessaire pour Montivilliers. Mais quand même ! je trouve que la police a aujourd'hui des bureaux décents situés à emplacement idéal entre la ville basse et la ville haute. Je pense qu'on peut tous s'en réjouir.

Concernant les places du HAC, c'est quelque que j'ai fait supprimer dès la deuxième année. Pourquoi certains dans notre équipe avaient demandé à avoir un budget, vous l'avez contesté, mais un budget qui avait un but précis ? On a largement contribué au développement économique de la zone commerciale, là-haut, la zone économique, avec des créations d'emplois, avec des chefs d'entreprises qui se sont intéressés pour venir s'installer, créer des emplois et créer une zone quand même qui est assez dynamique là-haut.

Par rapport à ça, il y a un club d'entreprises qui a été créé. Il y a eu un débat qui a été ouvert avec tous les chefs d'entreprises nouveaux, mais aussi les anciens. Il n'y avait pas de dialogue avant. Les entreprises étaient méconnues de la mairie. Par rapport à ça, c'est vrai qu'un ou deux ou trois élus de notre majorité ont demandé un budget. Mais une fois les démarches lancées sur cette zone économique, nous avons pensé qu'il valait mieux arrêter. Moi personnellement, je sais que j'ai eu des débats sur le sujet et cette initiative n'a pas été poursuivie. Je préfère dire les choses comme elles sont.

Vous passez de 19 caméras à 100 caméras. On s'en réjouit. Vu tout ce qui se passe dans différentes communes de France, je pense que c'est important, c'est un outil. Ça ne règle pas tous les problèmes, mais je pense que ça aide la police et ça aide l'équipe municipale et même les habitants à pouvoir avoir une meilleure sécurité, ça, c'est sûr.

Concernant les dépenses d'énergie, Charles-Perrault, j'en ai parlé. Concernant le CCAS, vous dites, Monsieur LECACHEUR, et je ne peux pas être d'accord avec vous, vous dites qu'on a réduit les charges de ce service et puis on en a profité pour augmenter les indemnités des élus. Le Maire, votre prédécesseur Monsieur DUBOST, a augmenté les adjoints de 35 € par mois. Ça faisait 12 ans que ça n'avait pas augmenté. Concernant le CCAS, il faut savoir qu'on a simplement remis à niveau la subvention CCAS qui avait été largement augmentée en 2013 juste avant les élections. Regardez les chiffres, vous verrez que c'est une vérité.

Vous avez fait aussi une allusion, j'aurais peut-être l'occasion d'en parler parce que je souhaiterais et nous souhaiterions qu'il y ait un débat, une commission municipale spécifique pour parler du sujet. Je n'en ai pas parlé l'autre jour en commission des finances, on n'en a pas parlé lors du débat d'orientation budgétaire concernant la taxe d'ordures ménagères.

Au Conseil communautaire où il a été abordé cette question, il a été, après avoir eu des débats au séminaire des Maires et en bureau, on nous a fait une présentation de l'harmonisation nécessaire ou obligatoire des taxes d'ordures ménagères sur les différentes communes. Il y avait les communes dans la CU qui payaient très cher, d'autres qui payaient moins cher avec des services de ramassage et de collecte différents, des fréquences différentes. Et par rapport à ça, nécessité de faire un lissage discuté et toujours en discussion sur une ou plusieurs années, sachant qu'il y a une date butoir.

Et par rapport à ça, je trouve qu'on nous a présenté, nous, simples conseillers communautaires, une information sur cette harmonisation pour moi pas assez c'est claire. Ça supposait des discussions. Ça supposait des présentations, des chiffres. Et puis après, au sein de chaque commune, des débats. Donc officiellement, ce soir, Monsieur le Maire, je vous demande d'organiser une commission si vous le pouvez, sur le débat et ensuite on se prononcera !

Ce n'est pas fait pour faire plaisir à Monsieur Édouard PHILIPPE. Je prends ma décision au Conseil communautaire par rapport à l'intérêt général. Et par rapport à cette mesure, cette information donnée, j'ai souhaité dans un premier temps que les choses soient claires, qu'on ait les bonnes informations, les élus, et ensuite on statuera. Donc en attendant ces informations et ces compléments, je me suis abstenu effectivement. Cela permettra d'en discuter avec les différents élus de la Communauté urbaine et j'espère qu'on pourra en discuter ensemble dès que vous le déciderez, Monsieur le Maire, sachant que je pense qu'il y a une date butoir. Pour cette fois-ci le vote final ou la décision définitive, je crois que c'est le 15 avril.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Madame LANGLOIS, je vous en prie.*

Mme Nicole LANGLOIS – *Je voudrais quand même faire une petite explication. L'ancien Maire avait sa voiture et il se servait de sa voiture. Donc déjà, il n'y avait aucun frais. Nous, quand on avait besoin d'aller au Havre ou d'aller n'importe où, d'aller à Rouen, on prenait notre voiture, on ne mettait pas de frais. Donc, je pense que l'augmentation que les adjoints ont eue pouvait compenser quand même tous les frais qui sont actuellement avec les voitures de service quand nous, on prenait nos voitures, on ne demandait pas les voitures de la Mairie.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Est-ce qu'il y a d'autres interventions constructives ? Monsieur GILLE.*

M. Laurent GILLE – *Je ne suis pas sûr que les élus autour de la table, élus de la majorité, peut être certains, à titre exceptionnel pour aller chercher un label ou aller très loin. Mais je pense, je suppose, je doute que les élus autour de la table empruntent une voiture municipale. Par contre, ce que je répète, c'est que Monsieur le Maire précédent, Monsieur FIDELIN, a toujours utilisé sa voiture personnelle, payé ses péages et payé son carburant. Je le dis parce qu'il a rendu la voiture qui était au Maire précédent. Et si on fait l'équilibre de tout ça, je peux vous dire que ça n'a pas engendré une dépense supplémentaire pour le budget municipal.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Visiblement, c'est un peu Retour vers le passé, ce soir. S'il faut tout dire, on peut tout dire, il n'y a pas de souci. Je tiens à la disposition, les comptes sont publics. Un certain nombre d'élus ont demandé des remboursements. Je vais vous sortir les feuilles, on va ressortir, ce n'est pas grave, les remboursements de frais. On va rentrer dans un niveau, je vous assure que ce soir n'est à mon avis pas très digne parce que je peux vous dire ce soir, les yeux dans les yeux, une expression qui n'est peut-être pas très heureuse en ce moment, mais ça ne me pose aucun problème*

parce que là, moi je suis sûr, je m'appuie sur des factures. Il y a un certain nombre d'adjoints qui ont demandé des frais de remboursement, de déplacements. Donc là, là-dessus, je vous propose de clore le sujet parce qu'on va rentrer dans un niveau de détail.

Par contre, je disais que c'est un peu Retour vers le passé, puis que d'approximation ce soir ! Tout à l'heure, Madame LANGLOIS nous cite un point de la taxe foncière sur des postes. Alors là, franchement, j'ai toujours dit je redis que le Conseil municipal c'est sérieux. Donc, le 1 % de la taxe foncière, c'est 230 000 €, donc ce que vous disiez tout à l'heure n'est pas du tout adapté.

Simplement aussi approximation. Il me semble, Madame, qu'il y a un règlement. Vous êtes loin d'être une anarchiste, vous êtes attachée aux règles. Les règles, c'est : « le Maire s'exprime », et je distribue la parole. Et je ne vous ai jamais refusé la parole. Donc, je vous la laisserai, sinon on n'entend pas et on ne peut pas enregistrer vos propos qui sont évidemment utiles pour la postérité puisque chacun des propos que nous avons ici sont enregistrés et sont consignés dans un PV. Et celles et ceux qui étudieront dans des années sont intéressés de savoir ce que vous avez à dire en ce 11 décembre.

Mais pas d'approximations. Je voudrais qu'on arrête un peu, Monsieur LECLERRE, le mythe : « il y a trop de cadres A dans les collectivités. Tout à l'heure, nous avons délibéré des tableaux, des emplois. Vous avez un tableau très synthétique. Vous allez compter, Monsieur LECLERRE, vous savez compter jusqu'à 11. Vous allez compter, il y a 11 personnes cadres A dans la Collectivité sur 340 agents. Alors, vous irez voir les ratios. Je crois qu'il y a un moment les catégories, quand on vient nous annoncer qu'il y a trop de catégorie A, il faut arrêter avec ce genre de mythes parce que ce n'est absolument pas raisonnable. Et vous en avez la démonstration dans le tableau synthétique que nous avons adopté en début de Conseil municipal.

Monsieur GILLE, une dernière fois sur l'école Charles-Perrault. Mais ce ne sera pas la dernière, je le sais. Vous allez nous resservir inlassablement jusqu'à je ne sais quand. L'école Charles-Perrault, Monsieur GILLE, que vous entendiez bien une bonne fois, je l'ai dit, elle ne peut accueillir aujourd'hui que trois classes pour des questions de sécurité. Elle est conditionnée comme telle. Naguère, c'était peut-être quatre. Aujourd'hui, nous avons besoin de quatre classes. Elle ne peut aujourd'hui en accueillir que trois. Sauf à ce que vous décidiez de votre côté de faire fi des règles de sécurité. Mais si demain vous êtes Maire, vous ferez ce que vous voudrez. Moi, le Maire que je suis prend en considération les conditions de sécurité des enfants. C'est une règle et je ne vais pas déroger à la règle.

Quand vous serez Maire en 2026, puisque telle est votre ambition, vous ferez ce que vous voudrez. Mais moi, aujourd'hui, je protège, et je me tourne vers Fabienne MALANDAIN – on a eu ce débat – on ne pouvait pas rénover, Monsieur GILLE, cette école pour quatre classes, elle ne peut en contenir que trois. Comme Jean de La Fontaine est mis à bas, je crois qu'il va falloir passer à autre chose dans les débats là-dessus. Et effectivement, je trouve qu'il est plutôt intéressant que le jury qui travaille avec des élus de tous bords puissent avancer sur ce sujet puisqu'on investit évidemment pour l'avenir.

Je ne vais peut-être pas m'étendre sur un certain nombre de choses, mais je vais revenir quand sur une petite chose, parce que les approximations, c'est un peu fatigant. Sur le fait qu'on essaie de mutualiser. Sylvain CORNETTE tout à l'heure dans sa présentation très intéressante de ce qu'était la vie associative de cette Commune, a dit qu'il y avait une porte d'entrée aujourd'hui, une seule porte d'entrée pour les associations. Elle était très complexe avant, quand on était président d'association ou trésorier, en fait, on avait à faire à peu près à trois ou quatre services et on s'y perdait.

Et les présidents et les trésoriers aujourd'hui, ils sont bien contents parce qu'ils ont une seule porte d'entrée, le service Vie associative que nous avons créé, structuré, qui permet de mutualiser, de gagner du temps pour tout le monde. C'est du temps d'agent, mais c'est aussi très utile pour les

présidents d'associations. Vous voyez, vous me disiez : « on pouvait faire autrement », nous l'avons fait.

Maintenant, si vous me dites, Monsieur LECLERRE : « j'ai des propositions à vous faire en matière d'organisation en interne en organigramme », chiche ! Voir demain, après-demain, on prend rendez-vous et vous allez me dire. Mais croyez-moi, que nous avons travaillé avec la direction générale à optimiser nos services.

Je vais quand même vous comme vous pour prendre un exemple sur les catégories A. Il y avait avant un directeur des services techniques qui avait deux adjoints. Aujourd'hui, on a restructuré les choses, on a économisé un poste de catégorie A. Vous les cherchiez ? Je l'ai trouvé, moi. C'est une chose importante à dire.

Sur mutualiser, je crois qu'on est tous satisfaits d'avoir une maison France Service à Montivilliers, qui a été inaugurée en janvier 2022. Elle rend un service considérable à la population par l'accueil des agents du secrétariat qui oriente, mais pas que des Montivillons, par le conseiller numérique que je cite souvent. Mais il ne faut pas que je ne cite que lui, il faut que je cite celles et ceux qui travaillent au quotidien. C'est une mutualisation avec un CCAS, je ne sais pas quel est votre degré d'amitié ou pas avec Monsieur le Maire du Havre, Monsieur GILLE, mais sachez que les services de la Ville du Havre sont venus s'inspirer de ce que nous faisons à Montivilliers. C'est plutôt bien.

Souvent, on regarde un peu dans les grandes villes. Là, c'est plutôt la Ville du Havre qui est venue voir comment fonctionnait notre maison France service adossée à un CCAS. Et c'est plutôt une très bonne chose. Je ne vais pas aller plus loin sur les histoires parce que ça me fatigue un peu de parler du passé, je suis résolument tourné vers l'avenir. Mais alors, s'il faut qu'on parle des dépenses qui ont pu être faites de manière pas toujours très heureuse naguère, on peut y revenir. Il n'y a pas de souci. J'ai des chiffres, des factures qui font mal et qui sont à l'opposé de ce que nous faisons aujourd'hui, qui est celui de la sobriété. Je crois qu'on essaie d'être dans la sobriété. Je regarde tous mes collègues élus. Je crois que j'ai des collègues ici qui sont attachés à la sobriété, mais vraiment.

Et ça n'empêche, Monsieur GILLE, avec Pascale GALAIS, on a rencontré Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie. Je n'ai pas eu besoin d'aller dans une loge VIP pour aller prendre un café avec les entreprises de la Belle-Étoile, un café qui nous a été offert. Et on a réuni une quinzaine de chefs d'entreprise. Début janvier, on revoit une quinzaine d'entreprises sur le terrain. Ça nous coûte un café. Il n'y a pas besoin d'aller dans des loges, dans le tralala. Mais je crois que vous êtes assez d'accord avec moi là-dessus. Ce travail, on le fait.

On a chance d'avoir les Enseignes de Monti avec lesquelles on travaille, et Pascale GALAIS y veille. On travaille actuellement avec le service attractivité à fédérer les entreprises du territoire parce qu'on a la chance sur le territoire de Montivilliers d'avoir de belles entreprises. Et je suis toujours très preneur parce que je défends l'esprit d'entreprendre. Et ça, je n'ai pas besoin qu'on aille s'amuser ici ou là, dépenser de l'argent public inutilement. Un café nous suffit bien.

Une fois que j'ai dit ça, il va falloir conclure quand même parce qu'il va falloir voter. N'est-ce pas, Monsieur LE FÈVRE, vous êtes impatient ? Je vais juste vous dire, je vais aussi avant de passer au vote, m'associer évidemment aux remerciements formulés par Éric LE FÈVRE et adressés à notre service finances, au Directeur des finances, les agents, la direction générale qui compile les données et maintient les équilibres, mais aussi à l'ensemble de nos services municipaux qui, chacun dans son secteur, a fait preuve d'innovation pour répondre la contrainte et maintenir l'action au service des habitants.

Éric, tu l'as bien rappelé, tu l'as très bien résumé. Ce budget nous impose de répondre à une contrainte importante, celle de faire face à une inflation qui affecte nos dépenses alors que les dotations de l'État, elles, ne suivent pas ce niveau d'évolution. Chers collègues, la Banque Postale publie chaque année son évolution du coût du « panier des Maires ». C'est-à-dire l'inflation qui touche plus spécifiquement l'action des communes, les salaires et la valeur du point d'indice, le coût des repas, le coût de l'énergie dans locaux, les fournitures, etc., tout ce qui permet de rendre un service public.

En 2023, l'augmentation du coût du panier des Maires est évaluée à +4,7 %. Cela vient s'ajouter aux augmentations enregistrées l'an dernier. Cela a été dit dans nos débats. Face à cette situation, les concours de l'État ne suivent pas la hauteur de l'inflation. Les factures d'énergie demeurent, mais les soutiens, eux, diminuent.

En 2023, nous avons eu la chance de bénéficier de l'amortisseur sur les coûts de l'énergie. Ça n'a pas couvert l'ensemble des augmentations. Mais il est vrai que ça nous a aidés. Mais l'année prochaine, cette aide disparaît. Inflation des coûts, inflation des effets d'annonce aussi, mais pas de soutien collectivités. Et il faudra attendre le mois d'avril pour connaître plus en détail ce que recevra notre commune. Car même lorsque la DGF augmente nationalement, nous ne sommes pas certains de faire partie des communes qui bénéficieront de cette hausse qui reste modeste, car la hausse des coûts subie, elle, est 4 à 5 fois plus élevée.

C'est important ce soir, je crois que les Montivillonnaises et Montivillons qui nous suivent – espérons qu'on ne les ait pas perdus – savent que nous maintenons notre choix de ne pas augmenter le taux des impôts locaux, la taxe foncière, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. C'est un engagement pris lors de la campagne des élections municipales de 2020, alors que le contexte était totalement différent. Mais nous maintenons cet engagement. D'une part parce que nous savons que pour certains, l'augmentation des bases qui sert à calculer cet impôt et qui est décidée par l'État est déjà difficile financièrement. Et d'autre part, dans un contexte d'inflation qui nous étouffe toutes et tous.

L'augmentation des dotations a été préférable évidemment pour soutenir les collectivités. Les tarifs municipaux, parce que nous aurons une délibération tout à l'heure, notamment la cantine et le périscolaire, n'augmenteront pas en 2024. Nous avons fait un travail spécifique tout au long de l'année 2023. Ce budget, c'est un budget rigoureux, mais ce n'est pas un budget de rigueur ou d'austérité. Nous ne supprimons pas d'actions publiques essentielles. Il y aura autant de Monti'Spectacles en bas de chez vous l'an prochain. Nicolas SAJOUS y veille avec les agents.

Le Monti'Sports été sera maintenu, je regarde Isabelle et Christelle parce qu'on a vu combien c'était important dans le lien social. L'attention au cadre éducatif reste au cœur de nos priorités. On le définit régulièrement avec Fabienne MALANDAIN. Nous maintiendrons le Repas des aînés. Ça compte. Je regarde Édith LEROUX, où l'action du CCAS, j'ouvre la parenthèse, 80 000 € de moins en 2014 sur la dotation au CCAS, ça compte quand même. Nous saurons faire face aussi au besoin de solidarité.

On reste au niveau que nous avons indiqué sur les financements ou les aides en tout cas à la vie associative, comme l'a rappelé tout à l'heure Sylvain. Et tout au plus, nous veillons à ce que l'argent public ne soit pas thésaurisé et que les demandes correspondent aux besoins.

Et nous recherchons des économies chaque fois que cela est possible. L'exemple des cartes de vœux est quand même parlant. Plusieurs milliers d'euros de différence quand même sur la conception d'une carte de vœux. Ça compte. Ça compte parce que cet argent, on a pu le remettre ailleurs. Nous sommes attentifs à la façon de procéder. De ce point de vue, nous voulons être économes et rigoureux pour maintenir la capacité d'action malgré l'inflation des coûts.

Vous savez, il s'agit parfois de modifier un comportement, comme nous le voyons avec notre plan de résilience. Et malgré ce contexte difficile, tendu financièrement, nous recherchons, chaque fois que c'est possible, des économies intelligentes pour maintenir des dépenses utiles. Nous sommes mobilisés : les techniciens, les directeurs, le directeur de cabinet qui fait un travail remarquable et qui humainement à mon avis, ce soir-là aussi, je trouve que ça résume bien quand même. Je suis désolé, je vais faire une parenthèse, ça résume bien la façon dont vous avez traité le personnel dans le précédent mandat, c'est à dire s'attaquer aux individus ad hominem. Et disant cela, je ferme la parenthèse.

Nous travaillons avec les adjoints. Fabienne MALANDAIN est régulièrement mobilisée sur les transitions écologiques. On a vu que nous avons pu financer, je me souviens, la belle opération Défi Toit, très belle opération. Et là encore, on est allé chercher des subventions. Éric LE FÈVRE régulièrement fait des points avec le Directeur des finances parce que c'est lui qui peut surveiller tout cela et que ça fonctionne bien. Et puis l'enjeu, c'est de maintenir une capacité d'investissement pour l'avenir. Elle est importante. Nous avons vu les chiffres dans le diaporama. Elle est importante, cette capacité d'investissement pour l'avenir.

Lancer la construction d'une nouvelle école, ce n'est pas banal. Je ne vais pas refaire tout ce que je vous ai dit, Monsieur GILLE, mais c'est important. La dernière école, c'était il y a 40 ans. On repart pour 40 ans. Commencer à programmer des travaux sur l'abbatiale, Monsieur GILLE. L'église, c'est une première et c'est important. On a le diagnostic qui nous arrive. Ce n'est pas anodin, ça va prendre des années. On sait, ça va nous prendre des années, peut-être 20 ans. Mais à un moment, il faut commencer un jour.

Finaliser nos travaux dans l'abbaye pour l'ouvrir à nouveau aux visiteurs. Après le désordre de 2018, c'est vrai que c'est long cette affaire-là. C'est très long, mais ce sont les délais administratifs, chacun convient de les dénoncer parce qu'ils sont trop longs. Mais on y travaille, ce n'est pas négligeable. Notre abbaye, on y tient. La Cité des Abbesses, ce n'est pas pour rien que nous l'appelons ainsi.

Et puis on va continuer de travailler avec de la production d'énergies renouvelables sur nos bâtiments, là encore pour chercher des économies, préparer la débitumisation des écoles parce que ça compte. Et puis continuer les gros travaux dans nos écoles. On y met quand même une somme assez conséquente. Nous investissons pour l'avenir. C'est-ce que je voulais indiquer et essayer d'être le plus synthétique possible.

Je ne vais pas être plus long parce qu'il y a un moment où il faut voter tout de même. En tout cas, je voulais vous remercier parce qu'on n'est pas d'accord. On n'est pas d'accord sur tout, mais au moins, il peut y avoir du débat, dès lors qu'on avance des chiffres sérieux, dès lors qu'on n'est pas dans des approximations. On peut ne pas être d'accord sur des projets. Moi, je ne demande pas mieux que de débattre sur du projet, sur du fonds, mais pas sur des approximations de grâce. Je vous remercie. Et puis une dernière fois, merci à l'ensemble de nos agents, très mobilisés tout au long de l'année. Merci. Une dernière intervention, après on vote.

M. Laurent GILLE – *Je suis tout à fait d'accord que c'est le débat au sein d'une assemblée, un Conseil municipal avec des différends. Vous avez votre programme, votre projet, votre façon de faire. Chaque équipe peut avoir des projets différents. Il y a une chose que je ne peux pas accepter. Ce que vous avez dit tout à l'heure. Deux élus qui sont présents ce soir, je ne peux pas accepter que vous puissiez dire qu'on n'a pas respecté le personnel. Tous les deux. Non ! Ça, je ne peux pas l'accepter.*

Interrogez tous les membres du personnel. S'il y a deux personnes qui étaient appréciées, c'est Madame LANGLOIS et moi, et il y en avait d'autres. Mais je ne peux pas accepter que vous disiez qu'on n'a pas respecté pendant la mandature le personnel. Après, qu'il y ait des exceptions, c'est autre

chose. Mais ça, je ne peux pas l'accepter. Je préfère le dire. Et d'ailleurs, j'ai le même comportement aujourd'hui avec le personnel et même avec les élus qui sont autour de la table.

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Très bien. En tous les cas, ce n'est absolument pas vous qui étiez visés nommément. Il n'empêche que c'est une réalité. Je vous ai évoqué un certain nombre de chiffres, notamment de procédures judiciaires bien tristes. Et c'était quand même bien triste ce qui s'est passé quand nous faisons la une de la presse locale sur des histoires. Est-ce qu'on a envie de redéterrer ces histoires du passé ? Franchement, on n'a pas très envie. Ce n'était pas très heureux.*

Et en aucun, c'est vous qui avez été nommé. Surtout quand il s'est agi d'évoquer un poste ce soir avec une personne qui est présente dans cette assistance et qui fait un travail remarquable. Mais ce n'est pas vous qui étiez visé, Monsieur GILLE. Je crois que vous n'avez pas eu de problèmes avec le personnel. Je ne crois pas, mais par contre ce n'est pas le cas pour tout le monde.

Par contre les faits sont têtus. Les procédures, les chiffres sont là. Est-ce qu'il faut que je les donne ? Non. Je vous donne juste un chiffre : 501 150 € de dépenses pour accompagner les services dans la gestion, les difficultés, les indemnités de licenciement, les indemnités de gestes, les factures, les frais de contentieux, frais d'avocat, ça a coûté cher. Embarquer les avocats, ça a coûté cher. Ça a coûté 64 000 € pour accompagner dans des procédures, un demi-million d'euros pour toutes les maltraitances ou en tout cas la gestion RH pendant le précédent mandat, c'est têtue. Je ne vise personne, c'est un fait. 500 000 €, vous auriez pu en faire des choses.

Une fois qu'on a dit ça, est-ce qu'on peut passer vote ? Qui est d'avis de s'abstenir ? De s'opposer. Donc les oppositions, six voix. Le reste du Conseil municipal adopte ce budget. Ce qui va nous permettre de fonctionner, c'est là quand même l'essentiel.

Je suppose qu'une fois qu'Éric LE FÈVRE sait que le budget est adopté, il lui faut maintenant passer un certain nombre de délibérations. On va continuer, Éric, tu reprends la parole.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 26

Contre : 6

Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

M_DL231211_181

BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS ASSUJETTIES A LA TVA – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Le budget annexe activités assujetties à la TVA de la ville prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement des activités non régaliennes de la commune de Montivilliers.

Les dépenses de fonctionnement sont présentées en distinguant les crédits consacrés aux différentes activités. Les crédits d'investissement ne concernent que l'activité liée au développement économique. Il convient maintenant de présenter au vote le budget pour 2024.

Conformément aux dispositions réglementaires, le budget annexe Activités assujetties à la TVA a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires acté par délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2023.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 394 600,00€

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 252 000,00€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU le règlement budgétaire et Financier de la Ville autorisant la fongibilité des crédits et les virement de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement

VU la commission Finances du 17 novembre 2023 portant sur le rapport d'orientations budgétaires;

VU la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 20 novembre 2022 ;

Sa commission Finances réunie le 7 décembre 2023, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter**, par chapitre, le budget primitif pour l'exercice 2024 relatif au budget annexe pour les activités assujetties à la TVA en autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles à la fois pour le fonctionnement et l'investissement.

o La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 394 600,00 € de la façon suivante :

Chapitres		Montant BP 2024
011	Charges à caractère général	245 960,00 €
022	Dépenses imprévues	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	7 000,00 €
66	Charges financières	
67	Charges spécifiques	36 640,00 €
Total Dépenses		394 600,00 €

Chapitres		Montant BP 2024
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €
70	Produits des services domaine et ventes div	65 000,00 €
74	Dotations et participations	145 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	159 600,00 €
Total Recettes		394 600,00 €

o La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 252 000,00 € de la façon suivante :

Chapitres		Montant BP 2024
020	Dépenses imprévues	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	
21	Immobilisations corporelles	227 000,00 €
Total Dépenses		252 000,00 €

Chapitres		Montant BP 2024
024	Produits des cessions d'immobilisations	147 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	
Total Recettes		252 000,00 €

M. Éric LE FÈVRE – Merci, Monsieur le Maire. Le budget principal est voté, on passe donc au budget annexe activités assujetties à la TVA. Là, le total des dépenses est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 394 000 € pour le fonctionnement et 250 000 € pour la section d'investissement, équilibré en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter par chapitre le budget primitif pour l'exercice 2024. Là encore, vous avez dans la délibération toutes les dépenses par chapitre. Et vous avez eu également en pièce jointe le détail des budgets primitifs de chaque budget annexe.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LE FÈVRE. Est-ce que sur ce budget annexe activités assujetties à la TVA, il y a des questions ? Non, pas de questions. Pas de remarques non plus.

Qui s'abstient ? Deux abstentions. Qui vote contre ? Quatre voix, c'est noté, merci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 26

Contre : 4

Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

Abstention : 2

Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE

M_DL231211_182

BUDGET ANNEXE ÉCO-QUARTIER RÉAUTE/FRÉVILLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Le budget annexe Eco-quartier Réauté/Fréville individualise les dépenses et les recettes effectuées pour l'aménagement de cette zone. Ces activités sont individualisées dans un budget annexe du fait :

- De la nécessité de connaître le coût final de ce type d'opération
- D'une obligation fiscale, les activités de lotissement entrant dans le champ d'application de la TVA
- De la mise en œuvre d'une comptabilité particulière retracée dans une comptabilité de stocks de terrains

Conformément aux dispositions réglementaires, le budget annexe éco-quartier Réauté/Fréville a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires acté par délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2023.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 689 000,00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 426 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU le règlement budgétaire et Financier de la Ville autorisant la fongibilité des crédits et les virement de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement

VU la commission Finances du 17 novembre 2023 portant sur le rapport d'orientations budgétaires;

VU la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 20 novembre 2023 ;

Sa commission Finances réunie le 7 décembre 2023, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter** par chapitre, le budget primitif pour l'exercice 2024 relatif au budget annexe Eco-quartier Réauté/Fréville, en autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles à la fois pour le fonctionnement et l'investissement.;

- **La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 5 689 000,00 € de la façon suivante :**

Chapitres		Montant BP 2024
011	Charges à caractère général	73 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 480 000,00 €
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	68 000,00 €
66	Charges financières	68 000,00 €
Total Dépenses		5 689 000,00 €

Chapitres		Montant BP 2024
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 621 000,00 €
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	68 000,00 €
Total Recettes		5 689 000,00 €

- **La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 6 246 000,00 € de la façon suivante :**

Chapitres		Montant BP 2024
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 621 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	625 000,00 €
Total Dépenses		6 246 000,00 €

Chapitres		Montant BP 2024
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 480 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	766 000,00 €
Total Recettes		6 246 000,00 €

M. Jérôme DUBOST, Maire – Délibération suivante, elle concerne le budget annexe écoquartier Réauté/Fréville.

M. Éric LE FÈVRE – Le budget annexe écoquartier Réauté/Fréville nécessite la mise en œuvre d'une comptabilité particulière retracée dans une comptabilité de stock de terrain. La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 5 689 000 €. La Section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 6 426 000 €. Pour mémoire, ces dépenses de fonctionnement sont basculées par opérations d'ordre en investissement.

Après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter par chapitre le budget primitif pour l'exercice 2024 relatif au budget annexe écoquartier Réauté/Fréville.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LE FÈVRE. Sur cette délibération, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui s'abstient ? Deux abstentions. Qui vote contre ? Quatre voix contre. Le reste du Conseil municipal vote pour.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 26

Contre : 4

Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

Abstention : 2

Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE

M_DL231211_183

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL QUARTIER DU TEMPLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Le budget annexe Lotissement communal Quartier du Temple individualise les dépenses et les recettes effectuées pour l'aménagement de cette zone. Ces activités sont individualisées dans un budget annexe du fait :

- De la nécessité de connaître le coût final de ce type d'opération.
- D'une obligation fiscale, les activités de lotissement entrant dans le champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).
- De la mise en œuvre d'une comptabilité particulière retracée dans une comptabilité de stocks de terrains.

Conformément aux dispositions réglementaires, le budget annexe Lotissement communal Quartier du Temple a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires acté par délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2023. Les dépenses de ce budget retracent les opérations d'achat de terrains, les études et les opérations de viabilisation.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 213 000,00 € :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 213 000,00 € :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU le règlement budgétaire et Financier de la Ville autorisant la fongibilité des crédits et les virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement

VU la commission Finances du 17 novembre 2023 portant sur le rapport d'orientations budgétaires;

VU la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 20 novembre 2023 ;

Sa commission Finances réunie le 7 décembre 2023, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter**, par chapitre, le budget primitif pour l'exercice 2024 relatif au budget annexe Lotissement communal Quartier du Temple, en autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles à la fois pour le fonctionnement et l'investissement.

- **La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 213 000,00 € de la façon suivante :**

Chapitres		Montant BP 2024
011	Charges à caractère général	81 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	132 000,00 €
Total Dépenses		213 000,00 €

Chapitres		Montant BP 2024
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	213 000,00 €
Total Recettes		213 000,00 €

- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **213 000,00 €** de la façon suivante :

Chapitres		Montant BP 2024
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	213 000,00 €
Total Dépenses		213 000,00 €

Chapitres		Montant BP 2024
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	132 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	81 000,00 €
Total Recettes		213 000,00 €

M. Jérôme DUBOST, Maire – Monsieur LE FÈVRE, cette fois-ci, nous sommes sur le budget annexe lotissement communal, Quartier du Temple.

M. Éric LE FÈVRE – Comme pour l'écoquartier, le budget annexe communal Quartier du Temple, nécessite la comptabilité de stock de terrain. La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 213 000 €, et la section d'investissement s'équilibre également à hauteur de 213 000 €. Comme pour le budget précédent, les dépenses de fonctionnement sont basculées en investissement.

Après avoir délibéré, je vous propose d'adopter par chapitre le budget primitif du budget annexe lotissement communal Quartier du Temple. C'est pareil, vous avez les détails par chapitre dans la délibération.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LE FÈVRE. Même question : des observations, des commentaires ? Oui, je vous laisse la parole, Monsieur LECLERRE.

M. Arnaud LECLERRE – Pour le Quartier du Temple, c'est un sujet de longue haleine. Où est-ce qu'on va ? Est-ce qu'il y a une étape finale à un moment donné ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – Monsieur LE FÈVRE.

M. Éric LE FÈVRE – Merci, Monsieur le Maire. Le terrain a été diagnostiqué pollué en 2018. Cette année, pour le budget 2024, on a prévu 81 000 € qui va permettre d'estimer les coûts de dépollution. Et de faire réaliser un plan de gestion par un bureau d'études spécialisé. Donc, on entame l'analyse pour voir quelles conséquences et quel coût pourrait être engagé.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LE FÈVRE. C'est vrai que c'est un sujet sur lequel on aimerait un jour sortir. Ça fait quelques années, je crois, quelques Conseils municipaux, que ça ressort. Merci des précisions. Monsieur LECACHEUR.

M. Aurélien LECACHEUR – Juste pour compléter ce que vient de dire Éric LE FÈVRE, on essaie aussi de regarder évidemment toutes les solutions juridiques pour que ça ait le moindre coût pour la Commune. C'est-à-dire qu'en fait, ce qu'il nous faudrait, c'est un porteur qui prenne en charge, y compris le risque financier lié à la gestion du terrain. Parce qu'il y a quelques années, il y avait un

projet qui avait capoté justement que le porteur n'avait pas souhaité assumer le risque. Et donc, il s'agit évidemment, dans le cadre de prudence, de ne pas emmener la Ville dans une opération risquée par rapport à ce terrain. Donc, on est en train de creuser les choses là-dessus et on espère aboutir et que ça nous rapporte un petit quelque chose que ça nous coûte.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Monsieur GILLE.*

M. Laurent GILLE – *J'ai mal entendu tout à l'heure, j'ai juste une petite précision. J'ai cru entendre, mais je me trompe peut-être, que les sommes indiquées en fonctionnement allaient être basculées en investissement. Je n'ai pas bien compris, ou est-ce qu'éventuellement vous pouvez répéter par rapport à ce budget du plateau du Temple ? Parcelle du Temple, ça n'a rien à voir avec le Temple.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Monsieur LE FÈVRE.*

M. Éric LE FÈVRE – *Vous avez des dépenses. Toutes les dépenses concernant les budgets annexes passent par les budgets de fonctionnement. C'est une obligation. Et ensuite, les dépenses de fonctionnement sont basculées en investissement. C'est ce qu'on appelle la gestion par stock des terrains. Ce sont des mouvements comptables d'opérations d'ordre qui sont enregistrés. Vous avez d'ailleurs, quand vous prenez l'investissement, vous avez en dépenses 213 000 € qui viennent donc du fonctionnement.*

M. Laurent GILLE – *J'ai bien compris cette fois. Merci.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Il faut voter. Qui est d'avis de s'abstenir sur cette délibération ? Deux abstentions. Qui est d'avis de voter contre cette délibération ? Le reste du Conseil municipal vote pour. Merci Monsieur LE FÈVRE.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 2

Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE

M_DL231211_184

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX POUR L'EXERCICE 2024

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Comme vous en avez débattu lors de la commission Finances du 7 décembre dernier, les choix en matière de crédits de fonctionnement et d'investissement 2024 ont été motivés à l'intérieur des possibilités budgétaires dégagées par des taux de fiscalité locale identique.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,

VU la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 20 novembre 2023 ;

VU la commission Finances du 17 novembre 2023 portant sur le rapport d'orientations budgétaires;

CONSIDERANT

- Que la Ville ne souhaite pas faire peser de pression fiscale supplémentaire sur les ménages.

Sa commission Finances réunie le 7 décembre 2023, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De reconduire pour 2024 les taux des impôts locaux, soit les taux suivants :

- Taxe d'habitation 14,18 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 57,49 %
(32,13 % ex taux de TFB communal + 25,36 % ex taux de TFB départemental)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 62,44 %

L'estimation des produits est la suivante :

	<u>BASES</u> <u>PREVISIONNELLES</u> <u>2024</u>	<u>RECETTE</u> <u>PREVISIONNELLE 2024</u>
Estimation Taxe d'habitation	521 654	73 971 €
Estimation Taxe Foncière sur les propriétés bâties	23 514 524	13 518 500 €
Estimation du montant du coefficient correcteur	-	1 681 698 €
Estimation Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	142 900	89 227 €
<u>ESTIMATION TOTALE</u>		12 000 000 €

Imputation budgétaire
Exercice 2024
Budget principal
Sous-fonction et rubrique : 01
Nature et intitulé : 73111
Montant de la dépense : 12 000 000 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Vous poursuivez, Monsieur LE FÈVRE, mais en fait il n’y a pas de suspense, mais nous devons vraiment délibérer tout de même. Et peut-être y aura-t-il unanimité sur cette délibération. Parce qu’il s’agit en fait de décider du vote des taux des impôts locaux, avec tout l’argumentaire qui a été le nôtre de dire : « nous faisons le maximum pour ne pas augmenter les impôts des Montivillons », nous y sommes arrivés. Évidemment, ça a été compliqué, mais on a travaillé d’arrache-pied avec les services, avec les élus pour pouvoir porter un budget à l’équilibre sans augmenter taux des impôts locaux.

Une fois que j’ai dit ça, vous allez peut-être préciser les chiffres, peut-être les taux, Monsieur LE FÈVRE ?

M. Éric LE FÈVRE – Je vais préciser les taux :

- Taxe d’habitation, 14,18 %, ça concerne les résidences secondaires ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties, 57,49 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties, 62,44 %.

Tout ça représente une recette de 12 millions d’euros. Ce sont les mêmes taux que l’année dernière.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Tout à fait. Chaque contribuable pourra retrouver, quand on lit sa déclaration d’impôt, quand on reçoit l’avis d’imposition, on a 57,49 %. Et on l’a vu, la base communale, 57,49 % l’année 2022, c’était ça, 2023, 2024. Évidemment, il y a peut-être des questions sur cette délibération. Peut-être n’y a-t-il pas de question.

Par contre, est-ce que je peux vous demander si vous vous abstenez sur cette délibération ? Il n’y a pas d’abstention. Est-ce que vous vous opposez sur cette délibération ? C’est donc un vote à l’unanimité de notre Conseil municipal sur cette délibération importante portant sur les finances.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL231211_185

VOTE D'UNE SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET REFACTURATIONS DES CHARGES INHÉRENTES AU CCAS ET SUPPORTÉES PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif chargé de piloter et de coordonner l'action sociale municipale de Montivilliers. Afin d'assurer la continuité de ses missions et d'équilibrer son budget de fonctionnement, la Ville évalue et verse annuellement une subvention de fonctionnement.

Le rôle du CCAS de Montivilliers est de mettre en lien les personnes âgées avec les prestations sociales locales qui peuvent leur être utiles, notamment l'hébergement et la restauration par le biais des résidences autonomes. En cette période de crise sanitaire, la ville maintient son soutien au CCAS, dont l'activité est élémentaire dans les réponses à apporter aux familles Montivillonnaises.

Dans l'attente d'une nouvelle convention entre la Ville de Montivilliers et le CCAS, il est proposé de faire perdurer les pratiques de l'ancienne convention actée par la délibération n° 23 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2024 ;

VU la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 20 novembre 2023 ;

VU la commission Finances du 17 novembre 2023 portant sur le rapport d'orientations budgétaires ;

VU la commission Finances du 7 décembre 2023 qui s'est réunie pour examiner le BP 2024 ;

CONSIDÉRANT

- Que le Centre Communal d'Action Sociale met en œuvre la politique sociale de la commune en direction des habitants ;
- Que le montant de la subvention annuelle est déterminé pour assurer l'équilibre du budget du CCAS
- Que la ville supporte des charges inhérentes au CCAS

Sa commission Finances réunie le 7 décembre 2023, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'attribuer**, pour 2024, une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant maximum de 1 082 000,00 €

- **De restructurer**, pour 2024 au CCAS les charges supportées par le budget principal de la commune à savoir :

- La masse salariale tant du CCAS que des résidences autonomie estimée au BP 2023 à 950 000 € (montant définitif qui sera acté sur un état récapitulatif établi par la Ville)
- La fourniture de repas aux résidences autonomie estimée au BP 2024 à 120 000 € (montant définitif qui sera acté sur un état récapitulatif établi par la Ville)
- Les frais des moyens des ressources hors masse salariale estimés au BP 2024 à 150 000 € (montant définitif qui sera acté sur un état récapitulatif établi par la Ville)

Imputations budgétaires

Exercice 2024

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 420

Nature et intitulé : 657362

Montant de la dépense : 1 082 000 €

Imputations budgétaires

Exercice 2024

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 420

Nature et intitulé : 70841

Montant de la recette : 950 000 €

Imputations budgétaires

Exercice 2024

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 4238

Nature et intitulé : 7067

Montant de la recette : 120 000 €

Imputations budgétaires

Exercice 2024

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 420

Nature et intitulé : 70873

Montant de la recette : 150 000 €

M. Jérôme DUBOST, Maire – Monsieur LE FÈVRE, nous avons maintenant besoin de parler un peu du CCAS puisqu'évidemment, nous avons parlé de la Ville, il faut que nous fassions vivre aussi le CCAS de Montivilliers parce que sans finances, le CCAS ne va pas pouvoir œuvrer. Je vous laisse présenter le vote de la subvention 2024.

M. Éric LE FÈVRE – Merci, Monsieur le Maire. Le Centre communal d'action sociale est un établissement public administratif chargé de piloter et de coordonner l'action sociale municipale de Montivilliers. Le rôle de ses services est de mettre en lien les personnes âgées avec les prestations

sociales locales qui peuvent leur être utiles, notamment l'hébergement et la restauration par le biais des résidences autonomie.

La Ville maintient son soutien au CCAS, dont l'activité est élémentaire dans les réponses à apporter aux familles montivillonnaises. Le Centre social d'action sociale met en œuvre la politique sociale de la Commune en direction des habitants. Le montant de la subvention annuelle est déterminé pour assurer la continuité des actions du CCAS et son équilibre budgétaire.

Après en avoir délibéré, je vous propose d'attribuer pour 2024 une subvention au CCAS pour un montant maximum de 1 082 000 € et de refacturer pour 2024 au CCAS les charges supportées par le budget principal de la Commune, à savoir :

- La masse salariale tant du CCAS que des résidences autonomie estimée à 950 000 € ;*
- La fourniture des repas aux résidences autonomie estimée à 120 000 € ;*
- Les frais des moyens des ressources hors masse salariale estimés à 150 000 €.*

Il y a donc la subvention et la refacturation que fera la Mairie vers le CCAS.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci Monsieur LE FÈVRE. Sur cette délibération importante pour faire fonctionner notre CCAS et toutes les actions qui vont forcément en découler, il y a peut-être des questions, des interventions, des commentaires ? Il n'y en a pas.*

Pouvez-vous me préciser si vous vous abstenez sur le vote de cette subvention au CCAS ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Il n'y en a pas. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL231211_186

VOTE D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire - Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif chargé de piloter et de coordonner l'action sociale municipale de Montivilliers. Afin d'assurer la continuité de ses missions et d'équilibrer son budget de fonctionnement, la Ville évalue et verse annuellement une subvention de fonctionnement.

Le rôle du CCAS de Montivilliers est de mettre en lien les personnes âgées avec les prestations sociales locales qui peuvent leur être utiles, notamment l'hébergement et la restauration par le biais des résidences autonomes. En cette période de crise sanitaire, la ville maintient son soutien au CCAS, dont l'activité est élémentaire dans les réponses à apporter aux familles Montivillonnaises.

Pour faire suite aux besoins de crédits supplémentaires liés notamment aux revalorisations de rémunération imposées par l'Etat, il est nécessaire au titre de l'exercice 2023 d'attribuer une subvention complémentaire de l'ordre de 100 000,00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2023

CONSIDÉRANT

- Que le Centre Communal d'Action Sociale met en œuvre la politique sociale de la commune en direction des habitants ;
- Que le montant de la subvention annuelle est déterminé pour assurer l'équilibre du budget du CCAS.

Sa commission Finances réunie le 7 décembre 2023, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'attribuer**, pour 2023, une subvention d'équilibre complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 100 000,00 €.

Imputation budgétaire

Exercice 2023

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 520

Nature et intitulé : 657362

Montant de la dépense : 100 000 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Monsieur LE FÈVRE, je vous redonne la parole. Cette fois-ci, nous sommes toujours au CCAS, mais sur le vote d'une subvention complémentaire, vous allez tout nous expliquer.

M. Éric LE FÈVRE – La Ville maintient son soutien aux CCAS dans l'activité élémentaire dans les réponses à apporter aux familles montivillonnaises. Pour faire, suite au besoin de crédits supplémentaires liés aux différentes crises touchant le public du CCAS ainsi qu'aux revalorisations de rémunérations imposées par l'État, il est nécessaire, au titre de l'exercice de 2023, d'attribuer une subvention complémentaire de l'ordre de 100 000 € pour ces services.

Après en avoir délibéré, je vous propose d'attribuer pour 2023 une subvention d'équilibre complémentaire au Centre communal d'action sociale pour un montant de 100 000 €.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LE FÈVRE. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas.

Merci de m'indiquer si vous vous abstenez ? Si vous votez contre ? C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL231211_187

VOTE DES AVANCES ET SUBVENTIONS 2024 AUX BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire –Le budget annexe activités assujetties à la TVA de la ville prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement des activités non régaliennes de la commune de Montivilliers. Cependant ce dernier nécessite le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe pour 2024 de 145 000 € pour assurer l'équilibre du budget.

Le budget annexe Eco-quartier Réauté/Fréville individualise les dépenses et les recettes effectuées pour l'aménagement de cette zone. Cependant ce dernier nécessite le versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe pour 2024 de 766 000 € pour assurer l'équilibre du budget.

Le budget annexe Lotissement communal Quartier du Temple individualise les dépenses et les recettes effectuées pour l'aménagement de cette zone. Cependant ce dernier nécessite le versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe pour 2024 de 81 000 € pour assurer l'équilibre du budget.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2024 ;

VU la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 20 novembre 2023 ;

VU la commission Finances du 17 novembre 2023 portant sur le rapport d'orientations budgétaires;

CONSIDÉRANT

- Que le montant de la subvention annuelle et des avances remboursables sont déterminées pour assurer l'équilibre des budgets annexes ;

Sa commission Finances réunie le 7 décembre 2023, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'attribuer**, pour 2023, une subvention et avances remboursables aux budgets annexes suivants :
 - budget annexe activités assujetties à la TVA une subvention pour un montant maximum de 145 000,00 €
 - budget annexe Eco-quartier une avance remboursable pour un montant maximum de 766 000,00 €
 - budget annexe Lotissement communal Quartier du Temple une avance remboursable pour un montant maximum de 81 000,00 €

Imputation budgétaire

Exercice 2024

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 01

Nature et intitulé : 657363

Montant de la dépense : 145 000 €

Imputations budgétaire

Exercice 2024

Budget annexe activités assujettis à la TVA

Sous-fonction et rubriques : 01

Nature et intitulé : 74741

Montant de la recette : 145 000 €

Imputations budgétaires

Exercice 2024

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 555

Nature et intitulé : 276341

Montant de la dépense : 766 000 €

Imputations budgétaire

Exercice 2024

Budget annexe éco quartier

Sous-fonction et rubriques : 555

Nature et intitulé : 168748

Montant de la recette : 766 000 €

Imputations budgétaires

Exercice 2024

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 555

Nature et intitulé : 276341

Montant de la dépense : 81 000 €

Imputations budgétaire

Exercice 2024

Budget annexe temple

Sous-fonction et rubriques : 555

Nature et intitulé : 168748

Montant de la recette : 81 000 €

M. Jérôme DUBOST, Maire – Monsieur LE FÈVRE, délibération suivante toujours sur les finances, c'est le vote des avances et subventions 2024 au budget annexe de la Ville.

M. Éric LE FÈVRE – Merci, Monsieur le Maire. Le budget principal subventionne ou effectue des avances financières aux budgets annexes afin que ceux-ci assurent leur équilibre budgétaire. Les budgets annexes concernés sont les suivants :

- *Le budget annexe activités assujetti à la TVA avec le versement d'une subvention pour 145 000 € ;*
- *Le budget annexe écoquartier avec le versement d'une avance remboursable pour 766 000 € ;*

- *Le budget annexe lotissement communal Quartier du Temple, avec le versement d'une avance remboursable pour 81 000 €.*

Après en avoir délibéré, je vous propose d'attribuer pour 2024 une subvention et deux avances remboursables en provenance du budget principal à destination des budgets annexes, comme rappelé et indiqué dans la délibération.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur LE FÈVRE. Sur cette délibération, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.*

Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas. C'est donc un vote à l'unanimité, merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL231211_188

LOYERS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ACTUALISATION

M. Éric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Le choix a été fait de maintenir l'ensemble des tarifs municipaux délibérés le 15 mai 2023, hormis la création de nouveaux tarifs clairement stipulés notamment pour la vente d'objets faisant la promotion de la Ville ou pour se conformer aux obligations réglementaires rappelées par la circulaire du Préfet du 14 novembre 2022.

Ainsi l'ensemble des tarifs municipaux sont les suivants :

- PATRIMOINE PRIVÉ DE LA VILLE :

- FONCIER BATI :

o Logements municipaux de l'école Jules Collet :

☒ Locations en cas de relogement d'urgence de personnes en difficultés sociales :

<u>Types de logement</u>	<u>Proposition de Tarifs</u>
F.II	222 € / Mois
F.III	299 € / Mois
F.IV	321 € / Mois

- Catégorie Normale : (alignement sur les loyers H.L.M. pour les locataires n'ayant pas de difficultés sociales) :

<u>Types de logement</u>	<u>Proposition de Tarifs</u>
F.II	383 € / Mois
F.III	529 € / Mois
F.IV	594 € / Mois

Les conventions relatives à ces logements sont établies à titre précaire car ils sont normalement destinés aux instituteurs.

- AUTRES LOGEMENTS :

<u>Types de logement</u>	<u>Proposition de Tarifs</u>
- Logement 1 ^{er} Etage 17 Rue Vattelière -	236 € / Mois
- Logement rue Aldric Crevel	519 € / Mois
- Logement - Ecole Jules Ferry 1 Bis, Rue Gérardin*	467 € / Mois
- Logement – 4, Rue Ducastel	505 € / Mois

- STATIONNEMENT

	<u>Proposition de Tarifs</u>
Droit de place	7,50 € / mois

- ENT DES TAXIS - DROIT DE PLACE :

- DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

	<u>Proposition de Tarifs</u>
par tranche de 5 jours pour une base de vie, un chantier, un échafaudage (toute tranche entamée étant due.) En cas d'occupation dépassant 6 mois, le tarif est doublé pour la période excédentaire.	2,00 € / m ²
Rampe d'accès PMR (hors voirie)	10 €/m ² /an

- CONVOYEURS DE FOND :

	<u>Proposition de Tarifs</u>
Emplacements pris sur le stationnement	67,40 € / m ² / an
Autres emplacements	8,80 € / m ² / an

- BENNES A GRAVATS :

	Proposition de Tarifs
- Tarif forfaitaire	
* 1 ^{er} jour	8,00 €
* Les jours suivants	5,00 €

- TERRASSES :

	Proposition de Tarifs Année 2023
Non couvertes	9,00 € / An / m²
Couvertes jusqu'à 30 m ²	58,00 € / An / m²
Couvertes au-delà de 30 m ²	29,00 € / An / m²

- EMPLACEMENTS SUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE :

	Proposition de Tarifs
Tarif place au mètre linéaire	0,86 €
Tarif électricité par emplacement	1,00 €

- **NOUVEAU TARIF :** EMPLACEMENTS SUR MARCHÉ HORS HEBDOMADAIRE :

	Proposition de Tarifs
Tarif place au mètre linéaire	1,50 €
Tarif électricité par emplacement	1,00 €

- FÊTES FORAINES :

	Proposition de Tarifs
Tarif au mètre carré par jour de fonctionnement	0,80 €

MARCHÉ DE NOËL :

Tarif location chalet de Noël		Superficie	Coût
Dimension	3m x 3m	9,00 m ²	45,00 €
	3,60m x 1,80m	6,48 m ²	32,40 €
	3m x 2m	3,00 m ²	30,00 €
	2,60m x 2,40m	6,24 m ²	31,20 €
	3m x 2,50m	7,50 m ²	37,50 €

- le prix de location des chalets selon la grille ci-dessus pour le week-end,
- les autres types d'occupations du domaine public durant cette manifestation à 5€ le m², hormis pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, lesquelles bénéficieront de la gratuité.

VIDE GRENIER

	<u>Proposition de Tarifs</u>
Emplacement 2 x 3 m	9,00 €

NOUVEAU TARIF : POTAGER PARC JARDIN DE LA SENTE DES RIVIERES

	<u>Proposition de Tarifs</u>
Loyer annuel jardin d'environ 100m²	20,00 €
Caution	50,00 €

- Maison des Arts – Pôle des Enseignements Artistiques - Fixation des nouveaux tarifs des cotisations pour la saison 2024 / 2025 :

En cas d'arrêt en cours d'année, le remboursement des cours non suivis est admis :

- En cas d'arrêt de l'activité par l'élève en cours d'année, le remboursement ne peut avoir lieu que s'il est justifié par un changement d'adresse, de situation familiale ou une situation médicale impactant l'ensemble des séances.

- En cas de cours non suivis sur une période de plus de un mois, le remboursement ne pourra être admis qu'au prorata temporis à compter de la date de réception de la demande écrite avec justificatif.

Concernant le paiement des inscriptions, il est admis un règlement en deux fois au maximum, avec un premier versement de 50 % à fin de la période d'inscription en octobre et un deuxième de 50 % en janvier ou février.

TARIFS ANNUELS DU PÔLE ARTISTIQUE - DISCIPLINES DANSE, MUSIQUE ET THÉÂTRE - SAISON 2024-2025

Tarifs à partir du 1^{er} septembre 2024 :

Quotient CAF	TARIFS ENFANT / ÉTUDIANT			TARIFS ADULTE	
	Cours collectif	Cours collectif Dégressif	Cours particulier	Cours collectif	Cours particulier
I - 500 €	28 €	12 €	57 €	40 €	64 €
H + 500 à 670 €	41 €	19 €	82 €	65 €	94 €
G + 671 à 840 €	63 €	27 €	106 €	87 €	126 €
F + 841 à 995 €	80 €	37 €	160 €	117 €	182 €
E + 996 à 1186 €	102 €	51 €	196 €	152 €	234 €
D +1187 à 1361 €	125 €	64 €	246 €	188 €	286 €
C + 1362 à 1710 €	148 €	76 €	295 €	225 €	337 €
B +1711 à 2059 €	180 €	95 €	350 €	270 €	410 €
A +2059 € à 2499 €	210 €	100 €	400 €	310 €	460 €
A1 + 2500 €	230 €	110 €	430 €	330 €	500 €
Extérieur	250 €	125 €	465 €	355 €	540 €

NOUVEAU TARIF : Vente de Gourde : 5 €

- TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE - CONCESSIONS CREUSEMENTS DE FOSSES :

Tarifs 2024 :

DUREE	CONCESSION POUR 2m ²	CONCESSION POUR 1m ² carré enfant	CAVURNE	COLOMBARIUM
5 ans	**	**	100,00 €	200,00 €
10 ans	**	**	165,00 €	330,00 €
15 ans	162,00 €	120,00 €	204,00 €	
30 ans	324,00 €	240,00 €		
Caveau provisoire:	par cercueil ou urne	85,00 €	85,00 €	
Plaque de recouvrement				187,00 €
Enfants de moins de 7 ans - 15 ans : 58,00 € / 30 ans : 114,00€ Suppression des Tarifs d'âges Droit de dispersion de cendre ;32,00 € Suppression du fait de la loi du 29/12/2020 Plaque nominative Jardin du souvenir : 2 lignes 22,00 € / 3 lignes 28,00 € Taxe d'urne : 48 € Suppression du fait de la loi du 29/12/2020				

- Centre Social Jean Moulin Ville de Montivilliers

Le Centre Social développe avec les familles du quartier de la Belle Etoile des animations collectives à l'intérieur du Centre Social ou bien en extérieur. Une participation financière est demandée aux familles.

Les actions concernées sont les suivantes :

- Animation et Vie de Quartier (soirée familiale, fête de quartier...).
- Ateliers de Vie quotidienne (détente, couture, cuisine).
- Loisirs en familles (sorties, activités ludiques...).
- Espace Enfants/ Parents.
- Les groupes constitués d'habitants bénévoles.
- Adhésion familiale au Centre Social.
- Adhésion des associations au Centre Social.

Il est donc proposé de maintenir un tarif réduit et adapté dans les cas suivants :

- Quotient familial inférieur à 700 €
- Enfant de moins de 18 ans
- Personne de plus de 65 ans
- Etudiant
- Sans emploi
- Famille en situation de monoparentalité

Concernant les séjours familiaux organisés pour les vacances d'été, il est prévu que la Ville puisse avancer les sommes dues par les familles qui rembourseront alors la Ville par des échéances régulières.

<u>Tarifs</u>			
<u>Lettres</u>	<u>Tarif plein</u>	<u>Tarif réduit</u>	<u>Observations</u>
A	/	/	
B	1,30 €	0,60 €	Participation au coût des fournitures pour les activités.
C	4,40 €	1,30 €	Participation par personne au coût des sorties familiales.
D	5,40 €	/	Adhésion familiale annuelle.
E	6,70 €	4,30 €	Participation par personne aux coûts d'actions ou sorties familiales.
F	13,30 €	6,70 €	Participation par personne aux coûts d'actions ou sorties familiales.
G	16,40 €	/	Adhésion annuelle associations.



- Éducation, Enfance, Jeunesse :

Les tarifs du service sont applicables par année scolaire, soit à partir du 1er septembre 2024

Pour les activités enfance, jeunesse, les accueils de mineurs et les mercredis loisirs :

<u>QF</u>	Tarifs demi journée	Activités avec prestataire sans transport (1)	Petites sorties (2)	Grandes sorties (3)
D - QF < ou = à 613 €	0,9 €	4,0 €	7,7 €	12,4 €
C - QF entre 613,01 € et 711 €	1,0 €	4,4 €	8,9 €	14,3 €
B - QF entre 711,01 € et 792 €	1,1 €	5,1 €	10,0 €	16,0 €
A - QF entre 792,01 € et 1000 €	1,4 €	6,6 €	13,3 €	21,4 €
A1 - QF entre 1000,01 € et 1 500,00 €	2,5 €	8,4 €	15,0 €	24,4 €
A2 - QF entre 1 500,01 € et 2 000,00 €	3,5 €	10,0 €	16,6 €	27,4 €
A3 - QF entre 2000,01 € et 2500,00 €	4,5 €	11,4 €	18,2 €	30,4 €
A4 - QF > 2500,01 €	5,5 €	12,7 €	19,8 €	33,3 €
Extérieur Non imposable	6,5 €	13,4 €	20,4 €	35,0 €
Extérieur Imposable	7,5 €	14,9 €	22,1 €	38,1 €

(1) Activités avec prestataire sans transport (sans location de car) : utilisation tout de même des transports en commun de la CU : TER, bus, tramway

(2) Petites sorties : déplacement dans un rayon inférieur à 100 kilomètres avec location de car

(3) Grandes sorties : déplacement dans un rayon supérieur à 100 kilomètres avec location de car

Pour les activités petite enfance (hors Relais Petite Enfance) :

Discipline	Montivillons	Extérieurs
Atelier massage bébé (la séance)	2,00 €	4,00 €
Sortie de fin d'année	3,50 €	7,00 €
Spectacles	3,50 €	7,00 €

Pour le local musique :

Tarifs 2024/2025 à partir du 1er septembre 2024

Catégorie de tarifs		Proposition tarifs
Tarif A	6 heures de répétition par semaine	37,00 €/mois
Tarif B	5 heures de répétition par semaine	31,00 €/mois
Tarif C	4 heures de répétition par semaine	25,00 €/mois
Tarif D	3 heures de répétition par semaine	19,00 €/mois
Tarif E	2 heures de répétition par semaine	13,00 €/mois

Pour les séjours :

<u>QF</u>	Tarifs
Séjours	
D - QF < ou = à 613 €	58,7 €
C - QF entre 613,01 € et 711 €	67,8 €
B - QF entre 711,01 € et 792 €	75,9 €
A - QF entre 792,01 € et 1000 €	101,4 €
A1 - QF entre 1000,01 € et 1 500,00 €	106,5 €
A2 - QF entre 1 500,01 € et 2 000,00 €	111,8 €
A3 - QF entre 2000,01 € et 2500,00 €	117,4 €
A4 - QF > 2500,01 €	123,3 €
Extérieur Non imposable	124,3 €
Extérieur Imposable	129,5 €

Accueils périscolaires

Les tarifs sont applicables à partir du 1er septembre 2024 ;

QF	TARIFS PERISCOLAIRE MATIN (UN ACCUEIL)	TARIFS PERISCOLAIRE SOIR (UN ACCUEIL)
	G - QF inférieur à 270 €	0,1 €
F - QF entre 270,01 € et 440 €	0,3 €	1,1 €
E - QF entre 440,01 € et 521 €	0,4 €	1,4 €
D - QF entre 521,01 € et 613 €	0,5 €	1,6 €
C - QF entre 613,01 € et 711 €	0,6 €	2,0 €
B - QF entre 711,01 € et 792 €	0,7 €	2,2 €
A - QF entre 792,01 € et 1000 €	1,1 €	3,3 €
A1 - QF entre 1000,01 € et 1 500,00 €	1,15 €	3,4 €
A2 - QF entre 1 500,01 € et 2 000,00 €	1,2 €	3,6 €
A3 - QF entre 2000,01 € et 2500,00 €	1,3 €	3,8 €
A4 - QF > 2500,01 €	1,4 €	4,0 €
Extérieur Non imposable	1,5 €	4,1 €
Extérieur Imposable	1,6 €	4,2 €
Prix dépassement après 18h00 par tranche de 15 minutes application après trois retards sur l'année scolaire		5,00 €

Le tarif comprend un goûter pour l'accueil du soir fourni par le Service Restauration Municipale.

Pour les enfants placés dans des organismes de tutelle ou des familles d'accueil agréées par l'Aide Sociale à l'enfance, c'est le tarif D qui s'applique.

Restauration Municipale

Les tarifs seront applicables à partir du 1er septembre 2024

Tarification adultes

ADULTE	Tarifs
AR	5,70 €
BR	4,40 €
GR	7,30 €
Extérieurs (parents d'élèves ou fournitures de repas a un tiers associations (hors AFGA), organismes de formations etc...)	7,80 €
Stagiaires non rémunérés	GRATUIT

Le tarif applicable aux enseignants est le AR cependant pour les enseignants dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 534 est le BR duquel est déduit l'aide du Rectorat. Les personnes recrutées par l'Education Nationale en service civique ou en contrat aidé bénéficient du tarif BR. Ce tarif est également applicable au personnel de la collectivité et aux Elus de la ville de Montivilliers. Le tarif BR est également applicable à l'AFGA et l'IME pour la refacturation de la fourniture de leur repas adultes.

Le tarif GR est appliqué lors des repas exceptionnels / repas de fin d'année des employés municipaux.

Donc :

Le tarif AR s'applique aux enseignants.

Le Tarif BR s'applique aux :

- Enseignants dont l'indice majoré de rémunération est inférieur ou égale à 534 ;
- Personnes recrutées par l'Education nationale en service civique ou en contrat aidé ;
- Personnels de la la collectivité ;
- Elus de la ville de Montivilliers ;
- Personnels de l'AFGA et l'IME pour la refacturation de leur repas.

Tarification enfants

RESTAURATION SCOLAIRE	Tarifs
QF	
G - QF inférieur à 270 €	Gratuit
F - QF entre 270,01 € et 440 €	0,25 €
E - QF entre 440,01 € et 521 €	1,30 €
D - QF entre 521,01 € et 613 €	2,00 €
C - QF entre 613,01 € et 711 €	3,00 €
B - QF entre 711,01 € et 792 €	3,50 €
A1 - QF entre 792,01 € et 900 €	4,00 €
A2 - QF entre 900,01 € et 1 500 €	4,80 €
A3 - QF entre 1 500,01 € et 2 000 €	5,50 €
A4 - QF entre 2 000,01 € et 2 500,00 €	6,00 €
A5 - QF > 2500,01 €	6,50 €
Extérieur Non imposable	5,30 €
Extérieur Imposable	7,00 €
Prix repas non prévu	8,00 €

Pour les enfants allergiques, quand le repas est apporté par la famille, c'est le tarif réduit F qui s'applique.

Pour les enfants placés dans des organismes de tutelle ou dans des familles d'accueil agréées par l'Aide Sociale à l'enfance, c'est le tarif D qui s'applique.

Le tarif A1 est également applicable à l'AFGA et l'IME pour la refacturation de la fourniture de leur repas enfants.

TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES

Dénomination	Durée	Tarifs
Salle Henri Matisse	Le week-end	300 €
Salle Justice de Paix	Le week-end	180 €

Mise à disposition (hors particuliers) des salles pour certains évènements (Gymnase GAND nouveau tarif)

Equipement	Forfait Niveau 1 (avec chauffage)	Forfait Niveau 2 (sans chauffage)
Gymnase GAND dont WC, office et vestiaires	800 € par jour	660 € par jour
Préau et réfectoire et WC Victor HUGO <u>sans cuisine</u>	Non proposé	150 € par jour
Réfectoire de la Maison de l'Enfance et WC <u>sans cuisine</u>	150 € par jour	150 € par jour
Salle La Minot et WC	150 € par jour	150 € par jour
Salle Michel Vallery	280€ par jour	Non proposé

La saison de chauffe est décidée par la ville et s'impose aux bénéficiaires de l'équipement mis à disposition

Les tarifs de locations de salles sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

TARIFS DE REFACTURATION COUT HORAIRE DU PERSONNEL SALLE DES FETES ET AUTRES

Période	Détail	Forfait horaire
Heure de jour du lundi au samedi inclus	5h - 22h	25,00 €
Heure de jour du dimanche et jour férié	5h - 22h	30,00 €
Heure de nuit	22h - 5h	35,00 €

MATERIEL – TARIF JOURNALIER

	Tarifs
Table	1,25 €
Chaise	0,50 €
Barrière	1,25 €

Barème forfait ménage ou équipement

Il sera facturé aux usagers des dégradations qui seraient constatées au retour de location, et dans la mesure d'une utilisation anormale ou abusive

Désignation du dommage	Elément	Désignation du dom	Tarif
Forfait ménage	En cas de remise des locaux non nettoyés et/ou rangés		Forfait de 50€
Equipement 1	Tables, chaises...	Equipement dont le cout est compris entre 11€ et 200€	50 €
Equipement 2	Réfrigérateur, Congélateur, Four,...	Equipement dont le cout est compris entre 201€ et 1 500€	250 €
Equipement 3	Grandes assiettes, assiettes à désert, assiettes creuses, autres assiettes, fourchettes, petites cuillères, grandes cuillères, couteaux de table, couteaux de cuisine, couteaux à pain, verres à pied, autres verres, tasses, carafes, plats, saladiers, passoires, poêles, casseroles, égouttoir, ouvre-boites, balais, balayettes	Equipement dont le cout est compris entre 1€ et 10€	2 €
Equipement 4	Verre Ballon		0,20 € / verre

Tarifs de la bibliothèque municipale Condorcet et service culturel

Il est décidé d'appliquer la gratuité pour l'adhésion à la bibliothèque de tous les usagers. Auparavant le public extérieur à Montivilliers devait s'acquitter des frais d'inscription.

Objet	Tarifs	Détails
Carte postale patrimoniale	0,40 €	
Brocante	1 €, 3€, 5€ selon le document	
NOUVEAU TARIF : Illustration Montivilliers cité des abbesses	2,00 €	Carte postale
	4,00 €	Magnet
	10,00 €	Affiche A4
	15,00 €	Affiche A3
NOUVEAU TARIF : Porte clés Montivilliers cité des abbesses	3,00 €	
NOUVEAU TARIF : Eco cup Montivilliers cité des abbesses	1,00 €	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la commission des finances du 7 décembre 2024
VU le budget primitif 2024

CONSIDÉRANT

- Que comme chaque année la Ville doit voter les tarifs municipaux

Sa commission Finances réunie le 7 décembre 2023, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter les tarifs proposés**

Imputation budgétaire

Exercice 2024

Budget principal et Annexes

Sous-fonctions : 420

Nature et intitulé : 706888 – Autres prestations de services

Sous-fonctions : 71

Nature et intitulé : 752 – Revenus des immeubles

Sous-fonctions : 0205 et 551

Nature et intitulé : 73154 – Droits de place

Sous-fonction : 845

Natures et intitulés : 7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel
Sous fonction : 025
Natures et intitulés : 70311, 70312 – Concessions dans les cimetières, redevances funéraires
Sous-fonction : 42122
Nature et intitulé : 7066 – Redevances et droits des services à caractère social
Sous-fonction : 331 et 281
Nature et intitulé : 7066 – Redevances et droits des services à caractère social
7067 – Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement

M. Jérôme DUBOST, Maire – Monsieur LE FÈVRE, question toujours relative aux finances sur les ACP.

M. Éric LE FÈVRE – Il n'y a pas les tarifs.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Effectivement, excusez-moi, c'est sur les loyers. Je l'ai annoncé tout à l'heure d'ailleurs sur la question des tarifs, globalement, en disant nous avons maintenu pas d'augmentation d'un certain nombre de tarifs. Par contre on va peut-être détailler ou vous avez peut-être prévu de détailler un peu. Je vous laisse présenter la délibération.

M. Éric LE FÈVRE – Sur cette délibération, on maintient les mêmes tarifs de la restauration scolaire. La quasi-totalité des tarifs sont maintenus, à l'exception de deux ou trois changements que je vais vous indiquer. L'emplacement du vide grenier est augmenté d'un euro, il passe de 8 € à 9 €. Et également, ce qui est important, c'est le choix de maintenir l'ensemble des tarifs municipaux délibérés le 15 mai 2023, hormis la création de nouveaux tarifs clairement stipulés, notamment pour la vente d'objets faisant la promotion de la Ville ou pour se conformer aux obligations réglementaires rappelées par la circulaire du Préfet du 14 novembre 2022.

Vous avez le détail de tous les objets dans les tarifs. Par contre, un petit mot sur les obligations réglementaires. Nous avons été mis en demeure par le Préfet parce qu'on ne peut pas toujours offrir la gratuité des salles mises à disposition des associations. La gratuité n'est pas une fin en elle, ce n'est pas une obligation. Pour que la gratuité soit possible, il faut que les associations répondent à trois critères.

Les trois critères sont les suivants :

- Avoir une gestion désintéressée ;
- Ne pas exercer d'activité lucrative prépondérante ;
- Ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes.

Autrement dit, une association éligible à la gratuité ne peut pas l'exiger, mais simplement demander à la personne publique qui, elle seule, peut décider de lui accorder ou non. Nous avons revu ce cadre-là en créant ou en ajustant les tarifs du Gymnase Christian Gand et les tarifs des salles suivantes :

- Gymnase Gand, niveau 1 avec chauffage : 800 € par jour. Niveau 2 sans chauffage, 660 € par jour
- Il y avait également les préaux et réfectoire Victor Hugo, 150 € par jour.

Les autres tarifs restent tout à fait identiques.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LE FÈVRE. Est-ce que sur cette délibération il y a des questions ? Je vous en prie, Monsieur LECLERRE.

M. Arnaud LECLERRE – Certaines manifestations ne sont pas de Montivilliers. Je pense au passage de grades ou ça peut être des compétitions régionales, départementales, hors Montivilliers. Est-ce qu'il y

a une impossibilité pour ces associations-là de venir ? Est-ce qu'il y a un tarif spécial pour les associations ou manifestations extérieures ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Je ne sais pas si vous aviez lu la circulaire de Monsieur le Préfet. Nous avons envoyé le soir de la commission des finances circulaire du 14 novembre 2022. Elle est très spécifique. Ce que vous évoquez des événements sportifs, que ce soit d'une ligue, d'un championnat ou autres ? C'est dans le cadre d'une compétition, donc il n'y a pas d'intérêt particulier financier. C'est simplement dans le déroulement classique de compétitions sportives. Et donc, ça n'ouvre pas droit aux remarques du Préfet dans sa circulaire. On est tout à fait dans le domaine associatif. C'est d'intérêt général, il n'y a pas d'intérêts particuliers sur des passages de grades.*

Et on est très content d'ailleurs, puisqu'on accueille très souvent dans notre complexe sportif à La Belle Étoile, de belles compétitions. Mais là pour le coup, on est vraiment dans l'intérêt général des compétitions classiques et on a même des tournois d'envergure régionale, nationale. D'ailleurs, je le dis parce qu'il y a tennis de table notamment, qui vient ici avec une compétition d'envergure internationale. On a même eu l'année dernière, souvenez-vous, c'est l'équivalent des Jeux olympiques scolaires. C'était assez incroyable, nous avons accueilli plusieurs nations.

Donc là, il n'y a pas de difficultés. C'est dès lors qu'il y a un intérêt privé. En gros, si quelqu'un qui a un commerce venait. C'est pour ça que la délibération a été prise aussi pour Gand parce qu'il n'y avait jamais eu de cas. On l'a pris notamment pour la Monti'Geek qui est une belle manifestation, tout simplement parce qu'il se trouve qu'il y a des commerçants qui viennent avec un appareil à carte bancaire. Donc là, on a préféré se conformer. C'est la raison pour laquelle, en lien aussi avec l'AMISC qui organise cet événement, nous devons bien préciser les choses. Parce que le Préfet a rappelé, ce n'est pas qu'à Montivilliers, il a rappelé aux Maires de la Seine-Maritime ces obligations parce qu'il y a eu peut-être ici ou là, quelques dérapages. Et ça ne concernait pas Montivilliers, et bien heureusement. Mais comme on est toujours à essayer de respecter le droit, nous l'appliquons.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, je vous en prie, oui.

M. Arnaud LECLERRE – *Je pensais également, sur une activité commerciale, à la Foire aux jouets où il y a quelques professionnels, à la Cartophilie où il y a aussi quelques professionnels. Est-ce qu'ils rentrent dans ce giron-là, à l'identique de la Monti'Geek ?*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Non, parce qu'on a fait analyser juridiquement, il n'y a pas de difficultés sur ce genre d'événements puisque globalement, d'ailleurs, La foire aux livres, théoriquement, c'est ouvert uniquement aux particuliers. C'est aux associations de veiller à évidemment ne fournir que des registres de particuliers.*

Et j'en profite pour dire que nous, on souhaite vraiment maintenir cette célèbre Foire aux jouets qui vraiment a eu un gros succès La foire aux jouets et le Salon des cartophiles aussi. Et ça, on y tient et on préservera, parce qu'en fait, c'est porté par des associations. Et je dois dire qu'elles donnent beaucoup. Quand je vois les bénévoles qui s'investissent pour porter des événements qui dépassent largement les frontières de Montivilliers, avec un prix d'entrée à 1 €, on y trouve tout son bonheur.

Et je crois même pouvoir vous dire, je ne sais pas s'il a été diffusé, qu'une équipe de TF1 est venue. Vous regarderez Sept à huit sur TF1. Il y a eu un documentaire spécial sur les Foires Aux jouets. Et c'est à Montivilliers que ça a été tourné. Je ne l'ai pas encore vu. On va pouvoir regarder le replay, et c'est une bonne chose.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, pas d'autres questions.

S'il n'y a pas d'autres questions sur ces loyers et tarifs municipaux, est-ce que vous vous abstenez ? Qui s'abstient en tous les cas ? Personne. Qui s'oppose ? Personne. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL231211_189

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - OUVERTURE ET REVISION

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire - Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Pour rappel, ci-dessous l'état des AP/CP lors de la dernière actualisation votée en séance du conseil municipal du 15 mai 2023 :

- AP-CP 10012 : Terrain TERNON SENTE DES RIVIERES
- D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022		CP 2023
		Mandaté	RAR	
10012	2 961 464,96 €	498 786,95 €	516 178,01 €	1 946 500,00 €

- Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022		CP 2023
		Mandaté	RAR	
10012	2 961 464,96 €	498 786,95 €	516 178,01 €	1 946 500,00 €
Dont chapitre 20	274 591,26 €	175 723,13 €	71 868,13 €	27 000,00 €
Dont chapitre 21	12 500,00 €			12 500,00 €
Dont chapitre 23*	2 674 373,70 €	323 063,82 €	444 309,88 €	1 907 000,00 €

- AP-CP 10411 : GMT

- D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
10411	729 000,00 €	509 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €

• -

• Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
10411	729 000,00 €	509 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
Dont chapitre 20	67 000,00 €	47 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Dont chapitre 23	662 000,00 €	462 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €

- AP-CP 1030 : Travaux AILE SUD ABBAYE (poutre et plancher)
- D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022		CP 2023	CP 2024
		Mandaté	RAR		
1030	799 965,26 €	- €	199 965,26 €	550 000,00 €	50 000,00 €

- Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022		CP 2023	CP 2024
		Mandaté	RAR		
1030	799 965,26 €	- €	199 965,26 €	550 000,00 €	50 000,00 €
Dont chapitre 23	799 965,26 €	- €	199 965,26 €	550 000,00 €	50 000,00 €

Les modifications proposées consistent notamment à :

- mettre à jour les AP/CP existantes
- ouvrir l'APCP 10212 : Déconstruction reconstruction école maternelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de planifier la mise en œuvre des investissements et de prévoir une gestion pluriannuelle.

Sa commission Finances réunie le 7 décembre 2023, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'ouvrir** les autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets selon le tableau suivant :

- AP-CP 10012 : Terrain TERNON SENTE DES RIVIERES
- D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022		CP 2023
		Mandaté	RAR	
10012	2 961 464,96 €	498 786,95 €	516 178,01 €	1 946 500,00 €

- Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022		CP 2023
		Mandaté	RAR	
10012	2 961 464,96 €	498 786,95 €	516 178,01 €	1 946 500,00 €
Dont chapitre 20	274 591,26 €	175 723,13 €	71 868,13 €	27 000,00 €
Dont chapitre 21	12 500,00 €			12 500,00 €
Dont chapitre 23*	2 674 373,70 €	323 063,82 €	444 309,88 €	1 907 000,00 €

- AP-CP 10411 : GMT

- D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2025	CP 2026	CP 2027
10411	729 000,00 €	509 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €

- - Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2025	CP 2026	CP 2027
10411	729 000,00 €	509 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
Dont chapitre 20	67 000,00 €	47 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Dont chapitre 23	662 000,00 €	462 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €

- AP-CP 1030 : Travaux AILE SUD ABBAYE (poutre et plancher)

- D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022		CP 2023	CP 2024
		Mandaté	RAR		
1030	799 965,26 €	- €	199 965,26 €	550 000,00 €	50 000,00 €

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022		CP 2023	CP 2024
		Mandaté	RAR		
1030	799 965,26 €	- €	199 965,26 €	550 000,00 €	50 000,00 €
Dont chapitre 23	799 965,26 €	- €	199 965,26 €	550 000,00 €	50 000,00 €

- Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

- AP-CP 10212 : Déconstruction reconstruction école maternelle

- D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
10212	6 450 000,00 €	250 000,00 €	500 000,00 €	1 500 000,00 €	3 500 000,00 €	700 000,00 €

- Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
10212	6 450 000,00 €	250 000,00 €	500 000,00 €	1 500 000,00 €	3 500 000,00 €	700 000,00 €
Dont chapitre 20	550 000,00 €	50 000,00 €	500 000,00 €			
Dont chapitre 23	5 900 000,00 €	200 000,00 €		1 500 000,00 €	3 500 000,00 €	700 000,00 €

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à ouvrir l'AP-CP

- 10212 : Déconstruction reconstruction école maternelle

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à exécuter les AC/CP stipulés ci-dessus

M. Jérôme DUBOST, Maire – Et cette fois-ci, ce sont bien les ACP, Monsieur LE FÈVRE.

M. Éric LE FÈVRE – Merci, Monsieur le Maire. Autorisations de programme et d'engagement, ouverture et révision. Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Dans la délibération, pour rappel, vous avez l'état des AP, autorisations de programmes crédits de paiement qui ont été votés en Conseil municipal du 15 mai 2023. Vous avez les deux premières pages qui reprennent la situation de 2023 et vous avez ensuite les deux dernières pages qui vous proposent les autorisations de programme et les crédits de paiement.

Vous avez en APCP le numéro 10012 qui concerne le terrain à Ternon, Sente des rivières pour un montant de presque 3 millions d'euros. Le GMT, l'AP 10 411 pour 729 000 €. L'aile sud de l'abbaye pour un montant total de presque 800 000 €. Et ensuite vous avez la déconstruction et reconstruction d'écoles maternelles pour un montant de 6 450 000 €. Toutes les autorisations de programme étant lissées dans le temps jusqu'en 2027, notamment pour la nouvelle école.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur LE FÈVRE. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Oui, Monsieur GILLE, je vous en prie.*

M. Laurent GILLE – *Pour cette libération, bien sûr, on aurait souhaité qu'elle soit éclatée en quatre, car si on peut être d'accord pour certaines, vous vous doutez bien que pour la dernière, ce n'est pas possible. Après ce qu'on a dit tout à l'heure, on ne peut pas voter autorisation de programme crédit de paiement concernant Jean de La Fontaine. Pour Ternon, Sente des Rivières, OK. Pour le GMT, OK. Pour l'aile sud de l'abbaye, OK. Mais pour la reconstruction de l'école Jean de la Fontaine, vous vous doutez bien qu'on ne peut pas être d'accord. Donc, est-ce qu'il y a possibilité de se séparer en quatre cette délibération ?*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Non, c'est un programme commun. Nous avons travaillé la maquette budgétaire.*

M. Laurent GILLE – *Vous nous proposez des investissements différents, des choses différentes avec des échéances différentes. Ils ne sont pas liés les uns aux autres. Ça aurait été bien de présenter cette délibération en quatre sous-chapitres.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Dans ce cas, on va reprendre. Mais le problème, c'est qu'on l'a adopté tout à l'heure, vous vous êtes abstenu. On va reprendre le budget si vous voulez. Dans ce cas, on reprendrait ligne par ligne, service par service. Il y en a peut-être quelques-uns, vous diriez : « celle-ci, j'aime bien ; celle-ci, je n'aime pas ». On peut les prendre. De mémoire, il y a 25 ou 30 fiches par nos services. Sauf qu'à un moment du budget, on vote pour, vote contre ou on s'abstient.*

M. Laurent GILLE – *Dans ce cas-là, on s'abstiendra. Par contre, je vous ai cité tout à l'heure pour Jean de La Fontaine, deux exemples d'écoles avec des prix raisonnables pour des projets de quatre classes. Je ne parle pas de Gonfreville. Par rapport à ça, et Charles-Perrault, tout à l'heure vous parliez de trois classes. Dans le projet, dans l'étude que j'ai faite, c'est trois classes, et éventuellement la rénovation d'une quatrième parce qu'il y a un logement de fonction à côté, en rénovant les structures de ce logement de fonction, vous pouvez peut-être arriver à quatre classes. Avec une re-sectorisation en mettant, quelques élèves à Marius Grout ou quelques élèves à Victor-Hugo et remplir les trois avec Charles-Perrault. On pouvait vraiment envisager un projet sur Charles-Perrault que vous n'avez pas voulu étudier. Par rapport à ça, nous disons : « c'est de la folie ». « Faites donc votre projet ». J'espère que les Montivillons s'en souviendront.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – Vous faites toujours dans la demi-mesure, ce n'est pas grave. Il y a quand même des termes excessifs, il faut faire attention aux termes employés. Je le rappelle toujours, on peut être raisonnable et rester calme. Simplement, il y a un quart d'heure, je me disais : « je sais que vous reviendrez sur l'école ». Et là, je pensais que ça allait être le prochain Conseil. Non, il fallait que vous puissiez le ressortir un quart d'heure après. J'ai bien compris que vous n'en débordiez pas, ce n'est pas grave.

On a beau vous apporter des éléments, j'ai bien noté que vous aviez une étude parce que de vous-même, vous êtes capable de mieux faire que l'intégralité et des architectes et des jurys, et puis nos diagnostics. Tant mieux, vous avez toutes ces compétences. Moi, je m'appuie sur les compétences de nos techniciens, de celles et ceux qui travaillent. Et puis surtout, je vais répéter que l'école Charles-Perrault ne peut accueillir que trois classes. Ce n'est pas grave, je l'ai dit, je vais le répéter. Je serai constant, vous serez constant dans vos remarques. Mais il y a un moment, il faut avancer. Madame LANGLOIS.

Mme Nicole LANGLOIS – Concernant l'école, parce que là, je n'ai pas encore pris la parole concernant l'école. Moi, je peux vous dire que j'ai assisté au jury. C'était un très bon moment de travail. Tout s'est très bien passé. Maintenant, oui, j'ai une crainte quand même que le montant dépasse largement le prix prévu au départ. Et je commence à comprendre également pourquoi votre ancien adjoint ne vient plus siéger, car il n'était pas pour ce projet. Il disait que c'était quand même trop ambitieux. Mais c'est vrai que c'était un beau projet. C'est dommage que ça coûte si cher. Par contre, au point de vue travail dans le jury, je trouve que c'était très intéressant.

M. Jérôme DUBOST, Maire – On va rester sur cette note positive. Monsieur LECACHEUR.

M. Aurélien LECACHEUR – Bien sûr, c'est toujours positif. Juste pour préciser une chose, parce qu'effectivement la question financière, elle est légitime. Et c'est aussi cette question légitime qui a amené la majorité municipale à faire le choix d'une reconstruction. Parce que quand on regarde ce qui s'est fait ailleurs, et contrairement ce qu'affirme Laurent GILLE avec constance et insistance, mais qui continue d'être factuellement faux, c'est qu'il y a un certain nombre de Maires et de collectivités qui se sont retrouvés se lancer dans des rénovations avec justement un coût de rénovation indiqué au départ. Mais sauf qu'une fois qu'on décape un mur, qu'on creuse un peu : « ah mince ! Il y a autre. C'est pire que prévu », et ça rajoute. Et c'est là qu'il y a un dérapage.

L'avantage de repartir d'une feuille blanche, c'est qu'effectivement l'enveloppe est connue, l'enveloppe et travaillé. Les architectes et les appels d'offres sont passés avec un montant. Ceux qui répondent sont capables de répondre aux montants donnés. Et donc, ça nous permet de nous prémunir de tout dérapage.

Ensuite, j'ajoute, parce que les chiffres qu'a indiqués Laurent GILLE tout à l'heure sont les chiffres hors subvention, on est évidemment à 50 % de subvention aujourd'hui. Sans doute plus puisqu'on continue de chercher et de chasser la subvention. Et puis, il ne faut pas oublier que le foncier de Charles-Perrault actuel, il a une valeur. C'est-à-dire que ce qu'on fera de ce foncier rentrera ensuite dans le budget de la Ville, et donc contribuera à l'équilibre global du projet. C'est pour ça que c'est une opération qui, au final, va coûter beaucoup moins cher que ce que voudrait nous faire croire notre collègue.

Je tiens à apporter cette précision parce qu'il faut déduire le montant de subvention, la valeur du foncier. Tout ça, c'est des choses qui font que ça ne coûtera pas si cher au final. Et le choix d'une reconstruction, ça permet juste précisément de sécuriser les budgets là où les rénovations s'avèrent

extrêmement aventureuses, en particulier pour les bâtiments scolaires qui, quand ils ont été construits dans les années 1960 ou 1970, s'avèrent d'assez piètre qualité, malheureusement.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *On va éviter de refaire le débat du débat du débat du débat sur l'école. Ce sera votre dernière intervention, Monsieur GILLE. Très bien merci.*

Monsieur Laurent GILLE – *Juste une remarque de collègue Aurélien LECACHEUR. Sachez qu'il existe des architectes qui savent faire de la rénovation, qui savent maîtriser les coûts de rénovation. Ça existe même localement. Donc, vous avez peut-être des exemples où des opérations qui ont dérapé en matière de travaux, mais je peux vous dire que même sur la place du Havre, il y a beaucoup d'architectes qui savent faire de la rénovation au prix indiqué. Cela suppose un travail en amont de préparation, mais il y a des architectes qui connaissent leur métier.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Madame LANGLOIS.*

Mme Nicole LANGLOIS – *Ce qui me fait peur c'est quand on voit ce que nous a coûté où nous sommes. Je me dis : « pourvu qu'on ne dépasse pas quand même », parce que là, on est déjà en dépassement de ce qui a été prévu. Moi, c'est ce que je crains. Autrement, ce sera une belle réalisation.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Justement, fort des expériences passées, malheureuses peut-être à certains égards, la vigilance est de mise, toute la vigilance est de mise. Et ça, je suis rassuré parce que c'est un travail conjoint, service et élus. Et on regarde ça de très près. Et je crois que ce soir, chacun aura entendu que la volonté, c'était d'avoir budget le plus rigoureux possible et avec des finances. Et je crois que chacun a pu comprendre que les finances de la Ville étaient bien tenues et qu'il y a un vrai cap et que nous investissons pour l'avenir.*

Une fois qu'on a dit ça, je ne dois pas oublier de vous faire voter sur cette délibération des ACP. Qui est d'avis de s'abstenir ? Les six voix de l'opposition. Y a-t-il des oppositions ? C'est donc une délibération qui est adoptée. Merci, Monsieur LE FÈVRE, de tout ce travail, vous évidemment et puis l'ensemble des services.

À 21h06, le Conseil municipal tire sa révérence. L'ordre du jour est épuisé et les élus aussi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 6

Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

La séance est levée à 21H06